



Bilan du 9^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2007-2012



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

mai 2013

ÉDITORIAL

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU 9^E PROGRAMME ONT ÉTÉ ATTEINTS

Rarement un programme d'intervention aura connu autant d'événements majeurs modifiant sensiblement le contexte dans lequel il avait été préparé : changement fondamental de son système de redevances un an après son approbation, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, adoption du Sdage en octobre 2009, plusieurs décisions gouvernementales stratégiques (le plan de mise en conformité des agglomérations avec la directive *eaux résiduaires urbaines*, les lois Grenelle), crise économique, nécessité d'une maîtrise accrue des dépenses publiques...

Ce contexte mouvant a obligé le comité de bassin et le conseil d'administration de l'agence à procéder à plusieurs révisions ou adaptations du 9^e programme. In fine, on ne peut que se réjouir de constater que :

- les dotations du programme ont été engagées à près de 100 % et le fonds de roulement en sortie de programme est tout à fait satisfaisant (un peu plus de deux mois de dépenses),
- l'agence a assumé sa part dans la nécessaire maîtrise des dépenses publiques puisque ses dépenses de fonctionnement « sous contrainte » ont diminué de 25 % en cinq ans,
- les principaux objectifs physiques de son contrat d'objectifs connaissent une réalisation très satisfaisante : le retard dans la mise en conformité des stations d'épuration des grandes agglomérations avec la directive *eaux résiduaires urbaines* est résorbé ; les objectifs fixés pour la restauration de la continuité écologique ou des zones humides sont dépassés ; Plus de 100 000 ha de terres agricoles ont contractualisé des mesures agro-environnementales ; les Sage occupent désormais 84 % de la surface de son territoire...
- la solidarité avec les communes rurales, voulue par la loi, s'est exprimée par un dépassement significatif de l'enveloppe réservée à ces dernières,
- la rigueur de la gestion administrative s'est améliorée, notamment par l'instauration d'un contrôle interne et d'une comptabilité analytique ; en outre la certification ISO 9001 a été renouvelée.

Ces résultats satisfaisants ont été rendus possibles par un intense travail des instances de bassin dont il faut souligner la mobilisation, rendant ainsi bien visible l'intérêt de ce que l'on a coutume de nommer *la démocratie de l'eau*.

Pas question pour autant de s'endormir sur nos lauriers : les objectifs à atteindre en matière de bon état des eaux sont très ambitieux et ne permettent aucun relâchement. Cela supposera en outre la poursuite de l'effort dans deux domaines déjà explorés par le conseil d'administration : celui de l'évaluation continue des politiques mises en œuvre et celui de la valorisation des résultats obtenus pour la qualité des eaux du bassin.

L'accord des différents acteurs de l'eau autour de ces objectifs est le meilleur gage de réussite pour le 10^e programme d'intervention qui débute et pour lequel l'ensemble des agents s'engagent comme ils l'ont fait pour la bonne exécution du 9^e programme.

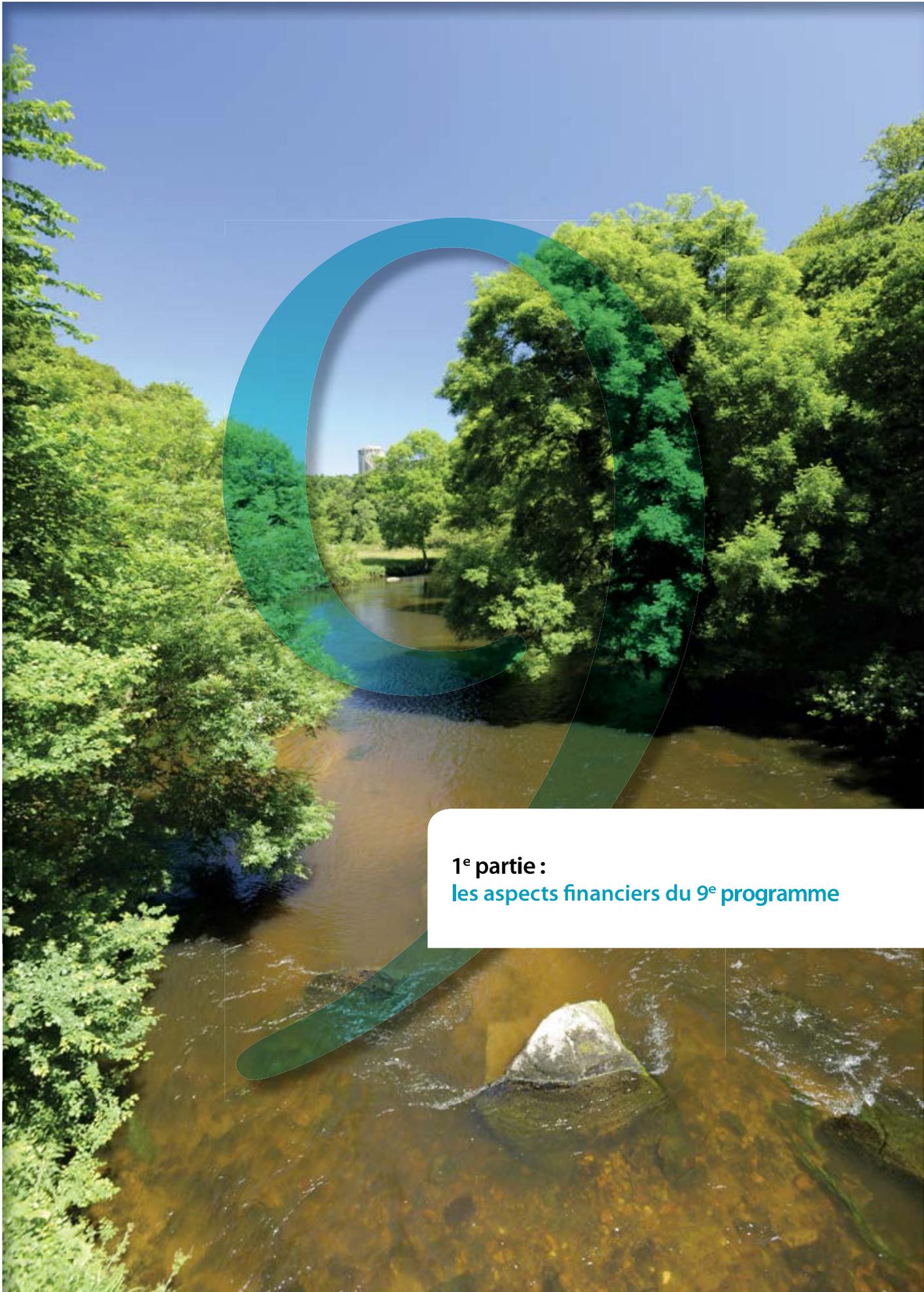
Le Directeur général de l'agence de
l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| 1^e partie : les aspects financiers du 9^e programme | 5 |
| 1. L'équilibre financier, le fonds de roulement..... | 7 |
| 2. Les redevances | 28 |
| 2^e partie : les interventions et les dépenses d'accompagnement | 41 |
| 1. Relever le niveau de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques | 43 |
| 2. Poursuivre la dépollution des rejets industriels..... | 50 |
| 3. Maîtriser la pollution des eaux par les nitrates, les pesticides et le phosphore dans le domaine agricole | 55 |
| 4. Restaurer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau pour la consommation..... | 60 |
| 5. Améliorer la gestion de la ressource en eau..... | 64 |
| 6. Entretien et réhabiliter les milieux aquatiques | 68 |
| 7. Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations | 73 |
| 8. La connaissance | 74 |
| 9. Encourager et privilégier les démarches globales de territoire..... | 78 |
| 10. Communiquer, informer, éduquer pour l'eau et la protection des milieux aquatiques..... | 84 |
| 11. L'action internationale | 88 |
| 12. La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) | 90 |
| 13. Le littoral..... | 94 |
| 14. Les relations avec les départements | 100 |
| 15. Solidarité urbain-rural..... | 102 |
| 16. Annexes | 105 |
| 3^e partie : le fonctionnement | 111 |
| 1. Le système de management de la qualité, le contrôle de l'activité..... | 113 |
| 2. Les ressources humaines | 115 |
| 3. Les immobilisations et les moyens | 118 |
| 4. Les systèmes d'information..... | 121 |
| 5. Le fonctionnement des instances de bassin | 127 |
| 6. Annexe | 133 |



1^e partie :
les aspects financiers du 9^e programme

1 L'ÉQUILIBRE FINANCIER, LE FONDS DE ROULEMENT

Ce rapport a pour objectif de présenter les équilibres financiers de l'agence au cours du 9^e programme d'intervention.

Le 9^e programme a été approuvé par la délibération du conseil d'administration n° 06-40 du 1er décembre 2006. Il a été établi pour une durée de 6 ans (2007-2012). Il a été construit dans un contexte réglementaire marqué notamment par :

- La directive eaux résiduaires urbaines,
- La directive cadre sur l'eau,
- La préparation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

Il convient de rappeler deux éléments de contexte et une décision concernant la situation financière de l'agence à la fin du 8^e programme qui permettent d'expliquer la construction de la version initiale des équilibres financiers du 9^e programme :

- Tout au long du 8^e programme, le fonds de roulement a été en régulière diminution ; celui-ci s'élevait à 30 M€ au début du 9^e programme, soit tout juste un mois de dépenses budgétaires.
- Le niveau élevé des engagements pris au cours du 8^e programme avait engendré des restes à payer importants sur les trois premières années du 9^e programme.
- Les taux de redevances votés dans le cadre du 9^e programme étaient en augmentation progressive sur les 6 années et se traduisaient par une croissance significative des recettes sur la seconde moitié du programme.

L'agence se trouvait confrontée à un besoin de financement ponctuel en début de programme, qui a été couvert par l'inscription d'un emprunt bancaire à hauteur de 82 M€. Mobilisable au fur et à mesure des besoins de l'agence et amorti en totalité sur la durée du 9^e programme, il a permis de desserrer la contrainte de trésorerie en début de programme.

La version initiale du 9^e programme s'élevait à 2 025 M€ en autorisations de programme et 2 036 M€ en recettes dont 1 792 M€ de redevances.

Le 9^e programme a été révisé à deux reprises :

- en 2007, pour prendre en compte la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et en particulier le nouveau régime de redevances,
- puis en 2009, à mi-parcours, pour tenir compte des objectifs fixés par le SDAGE (2010-2015), du Grenelle de l'environnement et du plan pour l'accélération des travaux de mise aux normes des agglomérations avec la directive eaux résiduaires urbaines.

Le montant des autorisations de programme est ainsi passé de 2 025 M€ à 2 058 M€ puis 2 213 M€.

Au cours des trois dernières années du programme, le montant global des autorisations de programme n'a pas évolué mais leur répartition entre lignes a connu des modifications significatives. L'agence a en effet pris la décision, à partir de 2009, d'accorder des avances aux collectivités locales, d'abord dans le domaine de l'assainissement, élargi ensuite à l'eau potable. Ces avances, destinées notamment à compenser les difficultés d'accès aux financements bancaires des collectivités qui entraînaient un ralentissement considérable du rythme des investissements, ont été fortement sollicitées. Au total, les engagements sous forme d'avance se sont élevés à 290 M€.

La réactivité et l'adaptabilité de la politique d'intervention de l'agence au contexte économique expliquent largement le taux de réalisation du programme qui s'établit à 99,80 %. Plus de 32 000 dossiers d'aide ont été financés entre 2007 et 2012, ce qui a permis la réalisation de 5 308 M€ de travaux sur le bassin.

A la clôture de l'exercice 2012, le fonds de roulement est de 89 M€, très proche des hypothèses retenues pour la construction du 10^e programme (85 M€).

1. LES VERSIONS SUCCESSIVES DU 9^E PROGRAMME

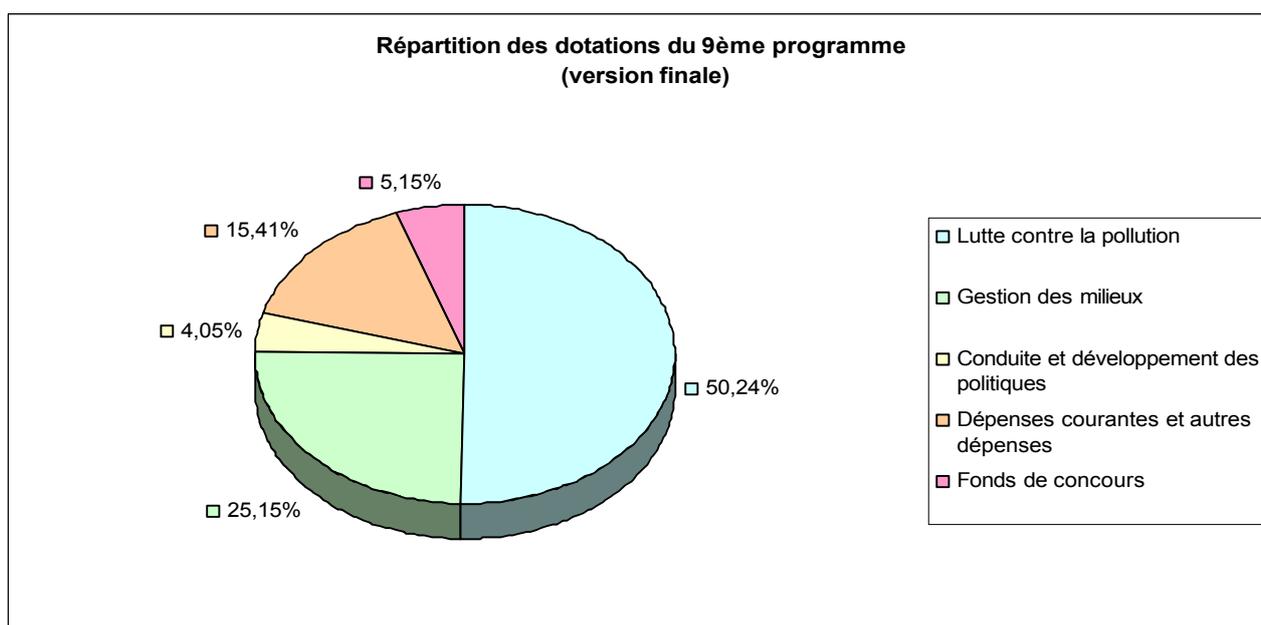
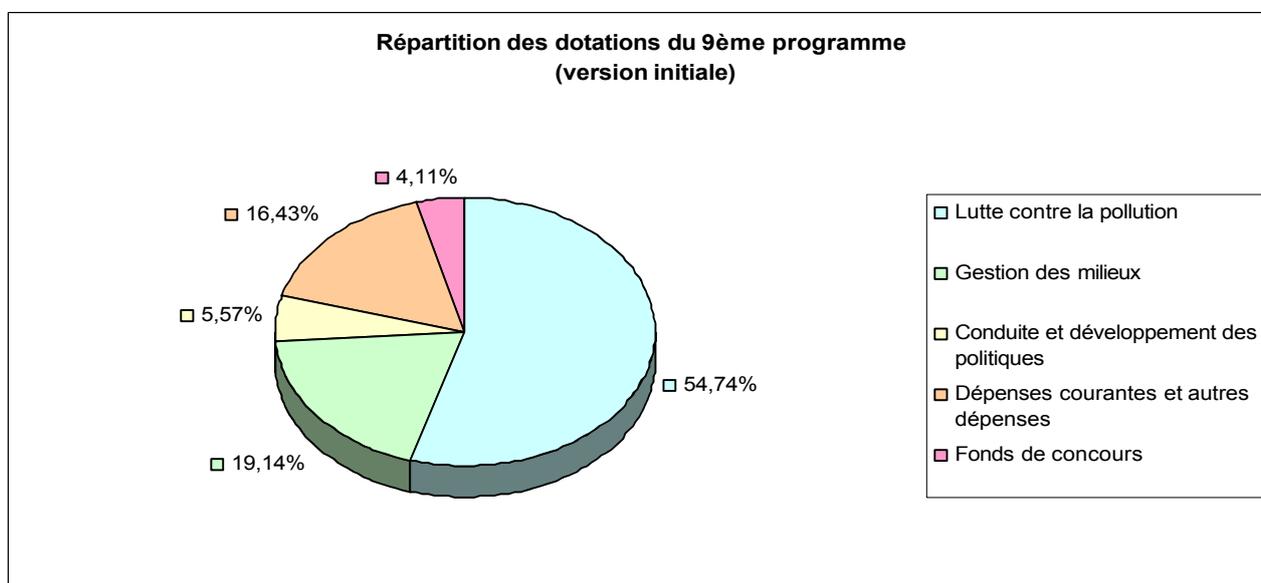
Dans la version initiale du 9^e programme, les dotations s'élevaient à 2 025 M€ en dépenses et à 2 036 M€ en recettes.

Les autorisations de programme étaient consacrées, pour plus de la moitié, à la lutte contre la pollution (54,74 %) ; moins de 20% d'entre elles étaient destinées à la gestion des milieux.

Les révisions et ajustements intervenus au cours du 9^{ème} programme ont eu pour effet de faire progresser globalement les dotations de 9,15 % (de 2 025 M€ à 2 213 M€) et les recettes de 8,4 % (de 2 036 M€ à 2 206 M€).

Ces modifications ont eu des conséquences sur la répartition des différentes rubriques du programme :

- en dépenses, la part des dotations destinées à la lutte contre la pollution a diminué de 5 % au profit de la gestion des milieux,
- en recettes, la part des redevances a diminué de 3 % au profit des financements externes (prêts bancaires).



Deux révisions sont intervenues au cours du 9^e programme :

- **La première révision**, intervenue en octobre 2007, était principalement motivée par la mise en œuvre des redevances instituées par la LEMA dont les modalités n'étaient pas encore arrêtées lors de l'approbation du 9^e programme en décembre 2006. Cette révision a également intégré l'actualisation du montant de la contribution au budget de l'ONEMA, fixé par l'arrêté du 15 mai 2007, les conséquences financières de la mise en œuvre du nouveau statut des agents des agences de l'eau et les conditions de remboursement de l'emprunt de 82 M€ qui venait d'être mobilisé.

Cette révision a eu un impact financier limité car la substitution des redevances de la LEMA à celles de la loi de 1964 a été conduite de façon à maintenir, à la fois le montant global du produit des redevances et la répartition de la charge entre les différentes catégories d'usagers.

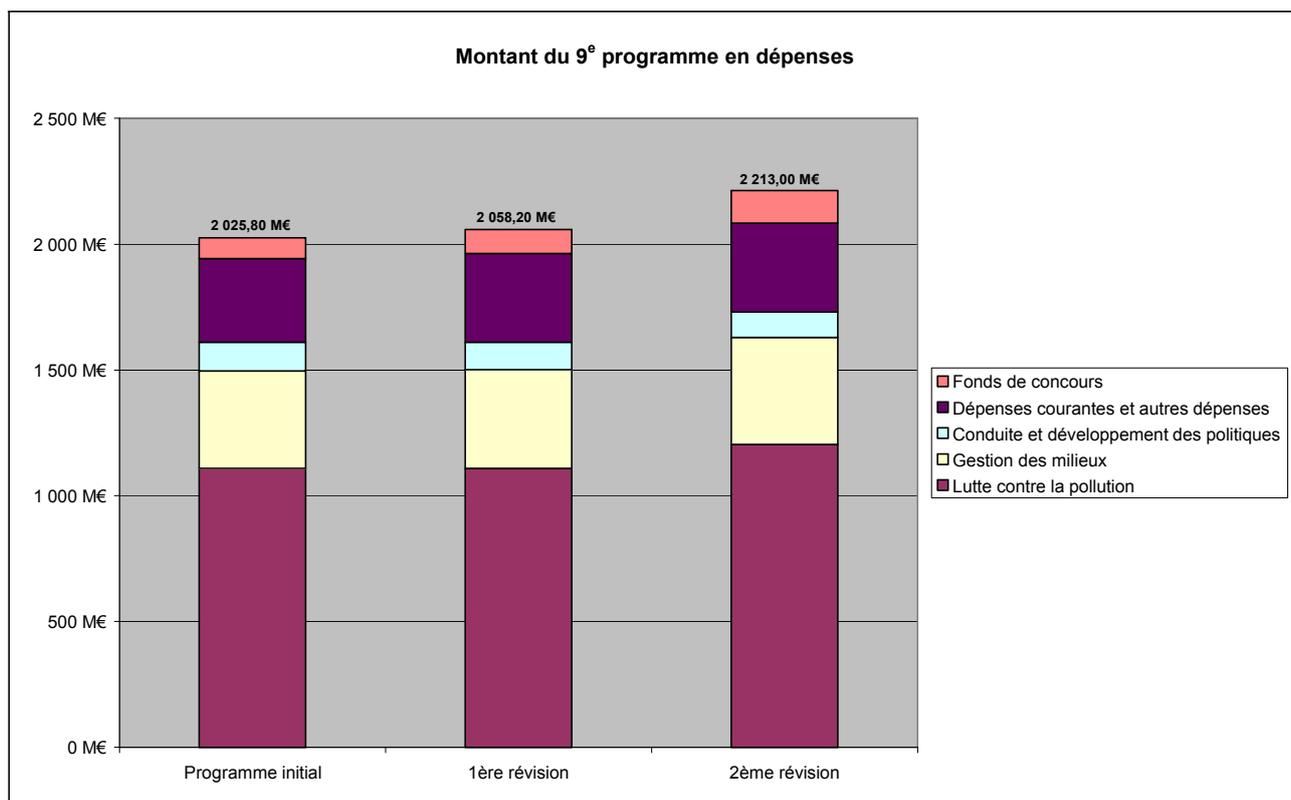
- **La seconde révision**, à mi-parcours (2009), était prévue dès le départ pour prendre en compte le SDAGE et le programme de mesures associé. Elle a également englobé d'autres événements survenus entre temps tels que le Grenelle de l'environnement ou le plan gouvernemental pour les agglomérations non conformes à la directive eaux résiduaires urbaines. Elle s'est accompagnée d'une révision des objectifs et des indicateurs inscrits au contrat d'objectifs.

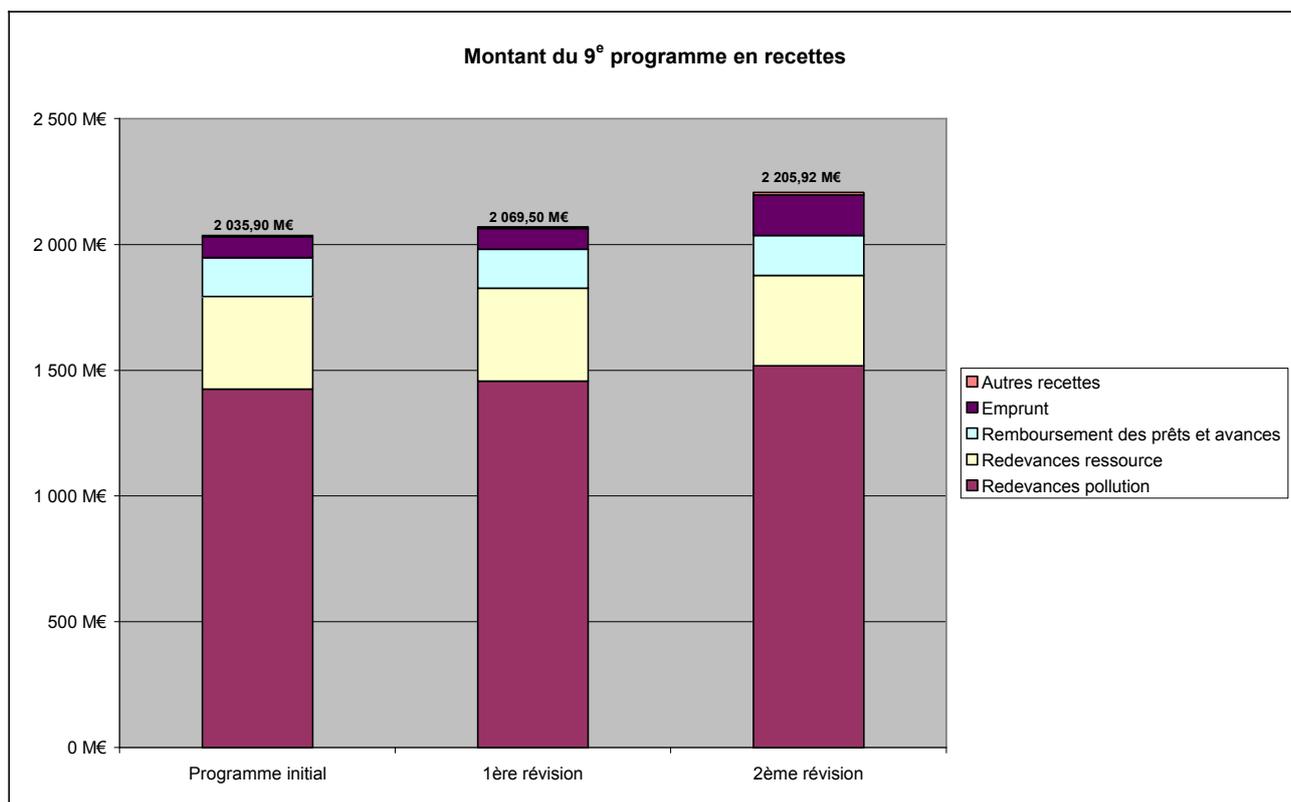
Cette seconde révision a eu un impact important en termes financiers : elle a permis d'ajouter 155 M€ d'autorisations de programme et 136 M€ de recettes. En dépenses, cette augmentation résulte de :

- L'inscription de 80 M€ d'aides accordées sous forme d'avances remboursables en contrepartie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces avances seront consacrées à l'accélération de la mise aux normes ERU. Le taux d'aides sous forme d'avances est fixé à 50 %, correspondant à un montant de travaux de 160 M€.
- L'inscription de 35 M€ de dotations supplémentaires pour l'ONEMA correspondant au reversement d'une partie du produit de la redevance « pollutions diffuses ».
- L'inscription de 40 M€ de dotations nouvelles.

Elle est financée, en recettes, notamment par :

- 80 M€ d'emprunt auprès de la CDC (convention cadre signée entre la CDC et les 6 agences)
- 25 M€ de produit de redevance « pollutions diffuses »,
- 16 M€ de moins perçus émis pour solde du système de la contre valeur
- des dégagements importants constatés sur les programmes antérieurs.





Au cours de la seconde moitié du 9^e programme, il n'a pas été nécessaire de procéder à une nouvelle révision. Le montant global du programme a ainsi été maintenu à 2 203 M€. Toutefois, des adaptations importantes de dotations ont été réalisées.

- En juin 2011, l'adaptation a porté sur 100 M€. Elle tenait compte notamment de dégagements constatés sur le 9^e programme mais aussi d'un report de dotations non engagées en 2010 à hauteur de 66 M€. Elle a ainsi permis d'affecter 88 M€ pour accompagner les nouvelles modalités d'aide sur la ligne 25 « eau potable », à savoir l'octroi d'avances au taux de 40%, en complément des subventions.
- En mars 2012, l'adaptation a porté sur 150 M€, à nouveau constitués par les dégagements et les reports de dotations 2011 non engagées. Elle s'est traduite par une augmentation du montant des avances inscrites au programme de 150 à 258 M€.
- En fin d'année 2012, pour tenir compte de la situation réelle des demandes d'aide déposées, de nouveaux ajustements ont été réalisés. Au final, le montant des avances autorisées sur les lignes collectivités, au titre de l'assainissement et de l'eau potable, s'est élevé à 290 M€.

2. LES INTERVENTIONS DU 9^E PROGRAMME

2.1 Les engagements

Le montant des engagements nets du 9^e programme s'établit à 2 209 M€, dont 1 710 M€ au titre des interventions, ce qui porte le taux de réalisation global sur le programme à 99,8%.

Les taux d'engagement année par année ont été les suivants :

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Taux d'engagement des AP interventions | 93% | 93% | 93% | 83% | 67% | 100% |

Les autorisations de programme non engagées en fin d'année ont été systématiquement reportées l'année suivante ce qui permet d'expliquer le taux très élevé d'engagement sur l'ensemble des 6 années.

L'année 2010 fait apparaître un net décrochement, confirmé en 2011. Cette situation a résulté, d'une part, du désengagement, face à des contraintes budgétaires fortes, de nombreux conseils généraux du financement de la politique de l'eau et, d'autre part, de la raréfaction des financements bancaires disponibles pour le secteur public. L'agence a réagi en adaptant ses modalités d'aide et, en particulier, en élargissant l'octroi d'avances sans intérêt. Au regard de l'évolution des engagements pris, cette décision répondait très clairement à une attente.

Lors de la mise en place d'aides sous forme d'avances en 2009, la part de ce type de financement représentait 8 % du montant des engagements nets de l'année ; ce taux a progressé régulièrement pour atteindre 41 % lors de la dernière année du programme en 2012.

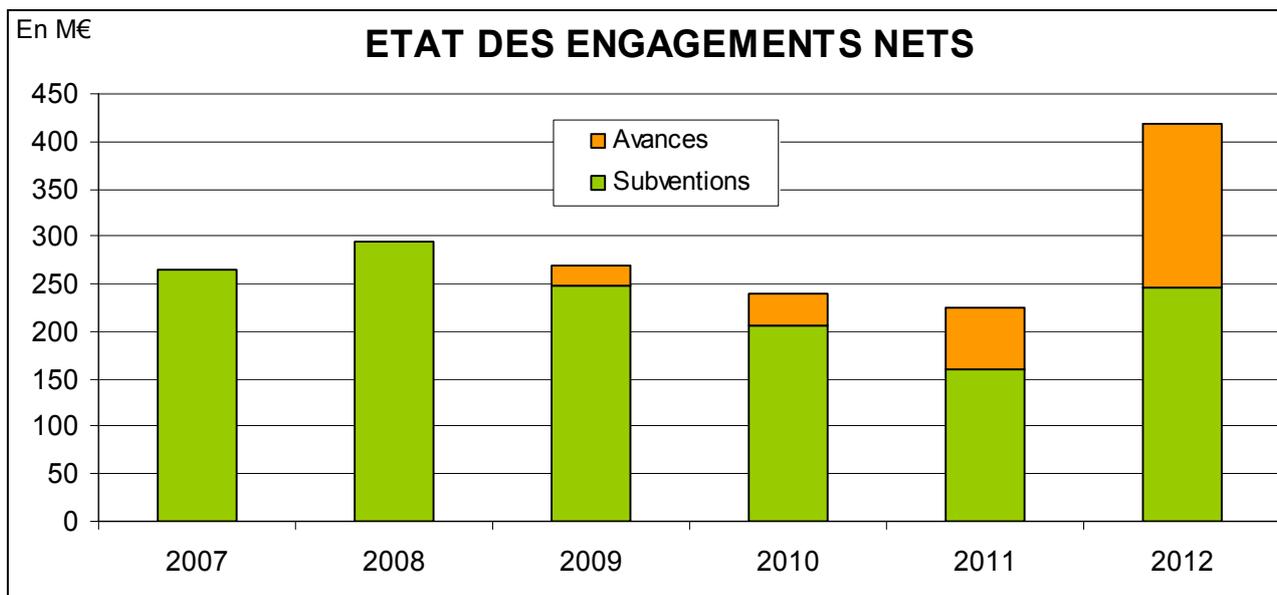
Outre les taux d'engagement, l'évolution des montants engagés est également atypique.

| En M€ | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Montant des engagements nets interventions | 264 | 294 | 269 | 239 | 225 | 419 |

Le tableau de synthèse des engagements par année et par ligne de programme est présenté en annexe de ce document.

Le montant des engagements 2012 est très nettement supérieur à celui des années précédentes en raison du cumul des dotations non engagées des années précédentes et des nouvelles modalités d'aides sous forme d'avances.

Le graphique ci-dessous reprend les engagements nets par années d'engagements et par types de financements.

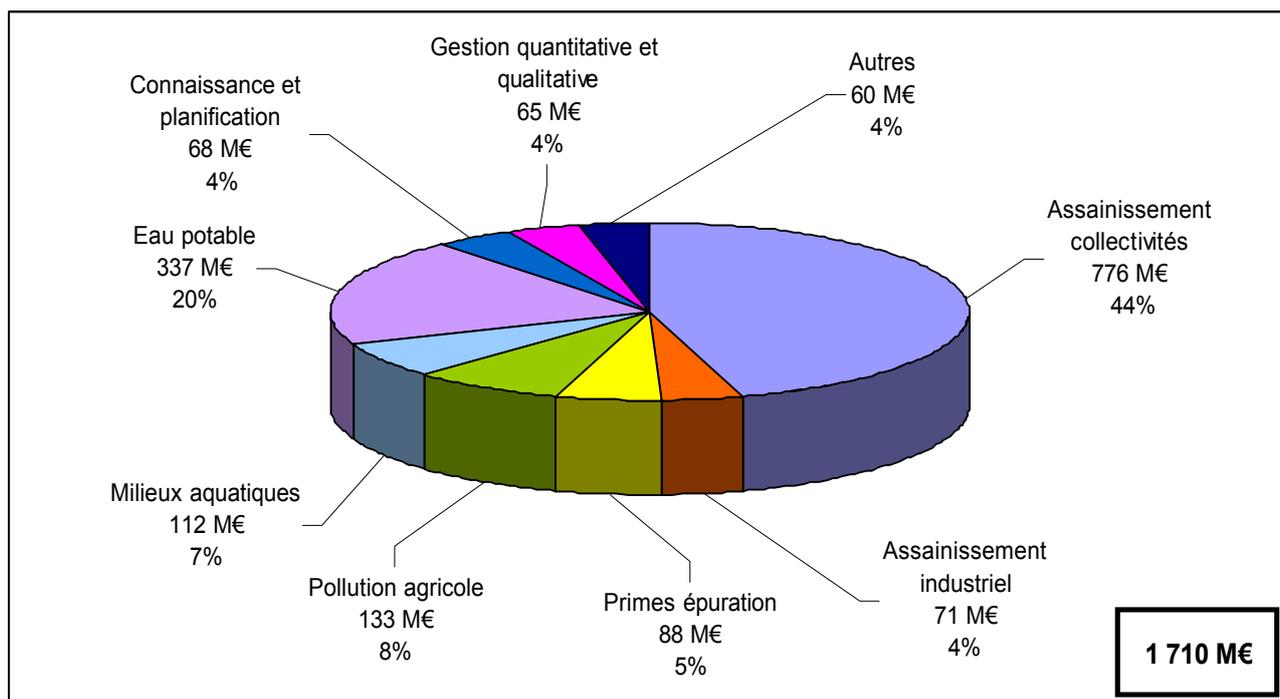


Quelques éléments sont importants pour comprendre ces évolutions :

- En 2007, 32 M€ supplémentaires sur la LP 18 (lutte contre la pollution agricole) ont été engagés suite à l'allongement des délais de dépôt des dossiers du PMPOA 2 en zone vulnérable.
- Les aides aux activités agricoles, en dehors du solde des engagements PMPOA 2 pris en 2007, concernent essentiellement les mesures agro environnementales. Leur progression a été forte sur le bassin. Le montant des engagements annuels est en moyenne de 12 M€ sur la durée du programme mais atteint 18 M€ en 2012.
- 2008 est la dernière année de versement de la prime pour épuration, dont le montant avait progressé en parallèle de celui des taux de redevances ; son montant était de 35 M€ en 2007 et 50 M€ en 2008.

- La demande des collectivités particulièrement importante au cours du 8^e programme est restée très forte en début de 9^e programme (20 M€ de reports fin 2007 et 30 M€ fin 2008), aussi bien en assainissement qu'en eau potable. Pour répondre à ces sollicitations, 35 M€ de dotations 2012 ont été avancées en 2008 et 2009.
- La ligne 11 « installations de traitement des eaux usées domestiques », principale ligne en termes financiers, a connu des variations très importantes au cours du programme. En progression sur la période de mise aux normes d'importantes agglomérations du bassin (67 M€ d'engagement en 2007, 85 M€ en 2008 et 117 M€ en 2009), elle s'est ensuite très fortement réduite (64 M€ en 2010 et 33 M€ en 2011). L'élargissement des conditions d'octroi des avances l'a relancée (102 M€ en 2012).
- Les engagements de la ligne 24 « restauration et gestion des milieux aquatiques » n'ont pas progressé au rythme des dotations affectées : dans la version initiale du 9^e programme, les dotations augmentaient de 75%, passant de 20 M€ en 2007 à 35 M€ en 2012, les engagements ont progressé de 50%, passant de 15 M€ en 2007 à 23 M€ en 2012. Toutefois, il est intéressant de noter que les objectifs physiques correspondants sont quasiment atteints (90% pour l'entretien, la restauration et l'acquisition des zones humides) voire dépassés (124% pour les linéaires entretenus et restaurés de cours d'eau ou 102,1% pour les ouvrages équipés ou effacés dans un objectif de continuité écologique).
- Les engagements en faveur de la lutte contre la pollution des activités économiques non agricoles sont tendanciellement en diminution (15 M€ en 2007, 8 M€ en 2011, 11 M€ en 2012).

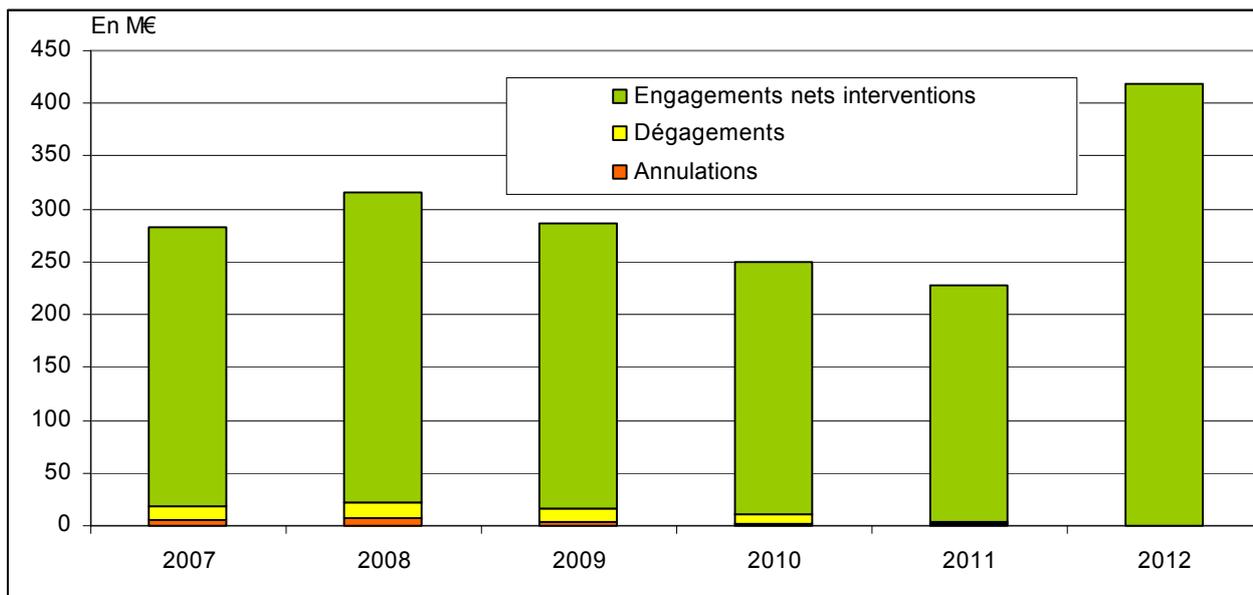
Le graphique ci-dessous représente la répartition des engagements nets du 9^e programme réalisés par grandes politiques d'intervention :



Au 31/12/2012, les annulations et dégagements constatés sur des dossiers décidés au cours du 9^e programme représentent 72 M€ soit 4 % du montant global des aides accordées (19 M€ d'annulations et 53 M€ de dégagements).

Ces montants sont provisoires. Ils ne seront définitifs que lorsque le 9^e programme sera soldé.

Le graphique suivant présente les annulations et les dégagements par année d'engagement :



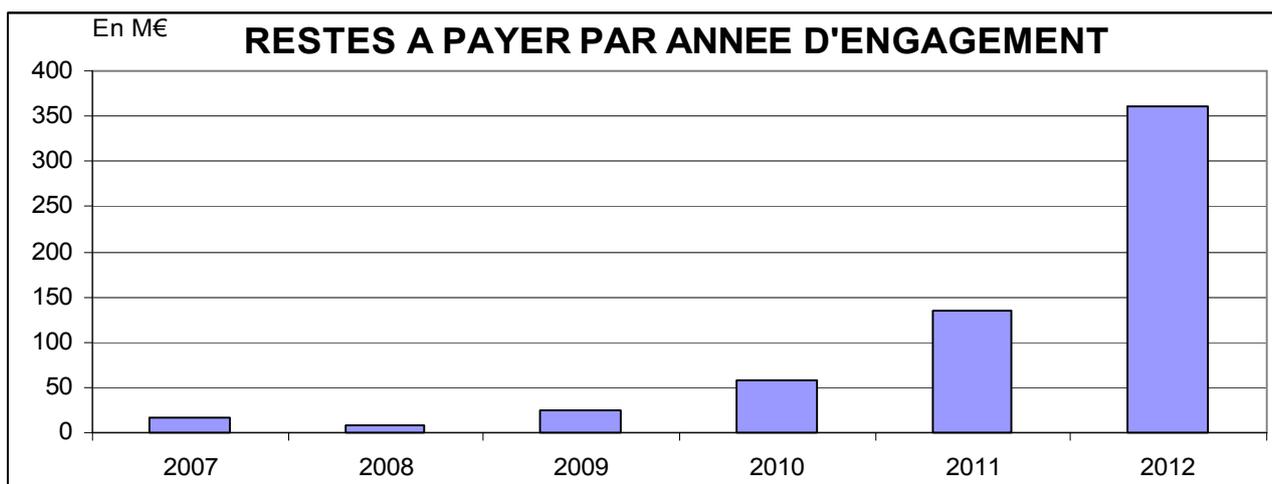
2.2 Les paiements

2.2.1 Les restes à payer

Les restes à payer correspondent à la différence entre le montant des engagements pris par l'agence et les paiements réalisés ; ceux-ci viendront consommer les crédits de paiements des années futures suivant l'avancement des dossiers qui leurs sont rattachés.

Au 31 décembre 2006, les engagements non soldés du 8^e programme dont les paiements ont été reportés sur le 9^e programme, représentaient près de 528 M€ ; ceux-ci ne sont plus que de 0,32 M€ au 31 décembre 2012 et seront soldés d'ici fin 2013.

Le montant des restes à payer au 31/12/2012 s'établit à 604 M€, soit 1,7 année de produit de redevances.

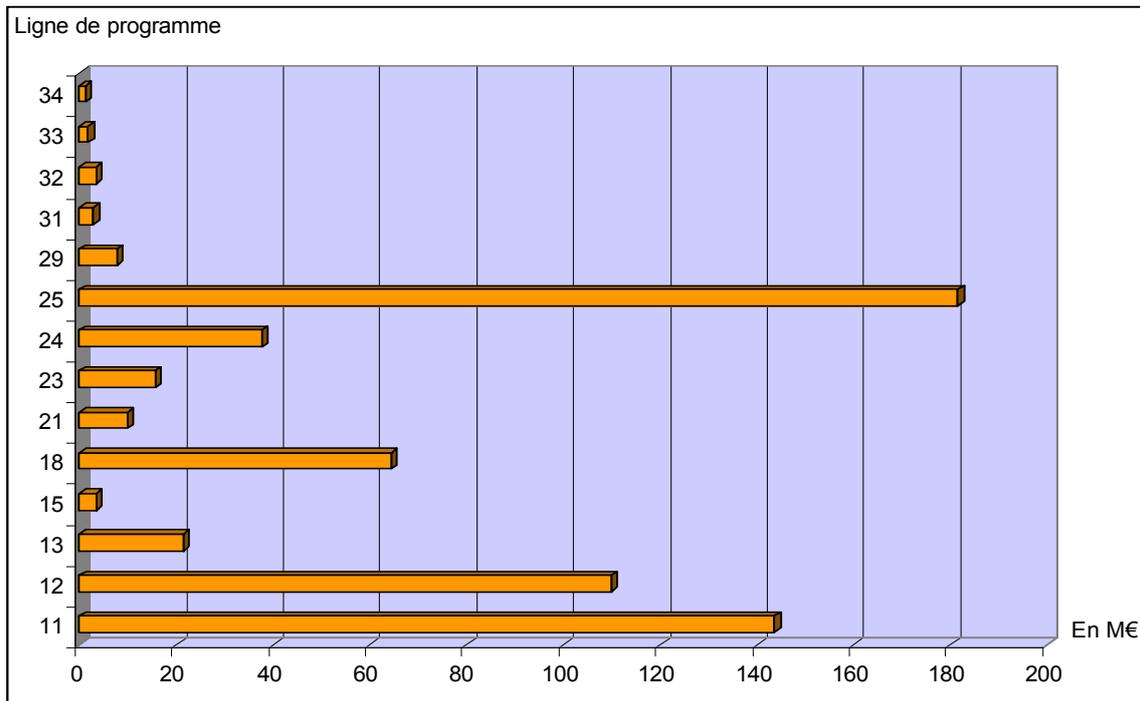


Il est intéressant de noter que 60% des restes à payer constatés au 31/12/2012 sont liés à des engagements 2012. Les restes à payer au titre des trois premières années du programme ne représentent que 8% du total (50 M€).

Cela signifie que le rythme de paiement des dossiers intervention est très rapide et que la grande majorité des dossiers se règlent dans les trois ans qui suivent la décision.

Cette observation sera confirmée par l'analyse des paiements (§ suivant).

La répartition des restes à payer par ligne de programme fait apparaître le poids des engagements 2012 dans le secteur des collectivités locales. Les restes à payer de la ligne 18 (pollution agricole) sont constitués des derniers engagements PMPOA (15 M€), qui devraient être soldés en 2013 et dont une partie risque d'être dérogée, et des mesures agro environnementales (40 M€).



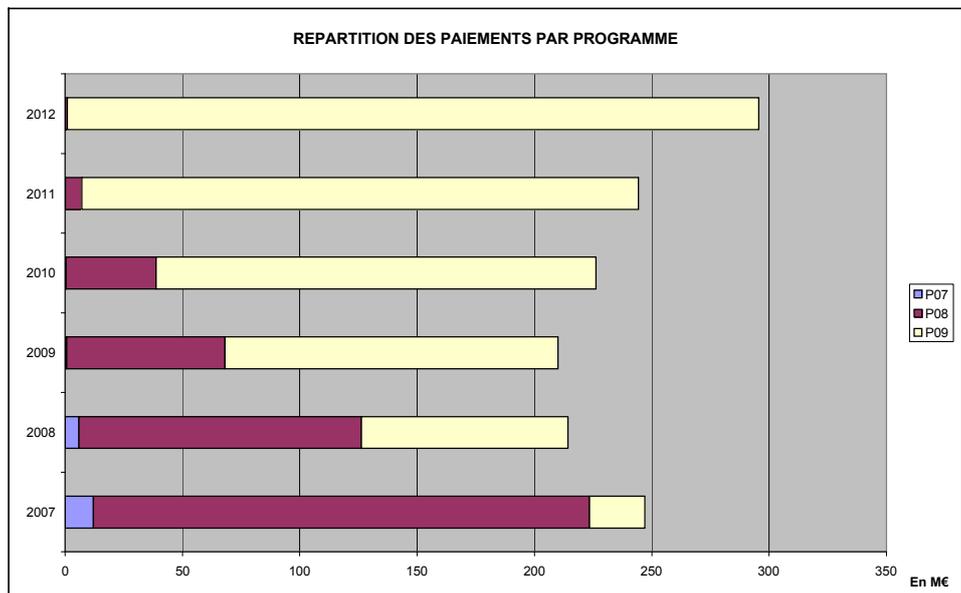
2.2.2. Le rythme des paiements

Les paiements effectués au cours du 9^e programme (période 2007-2012) et portant sur des programmes antérieurs représentent globalement 32 % des montants versés.

Cette part est de 1 % pour le 7^e programme et de 31 % pour le 8^e programme.

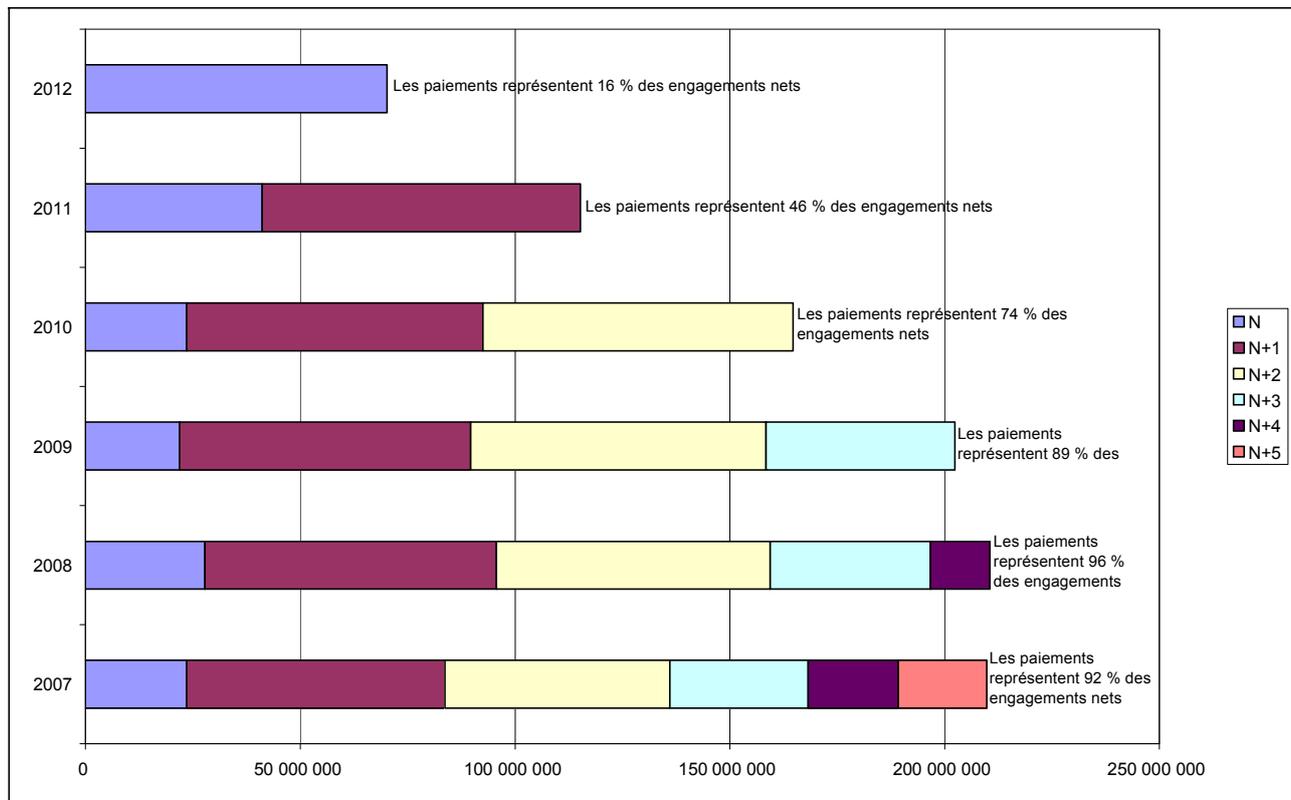
Les paiements effectués lors des deux premières années du 9^e programme concernaient principalement des dossiers du 8^e programme.

Le graphique ci-dessous, établi en millions d'euros, reprend la répartition de ces paiements par programme et année de paiement :

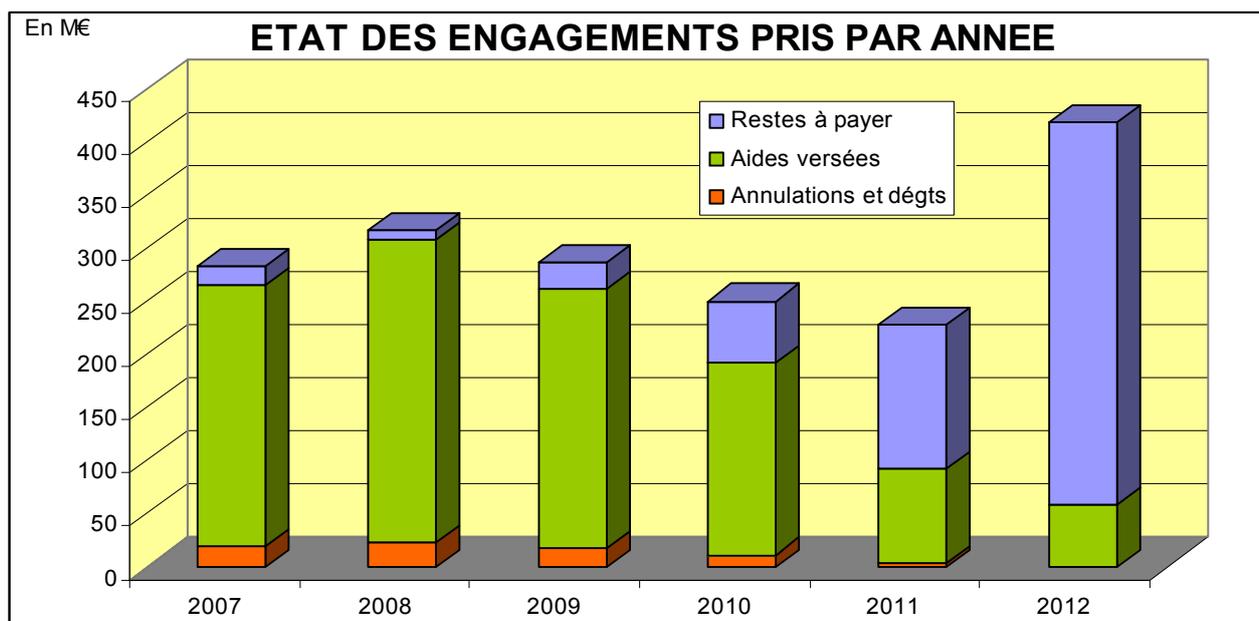


Les dossiers engagés au cours du 9^e programme sont principalement payés lors des trois premières années ; la part des paiements intervenant au-delà de la troisième année représente environ un tiers des aides versées.

Le graphique suivant reprend le rythme des paiements des dossiers suivant leur année d'engagement :



Le graphique suivant reprend les versements effectués par année d'engagement des dossiers ; la comparaison entre les aides versées et les engagements bruts diminués des déagements et annulations, permet de restituer les montants restant à payer.

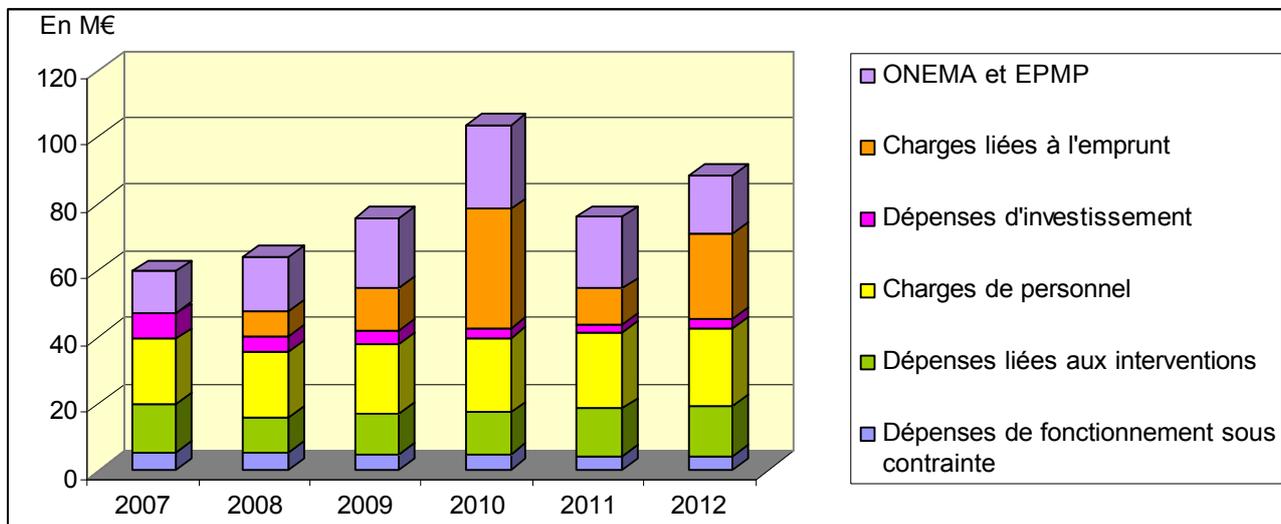


Depuis 2010, le montant des restes à payer correspondant à des engagements pris sous forme de subventions donne lieu à la comptabilisation de provisions budgétaires. Cette provision tient compte d'un taux moyen de déagement / annulation. Elle s'élève à 366 M€ au bilan 2012.

3. LES DEPENSES DE L'AGENCE DURANT LE 9° PROGRAMME

Elles s'élèvent à 499 M€ sur la durée du programme, soit 23% des dotations du programme. Pour ces dépenses, les engagements pris dans l'année sont payés dans l'année.

Le graphique ci-dessous illustre les principaux postes de dépenses :

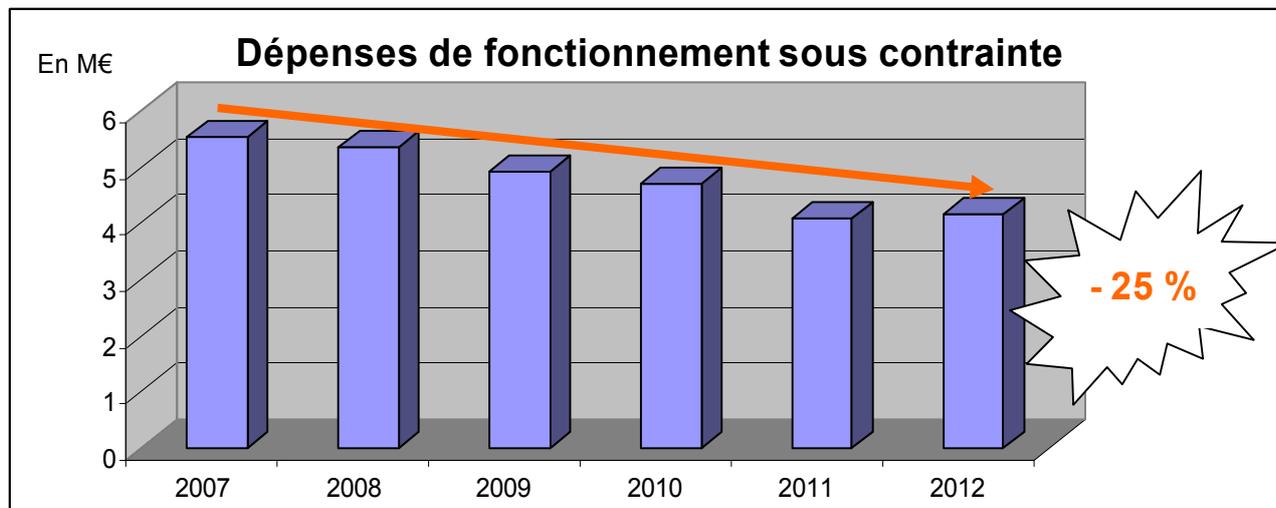


Ce qu'il faut retenir :

1 – Les dépenses de fonctionnement sous contrainte

Elles couvrent l'ensemble des moyens nécessaires au fonctionnement des services de l'agence. Depuis la préparation du budget 2011, elles sont soumises à des contraintes de réduction : conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 26 mars 2010, relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'Etat, ces derniers devaient s'inscrire dans la même dynamique que celle des services de l'Etat en dégageant 10% d'économies sur 3 ans (2011, 2012 et 2013), en référence au compte financier 2009.

Ces dépenses s'élèvent à 4,2 M€ au compte financier 2012, soit 1% des dépenses de l'année. Elles sont en réduction de 15% par rapport au compte financier 2009 et de 25% par rapport au compte financier 2007.



2 – Les dépenses liées aux interventions

Elles ont varié entre 10 et 15 M€ au cours du programme. La moitié de ce budget est consacré aux acquisitions et valorisations de données pour la connaissance de l'état des eaux. Ce poste intègre également les mesures et contrôles de redevances, la rémunération des distributeurs d'eau, les études sous traitées et les dépenses de communication externe visant à mieux faire connaître l'action de l'agence.

3 – Les charges de personnel

Elles ont progressé de 19 M€ en 2007 à 23 M€ en 2012, intégrant une progression des effectifs dont le plafond autorisé est passé de 313 à 333 ETPT, soit +6%. Sur cette période a également été mis en œuvre le nouveau statut du personnel des agences de l'eau accompagné d'une revalorisation du régime indemnitaire.

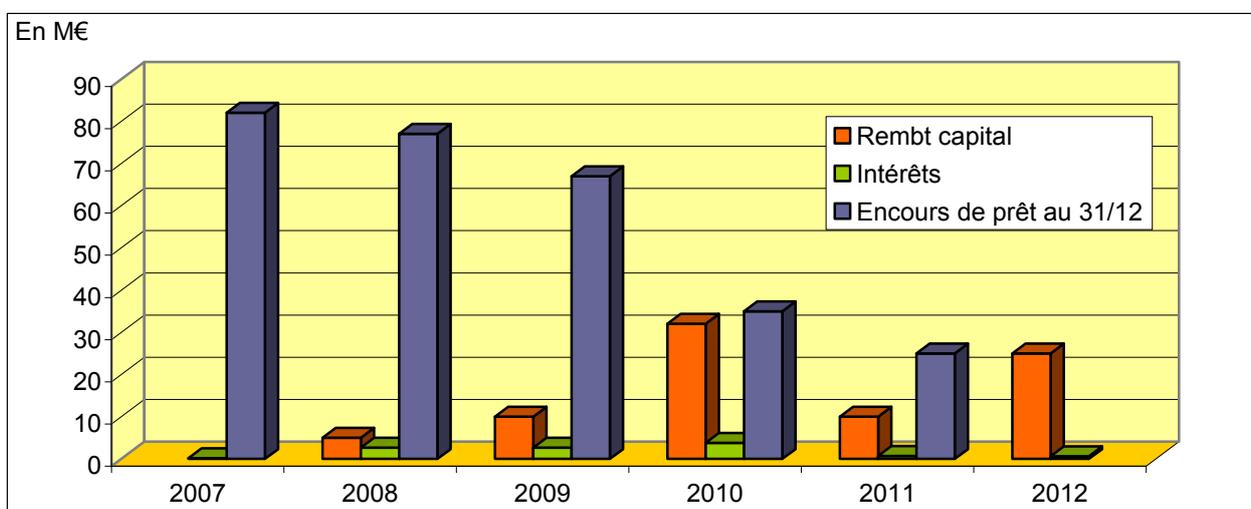
4 – Les dépenses d'investissement

Elles ont été plus importantes en début de programme en raison du programme de réhabilitation des bâtiments du siège de l'agence. En dehors de ce programme d'investissement immobilier, elles sont très stables et majoritairement consacrées aux investissements informatiques.

5 – La charge de la dette

L'emprunt de 80 M€, obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en 2009, pour les travaux de mise aux normes imposés par la directive eaux résiduaires urbaines n'ayant pas été mobilisé, la charge de la dette au cours du 9^e programme est liée uniquement à l'emprunt de 82 M€ contracté auprès de la BFT (filiale du Crédit Agricole) en 2007.

Cet emprunt a été remboursé en totalité sur la durée du programme, en fonction des moyens de financement disponibles. En 2010, par exemple, l'amortissement initialement prévu à hauteur de 10 M€, a pu être porté à 32 M€. Le montant total des intérêts s'est élevé à 10,7 M€ sur les 6 ans.



6 – La participation aux budgets de l'ONEMA et de l'EPMP

Ces deux contributions sont définies règlementairement.

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---------------------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|
| ONEMA - contribution au budget | 12,527 | 16,33 | 16,33 | 16,33 | 16,33 | 16,33 |
| ONEMA - reversement pollution diffuse | | | 4,495 | 8,975 | 4,908 | |
| Etablissement public marais Poitevin | | | | | 0,35 | 0,765 |

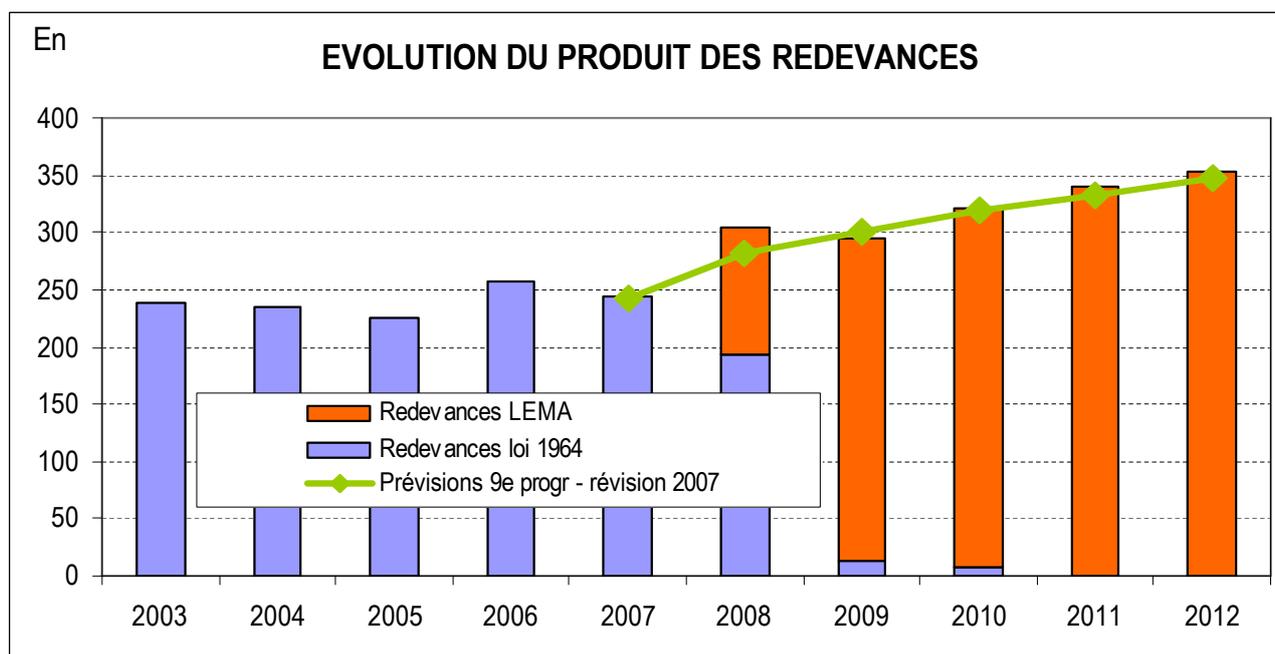
4. LES RECETTES DU 9^e PROGRAMME

Les recettes du 9^e programme se sont établies à 2 110 M€.

Trois éléments principaux les ont constituées :

- **les redevances : 1 856 M€ (88% des recettes)**
- les retours d'avances et prêts : 159 M€ (8%). Ils ont été en diminution régulière. L'octroi d'avances en seconde moitié du 9^e programme aura un impact significatif sur le montant des remboursements à partir du 10^e programme en raison du différé d'un an accordé sur le remboursement du capital.
- l'emprunt souscrit en début de programme : 82 M€ (4%).

Les redevances ont été modifiées en cours de programme, suite à la promulgation de la LEMA en 2006. Toutefois, la révision adoptée à cette occasion n'a pas conduit de modification sensible ni du produit global de redevances, ni de la répartition de ce produit entre les différentes catégories d'utilisateurs.



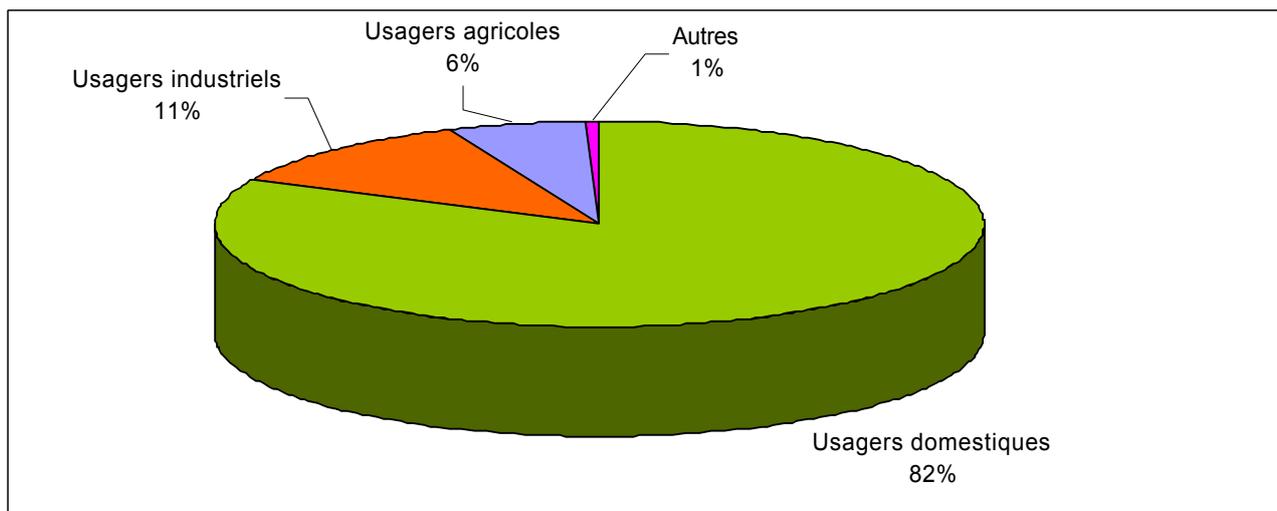
Le produit des redevances a progressé de 45% entre 2007 et 2012, soit un produit annuel supplémentaire de 110 M€ en fin de programme.

Tenant compte de la fraction de la redevance pollution diffuse reversée à l'ONEMA, le montant disponible pour le financement du programme de l'agence (1 837 M€) a été supérieur de 2,5 % (45 M€) au montant initialement prévu (1 792 M€) et de 0,6 % (12 M€) au montant voté lors de la révision de 2007 (1 826 M€).

Cet écart global, modeste, masque toutefois des disparités importantes selon les redevances.

| | 9e programme révision 207 | Réalisation 9e programme | Ecart (en M€) |
|-------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Pollution et collecte domestiques | 1 232,60 | 1 309,76 | 77,16 |
| Pollution et collecte industrielles | 151,00 | 99,66 | -51,34 |
| Pollution agricole | 73,30 | 93,11 | 19,81 |
| Sous total pollution | 1 456,90 | 1 502,53 | 45,63 |
| Prélèvement eau potable | 211,20 | 201,54 | -9,66 |
| Prélèvement industriel | 110,40 | 108,87 | -1,53 |
| Prélèvement agricole | 36,50 | 32,09 | -4,41 |
| Sous total ressource | 358,10 | 342,50 | -15,60 |
| Milieux aquatiques | 10,80 | 10,73 | -0,07 |
| TOTAL | 1 825,80 | 1 855,77 | 29,97 |
| Fraction ONEMA pollution diffuse | | 18,38 | |
| TOTAL REDEVANCES 9e PROGR | 1 825,80 | 1 837,39 | 11,59 |

Sur la durée du 9^e programme, les usagers domestiques ont contribué à hauteur de 82% du produit des redevances. Les usagers industriels et agricoles ont contribué respectivement à hauteur de 11% et 6%.



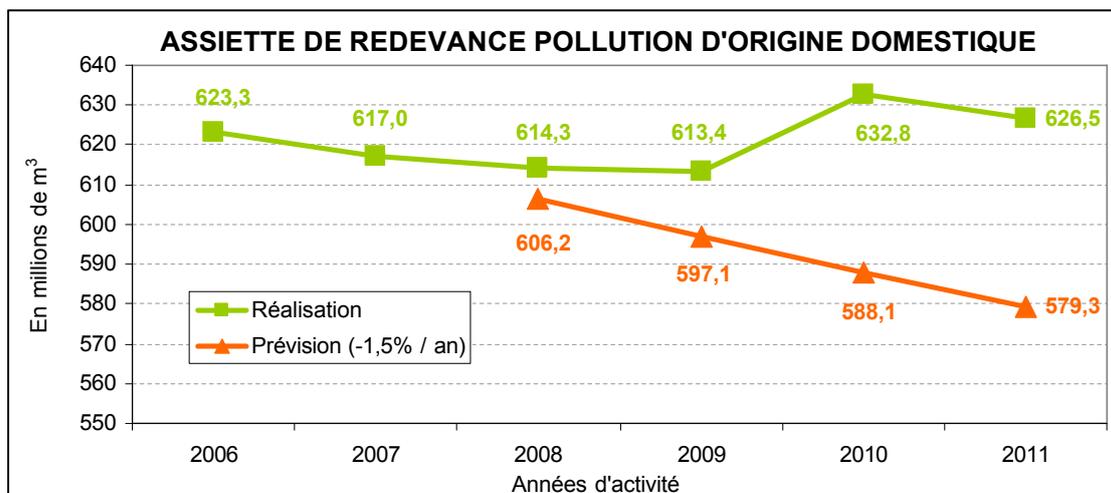
Les hypothèses d'évolutions des assiettes retenues lors de l'élaboration initiale du programme et lors de la révision de 2007 ne se sont pas toujours confirmées. Il est intéressant d'observer notamment les assiettes des redevances domestiques, prépondérantes dans le produit global.

NB : pour les trois graphiques ci-dessous, la courbe des hypothèses démarre avec la mise en œuvre des redevances LEMA qui a défini une nouvelle assiette d'imposition. De même, la redevance collecte n'existait pas antérieurement à la LEMA.

Redevance pollution d'origine domestique :

Concernant la redevance pollution d'origine domestique, l'assiette constatée en fin de programme est nettement supérieure à l'hypothèse retenue lors de la révision de 2007. Cependant, cette situation résulte essentiellement des données de l'année d'activité 2010 : les volumes étaient alors en progression de plus de 3% par rapport à 2009.

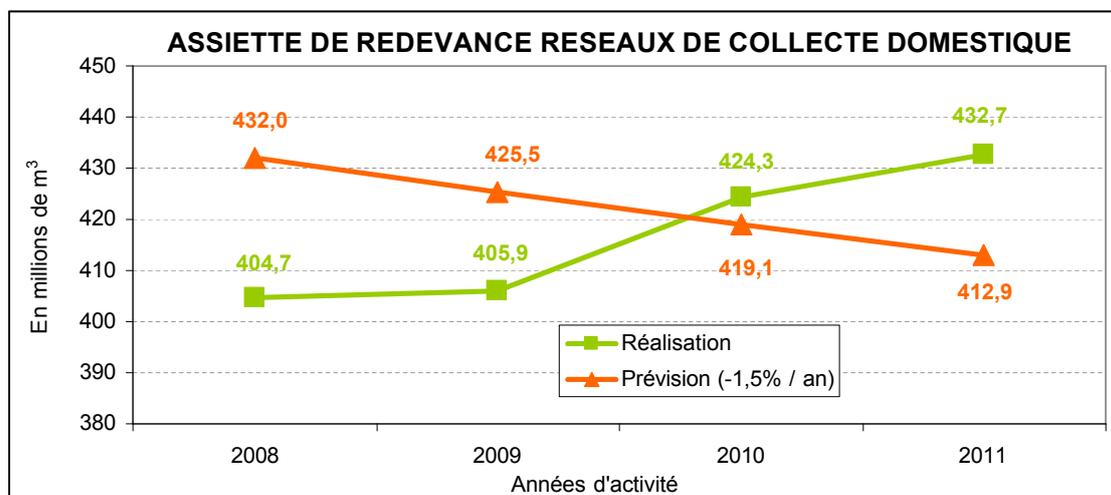
En conséquence, même si l'évolution entre 2010 et 2011 est conforme aux hypothèses (- 1%), le point de départ reste notablement supérieur.



Redevance collecte domestique :

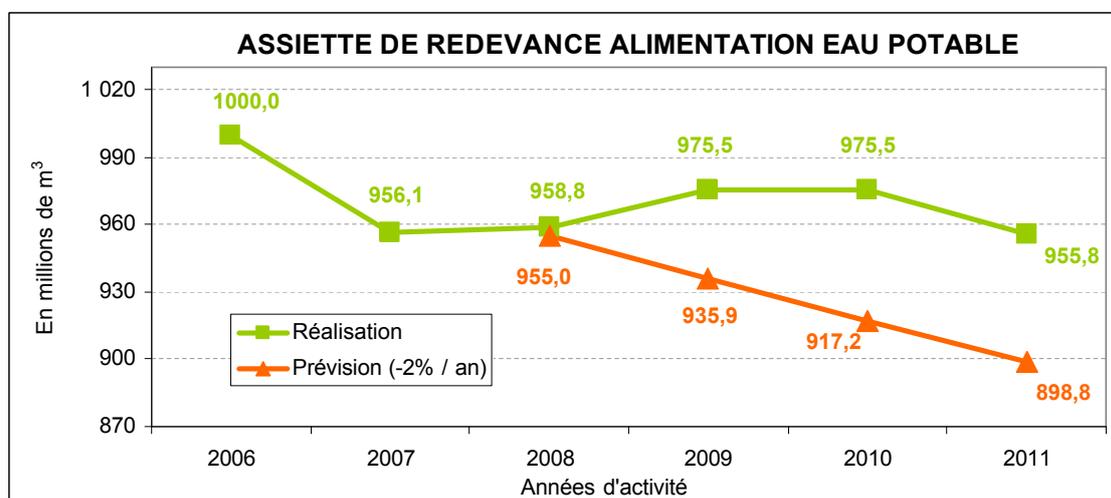
Concernant la redevance réseaux de collecte domestique, l'assiette déclarée a été en constante progression entre 2008 et 2011, provoquant là encore un écart positif en fin de programme.

La difficulté de prévision était particulièrement importante pour cette redevance créée par la LEMA, pour laquelle l'agence ne disposait pas d'information rétrospective sur la composition de l'assiette.



Redevance prélèvement d'origine domestique pour l'alimentation en eau potable :

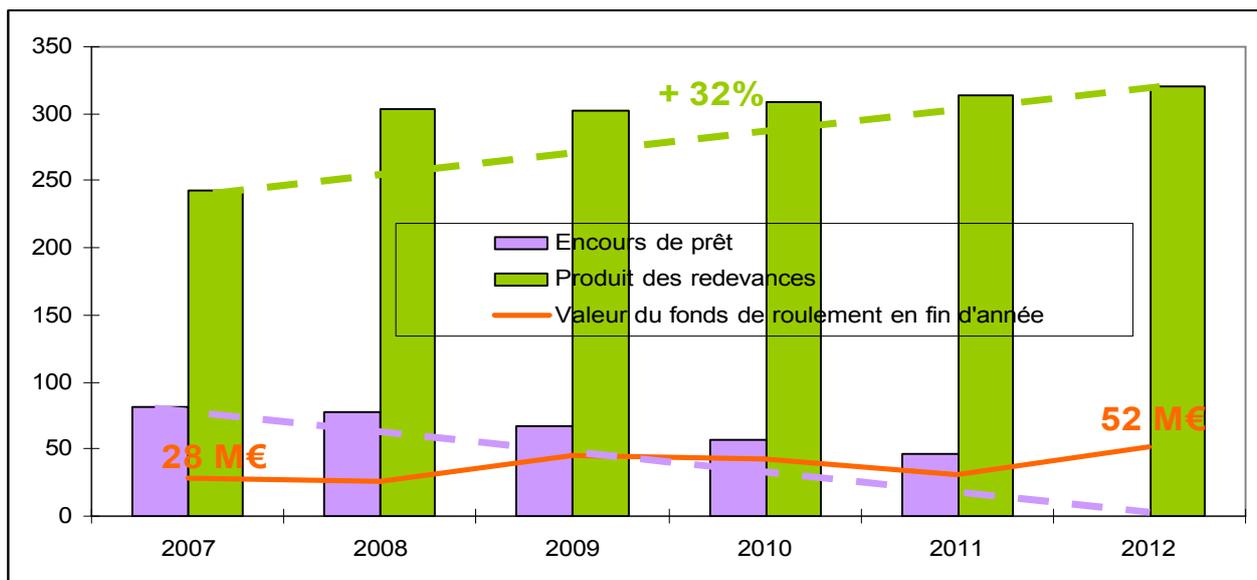
Après une diminution très importante de l'assiette entre 2006 et 2007, la tendance est plutôt à une stabilisation des volumes prélevés. La baisse observée entre 2010 et 2011 est-elle appelée à se reproduire ? Il apparaît manifestement très difficile d'anticiper sur les comportements des usagers qui ne semblent pas suivre une tendance marquée.



5. L'EQUILIBRE FINANCIER GLOBAL DU 9^e PROGRAMME

A la fin du 8^e programme, le niveau du fonds de roulement (32 M€) ainsi que le montant annuel attendu des redevances (243 M€ en 2007) ne permettaient pas à l'agence de couvrir ses prévisions de paiement. Le 9^e programme a donc été construit sur la base d'une augmentation progressive du produit des redevances. Un emprunt de 82 M€, contracté en 2007, a satisfait son besoin immédiat de trésorerie. L'accroissement des recettes de redevances devait permettre, avant la fin du programme, à la fois, d'assurer le remboursement de l'emprunt et d'honorer les engagements pris.

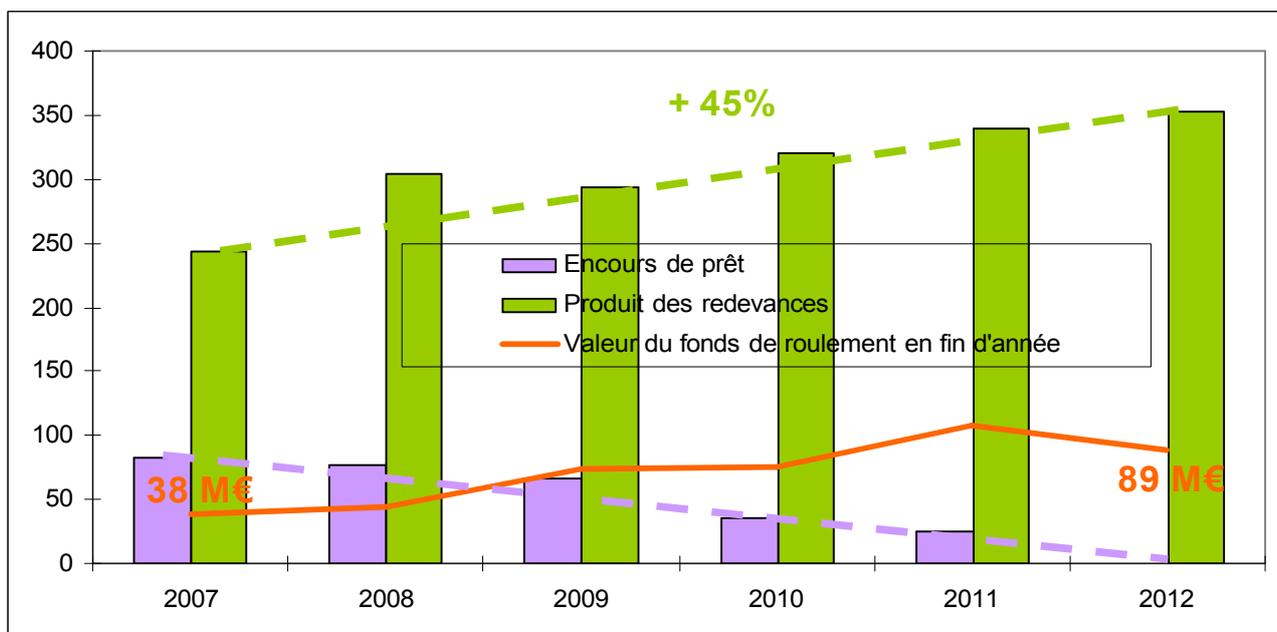
Le graphique ci-dessous illustre l'équilibre initial du 9^e programme :

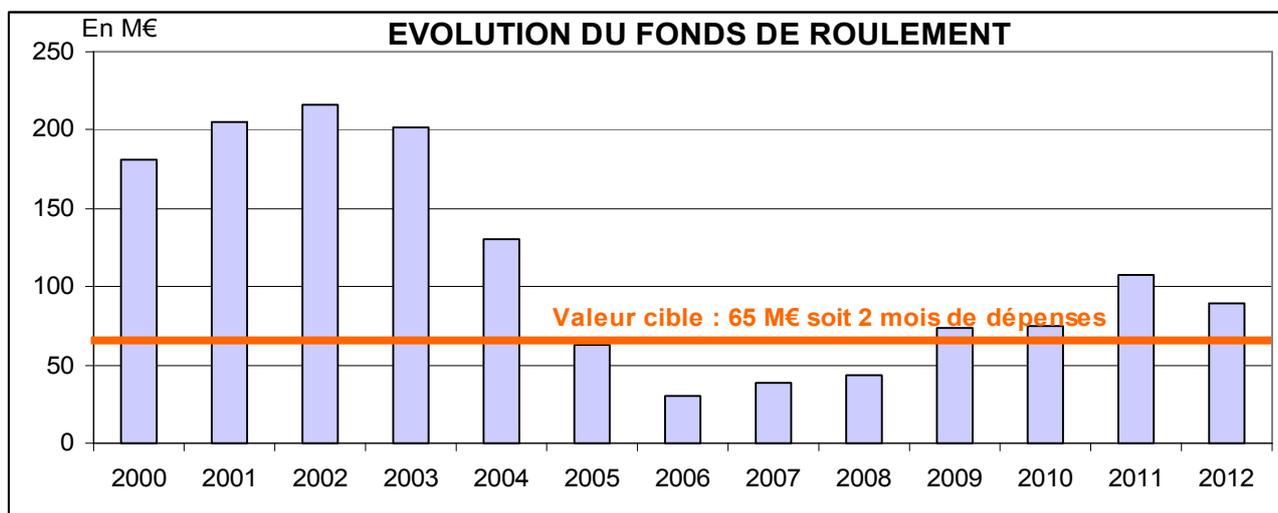


Même si les évolutions infra programme se sont éloignées des prévisions initiales, la réalisation du 9^e programme a été conforme à ces grands principes :

- L'emprunt de 82 M€ a été remboursé en totalité. L'agence n'a plus d'encours de dette à la clôture du 9^e programme.
- Les recettes de redevances ont progressé, à un rythme plus rapide qu'attendu : le montant des redevances 2012 s'établit à 353 M€ soit 10% de plus que le montant inscrit dans la version initiale du 9^e programme pour l'année 2012.

En conséquence, et compte tenu du ralentissement des engagements en milieu de programme, le fonds de roulement s'est régulièrement situé à un niveau supérieur à celui prévu.





6. CONCLUSION

L'un des objectifs du contrat d'objectifs Etat - Agence de l'eau 2007/2012 était ainsi rédigé : « Etre en mesure d'accompagner le financement d'un maximum de projets entrant dans le champs d'intervention de l'agence ». Cet objectif peut être considéré comme pleinement réalisé puisque les moyens mobilisés dans le cadre du 9^e programme ont été engagés à hauteur de 99,98%. Il n'a pas été nécessaire de mobiliser l'emprunt CDC et le fonds de roulement au 31/12/2012 s'établit à 89 M€. Le bon niveau de réalisation des recettes de redevances, les dégagements importants au titre des engagements PMPOA du 8^e programme (20 M€) et le décalage en fin de programme d'une part importante des engagements du 9^e programme sont autant de raisons qui expliquent cette situation.

L'agence a su adapter les modalités de sa politique d'intervention pour répondre :

- à l'enjeu de bon état des eaux au regard des priorités du programme de mesures qui accompagne le Sdage 2010-2015,
- au contexte économique et en particulier aux difficultés de financement des porteurs de projets publics,
- à son engagement de conduire une gestion financière efficace et rigoureuse.

L'agence s'engage dorénavant dans la mise en œuvre de son 10^e programme d'interventions.

Par rapport aux hypothèses retenues pour les simulations d'équilibre financier sur la période 2013-2018, il convient de constater :

- un niveau de fonds de roulement à fin 2012 très proche des simulations présentées aux instances délibérantes (89 M€ pour une hypothèse à 85 M€),
- des assiettes de redevances plus dynamiques qu'attendues, notamment pour les redevances domestiques (Données 2012 : +7% sur la pollution domestique et +5,6% sur la collecte domestique). Cette situation imposera de s'interroger sur une éventuelle adaptation des taux de redevances à partir de 2015 pour ne pas se trouver, à court terme, face à un écart important entre les recettes attendues et constatées.

Il faut également rappeler que les nouvelles contraintes de gestion des autorisations de programme entre domaines (la « fongibilité asymétrique ») ne permettront plus de disposer de la souplesse dont l'agence a bénéficié dans l'exécution du 9^e programme.

ANNEXES

ANNEXE 1

1 - Etat des engagements nets 9^e programme

| ENAGEMENTS NETS | 2007 | | 2008 | | 2009 | | 2010 | | 2011 | | 2012 | | TOTAL SUBV | TOTAL AVANCES | TOTAL | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | subvention | total | subvention | total | subvention | total | subvention | total | subvention | total | subvention | total | | | | | |
| A. POLLUTION | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 110 | 67 236 270 | 84 907 685 | 102 042 723 | 15 080 154 | 117 123 077 | 51 013 716 | 13 356 518 | 64 370 234 | 30 690 268 | 1 924 125 | 32 611 333 | 51 791 140 | 50 019 923 | 101 811 063 | 387 681 141 | 468 059 661 | |
| 120 | 48 901 800 | 49 064 650 | 38 751 717 | 5 000 378 | 43 752 095 | 49 419 564 | 7 049 406 | 56 459 970 | 35 273 597 | 460 118 | 35 733 715 | 45 626 261 | 28 301 377 | 73 026 637 | 266 930 588 | 307 732 562 | |
| 130 | 14 890 918 | 13 673 860 | 12 816 866 | 10 422 451 | 10 422 451 | 8 189 576 | 10 422 451 | 8 189 576 | 10 959 191 | 8 189 576 | 10 959 191 | 10 959 191 | 10 959 191 | 70 803 874 | 70 803 874 | 70 803 874 | |
| 140 | 2 224 712 | 2 241 240 | 2 309 000 | 2 309 000 | 2 309 000 | 1 719 896 | 1 719 896 | 1 719 896 | 2 159 276 | 2 159 276 | 2 159 276 | 2 159 276 | 2 159 276 | 13 315 819 | 13 315 819 | 13 315 819 | |
| 150 | 5 660 403 | 6 109 579 | 3 758 839 | 3 758 839 | 3 758 839 | 3 451 200 | 3 451 200 | 3 451 200 | 3 451 200 | 3 451 200 | 3 451 200 | 3 451 200 | 3 451 200 | 25 923 963 | 25 923 963 | 25 923 963 | |
| 160 | 34 800 650 | 49 631 323 | 3 200 000 | 3 200 000 | 3 200 000 | 130 507 | 130 507 | 130 507 | 217 231 | 217 231 | 217 231 | 217 231 | 217 231 | 87 803 949 | 87 803 949 | 87 803 949 | |
| 170 | 2 647 320 | 1 290 770 | 11 689 610 | 11 689 610 | 12 671 563 | 25 969 843 | 25 969 843 | 25 969 843 | 16 443 984 | 16 443 984 | 16 443 984 | 24 357 596 | 24 357 596 | 3 938 090 | 3 938 090 | 3 938 090 | |
| 180 | 42 186 365 | 11 689 610 | 11 689 610 | 11 689 610 | 12 671 563 | 25 969 843 | 25 969 843 | 25 969 843 | 16 443 984 | 16 443 984 | 16 443 984 | 24 357 596 | 24 357 596 | 133 309 960 | 133 309 960 | 133 309 960 | |
| 190 | 10 000 | 10 000 | 0 | 0 | -5 411 | -5 411 | -5 411 | -5 411 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 589 | 4 589 | 4 589 | |
| Sous-total | 218 556 481 | 218 495 716 | 175 541 108 | 20 081 032 | 195 622 140 | 141 843 762 | 20 396 924 | 162 240 686 | 36 129 316 | 2 381 243 | 38 506 559 | 139 149 621 | 78 321 229 | 217 470 921 | 989 712 004 | 1 211 180 486 | 1 119 892 902 |
| B. GESTION DES MILIEUX | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 210 | 1 678 143 | 7 991 577 | 2 677 806 | 2 677 806 | 2 677 806 | 2 113 948 | 2 113 948 | 2 113 948 | 343 034 | 343 034 | 343 034 | 7 681 142 | 7 681 142 | 22 485 649 | 22 485 649 | 22 485 649 | |
| 230 | 6 170 179 | 10 699 656 | 10 003 449 | 10 003 449 | 10 003 449 | 6 005 128 | 6 005 128 | 6 005 128 | 5 006 056 | 5 006 056 | 5 006 056 | 4 535 376 | 4 535 376 | 42 419 838 | 42 419 838 | 42 419 838 | |
| 240 | 15 146 601 | 14 566 757 | 17 761 600 | 17 761 600 | 17 761 600 | 21 309 947 | 21 309 947 | 21 309 947 | 20 120 124 | 20 120 124 | 20 120 124 | 22 739 775 | 22 739 775 | 111 715 869 | 111 715 869 | 111 715 869 | |
| 250 | 11 990 709 | 26 676 246 | 30 461 366 | 30 461 366 | 30 461 366 | 11 576 045 | 11 576 045 | 11 576 045 | 61 397 596 | 61 397 596 | 61 397 596 | 54 134 741 | 54 134 741 | 167 875 232 | 167 875 232 | 337 223 448 | |
| 290 | 5 313 606 | 7 721 637 | 5 101 681 | 5 101 681 | 8 574 037 | 8 574 037 | 8 574 037 | 8 574 037 | 5 339 958 | 1 340 663 | 6 689 621 | 8 487 423 | 8 487 423 | 40 538 342 | 1 340 663 | 41 879 005 | |
| Sous-total | 40 299 238 | 67 659 872 | 66 006 961 | 66 006 961 | 66 006 961 | 59 048 156 | 11 576 045 | 70 672 195 | 55 922 226 | 62 738 171 | 118 666 406 | 97 876 451 | 94 991 679 | 192 489 136 | 306 507 991 | 169 215 864 | 555 723 795 |
| C. SOUTIEN AUX INTERVENTIONS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 310 | 302 111 | 807 028 | 1 648 206 | 1 648 206 | 1 648 206 | 148 878 | 148 878 | 148 878 | 1 887 590 | 1 887 590 | 1 887 590 | 1 716 276 | 1 716 276 | 5 905 088 | 5 905 088 | 5 905 088 | |
| 320 | 3 149 066 | 3 803 559 | 3 372 408 | 3 372 408 | 3 372 408 | 3 107 703 | 3 107 703 | 3 107 703 | 2 786 720 | 2 786 720 | 2 786 720 | 3 789 505 | 3 789 505 | 20 008 961 | 20 008 961 | 20 008 961 | |
| 330 | 179 000 | 1 359 586 | 1 530 397 | 1 530 397 | 1 272 489 | 1 272 489 | 1 272 489 | 1 272 489 | 1 456 628 | 1 456 628 | 1 456 628 | 1 388 662 | 1 388 662 | 7 196 762 | 7 196 762 | 7 196 762 | |
| 340 | 1 477 820 | 1 570 403 | 1 534 033 | 1 534 033 | 1 534 033 | 1 891 336 | 1 891 336 | 1 891 336 | 1 371 883 | 1 371 883 | 2 027 550 | 2 027 550 | 2 027 550 | 9 873 005 | 9 873 005 | 9 873 005 | |
| Sous-total | 5 107 997 | 7 549 636 | 7 486 943 | 7 486 943 | 7 486 943 | 6 412 407 | 6 412 407 | 6 412 407 | 7 512 821 | 7 512 821 | 8 823 992 | 8 823 992 | 8 823 992 | 42 983 896 | 42 983 896 | 42 983 896 | 42 983 896 |
| TOTAL INTERVENTIONS | 263 963 716 | 293 692 225 | 249 033 112 | 20 081 032 | 269 114 144 | 207 302 319 | 31 972 969 | 239 219 287 | 159 540 365 | 65 119 414 | 224 679 779 | 652 065 173 | 173 222 971 | 418 875 042 | 1 419 203 001 | 290 356 393 | 1 709 600 194 |
| D. DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 350 000 | 350 000 | 350 000 | 34 486 | 34 486 | 34 486 | 151 529 | 151 529 | 417 044 | 417 044 | 417 044 | |
| 290 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 118 888 | 118 888 | 118 888 | 48 182 | 48 182 | 48 182 | 332 481 | 332 481 | 499 551 | 499 551 | 499 551 | |
| 310 | 760 830 | 656 566 | 249 566 | 249 566 | 249 566 | 531 132 | 531 132 | 531 132 | 472 102 | 472 102 | 669 620 | 669 620 | 669 620 | 3 531 297 | 3 531 297 | 3 531 297 | |
| 320 | 6 161 000 | 3 245 607 | 8 082 254 | 8 082 254 | 8 082 254 | 120 000 | 120 000 | 120 000 | 6 594 022 | 6 594 022 | 7 239 942 | 7 239 942 | 7 239 942 | 34 179 885 | 34 179 885 | 34 179 885 | |
| 330 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 77 758 | 77 758 | 90 265 | 90 265 | 90 265 | 288 923 | 288 923 | 288 923 | |
| 340 | 960 184 | 2 309 550 | 1 010 185 | 1 010 185 | 1 010 185 | 659 494 | 659 494 | 659 494 | 1 191 608 | 1 191 608 | 665 074 | 665 074 | 665 074 | 6 694 496 | 6 694 496 | 6 694 496 | |
| 410 | 11 385 662 | 9 234 408 | 11 236 433 | 11 236 433 | 8 376 673 | 5 943 877 | 8 376 673 | 5 943 877 | 9 942 877 | 9 942 877 | 10 229 925 | 10 229 925 | 10 229 925 | 60 399 977 | 60 399 977 | 60 399 977 | |
| 420 | 1 300 264 | 1 568 915 | 6 158 566 | 6 158 566 | 805 279 | 805 279 | 805 279 | 805 279 | 2 200 377 | 2 200 377 | 4 228 591 | 4 228 591 | 4 228 591 | 16 261 994 | 16 261 994 | 16 261 994 | |
| 430 | 19 574 812 | 20 176 989 | 20 176 989 | 20 176 989 | 21 595 599 | 21 977 643 | 21 977 643 | 21 977 643 | 23 058 962 | 23 058 962 | 23 226 358 | 23 226 358 | 23 226 358 | 129 610 363 | 129 610 363 | 129 610 363 | |
| 440 | 5 406 643 | 6 199 405 | 6 199 405 | 6 199 405 | 5 491 500 | 11 901 476 | 11 901 476 | 11 901 476 | 7 062 192 | 7 062 192 | 4 496 346 | 4 496 346 | 4 496 346 | 49 557 563 | 49 557 563 | 49 557 563 | |
| 450 | 184 519 | 7 654 382 | 12 984 519 | 12 984 519 | 35 501 555 | 10 747 500 | 10 747 500 | 10 747 500 | 21 706 407 | 21 706 407 | 17 095 000 | 17 095 000 | 17 095 000 | 92 743 135 | 92 743 135 | 92 743 135 | |
| 500 | 12 649 000 | 16 339 000 | 20 839 000 | 20 839 000 | 20 839 000 | 25 300 340 | 25 300 340 | 25 300 340 | 21 706 407 | 21 706 407 | 17 095 000 | 17 095 000 | 17 095 000 | 113 910 747 | 113 910 747 | 113 910 747 | |
| TOTAL DEPENSES COURANTES | 58 382 914 | 67 376 673 | 87 638 712 | 0 | 87 638 712 | 108 491 408 | 0 | 108 491 408 | 82 929 503 | 82 929 503 | 94 275 792 | 94 275 792 | 94 275 792 | 916 366 | 916 366 | 916 366 | 409 694 075 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS | 322 346 630 | 361 068 897 | 336 671 824 | 20 081 032 | 356 752 856 | 315 793 724 | 31 972 969 | 347 766 748 | 240 489 868 | 65 119 414 | 307 606 282 | 339 827 801 | 173 222 971 | 513 749 835 | 1 420 120 396 | 290 356 393 | 2 208 694 268 |

ANNEXE 2

2 - Etat des restes à payer au 31/12/2012

| Ligne | Données | P08 | | P09 | | | | | | Total P09 | Total |
|--------------------------|--------------------|---------|-----------|------------|-----------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | 2005 | Total P08 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | | |
| 110 | Montant | | | 91 667 | 2 980 138 | 7 788 194 | 17 896 703 | 23 799 206 | 91 085 764 | 143 641 672 | 143 641 672 |
| | Nombre de dossiers | | | 1 | 7 | 40 | 142 | 311 | 858 | 1 359 | 1 359 |
| 120 | Montant | | | | 627 113 | 5 426 180 | 13 243 801 | 25 371 363 | 65 177 072 | 109 845 529 | 109 845 529 |
| | Nombre de dossiers | | | | 15 | 62 | 250 | 615 | 1 029 | 1 971 | 1 971 |
| 130 | Montant | | | 388 878 | 1 622 608 | 861 611 | 2 378 865 | 5 461 932 | 10 675 345 | 21 389 239 | 21 389 239 |
| | Nombre de dossiers | | | 3 | 3 | 16 | 83 | 261 | 399 | 765 | 765 |
| 150 | Montant | | | 96 015 | 426 963 | 59 702 | 58 402 | 88 153 | 2 616 967 | 3 346 202 | 3 346 202 |
| | Nombre de dossiers | | | 20 | 367 | 33 | 12 | 13 | 53 | 498 | 498 |
| 180 | Montant | | | 15 909 131 | 98 430 | 1 980 000 | 7 963 309 | 14 715 554 | 23 821 152 | 64 487 577 | 64 487 577 |
| | Nombre de dossiers | | | 10 | 3 | | 30 | 114 | 311 | 468 | 468 |
| 210 | Montant | 321 720 | 321 720 | | 336 770 | 786 986 | 283 383 | 870 163 | 7 406 554 | 9 683 856 | 10 005 576 |
| | Nombre de dossiers | 2 | 2 | | 2 | 4 | 3 | 21 | 51 | 81 | 83 |
| 230 | Montant | | | 13 350 | 831 888 | 2 141 550 | 2 468 606 | 5 017 025 | 5 160 296 | 15 632 715 | 15 632 715 |
| | Nombre de dossiers | | | 2 | 24 | 80 | 147 | 203 | 230 | 686 | 686 |
| 240 | Montant | | | 1 000 000 | 251 100 | 790 369 | 4 045 897 | 11 032 266 | 20 487 599 | 37 607 230 | 37 607 230 |
| | Nombre de dossiers | | | 1 | 3 | 14 | 135 | 613 | 1 177 | 1 943 | 1 943 |
| 250 | Montant | | | | 729 401 | 3 673 506 | 8 936 985 | 44 457 305 | 123 835 063 | 181 632 260 | 181 632 260 |
| | Nombre de dossiers | | | | 4 | 33 | 89 | 205 | 390 | 721 | 721 |
| 290 | Montant | | | | 79 800 | 122 007 | 429 666 | 1 883 100 | 5 144 571 | 7 659 144 | 7 659 144 |
| | Nombre de dossiers | | | | 1 | 5 | 31 | 137 | 403 | 577 | 577 |
| 310 | Montant | | | | 301 157 | 327 846 | 63 240 | 969 863 | 1 168 745 | 2 830 851 | 2 830 851 |
| | Nombre de dossiers | | | | 3 | 4 | 2 | 20 | 24 | 53 | 53 |
| 320 | Montant | | | | | | 164 105 | 917 935 | 2 437 663 | 3 519 703 | 3 519 703 |
| | Nombre de dossiers | | | | | | 13 | 60 | 172 | 245 | 245 |
| 330 | Montant | | | | | 69 781 | 86 683 | 480 231 | 1 113 526 | 1 750 222 | 1 750 222 |
| | Nombre de dossiers | | | | | 3 | 6 | 20 | 30 | 59 | 59 |
| 340 | Montant | | | | | 600 | 40 869 | 245 606 | 972 683 | 1 259 758 | 1 259 758 |
| | Nombre de dossiers | | | | | 1 | 8 | 45 | 190 | 244 | 244 |
| Total Montant | | 321 720 | 321 720 | 17 499 041 | 8 285 368 | 24 028 331 | 58 060 515 | 135 309 703 | 361 103 000 | 604 285 958 | 604 607 678 |
| Total Nombre de dossiers | | 2 | 2 | 37 | 432 | 295 | 951 | 2 638 | 5 317 | 9 670 | 9 672 |

ANNEXE 3

3 - Recettes du 9^e programme

| En M€ | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | TOTAL 9e progr. |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| Pollution indus. | 18,53 | 25,10 | 0,79 | | | | 44,42 |
| Pollution coll. | 167,53 | 113,07 | 9,86 | 6,45 | 0,59 | 0,42 | 297,91 |
| Pollution agr. | 5,76 | 3,67 | 0,21 | 0,35 | 0,01 | 0,01 | 10,00 |
| Prélèvt indus. | 16,73 | 17,32 | 1,40 | | | | 35,44 |
| Prélèvt coll. | 30,43 | 31,95 | 0,05 | | 0,02 | | 62,45 |
| Prélèvt agr. | 4,31 | 2,79 | 0,05 | | | | 7,16 |
| Sous total "ancien système" | 243,28 | 193,90 | 12,36 | 6,80 | 0,61 | 0,43 | 457,38 |
| Pollution domestique | | 67,92 | 132,58 | 142,56 | 161,37 | 171,55 | 675,98 |
| Pollution industrie | | | 7,67 | 12,22 | 13,78 | 11,89 | 45,56 |
| Pollution élevage | | | 2,27 | 2,49 | 2,47 | 2,38 | 9,61 |
| Réseaux collecte domestique | | 42,57 | 63,44 | 69,91 | 76,54 | 83,43 | 335,88 |
| Réseaux collecte non domestique | | | 1,74 | 2,54 | 3,02 | 2,38 | 9,69 |
| Pollution diffuse | | | 16,12 | 22,07 | 17,25 | 18,05 | 73,49 |
| Prélèvement irrigation | | 0,01 | 4,16 | 7,27 | 6,96 | 6,54 | 24,93 |
| Prélèvement eau potable | | | 33,01 | 34,53 | 36,20 | 35,36 | 139,09 |
| Prélèvement usage économique | | | 15,97 | 15,09 | 15,88 | 16,48 | 63,41 |
| Refroidissement industrie | | | 1,98 | 2,48 | 2,37 | 2,01 | 8,83 |
| Installations hydro | | | 0,34 | 0,23 | 0,38 | 0,23 | 1,18 |
| Stockage + obstacles + canal | | | | 0,08 | 0,07 | 0,05 | 0,20 |
| Protection milieux aquatiques | | | 2,71 | 2,75 | 2,59 | 2,48 | 10,54 |
| Sous total "LEMA" | 0,00 | 110,50 | 281,98 | 314,20 | 338,89 | 352,82 | 1 398,39 |
| TOTAL REDEVANCES | 243,28 | 304,40 | 294,34 | 320,99 | 339,50 | 353,25 | 1 855,77 |
| Retour avances et prêts | 33,91 | 35,59 | 27,94 | 23,55 | 20,60 | 17,34 | 158,92 |
| Emprunt | 82 | | | | | | 82,00 |
| Autres recettes | 1,34 | 3,35 | 2,66 | 1,88 | 1,89 | 2,64 | 13,75 |
| TOTAL RECETTES REELLES | 360,53 | 343,35 | 324,93 | 346,42 | 361,99 | 373,22 | 2 110,44 |
| Opérations pour ordre | | 1,05 | 0,66 | 0,23 | 29,90 | 5,18 | 37,03 |
| TOTAL RECETTES | 360,53 | 344,40 | 325,60 | 346,65 | 391,89 | 378,40 | 2 147,47 |

ANNEXE 4

4 – Equilibre financier du 9^e programme

TABLEAU DES DEPENSES

(en Millions d'Euros)

| Intitulés | 9 ^e me programme | | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | TOTAL 9e progr |
| I DEPENSES | | | | | | | |
| I LUTTE CONTRE LA POLLUTION | | | | | | | |
| 11 S.E. collectivités locales | 105,97 | 84,03 | 83,32 | 76,98 | 70,38 | 85,38 | 506,06 |
| 12 Réseaux | 52,05 | 42,39 | 36,64 | 42,12 | 44,94 | 56,80 | 274,93 |
| 13 Epuration industrielle | 10,29 | 10,61 | 11,24 | 10,54 | 12,32 | 11,06 | 66,06 |
| 14 Elimination de déchets | 2,31 | 2,25 | 2,30 | 1,72 | 2,16 | 2,68 | 13,42 |
| 15 Assistance technique | 4,12 | 4,27 | 2,90 | 4,84 | 4,35 | 4,19 | 24,67 |
| 16 Prime pour épuration | 34,81 | 49,62 | 3,10 | 0,00 | 0,22 | 0,08 | 87,83 |
| 17 Aide au bon fonctionnement | 2,65 | 1,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,94 |
| 18 Activités agricoles | 36,61 | 26,63 | 29,54 | 29,01 | 17,00 | 24,89 | 163,68 |
| 19 Divers | 0,07 | 0,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,10 |
| Sous-total pollution | 248,87 | 221,13 | 169,04 | 165,21 | 151,37 | 185,07 | 1 140,68 |
| II GESTION DES MILIEUX | | | | | | | |
| 21 Gestion eaux superficielles | 2,68 | 3,09 | 2,39 | 3,43 | 3,51 | 3,68 | 18,79 |
| 23 Gestion eaux souterraines | 1,94 | 4,10 | 4,47 | 6,21 | 7,60 | 5,63 | 29,96 |
| 24 Restauration milieux aquatiques | 7,54 | 10,25 | 12,99 | 13,90 | 18,42 | 20,90 | 84,00 |
| 25 Alimentation en eau potable | 18,16 | 19,50 | 16,53 | 24,89 | 47,16 | 66,81 | 193,06 |
| 29 Appui à la gestion concertée | 7,20 | 5,58 | 4,79 | 8,28 | 9,17 | 9,09 | 44,11 |
| Sous-total Gestion des milieux | 37,53 | 42,52 | 41,17 | 56,72 | 85,86 | 106,11 | 369,92 |
| III CONDUITE ET DEVELOPPEMENT | | | | | | | |
| 31 Etudes générales | 0,46 | 0,80 | 0,80 | 0,96 | 1,70 | 1,77 | 6,49 |
| 32 Connaissance environnementale | 7,47 | 5,15 | 8,30 | 9,00 | 11,23 | 10,67 | 51,82 |
| 33 Action Internationale | 0,23 | 0,86 | 0,92 | 0,99 | 1,67 | 1,35 | 6,02 |
| 34 Information, communication | 1,15 | 3,54 | 2,25 | 2,37 | 3,25 | 2,62 | 15,17 |
| Sous-total Conduite, développement | 9,30 | 10,35 | 12,27 | 13,32 | 17,85 | 16,41 | 79,51 |
| IV DEPENSES COURANTES | | | | | | | |
| 41 Fonctionnement | 11,40 | 9,23 | 9,80 | 9,79 | 9,94 | 10,22 | 60,38 |
| 42 Immobilisations agence | 7,55 | 4,41 | 4,32 | 2,92 | 2,20 | 2,82 | 24,22 |
| 43 Dépenses du personnel | 19,57 | 20,02 | 21,04 | 22,54 | 23,06 | 23,23 | 129,46 |
| 44 Charges de régularisation | 5,41 | 6,20 | 4,10 | 13,31 | 7,18 | 4,50 | 40,69 |
| 45 Remboursement de l'emprunt* | 0,18 | 7,65 | 12,70 | 35,81 | 10,76 | 25,67 | 92,77 |
| Sous-total Dépenses courantes | 44,11 | 47,51 | 51,96 | 84,36 | 53,14 | 66,43 | 347,53 |
| V FONDS DE CONCOURS | | | | | | | 0,00 |
| 60 Fonds de concours | 12,65 | 16,33 | 20,83 | 25,31 | 21,59 | 17,10 | 113,80 |
| TOTAL DES DEPENSES NETTES | 352,47 | 337,84 | 295,27 | 344,92 | 329,82 | 391,12 | 2 051,43 |

TABLEAU DES RECETTES

(en Millions d'Euros)

| Intitulés | 9 ^e me programme | | | | | | |
|--|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | TOTAL 9e progr |
| II RECETTES | | | | | | | |
| A REDEVANCES | | | | | | | |
| Pollution | | | | | | | |
| - Contre valeur | 167,5 | 113,1 | 9,9 | 2,0 | 0,0 | 0,4 | 292,9 |
| - Pollution domestique | | 67,9 | 132,6 | 142,8 | 162,0 | 171,6 | 676,9 |
| - Collecte domestique | | 42,6 | 63,4 | 71,6 | 71,4 | 83,4 | 332,5 |
| S/Total | 167,5 | 223,6 | 205,9 | 216,4 | 233,4 | 255,4 | 1 302,3 |
| - Pollution industrielle | 18,5 | 25,1 | 8,5 | 16,5 | 13,8 | 11,9 | 94,3 |
| - Collecte industrie | | | 1,7 | 3,2 | 6,3 | 2,4 | 13,6 |
| S/Total | 18,5 | 25,1 | 10,2 | 19,7 | 20,1 | 14,3 | 107,9 |
| - Pollution élevages | 5,8 | 3,7 | 2,5 | 2,8 | 2,5 | 2,4 | 19,6 |
| - Pollution diffuses | | | 16,1 | 20,6 | 17,3 | 18,1 | 72,1 |
| S/Total | 5,8 | 3,7 | 18,6 | 23,4 | 19,8 | 20,4 | 91,7 |
| Sous-total pollution | 191,8 | 252,4 | 234,7 | 259,5 | 273,3 | 290,1 | 1 501,8 |
| Ressource | | | | | | | |
| - Prélèvements AEP | 30,5 | 32,0 | 33,1 | 33,8 | 37,1 | 35,4 | 201,8 |
| - Prélèvements industriels | 1,0 | 2,1 | 2,4 | 2,7 | 2,9 | 2,6 | 13,7 |
| - Prélèvements EDF | 15,5 | 15,3 | 14,9 | 13,9 | 14,3 | 13,9 | 87,8 |
| - Installations hydroélectriques | 0,2 | | 0,3 | 0,3 | 0,4 | 0,2 | 1,4 |
| - Refroidissement industriel | | | 2,0 | 2,0 | 2,1 | 2,0 | 8,1 |
| - Alimentation d'un canal | | | | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| - Prélèvements irrigation | 4,3 | 2,8 | 4,2 | 6,1 | 6,9 | 6,5 | 30,8 |
| - Obstacles cours d'eau | | | | | | 0,0 | |
| - Milieux aquatiques | | | 2,7 | 2,7 | 2,6 | 2,5 | 10,5 |
| Sous-total prélèvement | 51,5 | 52,2 | 59,6 | 61,5 | 66,2 | 63,1 | 354,2 |
| Sous-total redevance | 243,3 | 304,5 | 294,3 | 321,1 | 339,5 | 353,2 | 1 856,0 |
| B Rattrapage | | | | | | | |
| C REMBOURSEMENT PRETS & AVANCES | | | | | | | |
| Pollution | 33,33 | 34,79 | 26,60 | 24,31 | 20,50 | 15,90 | 156,85 |
| Ressource | 0,66 | 0,49 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,37 | 1,15 |
| Sous-total remboursement | 33,98 | 35,28 | 26,60 | 24,31 | 20,50 | 17,27 | 157,93 |
| D DIVERS | | | | | | | |
| Produits des placements | 0,28 | 0,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,17 | 0,65 |
| Prestation de services | 0,45 | 0,20 | 0,09 | 0,05 | 0,00 | 0,29 | 1,08 |
| Emprunt | 82,00 | 0,15 | 3,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 85,15 |
| Autres | 0,54 | 2,98 | 0,92 | 1,01 | 1,90 | 2,24 | 9,59 |
| Sous-total divers | 83,27 | 3,54 | 4,01 | 1,06 | 1,90 | 2,70 | 96,48 |
| TOTAL DES RECETTES | 360,53 | 343,35 | 324,93 | 346,43 | 361,93 | 373,22 | 2 110,39 |

| III FONDS DE ROULEMENT | | | | | | | |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|-------|
| Variation (+ ou -) | 8,06 | 5,50 | 29,66 | 1,51 | 32,12 | -17,90 | 58,96 |
| Valeur en fin d'année | 38,30 | 43,81 | 73,47 | 74,98 | 107,10 | 89,20 | |
| Nombre de mois | 1,30 | 1,56 | 2,99 | 2,61 | 3,90 | 2,74 | |

LEXIQUE

- Autorisation de programme (AP) ou dotation :

Limite maximale autorisée par le vote des instances de bassin pour l'engagement des aides et des dépenses de l'agence, par ligne et programme et par année.

Les autorisations de programme non engagées à la fin d'une année peuvent être reportées l'année suivante.

Leur montant global ou leur répartition (entre lignes et entre années) peuvent être modifiés au cours du programme. On parle alors :

- de révision si le montant global du programme ou les paramètres de redevances sont modifiés,
- d'adaptation lorsque le montant global des dotations reste inchangé mais leur répartition (entre lignes ou entre années) est modifiée.

- Engagement :

L'engagement est l'acte par lequel l'agence crée ou constate à son encontre et au bénéfice d'un tiers une obligation de laquelle résultera une charge.

- Engagement net :

Les engagements nets sont constitués des engagements de l'agence diminués des annulations et dégagements.

2

LES REDEVANCES

| REPERES | |
|--------------------------------------|---|
| | Montant des émissions de redevances 9e programme 2007 - 2012 (en millions d'€) |
| <u>Redevances pollution</u> | |
| Pollution domestique | 973,89 |
| Collecte domestique | 335,87 |
| Pollution industrie | 89,98 |
| Collecte industrie | 9,69 |
| Pollutions diffuses | 73,49 |
| Pollution élevage | 19,62 |
| Sous total pollution | 1 502,53 |
| <u>Redevances prélèvement</u> | |
| Prélèvement eau potable | 201,54 |
| Prélèvement industrie | |
| - EDF | 85,66 |
| - Autres | 12,99 |
| Refroidissement industriel | 8,83 |
| Inst. Hydroélectriques | 1,39 |
| <i>Sous-total industrie</i> | 108,87 |
| Prélèvement irrigation | 32,08 |
| Canal | 0,08 |
| Sous total prélèvement | 342,57 |
| <u>Autres</u> | |
| Stockage | 0,02 |
| Obstacle | 0,10 |
| Protection milieu aquatique | 10,54 |
| TOTAL REDEVANCES | 1 855,76 |

Les recettes de redevances ont été établies en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement et selon le régime des redevances issu :

- de la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution pour les années d'activité 2006 et 2007
- de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) pour les années d'activité 2008 à 2011.

Deux régimes juridiques de redevances se sont appliqués au cours du 9^e programme, les nouvelles redevances issues de la LEMA étant entrées en vigueur à compter de l'exercice 2009 au cours duquel les redevances de l'activité 2008 ont été perçues.

Il convient de tenir compte :

- de la perception des anciennes redevances au cours des deux premières années du 9^e programme (exercices 2007 et 2008)
- des modifications importantes apportées par la LEMA au calcul des redevances existantes (pollution domestique et non domestique, pollution des élevages, prélèvements d'eau) à compter de l'exercice 2009
- des nouvelles redevances introduites par la LEMA et perçues :
 - à compter de l'exercice 2009 pour la collecte domestique et non domestique, les pollutions diffuses, les prélèvements dans les canaux et la protection du milieu aquatique,

- à compter de l'exercice 2010 pour les obstacles sur les cours d'eau et le stockage d'eau en période d'étiage.

La réforme du calcul des redevances, entrée en vigueur à compter de 2008, se caractérise par :

- une simplification des modes de calcul, au moyen d'un recours plus fréquent à des assiettes forfaitaires
- l'équité : tous les abonnés domestiques et assimilés paient désormais une redevance pollution y compris les habitants des communes de moins de 400 habitants auparavant exonérés. Un taux unique est appliqué pour toutes les communes du bassin avec comme seule variable le zonage en fonction de la sensibilité du milieu, et c'est désormais le volume d'eau annuel facturé qui sert de base de calcul de la redevance
- des redevances émises à terme échu
- une extension significative du nombre des redevables par abaissement ou suppression des seuils préexistants (au moins 30 000 redevables supplémentaires)
- des procédures renforcées liées à la fiscalisation des redevances : date limite de retour des déclarations le 31 mars, mises en demeure, application de pénalités pour retard de déclaration, taxation d'office ...

1. LES ZONES DE REDEVANCES

1.1. Les zones de redevances pollution

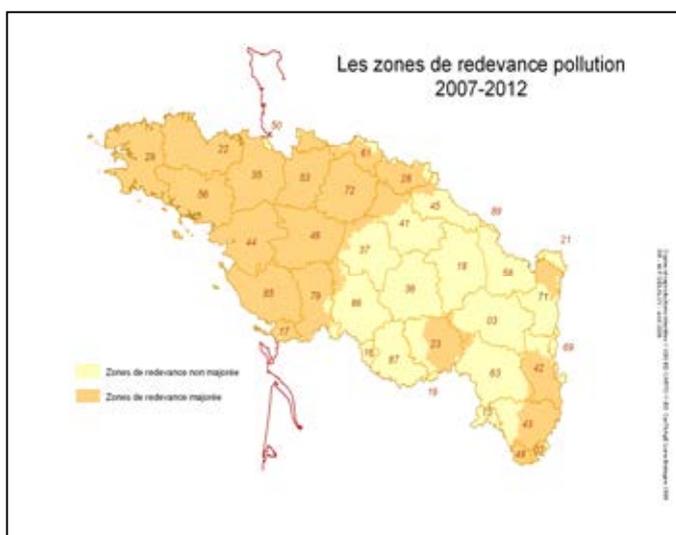
Les taux sont définis par unité géographique cohérente en fonction de l'état des masses d'eau.

Le 9^e programme a mis en place un zonage basé sur l'analyse de la qualité de l'eau des cours d'eau au regard des paramètres de pollution dits « classiques » (matières en suspension, demande en oxygène, nutriments) et sur les objectifs du Sdage en matière de réduction des phénomènes d'eutrophisation des principaux plans d'eau et du littoral.

Ce zonage couvre les territoires ci-dessous :

- les bassins versants :
 - de la Vaine et des côtiers bretons,
 - de la Loire aval (aval de la confluence Vienne-Loire) et des côtiers vendéens,
 - de la Maine,
- des bassins versants amont des plans d'eau stratégiques : Villerest, Naussac, Rochebut, Sidiailles, barrages de Vendée et de Bourgogne, Saint-Fraimbault.

La zone de redevance majorée (zone 2) concerne les usagers des communes dont le territoire est à plus de 50 % dans les bassins versants listés ci-dessus.



1.2. Les zones de redevances prélèvement

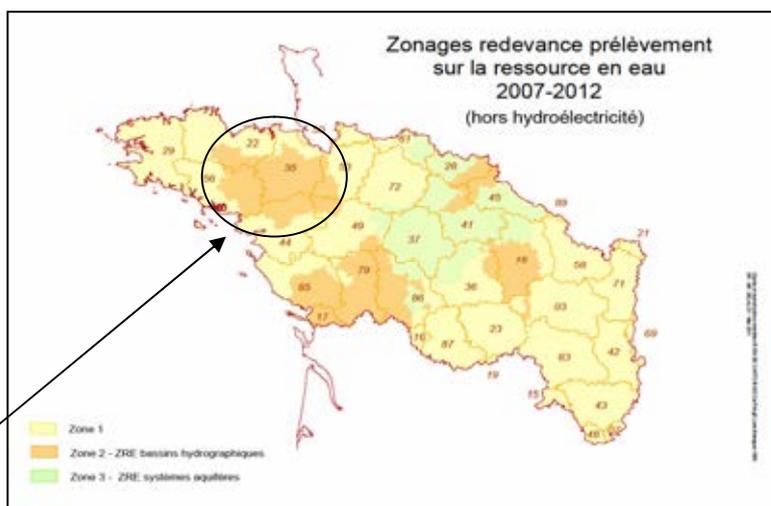
La modulation de redevance porte sur les zones de répartition des eaux (ZRE) définies réglementairement. Cette modulation s'appuie sur le contenu des arrêtés préfectoraux pris dans chaque département du bassin et qui dressent la liste des communes et ressources en eau incluses dans les zones de répartition des eaux définies sur la base du décret du 11 septembre 2003.

Les taux sont fixés par usage et par catégorie de ressource selon que les prélèvements sont situés dans les zones de répartition des eaux (catégorie 2) ou en dehors de ces zones (catégorie 1).

Ce zonage comporte :

- une zone où les redevances ne sont pas majorées (zone 1),
- une zone où les redevances relatives aux prélèvements dans toutes les natures de ressource en eau sont majorées (zone 2),
- une zone où les redevances relatives aux prélèvements en nappes autres qu'alluviales sont majorées (zone 3).

La ZRE Bretagne a été supprimée à compter de l'activité 2011.



2. LES TAUX DE REDEVANCES

2.1. Année d'activité 2007

| Taux des paramètres de pollution | | 2007 |
|----------------------------------|--------------|-----------|
| Taux de base | MES (€/kg) | 17,3000 |
| | MO (€/kg) | 44,3100 |
| | MI (€/keq) | 1519,0000 |
| | NR (€/kg) | 53,9100 |
| | P (€/kg) | 205,4400 |
| | METOX (€/km) | 159,7200 |
| Taux en zone majorée | MES (€/kg) | 22,4900 |
| | MO (€/kg) | 57,6030 |
| | MI (€/keq) | 1519,0000 |
| | NR (€/kg) | 70,0830 |
| | P (€/kg) | 267,0720 |
| | METOX (€/km) | 159,7200 |

Jusqu'en 2007, les paramètres de pollution soumis à redevance étaient :

- les MO, matières oxydables, permettant de mesurer la pollution organique des eaux,
- les MES, matières en suspension
- le P, phosphore, mesurant la pollution des eaux par les phosphates,
- le NR, azote réduit, donnant la teneur de l'eau en azote organique et azote amoniacal,
- les MI, matières inhibitrices, mesurant la contamination d'un effluent par des produits de toxicité aiguë,
- les METOX, métaux et métalloïdes, représentatifs de la toxicité à long terme.

Jusqu'en 2007, les modalités de calcul et de recouvrement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau étaient définies par délibération du conseil d'administration.

3 éléments composaient l'assiette de la redevance :

- élément prélèvement
- élément consommation nette
- élément potabilisation.

Les taux des éléments « prélèvements » et « consommation nette » étaient affectés d'un coefficient de zone, d'un coefficient d'impact et d'un coefficient d'usage.

| Taux des éléments de la redevance prélèvement | 2007 |
|---|-------|
| COEFF. ZONE 1 | |
| Autres | 1,00 |
| Impact | 0,50 |
| COEFF. ZONE 2 | |
| Axes réalimentés | 1,60 |
| Impact | 0,50 |
| Taux Prélèv. €/1000m ³ | 3,89 |
| Taux Cons.N €/1000m ³ | 43,37 |
| Taux Potab. €/1000m ³ | 7,58 |
| Coefficient Usage AEP | 2,00 |
| Coefficient Usage IND. | 1,00 |
| Coefficient Usage IRR. | 0,18 |
| Coefficient Usage Forfait ^(b) | 0,45 |

^(b) Coefficient usage forfait

= coefficient usage IRR. X 2,5

2.2. A compter de l'activité 2008

2.2.1. Taux des redevances pollution

| Taux (en euros) | | 2008 | 2009 | | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|--|--------|--------|--------|--------|--------|------|
| Z O N E N O N M A J O R E E | MES (€/kg) | 0,138 | 0,141 | 0,144 | 0,147 | 0,150 | |
| | MES rejetées en mer (€/kg) | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | |
| | DCO (€/kg) | 0,092 | 0,094 | 0,096 | 0,098 | 0,100 | |
| | DBO (€/kg) | 0,184 | 0,188 | 0,192 | 0,196 | 0,200 | |
| | NR (€/kg) | 0,323 | 0,329 | 0,336 | 0,343 | 0,350 | |
| | P (€/kg) | 0,924 | 0,942 | 0,961 | 0,980 | 1,000 | |
| | METOX (€/kg) | 1,386 | 1,414 | 1,442 | 1,471 | 1,500 | |
| | METOX rejetées (€/kg) | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 5,000 | |
| | MI (€/keq) | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | |
| | MI rejetées (€/keq) | 25,000 | 25,000 | 25,000 | 25,000 | 25,000 | |
| | MTH en rivière (€/mégathermie) | 55,430 | 56,540 | 57,670 | 58,820 | 60,000 | |
| | MTH en mer (€/mégathermie) | 8,5 | 8,5 | 8,5 | 8,5 | 8,5 | |
| | Réseaux de Collecte non domestique (€/m ³) | 0,080 | 0,085 | 0,090 | 0,095 | 0,100 | |
| | Pollution de l'eau domestique (€/m ³) | | | | | | |
| | Communes < 400 hab. | 0,042 | 0,088 | 0,138 | 0,192 | 0,250 | |
| | Communes > 400 hab. | 0,21 | 0,22 | 0,23 | 0,24 | 0,25 | |
| | Réseaux de Collecte domestique (€/m ³) | | | | | | |
| | Communes < 400 hab. | 0,032 | 0,068 | 0,108 | 0,152 | 0,200 | |
| | Communes > 400 hab. | 0,16 | 0,17 | 0,18 | 0,19 | 0,20 | |
| | Elevages (€/UGB) | 3,0 | 3,0 | 3,0 | 3,0 | 3,0 | |
| Pollutions diffuses (€/kg) | | 1e sem | 2e sem | | | | |
| Substances toxiques | 2,25 | 3,0 | 3,7 | 4,40 | 5,10 | 5,1 | |
| Substances dangereuses | 0,90 | 1,2 | 1,5 | 1,70 | 2,00 | 2,0 | |
| Substances chimique minéral | 0,38 | 0,5 | 0,6 | 0,70 | 0,90 | 0,9 | |
| Z O N E M A J O R E E | MES (€/kg) | 0,179 | 0,183 | 0,187 | 0,191 | 0,195 | |
| | MES rejetées en mer (€/kg) | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | |
| | DCO (€/kg) | 0,120 | 0,122 | 0,125 | 0,127 | 0,130 | |
| | DBO (€/kg) | 0,239 | 0,244 | 0,250 | 0,255 | 0,260 | |
| | NR (€/kg) | 0,420 | 0,428 | 0,437 | 0,446 | 0,455 | |
| | P (€/kg) | 1,201 | 1,225 | 1,249 | 1,274 | 1,300 | |
| | METOX (€/kg) | 1,386 | 1,414 | 1,442 | 1,471 | 1,500 | |
| | METOX rejetées (€/kg) | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 5,000 | |
| | MI (€/keq) | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | |
| | MI rejetées (€/keq) | 25,000 | 25,000 | 25,000 | 25,000 | 25,000 | |
| | MTH en rivière (€/mégathermie) | 55,430 | 56,540 | 57,670 | 58,820 | 60,000 | |
| | MTH en mer (€/mégathermie) | 8,5 | 8,5 | 8,5 | 8,5 | 8,5 | |
| | Réseaux de Collecte non domestique (€/m ³) | 0,080 | 0,085 | 0,090 | 0,095 | 0,100 | |
| | Pollution de l'eau domestique (€/m ³) | | | | | | |
| | Communes < 400 hab. | 0,056 | 0,116 | 0,180 | 0,248 | 0,320 | |
| | Communes > 400 hab. | 0,28 | 0,29 | 0,30 | 0,31 | 0,32 | |
| | Réseaux de Collecte domestique (€/m ³) | | | | | | |
| | Communes < 400 hab. | 0,032 | 0,068 | 0,108 | 0,152 | 0,200 | |
| | Communes > 400 hab. | 0,16 | 0,17 | 0,18 | 0,19 | 0,20 | |
| | Elevages (€/UGB) | 3,0 | 3,0 | 3,0 | 3,0 | 3,0 | |
| Pollutions diffuses (€/kg) | | 1e sem | 2e sem | | | | |
| Substances toxiques | 2,25 | 3,0 | 3,7 | 4,40 | 5,10 | 5,1 | |
| Substances dangereuses | 0,90 | 1,2 | 1,5 | 1,70 | 2,00 | 2,0 | |
| Substances chimique minéral | 0,38 | 0,5 | 0,6 | 0,70 | 0,90 | 0,9 | |

2.2.2. Taux des redevances pour prélèvement sur la ressource, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

| Taux (en centimes d'euros) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| CATEGORIE 1 (zone 1) (en c€/m ³) | | | | | |
| Irrigation (sauf irrigation gravitaire) | 0,92 | 0,94 | 0,96 | 0,98 | 1,00 |
| Irrigation gravitaire | 0,046 | 0,047 | 0,048 | 0,049 | 0,050 |
| Alimentation en eau potable | 3,20 | 3,30 | 3,40 | 3,50 | 3,60 |
| Alimentation d'un canal | 0,0071 | 0,0072 | 0,0073 | 0,0074 | 0,0075 |
| Refroidissement industriel | 0,184 | 0,188 | 0,192 | 0,196 | 0,200 |
| Autres usages économiques | 1,75 | 1,79 | 1,83 | 1,87 | 1,91 |
| CATEGORIE 2 (zones 2 et 3) (en c€/m ³) | | | | | |
| Irrigation (sauf irrigation gravitaire) | 1,38 | 1,41 | 1,44 | 1,47 | 1,50 |
| Irrigation gravitaire | 0,069 | 0,070 | 0,072 | 0,073 | 0,075 |
| Alimentation en eau potable | 4,20 | 4,30 | 4,40 | 4,50 | 4,60 |
| Alimentation d'un canal | 0,0138 | 0,0141 | 0,0144 | 0,0147 | 0,0150 |
| Refroidissement industriel | 0,265 | 0,270 | 0,275 | 0,280 | 0,285 |
| Autres usages économiques | 2,20 | 2,24 | 2,28 | 2,33 | 2,38 |

Nota : Pour tous les prélèvements destinés à l'irrigation effectués dans des retenues collinaires, et quelle que soit la localisation géographique, le taux applicable est celui de la zone 1.

Lorsque le prélèvement destiné à l'irrigation est effectué de manière collective par un organisme unique, le taux applicable est celui de la zone 1 et cela quelle que soit la localisation géographique.

2.2.3. Les taux des autres redevances à compter de 2008

| Taux (en euros) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|-------|--------|--------|--------|--------|
| Installations hydroélectriques (en €/millions m ³) | 0,26 | 0,27 | 0,33 | 0,40 | 0,48 |
| Stockage en période d'étiage (en €/m ³) | 0 | 0,0047 | 0,0048 | 0,0049 | 0,0050 |
| Obstacle sur les cours d'eau (en €/ mètre et /unité géo.) | 0 | 70,70 | 72,10 | 73,60 | 75,00 |
| Protection du milieu aquatique (en €/carte) | | | | | |
| Carte à l'année | 8,80 | 8,80 | 8,80 | 8,80 | 8,80 |
| Carte quinzaine | 3,80 | 3,80 | 3,80 | 3,80 | 3,80 |
| Carte à la journée | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 |
| Supplément annuel | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 |

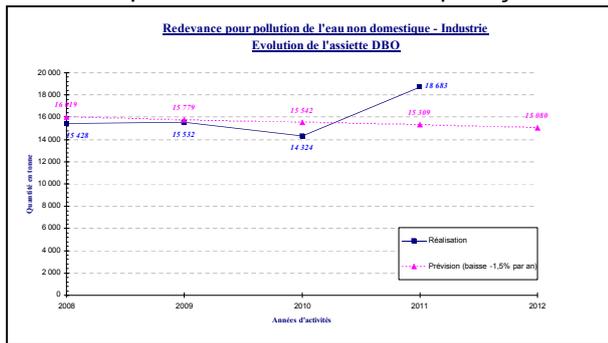
3. LES ASSIETTES DES REDEVANCES ISSUES DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

3.1. Les redevances pour pollution de l'eau

3.1.1. Redevance pour pollution d'origine non domestique – Industries

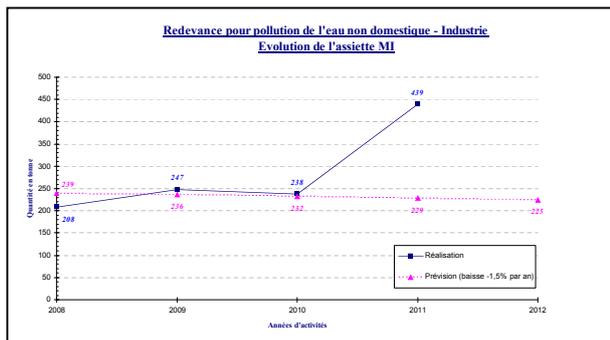
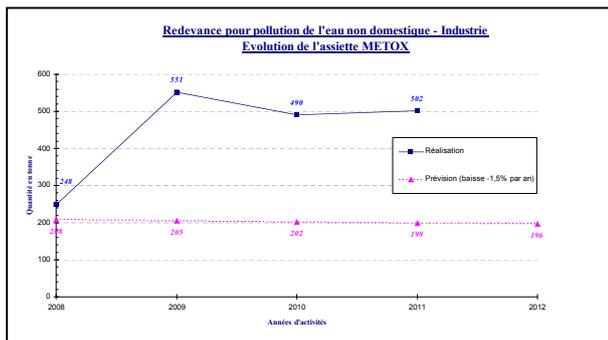
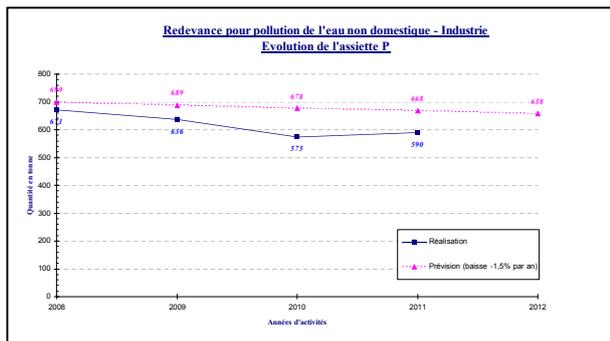
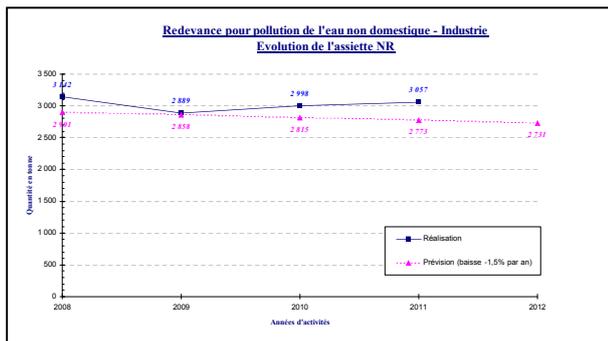
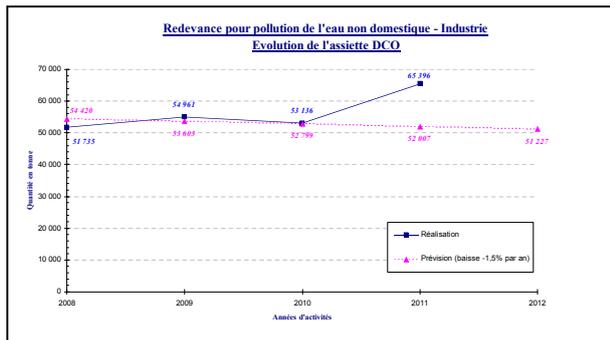
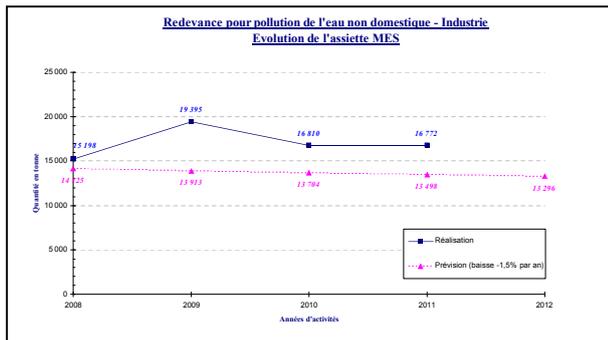
Dans le système en vigueur jusqu'en 2007, la redevance pour pollution industrielle était calculée sur la base de la pollution rejetée un jour normal du mois de rejet maximal. Depuis 2008, elle est basée sur la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel, égale à douze fois la moyenne de la pollution moyenne mensuelle et de la pollution mensuelle rejetée la plus forte.

La pollution rejetée est obtenue à partir du suivi régulier des rejets, ou à défaut, par la différence entre la pollution produite et la pollution évitée par le dispositif de dépollution propre à l'établissement ou par la station d'épuration de la collectivité qui reçoit les eaux usées.



Les paramètres de la redevance ont été reconduits par la LEMA sauf le paramètre "matières oxydables sur eau décantée 2h" (MO) remplacé par les paramètres "demande biochimique en oxygène sur 5 jours" (DBO5) et "demande chimique en oxygène" (DCO) sur eau brute. Un paramètre "chaleur" a été introduit.

Le seuil en dessous duquel la redevance n'est pas due est fixé par la loi pour chaque paramètre de redevance et non plus globalement.



Avec le nouveau dispositif, les tendances suivantes ont été observées :

- les activités industrielles saisonnières ou raccordées à un système d'épuration collective ont vu leurs redevances diminuer fortement
- les activités de traitement de surface ont constaté une baisse de leurs assiettes de pollution. La transposition de la référence journalière à la référence annuelle des coefficients spécifiques de pollution forfaitaire s'avère leur être favorable
- une majorité d'industries des secteurs agroalimentaires, papeterie ou chimie, ont vu leurs redevances augmenter. Toutefois, l'article 100 de la LEMA a plafonné pendant 5 ans les augmentations annuelles de redevances par rapport à la dernière redevance calculée avec le système précédent (activité 2007) : +20 % par an à compter de l'activité 2008, pour aboutir à un maximum de 100 % en 2012.

Le nombre d'établissements restant directement redevables de l'agence a ainsi chuté de 2 216 en 2007 à 1215 en 2011. Les raisons de cette baisse sont liées :

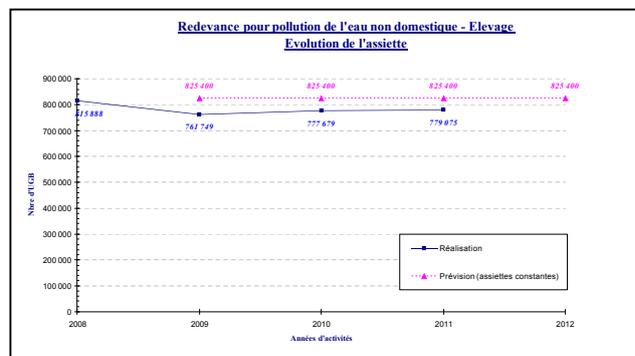
- à la stagnation de l'activité industrielle liée à la crise économique
- aux modalités de calcul (notamment seuils) qui font varier la situation d'un industriel d'une année sur l'autre, en le faisant passer du statut de redevable non domestique à celui de redevable assimilé domestique.

3.1.2. Redevance pour pollution d'origine non domestique par les activités d'élevage

Elle est constituée par le nombre d'unités de gros bétail (UGB) des élevages ayant un chargement supérieur à 1,4 UGB par hectare de surface agricole utilisée.

La redevance est perçue à partir de la 41^{ème} UGB détenue pour les élevages ayant plus de 90 UGB (150 UGB en zone de montagne).

On constate une baisse de l'assiette par rapport aux prévisions du programme (-5%).

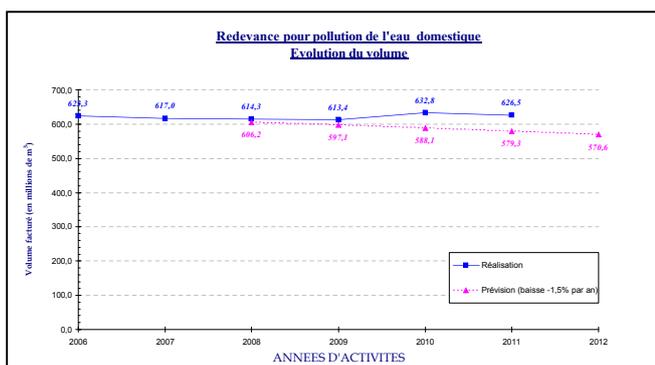


A compter de l'année d'activité 2011, cette redevance est calculée et recouvrée par l'agence de l'eau de Loire Bretagne pour le compte des six agences de l'eau (décret 2011-1852 du 9 décembre 2011).

3.1.3. Redevance pour pollution d'origine domestique

La LEMA a réformé un système de calcul de redevance complexe qui ne concernait que 40 % des communes du bassin et conduisait à des disparités parfois importantes des taux de contre-valeur au m³ d'eau facturé entre communes redevables. Le nouveau système s'applique à toutes les communes du bassin et uniformise, par unité géographique retenue pour le 9^e programme, le taux au m³ d'eau facturé aux abonnés domestiques et assimilés.

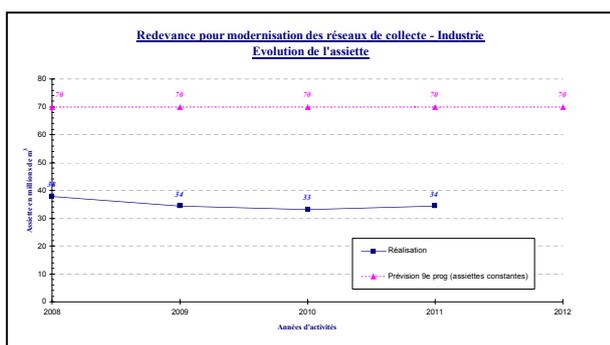
La **redevance "pollution"** est appliquée au volume d'eau facturé aux abonnés du service de distribution d'eau potable. Elle est perçue par l'agence auprès des exploitants des services de distribution d'eau potable de l'ensemble des communes du bassin.



On constate une hausse des volumes par rapport aux prévisions et plus particulièrement pour les communes en zone majorée à compter de 2010.

Les évolutions dans les usages des consommateurs sont une source d'explication mais elles peuvent aussi être dues à une modification dans les pratiques de facturation des distributeurs d'eau.

3.1.4. Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique - Industries

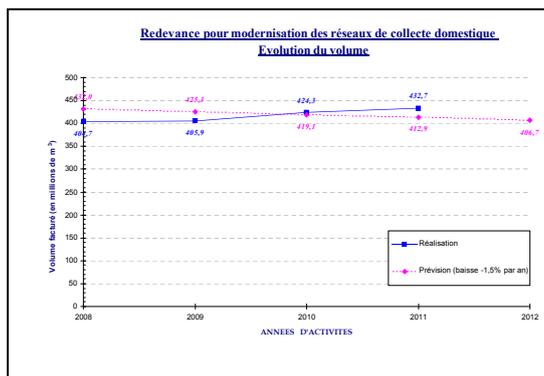


Cette redevance est appliquée à tous les établissements acquittant une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et soumis à la redevance d'assainissement.

L'assiette de la redevance correspond au volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement.

Cette assiette est inférieure à la prévision. L'écart s'explique notamment par la chute du nombre d'établissements redevables (cf.3.1.1)

3.1.5. Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique



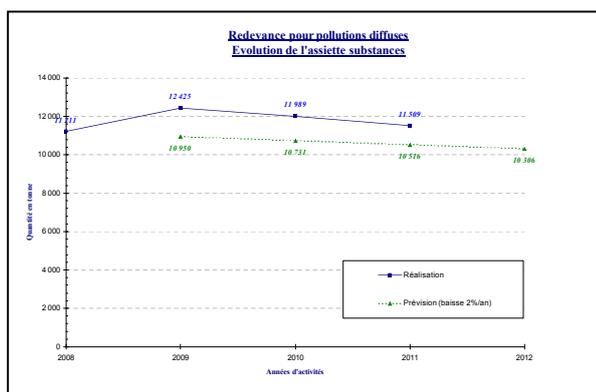
La redevance est perçue auprès des exploitants assurant la facturation de la redevance d'assainissement.

Elle remplace le coefficient de collecte appliqué jusqu'en 2007.

Son assiette est constituée du volume d'eau facturé aux abonnés domestiques et assimilés du service d'assainissement.

L'écart par rapport aux prévisions s'explique pour les mêmes motifs évoqués au paragraphe 3.1.3.

3.1.6. Redevance pour pollutions diffuses

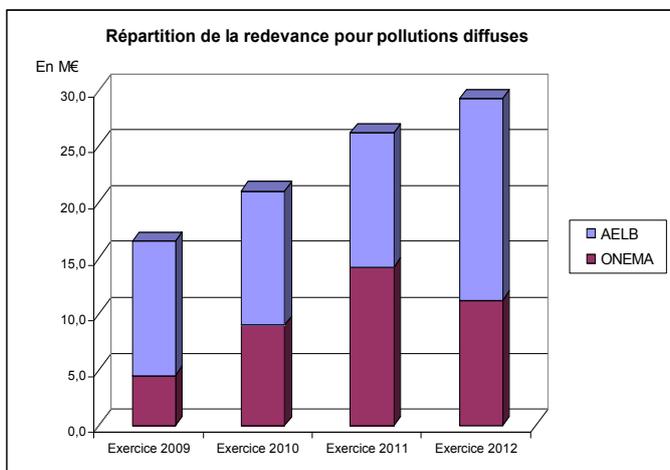


La redevance est perçue par les distributeurs agréés de produits phytopharmaceutiques et est exigible lors de la vente à l'utilisateur final. L'assiette est constituée par la quantité de substances actives classées comme toxiques, dangereuses et d'origine chimique minérale, contenue dans les produits phytopharmaceutiques et vendue dans l'année.

A compter de l'année d'activité 2011, cette redevance est calculée et recouvrée par l'agence de l'eau Artois-Picardie pour le compte des six agences de l'eau (décret 2011-529 du 16 mai 2011).

L'article 122 de la loi de finances pour 2009 prévoyait l'affectation à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) des montants de redevances allant au-delà des sommes perçues au titre de l'année 2008 (12 M€ pour Loire Bretagne). Ces modalités de financement du programme national « Ecophyto 2018 » ont été modifiées par l'article 124 de la loi de finances pour 2012.

A partir du 1^{er} janvier 2012, le montant du prélèvement annuel au profit de l'ONEMA est fixé à 41 millions d'euros répartis entre les 6 agences (dont 27,18% pour Loire Bretagne soit 11,144 M€). Ces nouvelles modalités ont généré une recette supplémentaire sur l'exercice 2012.



3.2. Les redevances pour prélèvements sur la ressource en eau

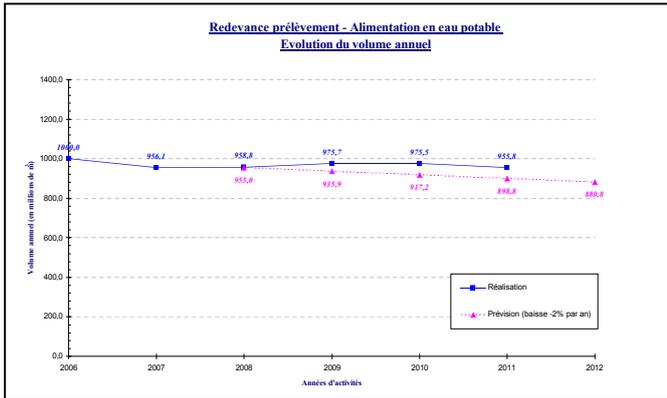
3.2.1. Redevance pour prélèvements sur la ressource en eau hors ceux destinés au fonctionnement des installations hydroélectriques

La redevance est perçue auprès des personnes dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau supérieur ou égal à un seuil dont la valeur maximale est fixée par la loi.

Un seuil unique de 7 000 m³ par an est appliqué à toutes les catégories de ressources en eau.

L'assiette est constituée du volume d'eau prélevé dans l'année.

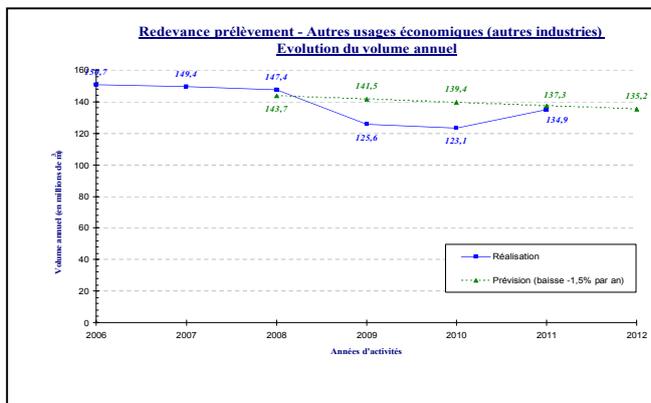
3.2.1.1. Alimentation en eau potable



On constate globalement sur le programme des volumes prélevés supérieurs aux prévisions pour lesquelles une forte baisse des assiettes avait été retenue (-2% par an).

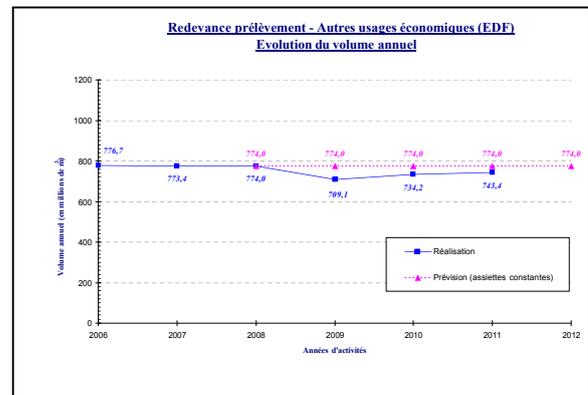
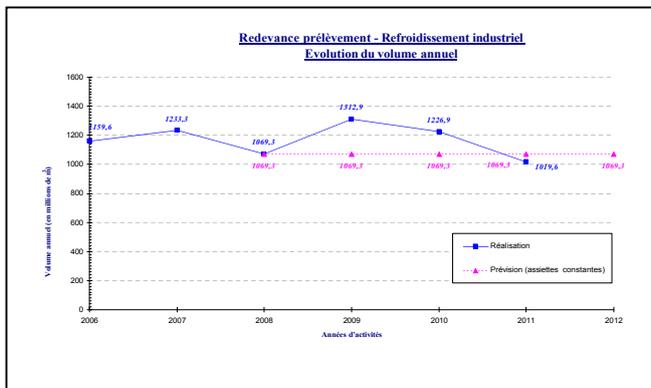
On enregistre également une nouvelle répartition des volumes prélevés par zone par rapport aux prévisions avec la suppression de la ZRE Bretagne, à compter de 2011.

3.2.1.2. Industries

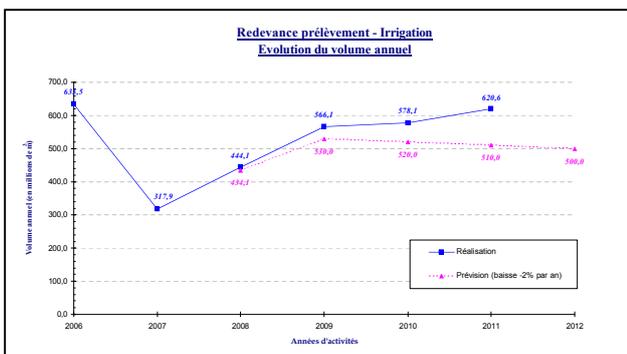


Pour les industries (hors EDF), on enregistre une chute de l'assiette plus forte que celle retenue pour le programme. Les raisons de cet écart sont identiques à celles évoquées pour la pollution industrielle (cf. 3.1.1).

On constate un volume prélevé pour les cinq centrales EDF inférieur aux prévisions (-5% en 2011). A l'inverse, le volume prélevé pour le refroidissement de la centrale de Cordemais est supérieur à la prévision, excepté pour 2011.



3.2.1.3. Irrigation

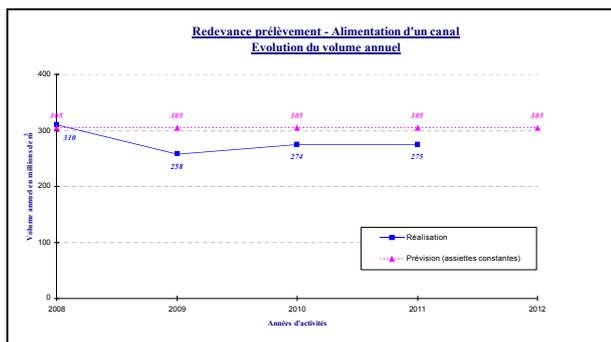


On enregistre une hausse des volumes prélevés par rapport aux prévisions (+22% en 2011).

Cet écart s'explique par :

- les conditions climatiques
- nos prévisions qui prenaient en compte la création d'organismes uniques pour lesquels une baisse des volumes prélevés était attendue avec la mise en place progressive d'autorisations de prélèvement. Or, pour les 6 organismes uniques recensés en 2011 aucune autorisation n'a été délivrée pour le moment.

3.2.1.4. Canal



Cette redevance concerne 8 canaux sur le bassin Loire Bretagne : canal du Centre, canal du Nivernais, ancien canal, canal Avril/Loire, canal de Briare, canal de Roanne, canal les Lorrains et canal les Persières.

L'assiette est constituée du volume d'eau de ce prélèvement déduction faite des volumes prélevés :

- soumis à la redevance pour prélèvement (irrigation, alimentation en eau potable, industrie...)
- en vue de la préservation du milieu.

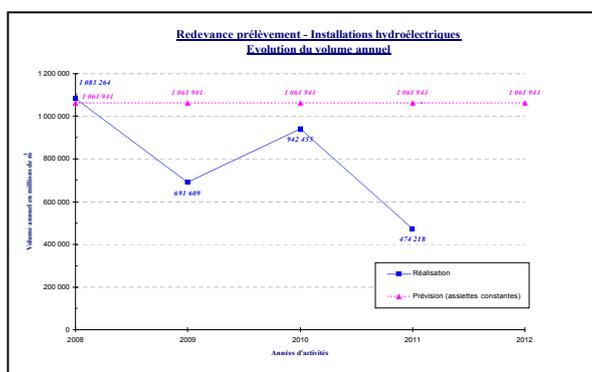
3.2.2. Redevance pour prélèvements sur la ressource en eau destinés au fonctionnement des installations hydroélectriques

Elle est perçue auprès des personnes effectuant un prélèvement d'eau destiné au fonctionnement d'une installation hydroélectrique.

L'assiette est constituée du produit du volume d'eau turbiné dans l'année par la hauteur totale de chute de l'installation.

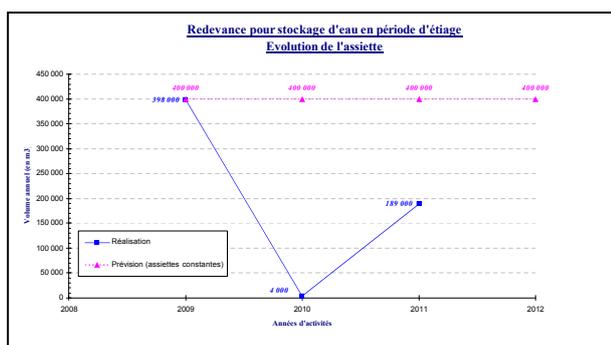
Le taux de redevance est affecté d'un coefficient de 1,5 lorsqu'il n'est pas au fil de l'eau.

Les variations interannuelles de cette redevance sont importantes et sont liées aux conditions climatiques.



3.3. Les autres redevances

3.3.1. Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage



Elle est perçue auprès des personnes disposant d'une installation de stockage de plus d'un million de m³ et procédant au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage.

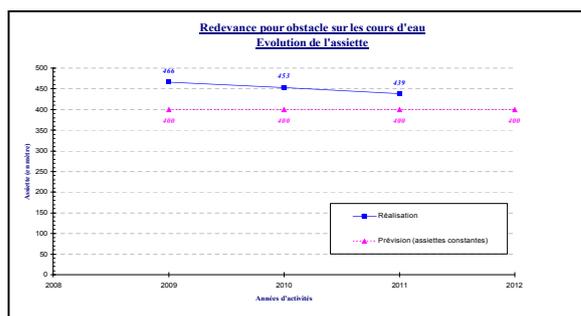
L'assiette correspond au volume d'eau stocké pendant la période d'étiage qui court du 1^{er} mai au 31 octobre.

Seul 1 dossier redevable au titre de l'activité 2008 et au titre de l'activité 2011. Aucun dossier en 2010.

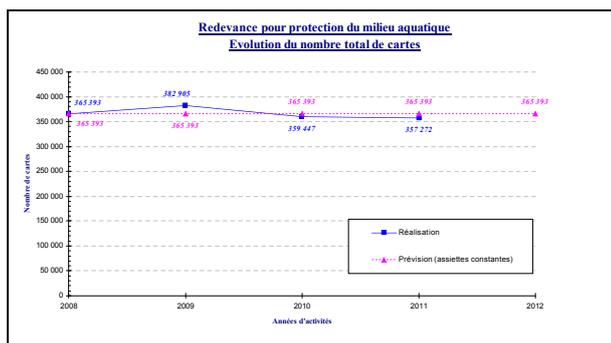
3.3.2. Redevance pour obstacle à l'écoulement

Elle est perçue auprès des personnes possédant un ouvrage constituant un obstacle continu joignant les deux rives d'un cours d'eau.

L'assiette correspond au produit de la dénivelée entre les lignes d'eau amont et aval de l'ouvrage par le coefficient de débit du tronçon de cours d'eau et par un coefficient d'entrave.



3.3.3. Redevance pour protection du milieu aquatique



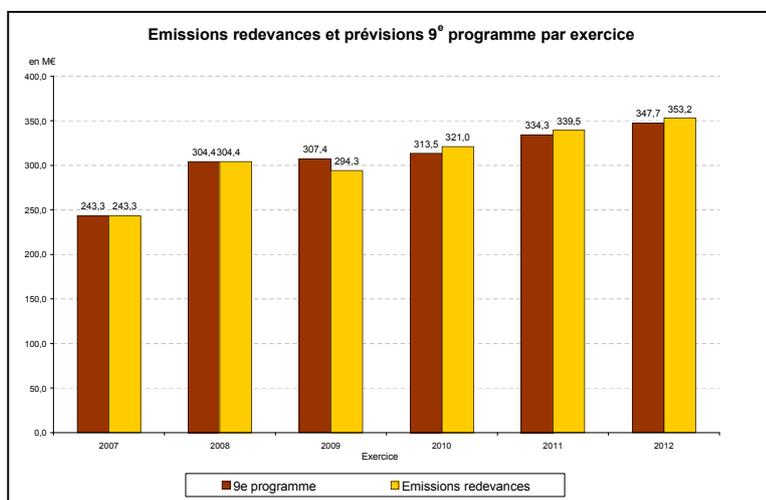
A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance est calculée et recouvrée par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le compte des six agences de l'eau (décret 2011-529 du 16 mai 2011).

Elle est collectée par les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique auprès des personnes qui se livrent à l'exercice de la pêche.

L'assiette est constituée du nombre de cartes de pêche vendues dans l'année par les organismes cités ci-dessus.

4. LES MONTANTS DES REDEVANCES PAR EXERCICE

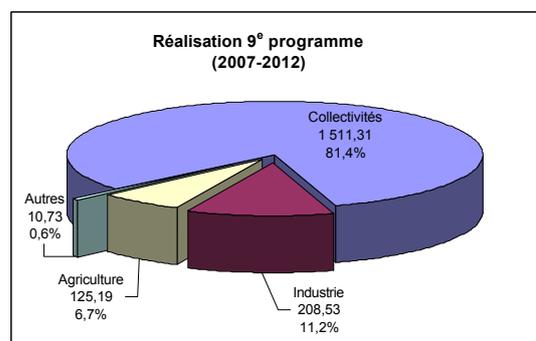
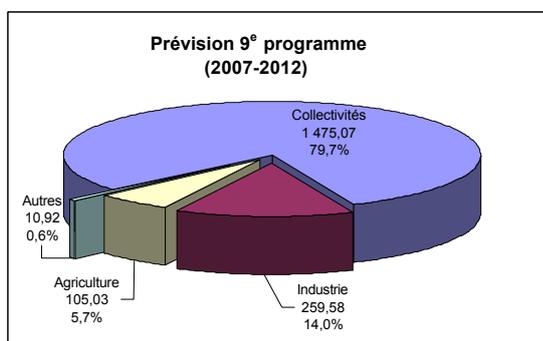
| Emissions 9e programme | Exercice 2007 | Exercice 2008 | Exercice 2009 | Exercice 2010 | Exercice 2011 | Exercice 2012 | Total |
|-------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| Redevances pollution | | | | | | | |
| Pollution domestique | 167,53 | 180,99 | 142,43 | 149,01 | 161,96 | 171,97 | 973,89 |
| Collecte domestique | | 42,57 | 63,44 | 69,91 | 76,54 | 83,43 | 335,87 |
| Pollution industrie | 18,53 | 25,10 | 8,45 | 12,22 | 13,78 | 11,89 | 89,98 |
| Collecte industrie | | | 1,74 | 2,54 | 3,03 | 2,38 | 9,69 |
| Pollutions diffuses | | | 16,12 | 22,07 | 17,25 | 18,05 | 73,49 |
| Pollution élevage | 5,76 | 3,67 | 2,48 | 2,83 | 2,48 | 2,39 | 19,62 |
| Sous total pollution | 191,82 | 252,32 | 234,67 | 258,57 | 275,04 | 290,11 | 1 502,53 |
| Redevances prélèvement | | | | | | | |
| Prélèvement eau potable | 30,43 | 31,95 | 33,06 | 34,53 | 36,22 | 35,36 | 201,54 |
| Prélèvement industrie | 16,52 | 17,32 | 17,36 | 15,09 | 15,88 | 16,48 | 98,65 |
| - EDF | 15,44 | 15,26 | 14,92 | 12,69 | 13,44 | 13,90 | 85,66 |
| - Autres | 1,08 | 2,06 | 2,44 | 2,39 | 2,45 | 2,58 | 12,99 |
| Refroidissement industriel | | | 1,98 | 2,48 | 2,37 | 2,01 | 8,83 |
| Inst. Hydroélectriques | 0,21 | | 0,34 | 0,23 | 0,38 | 0,23 | 1,39 |
| Prélèvement irrigation | 4,31 | 2,79 | 4,21 | 7,27 | 6,96 | 6,54 | 32,08 |
| Canal | | | | 0,04 | 0,02 | 0,02 | 0,08 |
| Sous total prélèvement | 51,47 | 52,07 | 56,95 | 59,64 | 61,82 | 60,63 | 342,57 |
| Autres | | | | | | | |
| Stockage | | | | 0,00 | 0,02 | 0,00 | 0,02 |
| Obstacle | | | | 0,03 | 0,03 | 0,03 | 0,10 |
| Protection milieu aquatique | | | 2,71 | 2,75 | 2,59 | 2,48 | 10,54 |
| Total | 243,28 | 304,39 | 294,34 | 321,00 | 339,50 | 353,25 | 1 855,76 |



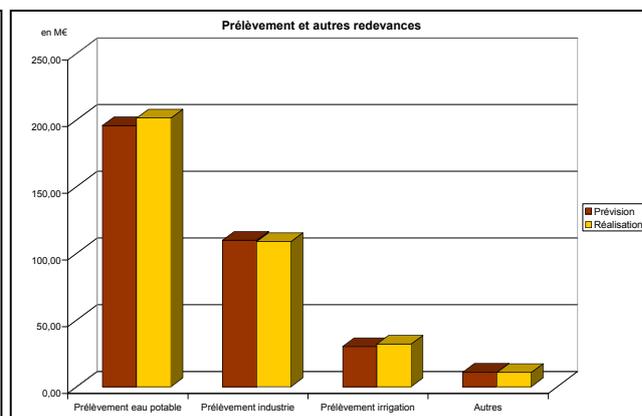
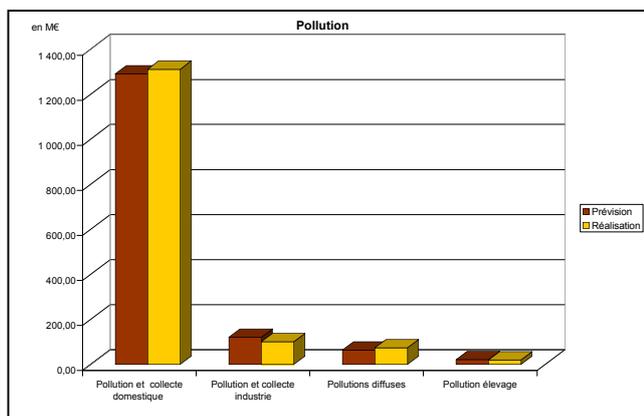
5. RECAPITULATIF DE LA PREVISION ET DE LA REALISATION DES REDEVANCES DU 9E PROGRAMME

Emissions redevances 9^e programme 2007 - 2012

| Montant en M€ | Prévision | Réalisation |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Redevances pollution | | |
| Pollution domestique | 952,2 | 973,9 |
| Collecte domestique | 316,9 | 335,9 |
| Pollution industrie | 123,5 | 90,0 |
| Collecte industrie | 24,4 | 9,7 |
| Pollutions diffuses | 48,0 | 73,5 |
| Pollution élevage | 26,6 | 19,6 |
| Sous total pollution | 1 491,6 | 1 502,5 |
| Redevances prélèvement | | |
| Prélèvement eau potable | 206,0 | 201,5 |
| Prélèvement industrie | 101,8 | 98,7 |
| - EDF | 87,3 | 85,7 |
| - Autres | 14,5 | 13,0 |
| Refroidissement industriel | 8,2 | 8,8 |
| Inst. Hydroélectriques | 1,6 | 1,4 |
| Prélèvement irrigation | 30,4 | 32,1 |
| Canal | 0,1 | 0,1 |
| Sous total prélèvement | 348,1 | 342,6 |
| Autres | | |
| Stockage | 0,0 | 0,0 |
| Obstacle | 0,0 | 0,1 |
| Protection milieu aquatique | 10,8 | 10,5 |
| Total | 1 850,5 | 1 855,8 |



La réalisation concernant la totalité des redevances est supérieure de +0,3% à la prévision initiale du 9^e programme.





2^e partie :
les interventions
et les dépenses d'accompagnement

1

RELEVER LE NIVEAU DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Repères

- 2,12 milliards d'euros d'études et de travaux d'assainissement et d'épuration ont été engagés par les collectivités locales.
Le rythme d'investissement observé au 8^e programme s'est maintenu au 9^e programme.
- Pour la réalisation de ces opérations, l'agence a attribué 776 millions d'euros d'aides dont 655 millions de subventions et 121 millions d'avances.
- Le retard pour se mettre en conformité vis-à-vis des échéances initiales de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) a été rattrapé au cours du 9^e programme.
- 3,4 millions d'euros ont été engagés en faveur de la réduction de l'usage non agricole des pesticides.

1. DECISIONS DE FINANCEMENT 2007 - 2012

Montants exprimés en K€

| STATIONS D'EPURATION | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | total |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Epuration des eaux usées et pluviales | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 164 954 | 207 674 | 295 321 | 138 666 | 91 035 | 168 222 | 1 065 873 |
| Engagements nets subventions | 57 359 | 70 053 | 94 433 | 42 836 | 31 611 | 49 363 | 345 655 |
| Engagements nets avances | | | 15 081 | 13 357 | 1 921 | 50 020 | 80 379 |
| Traitement des boues | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 14 720 | 10 559 | 8 801 | 12 431 | 3 667 | 2 091 | 52 269 |
| Engagements nets | 4 752 | 3 338 | 2 877 | 4 344 | 1 438 | 879 | 17 627 |
| Assainissement non collectif | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 6 683 | 14 048 | 7 252 | 10 612 | 11 388 | 13 834 | 63 817 |
| Engagements nets | 3 009 | 5 959 | 2 474 | 4 059 | 4 165 | 4 732 | 24 399 |
| TOTAL | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 186 357 | 232 281 | 311 374 | 161 709 | 106 090 | 184 148 | 1 181 958 |
| Engagements nets subventions | 65 120 | 79 350 | 99 784 | 51 239 | 37 214 | 54 974 | 387 681 |
| Engagements nets avances | | | 15 081 | 13 357 | 1 921 | 50 020 | 80 379 |

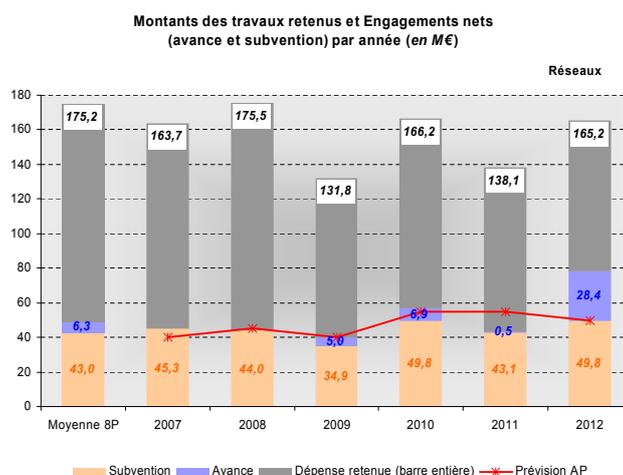
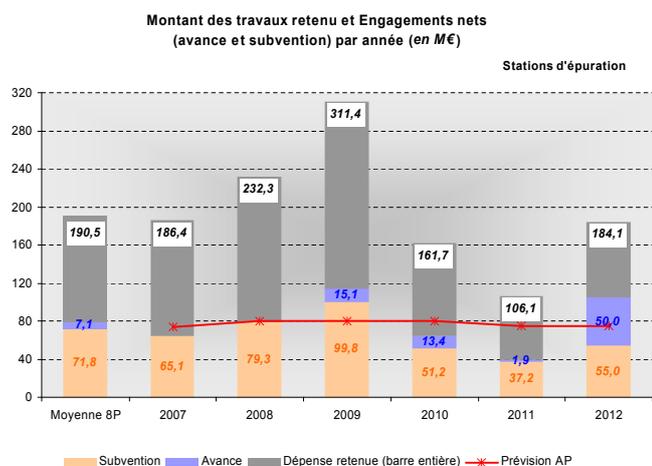
| RESEAUX D'ASSAINISSEMENT | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | total |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Etudes et métrologie | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 5 976 | 6 354 | 6 300 | 11 169 | 9 609 | 7 915 | 47 322 |
| Engagements nets subventions | 2 917 | 3 021 | 2 996 | 5 513 | 4 687 | 3 938 | 23 073 |
| Création et extension de la collecte | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 53 576 | 58 099 | 44 304 | 48 886 | 44 894 | 59 905 | 309 664 |
| Engagements nets subventions | 10 780 | 10 443 | 10 702 | 10 726 | 10 628 | 15 907 | 69 186 |
| Engagements nets avances | | | | | | 9 226 | 9 226 |
| Création de réseaux de transfert | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 29 179 | 35 922 | 28 675 | 28 063 | 15 933 | 25 263 | 163 034 |
| Engagements nets subventions | 5 642 | 5 838 | 4 901 | 7 507 | 5 633 | 7 217 | 36 738 |
| Engagements nets avances | | | 3 975 | 4 396 | 133 | 7 692 | 16 196 |
| Amélioration du transfert des effluents vers la station | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 74 982 | 75 082 | 52 487 | 78 128 | 67 698 | 72 071 | 420 449 |
| Engagements nets subventions | 25 947 | 24 725 | 16 289 | 26 085 | 22 145 | 22 743 | 137 934 |
| Engagements nets avances | | | 1 023 | 2 553 | 364 | 11 440 | 15 380 |
| TOTAL | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 163 713 | 175 457 | 131 766 | 166 245 | 138 134 | 165 154 | 940 470 |
| Engagements nets subventions | 45 286 | 44 027 | 34 888 | 49 831 | 43 093 | 49 805 | 266 931 |
| Engagements nets avances | | | 4 998 | 6 949 | 497 | 28 358 | 40 802 |

Le taux de participation moyen s'établit à près de 36,6%, légèrement supérieur à celui du 8^e programme (35%).

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les collectivités locales ont réalisé un volume de travaux supérieur aux prévisions initiales du programme. Cet excédent est justifié par plusieurs adaptations intervenues en cours de programme :

- la transformation à partir de 2009 d'une partie du financement sous forme de subvention en financement équivalent sous forme d'avance pour les collectivités en retard dans la mise en conformité vis-à-vis des échéances initiales de la directive ERU (conséquence de la publication du Plan Borloo pour la mise en conformité de l'assainissement),
- la révision de mi-programme en 2010 qui a réévalué certains taux d'aide (minimum de 30%),
- la mise en place d'avances complémentaires en 2012 pour accélérer les prises de décisions des maîtres d'ouvrage qui rencontraient des difficultés d'accès au crédit, ce qui avait pour effet de différer certains projets prioritaires.

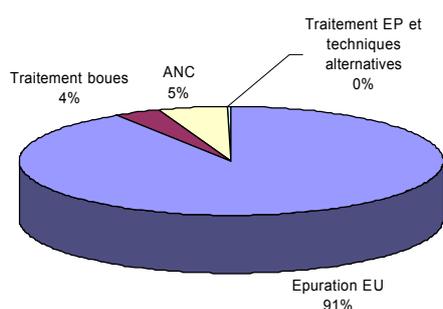


Les montants de travaux

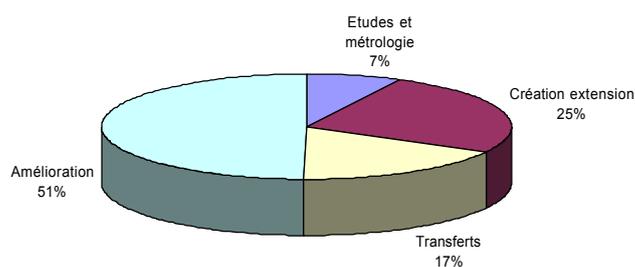
Concernant le volume de travaux de stations d'épuration, on distingue deux périodes principales sur le programme. La première (2007-2009) correspond au rattrapage du retard à la mise en conformité vis-à-vis des échéances initiales de la directive ERU avec un pic en 2009 consécutif à l'adoption du plan Borloo qui visait une conformité totale dans les plus brefs délais. La seconde période (2010-2012) correspond à un ralentissement de l'activité suite à l'aboutissement des travaux de mise en conformité (la dégressivité des aides pour les projets retardataires étant activée à partir de 2010) concomitant avec une période de crise peu favorable à l'engagement d'opérations coûteuses. Le redémarrage observé en 2012 résulte de la mise en place des avances remboursables.

Le volume moyen de travaux sur les réseaux d'assainissement est inférieur comparativement à celui du programme précédent (respectivement 157 M€/an contre 175 M€/an).

Epuration - Répartition des engagements nets par grands postes



Réseaux - Répartition des engagements nets par grands postes



Par rapport au programme précédent on constate :

- le maintien de la prédominance des travaux sur les stations d'épuration essentiellement pour se conformer aux objectifs de la directive ERU mais aussi anticiper les objectifs d'atteinte du bon état visé par la DCE ;
- le maintien du volume des engagements pour les travaux d'amélioration des réseaux (opérations de réhabilitation et de restructuration, bassins d'orage) ;
- une baisse substantielle des engagements pour les travaux de création et d'extension de la collecte que l'on peut attribuer à la restriction des aides aux seules communes rurales à partir du 9^e programme, et ce dans l'enveloppe contrainte dédiée à la politique de solidarité urbain-rural ;
- une augmentation du volume des opérations de mise en oeuvre des réseaux de transfert associées au déplacement, à la suppression ou l'aménagement de stations d'épuration, particulièrement dans le cadre de leur mise en conformité à la directive ERU ;
- une généralisation progressive à l'ensemble du bassin des actions de réduction de l'usage non agricole des pesticides.

Les réalisations physiques

La création de nouvelles stations d'épuration s'est poursuivie avec environ un million d'EH de capacité épuratoire supplémentaire installée. Toutefois, l'essentiel des travaux a consisté à reconstruire des ouvrages afin d'améliorer les performances épuratoires.

La pollution supplémentaire collectée par les réseaux s'établit à près de 200 000 EH, chiffre qui est très largement inférieur à la réalisation du 8^e programme (350 000 EH sur 4 ans), ce qui était attendu compte tenu des restrictions introduites au 9^e programme. Cela démontre également que l'équipement des communes rurales est aujourd'hui arrivé à maturité. L'effort doit désormais porter sur l'amélioration du fonctionnement des réseaux de collecte.

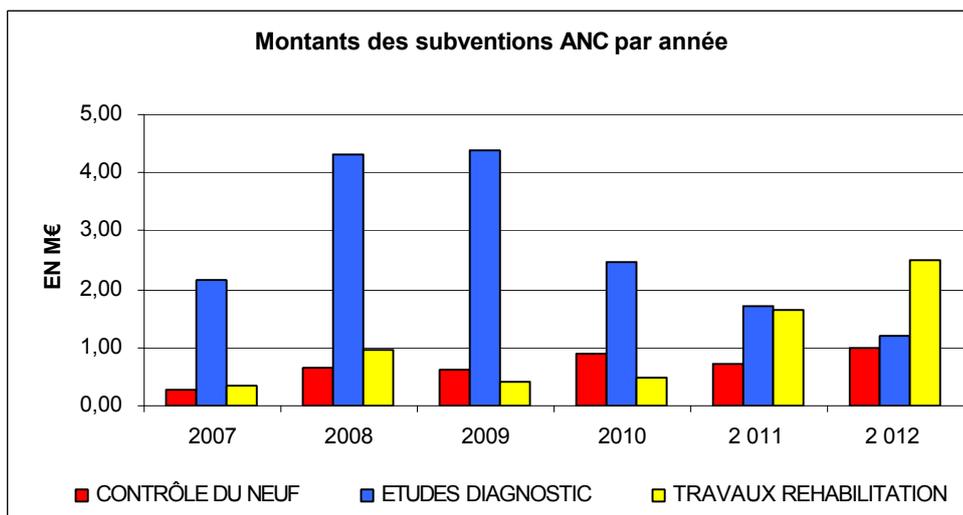
Or la connaissance du fonctionnement des réseaux reste très parcellaire, faute d'un déploiement satisfaisant de l'autosurveillance qui reste très en deçà des prévisions en dépit d'un taux d'aide à l'investissement incitatif. Celle-ci reste un enjeu majeur pour connaître la quantité de pollution déversée annuellement dans le milieu naturel.

En conséquence l'efficacité des travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux financés n'est pas véritablement évaluée. Quelques indicateurs permettent cependant d'apprécier les moyens déployés pour cet objectif. Ainsi le volume global de bassins d'orages créés atteint près de 130 000 m³, ce qui est bien au-delà des prévisions (90 000 m³). A contrario, le linéaire global de réseaux restructurés ou réhabilités atteint 1 650 km, ce qui est plutôt en deçà des prévisions (2 000 km).

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'atlas départemental de l'assainissement non collectif réalisé en 2010 a permis de dresser l'état des lieux du bassin Loire Bretagne :

- 30 % de la population soit 3,5 millions d'habitants est assainie par un ouvrage d'ANC,
- 1 400 000 dispositifs d'ANC existant,
- 28 000 dispositifs neufs sont réalisés chaque année.



Le montant des subventions versées au 9° programme a été de 27 M€ en 6 ans soit environ 5 M€/an, 15 % pour le contrôle du neuf, 25 % pour la réhabilitation et 60% pour les études diagnostics.

A fin 2012, 85% des communes ont réalisé leurs études diagnostic, le financement des travaux de réhabilitation semble être corrélé à la parution, en 2012, des textes réglementaires relatifs à la définition des installations à réhabiliter.

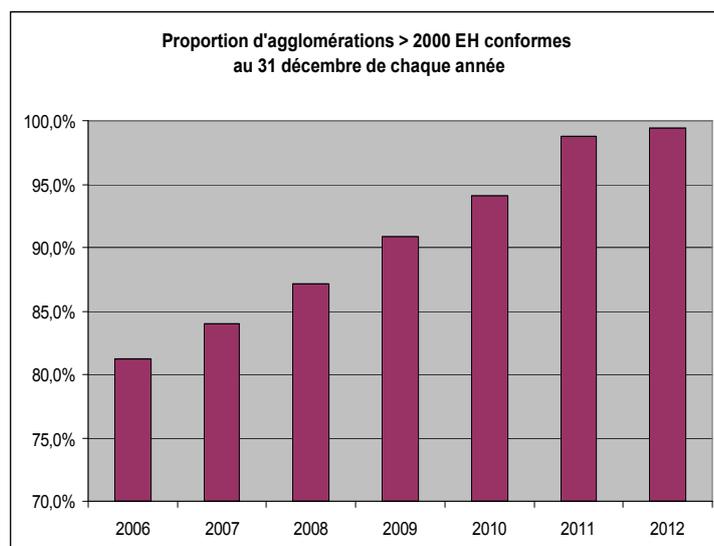
Les aides au contrôle de l'assainissement neuf touche environ 15 000 installations par an soit la moitié des immeubles qui se construisent annuellement sur le bassin.

500 000 installations ont été diagnostiquées pendant le 9° programme, ainsi, sur le 8° et 9° programme, 1200 000 ouvrages soit 85% du parc existant auront été diagnostiqués.

La réhabilitation des ouvrages n'a pas connu le même succès puisque seulement 3 000 installations ANC sur les 1 400 000 existants ont bénéficié de l'aide de l'agence en 6 ans. Les ministères en charge de la santé et de l'environnement ont modifié en 2012, la réglementation concernant les contrôles des ouvrages et leurs conditions de réhabilitation, pour laquelle l'agence a mis en place une nouvelle politique d'aide à la réhabilitation au 10° programme.

2. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS SUR LA PERIODE DU 9° PROGRAMME

La mise en conformité vis-à-vis de la directive ERU



Le 9^e programme a vu l'aboutissement de la mise en conformité des agglomérations d'assainissement vis-à-vis de la directive ERU pour les échéances 1998 et 2000.

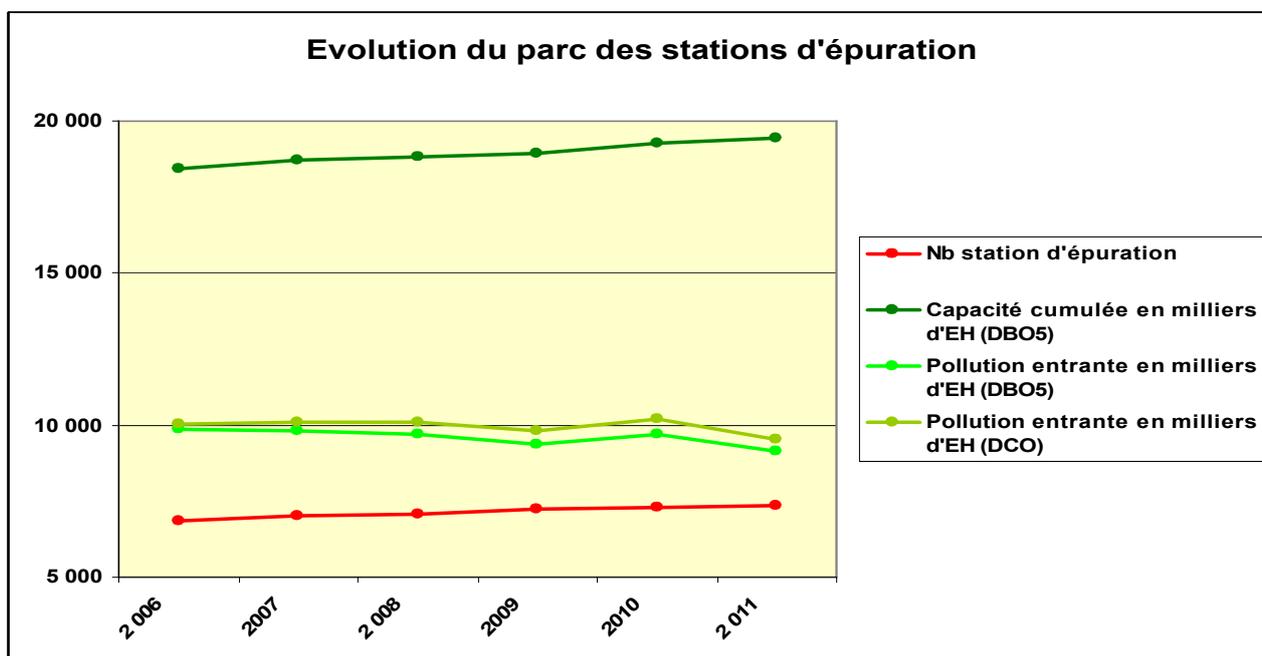
Au 1^{er} janvier 2007, on trouvait encore 18,8% de ces agglomérations non-conformes. Au 31 décembre 2012, seules 0,4% demeurent non-conformes : à l'exception d'un cas, ce sont des agglomérations qui ont perdu leur conformité au cours du 9^e programme. Et l'ensemble des travaux sont en cours de réalisation pour retrouver la conformité dans les plus brefs délais.

Ainsi, l'ensemble du retard a été rattrapé au cours du 9^e programme et les efforts doivent dorénavant être poursuivis afin de conserver la conformité acquise

Pour plus d'éléments sur la mise en conformité à la directive ERU, on se reportera à la note réalisée sur le bilan de 20 ans de directive ERU réalisée en 2011 disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Evolution du parc des ouvrages d'assainissement

Le graphique suivant représente l'évolution du parc des stations d'épuration en tenant compte de leur temps de fonctionnement («en service») sur l'année civile. Les chiffres sont donc théoriques car ils tiennent compte de prorata annuel et non pas d'une situation à une date fixe.

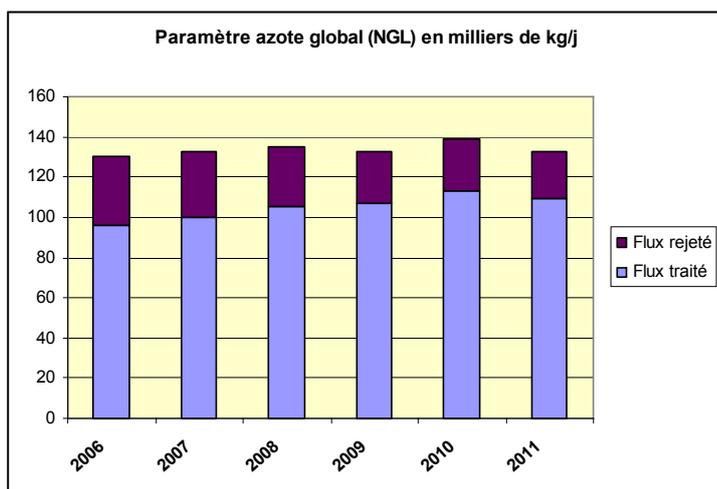


Globalement, on note des accroissements du nombre de stations d'épuration de 7,3% (7 362 stations d'épuration en service au 31/12/2011) et de la capacité totale mise en œuvre de 8,5% (19,4 M EH installée au 31/12/2011). Les créations de nouvelles stations d'épuration concernent principalement les systèmes d'assainissement de capacité inférieure à 2 000 EH : 87% des 1165 nouvelles stations créées entre 2006 et 2011. La pollution collectée et traitée par les ouvrages d'épuration est en baisse de 7,3% pour le paramètre DBO5 et de 5,4% pour le paramètre DCO, ce qui laisse supposer une moindre collecte les années relativement sèches (2009/2011) et une réduction de flux d'origine industriel mais de typologie domestique. Le taux de charge en entrée station est de 50% environ. Le faible niveau d'information sur les flux rejetés directement au milieu sans traitement (fonctionnement du réseau de collecte) ne permet pas de mieux identifier l'origine de cette baisse.

Fonctionnement des ouvrages d'assainissement, des résultats encourageants

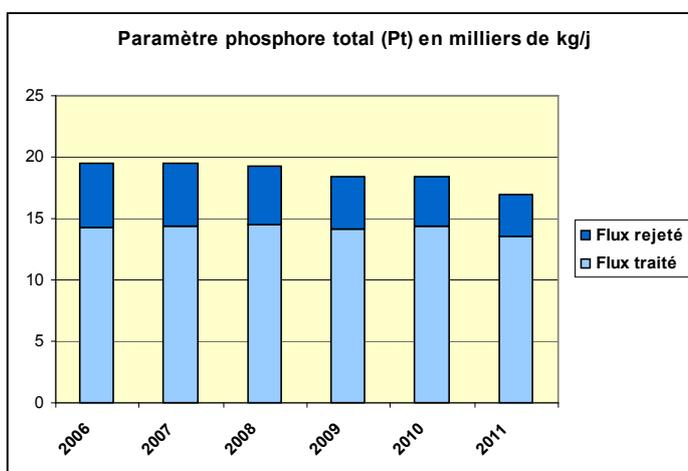
Azote et phosphore, paramètres cibles pour la directive ERU

La directive ERU impose la définition de zones sensibles en particulier à l'eutrophisation et de préciser les critères retenus. Le bassin Loire Bretagne a été progressivement classé sensible à l'eutrophisation pour les paramètres azote et phosphore. Le dernier secteur concerné, le littoral vendéen, est classé à l'échéance 2017.



Les flux rejetés du paramètre azote global (NGL) ont fortement baissé de 2006 à 2011 pour passer de 34 T/j à 24 T/j malgré une légère hausse des flux émis + 3 T/j. L'azote des stations d'épuration étant principalement d'origine humaine, cela confirme que l'hypothèse de la baisse des flux organiques (DBO5/DCO) est principalement dû à la baisse des flux industriels à dominante agro-alimentaire. La mise en œuvre des équipements permettant le traitement complet de l'azote, nitrification et dénitrification permet d'obtenir des gains importants de rendement de 74% à 82% en 6 ans.

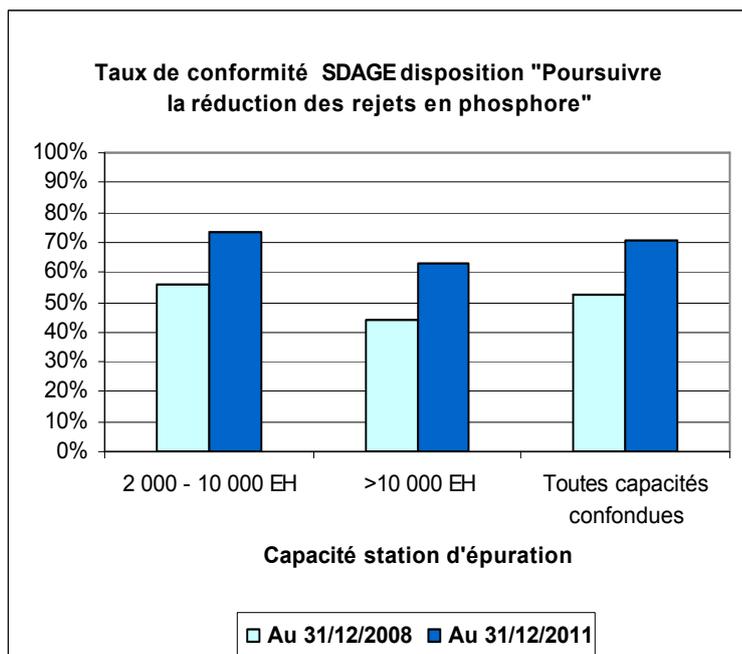
Les rejets pour le paramètre phosphore ont fortement baissé sous le double effet de l'augmentation du rendement d'élimination, de 73% en 2006 à 80% en 2011 et de la baisse des flux émis de 19,5 T/j à 17 T/j. Ainsi les flux rejetés sont passés de 5,2 T/j à 3,5 T/j soit une réduction de 33%. On peut y voir l'effet de la réduction des émissions à la source (interdiction des phosphates dans les lessives) et mais également la progression des équipements de traitement de déphosphatation physico-chimique.



Globalement les niveaux atteints de 82% pour le NGL et de 80% pour PT permet de respecter la directive ERU à l'échelle du bassin. Les niveaux requis sont de 70-80% pour l'azote et de 80% pour le phosphore. Cette conformité globale n'empêche pas des non conformités ponctuelles de certains ouvrages (non-conformité touchant les équipements ou les performances).

Traitement du phosphore : des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs du SDAGE

Si les objectifs de la directive ERU sont en passe d'être atteints, la disposition 3A1 du SDAGE «Poursuivre la réduction des rejets ponctuels (en phosphore)» nécessitera encore des efforts pour être respectée.



La disposition 3A1 impose que les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité comprise entre 2 000 et 10 000 EH
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de supérieure à 10 000 EH.

Le taux de conformité même s'il a progressé en 3 ans est de 73% pour la gamme 2 000 EH/10 000 EH et de 63% pour les + de 10 000EH.

Si le SDAGE 1996 a permis d'imposer le traitement du phosphore dès le seuil de capacité de 2 000 EH, le niveau exigeant de 1 mg/l n'a été requis que sur les stations de plus de 100 000 EH en zone sensible ERU.

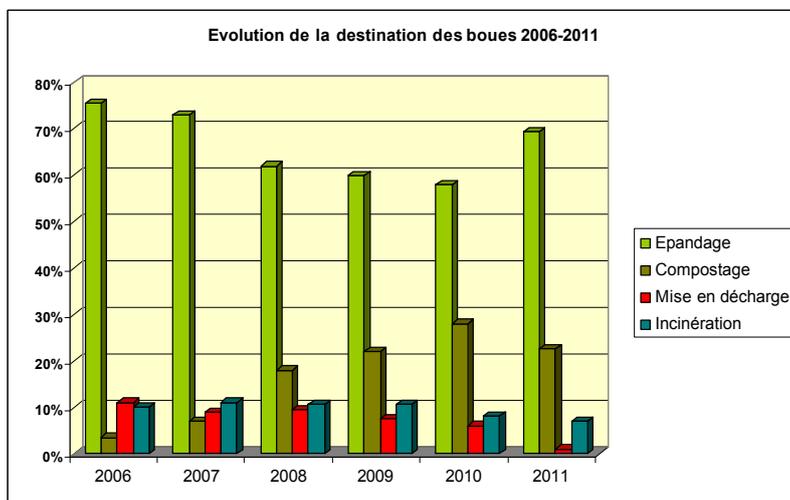
L'extension des zones sensibles ERU échéance 2013, devrait permettre d'améliorer sensiblement le taux de conformité à la disposition SDAGE.

Destination des boues

Les différents programmes d'intervention de l'agence ont toujours privilégié le retour au sol comme destination du sous-produit «boues». Les destinations possibles sont la valorisation agricole par épandage, la production de compost normé, l'incinération ou la mise en décharge interdite réglementairement depuis 2002. Les informations collectées sur 1 300 stations d'épuration donnent les éléments ci-après :

L'objectif du retour à la terre des sous-produits de l'épuration a été atteint avec une progression globale des deux destinations épandage et compost de 79% à 91%. L'homologation de compost normé à partir de 2002 et l'attribution de la qualité «produit» aux boues compostées ont permis de confirmer le retour au sol comme destination privilégiée. Il faut noter que, lorsque le compost ne répond pas aux critères de la norme, il est alors considéré comme un déchet épandable avec la mise en œuvre des mêmes règles de traçabilité pour l'épandage que les boues.

La destination «mise en décharge» s'est réduite à 1% du gisement des boues annuellement produites.



2

POURSUIVRE LA DÉPOLLUTION DES REJETS INDUSTRIELS

Repères

- 70,8 M€ d'aide pour la réalisation de 232,3 M€ de travaux de dépollution des rejets industriels.
 - en baisse sensible par rapport au 8^e programme.
 - travaux surtout sur le traitement des pollutions, moins sur les aménagements internes et la prévention des pollutions.
 - lancement de la deuxième campagne de recherche de substances dangereuses dans les rejets.
 - environ 10% des subventions pour des études d'aide à la décision, surtout pour les PME et les sites et sols pollués.
 - 543 dossiers PME/PMI et groupes aidés (hors substances dangereuses).
- 13,3 M€ d'aide pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau.

1. LES DECISIONS DE FINANCEMENT 2007-2012

Montants exprimés en k€

| Nature des travaux | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Aménagements internes et dispositifs épuratoires (y. autosurveillance) | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 38 613 | 39 272 | 36 444 | 30 746 | 32 911 | 33 610 | 211 597 |
| Engagements nets | 11 287 | 11 266 | 11 111 | 9 537 | 10 498 | 11 391 | 65 090 |
| Préventions de pollutions accidentelles | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 2 473 | 3 609 | 2 941 | 2 582 | 1 634 | 1 971 | 15 209 |
| Engagements nets | 612 | 858 | 716 | 609 | 466 | 544 | 3 804 |
| Sites et sols pollués | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 1 542 | 482 | 228 | 2 453 | 696 | 83 | 5 484 |
| Engagements nets | 692 | 241 | 114 | 566 | 255 | 41 | 1 910 |
| Sous-total Dépenses retenues | 42 628 | 43 363 | 39 613 | 35 781 | 35 240 | 35 664 | 232 289 |
| Sous-total Engagements nets | 12 591 | 12 365 | 11 940 | 10 712 | 11 219 | 11 976 | 70 804 |
| Déchets dangereux pour l'eau | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 8 899 | 8 965 | 9 200 | 6 844 | 8 633 | 10 723 | 53 263 |
| Engagements nets | 2 225 | 2 241 | 2 300 | 1 711 | 2 158 | 2 681 | 13 316 |
| Total | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 51 527 | 52 328 | 48 813 | 42 625 | 43 873 | 46 387 | 285 552 |
| Engagements nets | 14 816 | 14 606 | 14 240 | 12 423 | 13 377 | 14 237 | 84 120 |

Hors déchets dangereux pour l'eau, les engagements de l'agence sont en baisse de 25% par rapport au 8^e programme. Ceci traduit d'une part un bon niveau d'équipement de l'industrie et d'autre part l'impact d'un ralentissement du développement de l'activité économique, principalement marqué en 2010. Les aides de l'agence ont également été plus sélectives avec un resserrement de l'éligibilité sur les opérations les plus polluantes.

L'aide de l'agence s'est focalisée sur la réduction des pollutions à la source par des aménagements internes et surtout l'épuration (92% des aides). Peu de gros projets ont été présentés, les demandes

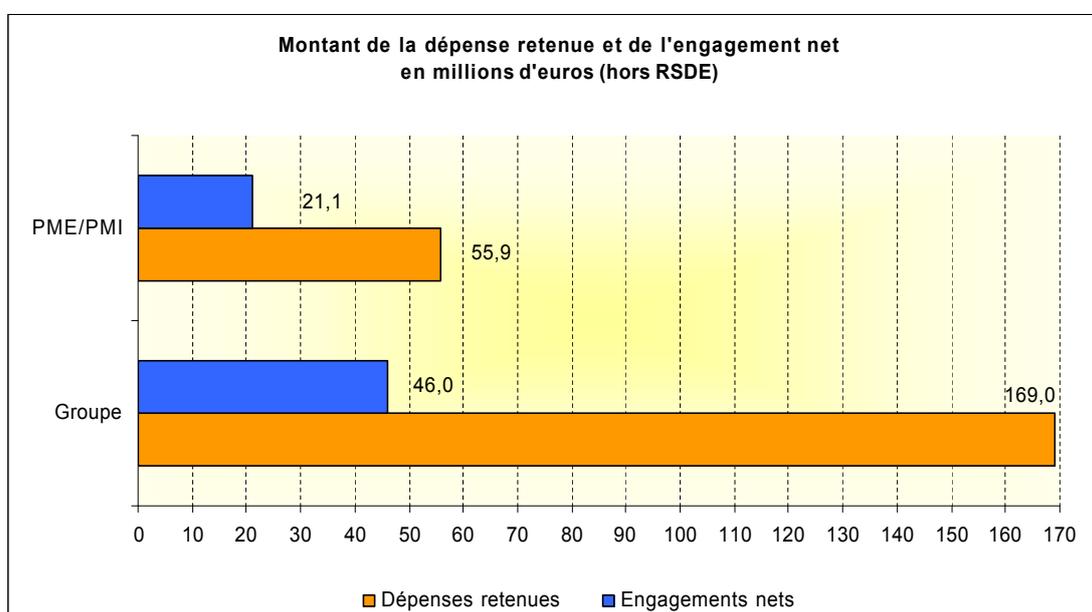
concernant principalement de petits sites ou des fiabilisations de gros équipements. Au total, l'agence a soutenu plus de 770 études et 1 131 projets de travaux sur cette thématique au cours du 9^e programme. Le montant des investissements aidés s'élève à 211 millions d'euros.

La réalisation de projets de prévention des pollutions accidentelles (bassins de confinement, traitement des eaux pluviales) s'est également bien développée au cours du 9^e programme bien que le taux de subvention soit moindre (20% contre 30% pour les aménagements internes et le traitement des pollutions). Les travaux aidés sur 134 sites représentent 15 millions d'euros d'investissements.

Les pollutions des sols ont fait l'objet de 65 études mais seulement deux projets de travaux ont été soutenus par l'agence du fait d'une forte problématique eau et l'absence d'intervention de l'ADEME.

Sur l'ensemble, les études d'aide à la décision ont représenté 6,4 M€ de subventions pour un montant de dépenses de 13,9 M€. Elles représentent en aide près de 10% du montant des travaux, davantage pour les PME qui font des travaux moindres. C'est par contre un montant dominant pour les sols pollués.

Hors RSDE, 543 dossiers d'industries ont été aidés, dont 309 de PME/PMI et 234 de groupes. Le taux d'aide (engagement net sur dépenses retenue) est de 38% pour les PME/PMI et de 27% pour les groupes.



Sur l'ensemble du programme seuls trois projets dépassent le million d'euros de subvention :

- L'unité de méthanisation de boues industrielles et de lisier de porc de GEOTEXIA à Saint Gilles du Mené (22) qui transforme les digestats produits en engrais et eaux ultrafiltrées pour l'arrosage de taillis à courte rotation. La méthanisation des déchets est une activité en développement et l'agence accompagne le traitement des effluents de cette production d'énergie (Subvention : 2 892 348 €).
- Le remplacement de condenseurs en cuivre par des condenseurs en inox avec la construction d'une station de production de monochloramine au centre EDF de production nucléaire de Saint Laurent des Eaux (41). Il s'agit de réduire à la source l'émission de cuivre toxique pour le milieu aquatique. Le cuivre a un effet bactéricide évitant la propagation de légionnelles. La chloramine est utilisée en remplacement dans le condenseur en inox (Subvention : 2 610 000 euros).
- La réduction de l'impact hormonal des rejets du site SANOFI sur la Dore à Vertolaye (63). Des malformations sont observées sur les poissons en aval du rejet contenant des traces de produits pharmaceutiques. Un traitement tertiaire au charbon actif sera installé en sortie de station (Subvention : 2 550 000 euros).

2. LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Lancement de la deuxième campagne de recherches de substances dangereuses dans les rejets industriels (RSDE)

Les substances dangereuses sont des micropolluants susceptibles d'avoir une action toxique à des concentrations infimes, dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme par litre pour l'eau). On retrouve ces substances dans les différents compartiments de l'environnement (eau, air, sol), par émission directe ou indirecte (ruissellement, drainage, retombées atmosphériques...), avec des effets potentiels directs ou indirects sur la santé humaine et les écosystèmes via notamment la contamination de la chaîne trophique.

Conscient des enjeux sanitaires et environnementaux, le ministère en charge de l'écologie, après une large concertation avec différentes parties prenantes, a publié en octobre 2010 un plan national d'action pour la période 2010 - 2013. Il contribue à satisfaire les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau et la directive cadre stratégique pour le milieu marin renforcées par le Grenelle de l'environnement et le Grenelle de la mer.

Ce plan national d'action s'articule autour de 22 actions. Certaines engagent très directement l'agence de l'eau, notamment en ce qui concerne l'action auprès des industriels pour le renforcement de la surveillance des rejets ponctuels dans les milieux aquatiques au travers des campagnes de mesures dite "RSDE".

Une première campagne exploratoire (RSDE 1) réalisée de 2003 à 2007 a montré que, au-delà des émissions par les activités industrielles, les rejets urbains dans les stations collectives peuvent aussi être des contributeurs importants aux flux globaux de micropolluants émis vers les milieux naturels.

A la suite de ces conclusions, le ministère a lancé en janvier 2009 une deuxième campagne (RSDE 2), pour les sites autorisés pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette 2^e campagne a débuté par une phase de surveillance initiale destinée à vérifier la présence des substances représentatives de l'activité du site, sur la base de prélèvements et analyses dans les rejets. L'agence a participé financièrement sous forme de subvention (50 %) à cette surveillance initiale. A la fin du programme, près de 800 dossiers ont été engagés pour un montant de subvention de 3,7 M€ et un montant de travaux de 14,7 M€. Cette campagne va se poursuivre au début du 10^e programme. Si les substances sont détectées à des seuils importants, des études et travaux de réduction ou suppression peuvent être prescrits.

3. LES OPERATIONS COLLECTIVES

Ces opérations destinées à la résorption de petites pollutions dispersées permettent d'atteindre des objectifs ambitieux en raison du grand nombre d'établissements touchés. Le montage d'une action collective n'est pas toujours aisé. Il faut d'une part trouver un porteur de l'action motivé et compétent et ensuite s'adresser à un secteur d'activité concerné par une problématique "eau" et qui trouvera dans l'action collective l'appui technique et financier suffisant pour amorcer les travaux.

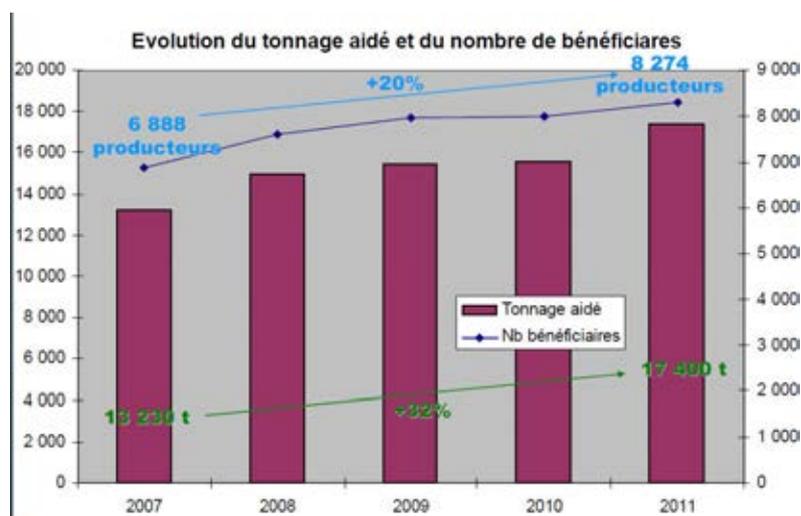
Malgré ces difficultés, des actions collectives ont été lancées au 9^e programme. A noter les bons résultats obtenus en viticulture avec le financement dès 1999 d'une action collective en région Pays de la Loire qui s'est poursuivie au 9^e programme sur l'ensemble du bassin dans le but d'aider la profession à maîtriser sa pollution : aides accordées aux études de définition des travaux, comptage des volumes d'eau utilisés, collecte des effluents, séparation des eaux pluviales, prétraitements avant raccordement, stockage et épandage ou traitement biologique. Durant le programme, cette action a concerné 455 bénéficiaires pour un montant de travaux de 9,3 M€ et un montant total de subventions de près de 4 M€.

D'autres actions collectives ont été engagées et sont en cours de réalisation. Il s'agit notamment de l'action à destination des métiers de bouches (restaurateurs) de l'agglomération de Poitiers afin de les inciter à mettre en place des bacs à graisses, de l'opération de gestion des rejets des cidreries artisanales bretonnes, du traitement des effluents de carénage, garages...

4. LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX POUR L'EAU

Le nombre de petits producteurs de déchets bénéficiaires des aides progresse de manière significative (+ 20 %) entre le début et la fin du 9^e programme pour se situer autour de 8 300 bénéficiaires des aides de l'agence en fin de programme.

Les tonnages collectés aidés progressent de manière encore plus marquante avec une augmentation de 32 % entre le début et la fin du programme. Les aides apportées suivent l'évolution des tonnages.



5. LES MESURES DES REJETS POLLUANTS

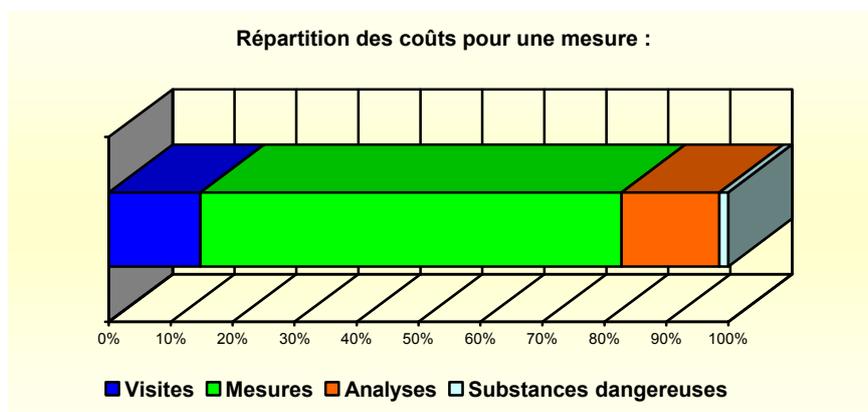
Les mesures de rejets polluants ont pour objectif d'apprécier précisément la réalité de la **pollution brute** émise par les industriels. Ces mesures durent généralement de 2 à 7 jours. Elles permettent également de juger du niveau de fonctionnement des ouvrages épuratoires. Elles sont intégralement financées par l'agence. Les résultats sont diffusés à l'industriel et à l'inspection des installations classées (hors mesures milieux).

De plus, des mesures d'études sur de nouveaux systèmes épuratoires sont effectuées afin de mieux connaître leurs performances.

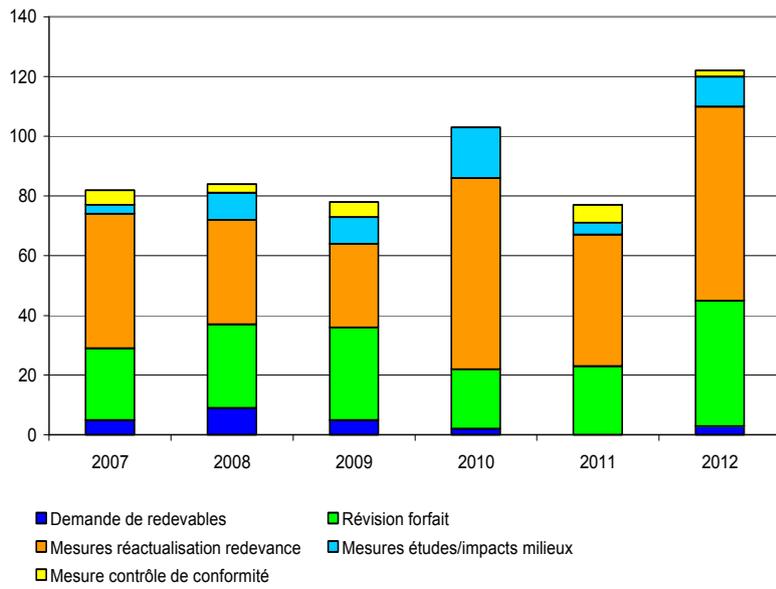
Mesures réalisées au cours du 9^e programme :

| Type de Mesure | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Demande de redevables | 5 | 9 | 5 | 2 | 0 | 3 | 24 |
| Révision du forfait redevance | 24 | 28 | 31 | 20 | 23 | 42 | 168 |
| Mesures réactualisation redevance | 45 | 35 | 28 | 64 | 44 | 65 | 281 |
| Mesures études/impacts milieux | 3 | 9 | 9 | 17 | 4 | 10 | 52 |
| Mesure contrôle de conformité | 5 | 3 | 5 | 0 | 6 | 2 | 21 |
| Nombre total de sites | 82 | 84 | 78 | 103 | 77 | 122 | 546 |
| Montant des dépenses (M€) | 1,000 | 0,805 | 0,675 | 0,965 | 0,683 | 1,415 | 5,543 |

Compte tenu de leur coût, ces mesures ne peuvent être répétées annuellement, ni être effectuées dans tous les établissements sur la durée d'un programme de cinq ans. Les établissements qui n'en bénéficient pas (ceux dont la pollution est a priori la plus modeste) voient leur pollution estimée au travers de leur déclaration annuelle d'activités croisée avec le tableau d'estimation forfaitaire, national, qui indique les ratios couramment observés dans les différentes branches.



Le budget consacré aux mesures a été de plus de 5 M€ sur 6 ans.



Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mesures "industrielles" ainsi que leur répartition par objectifs sur les 6 années du 9^e programme.

MAÎTRISER LA POLLUTION DES EAUX

3

PAR LES NITRATES, LES PESTICIDES

ET LE PHOSPHORE DANS LE DOMAINE AGRICOLE

Repères

- 133 M€ de subvention dont 73 M€ d'aides individuelles.
- 120 opérations territoriales ont bénéficié d'aides aux exploitations pour la maîtrise des pollutions diffuses.
- 4 500 exploitations engagées dans une mesure agro-environnementale et 600 dans l'investissement de matériel agro-environnemental.
- Près de 130 000 ha contractualisés avec des mesures agro-environnementales
- en 2010, mise en place du dispositif d'aide à la résorption du phosphore qui permet à fin 2012 d'exporter 1 720 tonnes de phosphore.

1. LES DECISIONS DE FINANCEMENT 2007-2012

Engagements nets

Montants exprimés en K€

| Nature des actions | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| PMPOA | 32 000 | 145 | | | 10 | | 32 155 |
| Aides au traitement des effluents (résorption azote et phosphore) | 2 474 | 581 | 256 | 3 689 | 2 130 | 3 399 | 12 530 |
| Maîtrise des pollutions liées aux cultures (aides individuelles et plan bocager) | 2 785 | 7 549 | 9 905 | 19 658 | 14 500 | 18 203 | 72 601 |
| Actions collectives agricoles dans les opérations territoriales | 1 128 | 1 521 | 1 517 | 3 008 | 2 749 | 3 477 | 13 401 |
| Accompagnement de la politique : études générales, recherche et développement | 228 | 347 | 124 | 87 | 61 | 264 | 1 112 |
| PPNU et autres actions | 412 | 164 | 20 | 45 | 18 | 17 | 677 |
| Accompagnement de l'agriculture biologique | | | | 220 | 290 | 325 | 834 |
| Total | 39 028 | 10 308 | 11 823 | 26 707 | 19 759 | 25 686 | 133 310 |

En 2007 ont été engagées les dernières enveloppes du PMPOA dont les travaux doivent être achevés avant le 31 décembre 2012 pour un solde de paiement au plus tard fin 2013.

Au cours de ce programme, 2009 a vu la fin des engagements pour le traitement de l'azote des effluents d'élevage. Le relais a été pris en 2010 par le dispositif de résorption du phosphore notifié à la commission européenne via le PDRH 2007-2013.

La résorption des excédents d'azote a été financée pour un montant d'aide de 3,311 M€ pour équiper 257 sites d'élevages.

En application des dispositions du SDAGE concernant la fertilisation équilibrée en phosphore notamment à l'amont de plans d'eau et dans les bassins versants à ulves, 117 sites d'élevages ont mis en place des dispositifs permettant l'extraction du phosphore des effluents d'élevages en vue de l'exportation hors zones excédentaires pour un montant d'aide de 9,219 M€.

Engagées en 2007, les actions de maîtrise de la fertilisation et de limitation de l'usage des pesticides, adossées au plan de développement rural hexagonal permettant ainsi un cofinancement européen, se sont développées régulièrement pendant la durée du programme, simultanément à la mise en place de contrats territoriaux avec un volet pollutions diffuses. Elles totalisent près de 73 M€

Un million d'euros d'aides ont été accordés pour les études dans le domaine agricole : transfert de technologie, actions de recherche et développement,... L'agence a notamment aidé la conception d'une nouvelle mesure agro environnementale «grandes cultures économes en intrants» par la FRCIVAM de Pays de la Loire (Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural). Cette étude, menée sur trois ans, a mobilisé une cinquantaine d'agriculteurs, afin de tester la mise en œuvre d'une telle mesure. Cette analyse permet aujourd'hui de nourrir les réflexions nationales en cours sur le prochain programme de développement rural.

Dans le cadre des opérations territoriales, le soutien aux diagnostics agricoles de territoire et autres études complémentaires s'élève à 0,7 M€ au total. 7,3 M€ ont été accordés pour les actions d'animation agricole et de conseils collectifs.

Les diagnostics individuels d'exploitation ont été financés à hauteur de 4,1 M€. Le montant d'aide s'accroît au fur et à mesure des années, pour arriver à un M€ en 2012. Ce diagnostic s'est en effet progressivement imposé, afin de cibler les actions les plus pertinentes à mettre en place sur l'exploitation, et notamment choisir les MAE les plus adéquates.

L'accompagnement du développement de techniques propres à l'agriculture biologique s'élève à 0,8 M€ : actions de sensibilisation, fermes de démonstration, diagnostics de conversion, simulations technico-économiques, transfert de techniques vers les agriculteurs conventionnels, ...

Ces aides ont pris de l'ampleur à partir de l'année 2010, favorisées par l'établissement de conventions avec les structures de développement de ce mode d'agriculture, notamment en Poitou-Charentes et en Bretagne.

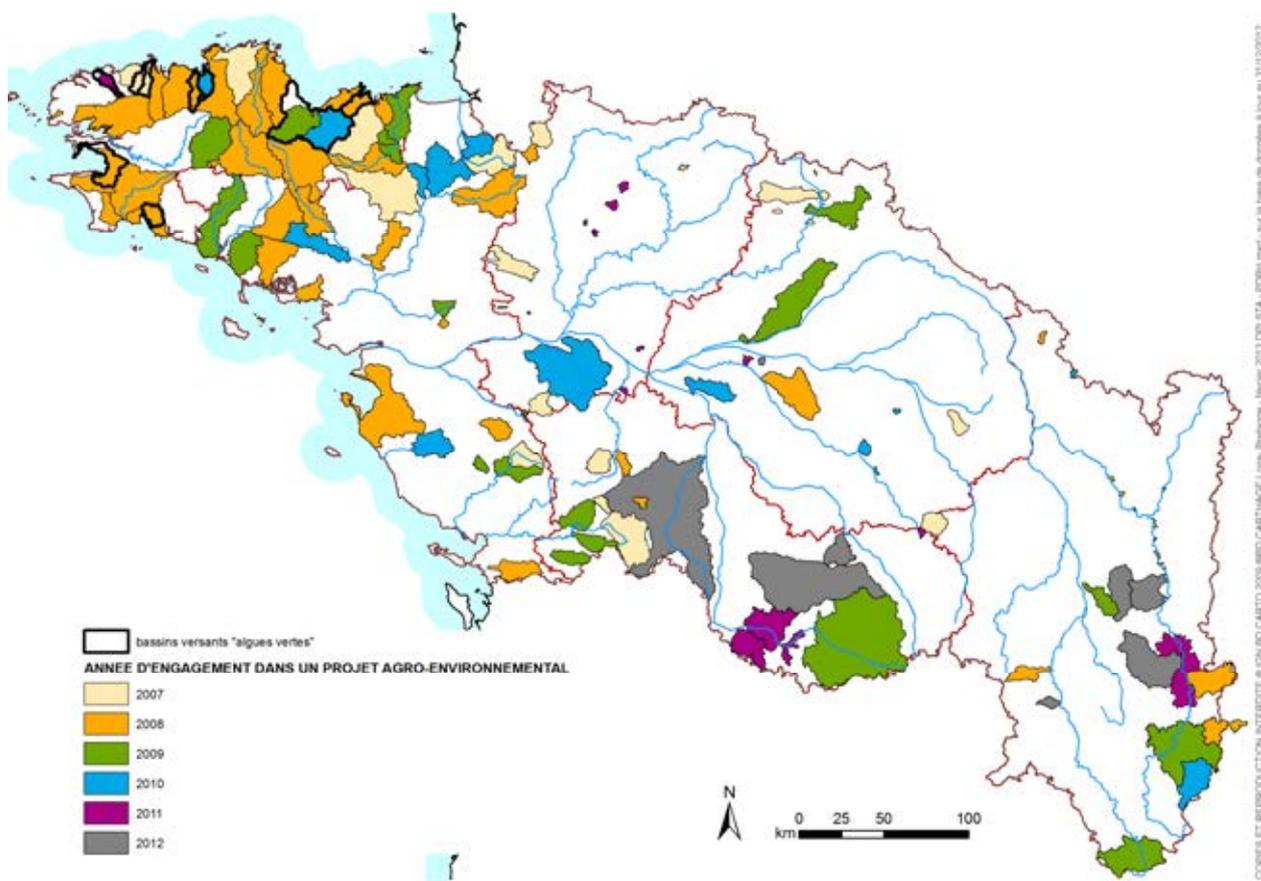
Par ailleurs, 2008 a vu l'achèvement de l'action concernant la collecte et la destruction des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU).

2. LA MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

La mise en œuvre des aides aux investissements et mesures agro-environnementaux

Dans le cadre du 9^e programme, les aides de l'agence de l'eau au secteur agricole sont adossées au PDRH. Dès 2007, l'agence a engagé un partenariat avec les directions régionales en charge de l'agriculture (DRAAF) chargées de la mise en œuvre du PDRH au niveau régional. Cette collaboration a permis une meilleure coordination et une convergence des différents financements dont le fonds communautaire FEADER vers les opérations territoriales. L'agence intervient dans le financement de plusieurs dispositifs à enjeu «eau» tels que la réalisation d'investissements en matériels agro-environnementaux (plan végétal environnement), l'aménagement de l'espace rural (plan bocager, mise en défens de zones sensibles,...), la gestion des effluents d'élevage (plan de modernisation des bâtiments d'élevage) et les évolutions de pratiques culturales à l'échelle parcellaire ou de l'exploitation (mesures agro-environnementales).

Les mesures agro-environnementales sont le dispositif phare de ce 9^e programme agricole avec près de 130 000 hectares contractualisés sur près de 120 contrats territoriaux. 58 aires d'alimentation des captages prioritaires ont ainsi fondé leur projet agro-environnemental sur ce dispositif adapté à l'engagement volontaire des exploitants agricoles. L'agence a engagé 70 M€ pour près de 4 500 exploitations.



Opérations territoriales engagées dans un projet agro-environnemental sur la période 2007-2012 sur le bassin Loire-Bretagne

Les MAE sont construites pour inciter à des pratiques plus contraignantes et plus favorables à la protection de la ressource en eau (limitation de la fertilisation et/ou des apports de produits phytosanitaires, conversion à l'agriculture biologique, création de prairie...). Ciblées sur l'enjeu du territoire (nitrates, pesticides, gestion quantitative, zones humides...) et sur le système cultural (polyculture-élevage, grandes cultures, viticulture...), elles sont contractualisées par les exploitants agricoles sur une période de cinq ans à la parcelle ou à l'échelle de l'exploitation.

On note une baisse des nouvelles surfaces contractualisées en 2011 suite à l'arrivée à échéance de contrats et à la limitation des enveloppes FEADER ce qui a conduit à cibler les captages prioritaires.

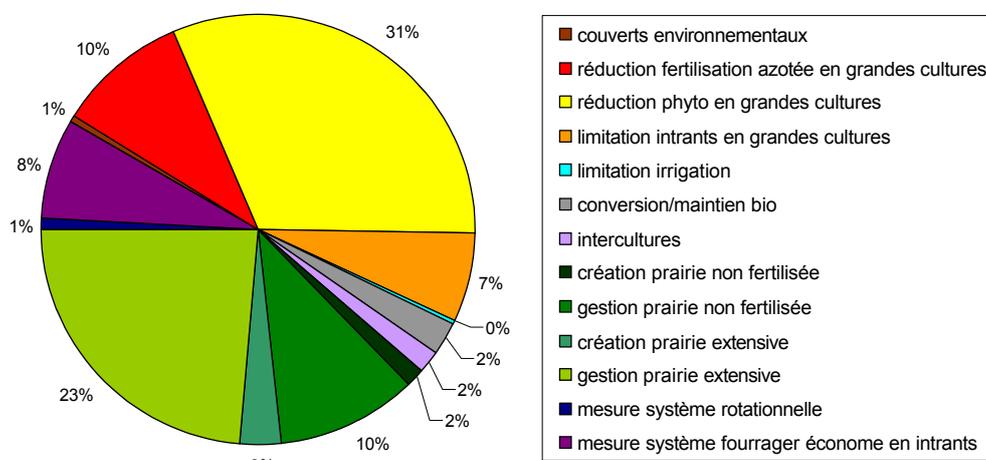


Figure 1 : Typologie des mesures agro-environnementales surfaciques sur la période 2007-2011 (% de la surface totale contractualisée en ha).

Le plan végétal environnement (PVE) permet l'acquisition de matériels agro-environnementaux nécessaires aux évolutions de pratiques culturales (matériels de lutte mécanique contre les adventices, de semis de couverts végétal, de pulvérisation mixte...) ou d'aménager le siège d'exploitation afin de réduire les risques de pollutions ponctuelles par les pesticides (aires de remplissage / lavage du pulvérisateur, système de traitement des effluents phytosanitaires,...). Ce dispositif s'est développé tout au long du 9^e programme. Environ 600 exploitations ont ainsi bénéficié d'une aide agence pour un montant global de 1,7 M€.

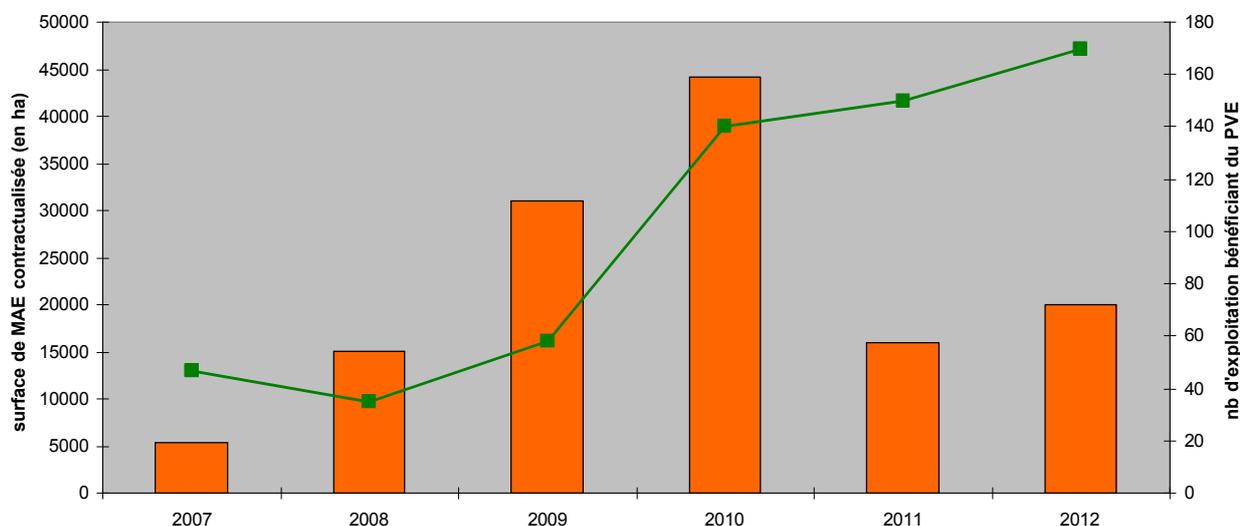


Figure 2 : Evolution annuelle des nouvelles surfaces contractualisées en MAE et du nombre d'exploitations ayant bénéficié d'une aide PVE sur le 9^e programme. La campagne d'instruction MAE 2012 n'étant pas terminée à la date de parution de ce document, les données 2012 sont provisoires.

Enfin, la région Bretagne a mis en oeuvre un plan bocager «Breizh Bocage» afin de lutter contre les phénomènes d'érosion, de transfert de polluant en implantant judicieusement haies et talus. Ce projet collectif et participatif à l'échelle d'un territoire a permis, à fin 2011, la création ou la restauration de 1 700 km de haies. Début 2012, 56 porteurs de projets (collectivités, associations,...) étaient engagés dans le volet «diagnostic» et 47 dans le volet «travaux, plantation». (Données de la DRAAF Bretagne).

3. PLAN GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES 2010-2015

Les objectifs du plan gouvernemental, tels que fixés en 2010 sont les suivants :

- dès 2010-2011, assurer une gestion irréprochable des algues vertes échouées et engager des actions pour réduire les flux de nitrates ;
- à échéance de 2015, obtenir une réduction des flux de nitrates de 30 à 40 % au moins dans les huit baies, comme prévu par le Sdage et dans les conclusions du Grenelle de la mer.

Ce plan comporte trois grands volets : sécurisation vis-à-vis du risque sanitaire, ramassage et traitement des algues et le volet préventif, découpé en mesures non agricoles et agricoles.

Coordonné par le préfet de région en lien avec le président de la région Bretagne, ce plan est piloté et suivi par un comité de pilotage régional, qui rassemble les services de l'Etat et le conseil régional, l'agence de l'eau, l'ADEME, et les conseils généraux des Côtes d'Armor et du Finistère. Un comité régional de suivi est mis en place pour assurer la concertation avec les acteurs. Un comité scientifique est chargé d'évaluer les projets de territoire présentés par les baies concernées. Enfin, des comités locaux dans chaque baie, qui s'appuient sur les commissions locales de l'eau, ont été chargés de définir les projets territoriaux et de les suivre.

Le financement prévu en 2010 s'élève à 134 M€ sur 5 ans, dont 120 concernent le volet préventif. Les cofinancements se répartissent entre l'Etat et l'agence pour 80 M€ et les 3 collectivités territoriales pour les 40 M€ restants.

L'essentiel de l'action de l'agence a porté sur le volet « Prévention » des projets de territoire, avec le soutien aux mesures agricoles et, dans une moindre mesure, aux actions non agricoles.

Mesures agricoles

L'appel à projet de territoire pour définir les évolutions de systèmes de production à très basses fuites d'azote s'est déroulé fin 2010, avec la rédaction du cahier des charges. Celui-ci fixe le cadre des projets en intégrant un diagnostic portant sur l'hydrologie et l'état des lieux des pressions azotées à l'échelle de la baie ainsi qu'un programme d'action en deux volets : agriculture et agroalimentaire (appui sur diagnostic économique et social) et reconquête et maintien des zones naturelles.

Sept des huit chartes de territoire des baies concernées ont été signées par les acteurs impliqués en 2011 et en 2012 (la huitième a été signée début 2013).

Ces chartes précisent les objectifs et les engagements des partenaires et détaillent les actions, les maîtrises d'ouvrage et les financements à développer pour réduire les marées vertes selon plusieurs angles d'attaque : appui individuel auprès des agriculteurs pour améliorer les pratiques de fertilisation voire changer de système, gestion des zones humides, optimisation du foncier, développement de filières, etc.

Le plan prévoit le développement de projets de méthanisation dans la mesure où les digestats de méthanisation peuvent représenter un substitut intéressant aux engrais azotés minéraux actuellement utilisés dans les baies algues vertes.

L'agence a consacré à ce jour environ 3,31 M€ à ces mesures agricoles.

Mesures non agricoles

Simultanément aux projets de territoire, bien que les flux d'azote en provenance des rejets domestiques et industriels soient très faibles au regard des flux d'origine agricole (moins de 5% à 10% du flux total arrivant selon les baies), des actions sur les installations d'assainissement ont été entreprises afin de vérifier leur conformité et de veiller à leur bon fonctionnement.

Assainissement collectif

Suite aux contrôles effectués au cours de l'été 2010 par les services de la DDTM, une identification des systèmes d'assainissement pour lesquels des travaux étaient nécessaires a été réalisée, portant essentiellement sur les réseaux. Suite à ces contrôles, des projets ont été engagés et financés par l'agence de l'eau, à hauteur de 4,22 M€ sur les trois années 2010, 2011 et 2012.

Assainissement non collectif

Les aides de l'agence engagées à ce jour (état des lieux, appui aux SPANC pour l'animation et réhabilitation des ANC) représentent 8,31 M€.

L'agence de l'eau ne participe pas financièrement au volet sécurisation ni au traitement des algues vertes.

Sur le volet ramassage, c'est l'Etat qui aide les communes pour le ramassage sur les plages ; par contre, sur le ramassage préventif dans l'eau, l'agence de l'eau a répondu à trois demandes d'intervention sur trois baies : La Lieue de Grève, avec des essais débutés en 2010 et poursuivis en 2011 destinés à faire des tests comparatifs de machines ; la Baie de Douarnenez, avec des tests de ramassage dans le rideau par succion en 2011 et la Rade de Brest où une expérimentation, non intégrée au plan, a testé le ramassage par chalutage en pleine mer.

Sur le volet Connaissances, les actions soutenues par l'agence sont principalement celles du centre de valorisation des algues (CEVA) qui effectue notamment les suivis des échouages et les études de modélisation de croissance des algues. Au 9^e programme, l'agence a engagé 0,44 M€.

Sur les aspects réglementaires, le plan prévoit des mesures de reliquats d'azote après récolte sur toutes les exploitations (3 à 4 parcelles par exploitation - céréales, maïs, prairies). L'Etat et l'agence de l'eau assurent la maîtrise d'ouvrage de ces campagnes à vocation pédagogique mais dont les résultats servent également à orienter les contrôles. Le réseau de parcelles de référence, qui comporte 252 parcelles, est sous maîtrise d'œuvre de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne. L'agence de l'eau a engagé 1 M€ pour ces campagnes réalisées en 2010, 2011 et 2012.

4

RESTAURER LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POUR LA CONSOMMATION

Repères

- 212 M€ de subventions et 168 M€ d'avances pour une dépense totale retenue d'un milliard d'euros.
- Rénovation d'une part importante du parc d'usine de traitement d'eau de surface du bassin, dont les plus grandes usines.
- Réalisation d'une part importante des programmes d'interconnexions prévus par les schémas directeurs départementaux AEP.
- Accompagnement de la mise en œuvre des DUP des PPC dans le cadre de l'échéance 2010 du PNSE.
- Progression encourageante des demandes relatives aux économies d'eau.

1. LES DÉCISIONS DE FINANCEMENT 2007-2012

Montants exprimés en K€

| Nature des travaux | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|-------------------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| Forages et captages | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 5 363 | 8 297 | 6 382 | 5 967 | 3 967 | 4 546 | 34 522 |
| Engagements nets | 1 291 | 1 774 | 1 501 | 1 318 | 984 | 1 190 | 8 059 |
| Protection de la ressource | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 11 496 | 21 234 | 20 546 | 17 483 | 20 685 | 15 988 | 107 432 |
| Engagements nets | 5 111 | 9 007 | 9 054 | 6 347 | 7 325 | 5 577 | 42 420 |
| Economies d'eau | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 1 685 | 3 464 | 4 969 | 6 127 | 5 329 | 8 849 | 30 423 |
| Engagements nets | 603 | 1 185 | 1 786 | 3 019 | 2 652 | 4 407 | 13 652 |
| Interconnexion. - Traitement | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 38 371 | 80 188 | 105 267 | 86 277 | 175 687 | 329 765 | 815 555 |
| Engagements nets subventions | 8 334 | 21 614 | 24 050 | 15 459 | 22 551 | 48 724 | 140 733 |
| Engagements nets avances | 0 | 0 | 0 | 11 576 | 60 745 | 95 554 | 167 875 |
| Etudes générales | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 1 689 | 1 172 | 3 052 | 2 902 | 2 591 | 1 835 | 13 240 |
| Engagements nets | 800 | 586 | 1 508 | 1 450 | 1 296 | 907 | 6 546 |
| TOTAL | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 58 603 | 114 356 | 140 215 | 119 020 | 208 418 | 361 275 | 1 001 889 |
| Engagements nets subventions | 16 138 | 34 166 | 37 898 | 27 726 | 34 888 | 60 951 | 211 768 |
| Engagements nets avances | 0 | 0 | 0 | 11 576 | 60 745 | 95 554 | 167 875 |

Sur l'ensemble du 9^e programme, l'agence a attribué environ 212 M€ de subventions et 168 M€ d'avance pour une dépense totale retenue d'un milliard d'euros. Les dépenses retenues comme les engagements financiers ont subi une augmentation pratiquement régulière au cours du programme et une forte hausse les 2 dernières années, explicable par l'instauration d'une aide complémentaire aux importants projets, sous forme d'avance remboursable pour pallier les difficultés d'accès au crédit des collectivités.

- 2007 : niveau d'engagement faible à tous les niveaux, qui s'explique par des taux moins favorables que ceux du 8^e programme ;
- 2008 : forte hausse de la demande accentuée par le financement exceptionnel des travaux liés aux «contentieux eaux brutes en Bretagne» (8,4 M€) ;

- 2009 : d'importantes opérations d'interconnexions et d'usines AEP ont contribué à ce que les engagements dépassent largement les dotations initialement prévues ;
- 2010 : la révision des modalités, avec un taux moyen d'aide plus faible, a entraîné un fléchissement de la demande en matière de gros travaux; l'attribution d'avances, en fin d'année, compense la plus faible prise en compte des dossiers importants ;
- 2011 : le doublement du montant des demandes de gros travaux s'explique par la mise en œuvre des avances complémentaires avec un engagement de 60,7 M€ d'avances pour 18 dossiers ; le montant total de subvention rejoint le niveau des années 2008-2009 ;
- 2012 : concernant les travaux d'interconnexions et de traitement, le montant des dépenses retenues a été particulièrement élevé du fait de l'attraction et de l'abaissement du seuil d'éligibilité des avances (64 dossiers) ; on note en outre le financement de plusieurs grosses usines AEP (242 M€ dont 95 M€ pour l'agglomération nantaise).

Pour les études générales, 254 opérations ont été financées au cours du programme. Une large majorité des études sont des schémas directeurs AEP, dont le montant varie en fonction de l'ampleur du territoire concerné.

2. LA MOBILISATION ET LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La mobilisation de nouvelles ressources au travers de la création de forages ou de leur réhabilitation reste l'objet d'une demande régulière au cours du programme. La fréquence des demandes de création de forage en nappe profonde intervenant en remplacement de forages en nappes libres impactées par la pollution diffuse a incité le conseil d'administration à instaurer des conditions d'éligibilité plus strictes, notamment avec la mise en place de mesures préventives de protection qui peut expliquer un infléchissement des demandes en fin de programme.

Très peu d'opérations importantes (plus de 1 M€ de travaux), en dehors de la création de 7 puits à drains rayonnants dans la nappe alluviale de la Loire à Basse Goulaine (44) (5,5 M€) apportant à la seconde usine de l'agglomération nantaise (SMCSELA) une meilleure sécurité d'approvisionnement.

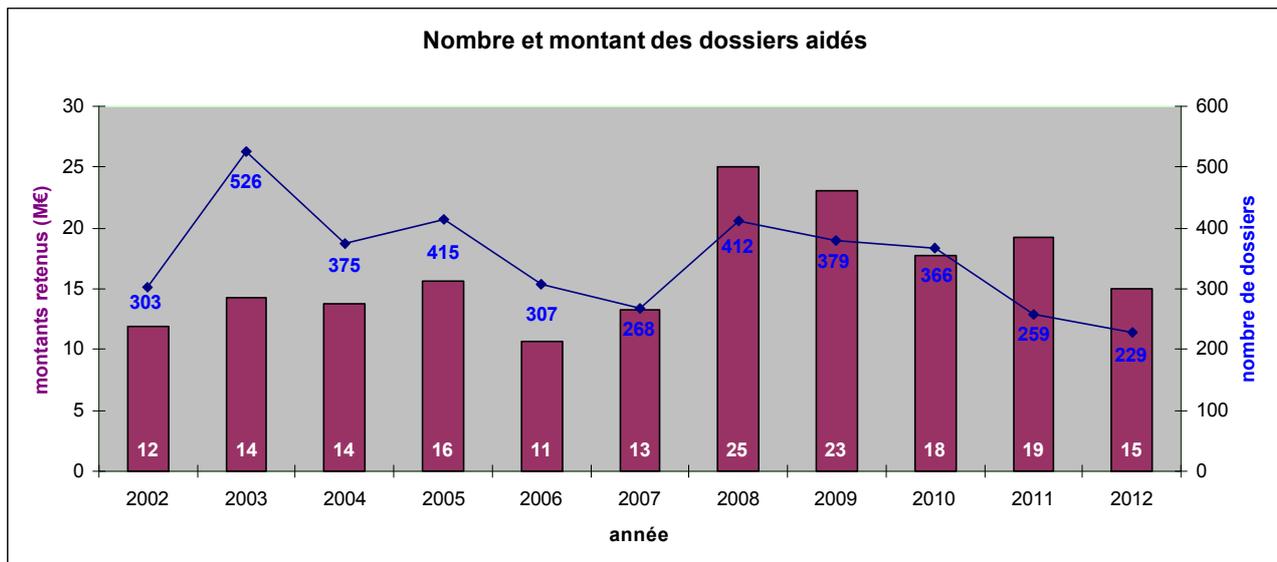
La protection de la ressource concerne d'une part la protection et la restauration de la ressource et d'autre part la protection des ouvrages de production. Cette protection concerne principalement la mise en place de stations d'alerte en amont des ouvrages de traitement ou distribution. Près de 2000 dossiers de demandes ont été présentés au cours du programme répartis de la façon suivante :

| | <i>Montants exprimés en M€</i> | |
|--|--------------------------------|-------------------------|
| | montants de travaux | montants d'aides |
| 1 889 dossiers de périmètres de protection | 102,2 | 40,2 |
| 63 dossiers de protection d'ouvrages de production et d'études qualité | 5,3 | 2,4 |

La protection des captages (Périmètres de protection de captages - PPC)

Le premier PNSE (plan national sécurité environnement) du ministère chargé de la Santé imposait la mise en place des DUP de PPC sur 100 % des captages d'eau potable (soit environ 5700 captages sur le bassin Loire Bretagne), au 31/12/2010.

Même si l'objectif du PNSE n'a pas été atteint, les actions mises en œuvre au cours du 9^e programme auront permis de passer de 47% de captages bénéficiant d'une DUP en 2004, à plus de 70% (80% de la population desservie), en 2012.



Il apparaît qu'après une modeste année 2007, les demandes ont été soutenues en 2008 et 2009 avant de se réduire progressivement tout en restant à un niveau très supérieur à celui du 8^e programme. Ceci peut s'expliquer par un volume de captages à protéger qui s'amenuise et par une baisse des capacités financières des collectivités.

Avec des montants relativement moyens, peu d'opérations particulières ressortent. Ce sont généralement les travaux d'assainissement dans les PPC qui sont les plus onéreux. Seule l'extension en 3 phases du réseau de collecte d'eau usée de Challans (85) dépasse nettement le million d'euros de travaux : 2,9 M€ pour 1,1 M€ de subvention.

3. LES ECONOMIES D'EAU DES COLLECTIVITES

Les opérations conduisant à des économies d'eau sont de deux natures : lutte contre les pertes en réseaux d'eau potable (24% de l'eau produite à l'échelle nationale), où de très importants gains sont possibles, et économies d'eau consommée au niveau des collectivités.

Lutte contre les pertes en réseaux

166 études de diagnostics de réseaux et 433 opérations de lutte contre les pertes en réseaux ont été financées au cours du 9^e programme.

408 opérations de poses de compteurs de sectorisation ont permis l'installation de près de 2400 compteurs sur le bassin, mais les deux tiers des opérations portent sur un à cinq compteurs installés.

Environ 140 systèmes de télégestion de compteurs existants, 55 bornes de puisage monétiques et 480 capteurs acoustiques complètent ces opérations de pose de compteurs. L'ensemble de ces travaux permettra une meilleure gestion patrimoniale des réseaux AEP.

Les plus importantes opérations concernent le plus souvent les grandes agglomérations, comme Poitiers, Nantes, Rennes, Laval, Saint Etienne, mais de plus petites ont aussi lancé de vastes programmes d'équipement : Gien (45), Dinan (22), SM Val de Loire (79).

Economie d'eau consommée par les collectivités

97 opérations ont été financées au cours du programme, de natures et montants très diversifiés. Les principaux types d'opérations financées ont été l'installation de cuve de rétention des eaux de toiture des bâtiments communaux et l'équipement de logements HLM en compteurs et dispositifs hydro-économiques.

En 2007 (8 opérations) et 2008 (7 opérations), ces opérations restent très limitées. A partir de 2009, une vingtaine de demandes sont instruites annuellement.

4. INTERCONNEXIONS, TRANSFERTS ET TRAITEMENT

Interconnexions et transferts

371 opérations ont été financées au cours du programme : 312,9 M€ de travaux retenus, 61,8 M€ de subventions et 55,8 M€ d'avances accordées. Le nombre annuel d'opérations et leur montant ont été assez fluctuants au cours du programme.

Les principales opérations sont liées à la mise en place de réseaux structurants départementaux et sont rappelées dans le tableau suivant :

Montants exprimés en M€

| Département | Montant Travaux | Montant Subvention | Montant Avance |
|------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Allier | 17,0 | 4,6 | 2,5 |
| Côtes-d'Armor | 10,8 | 3,8 | 1,2 |
| Eure-et-Loir | 16,2 | 2,8 | 3,0 |
| Ille-et-Vilaine | 31,6 | 4,3 | 10,4 |
| Loire | 13,8 | 1,8 | 3,0 |
| Loire-Atlantique | 10,4 | 3,1 | 0,0 |
| Morbihan | 25,0 | 4,3 | 5,1 |
| Vendée | 33,8 | 4,5 | 9,5 |
| Vienne | 21,2 | 4,1 | 3,9 |
| Haute-Vienne | 20,3 | 4,3 | 3,8 |

Usines de traitement AEP

296 opérations ont été financées au cours du programme : 498,8 M€ de travaux retenus, 78,2 M€ de subventions et 190,2 M€ d'avances accordées. La forte demande s'explique par la fin de vie d'une majorité des usines de traitement d'eau de surface du bassin conjuguée à un renforcement des exigences des ARS sur le traitement la matière organique.

En dehors de 2007 (37 opérations), le nombre annuel d'opérations est stable autour d'une cinquantaine. Le montant total de travaux fluctue en fonction des plus grosses opérations, engagées majoritairement en 2011-2012 :

- Usines de l'agglomération nantaise (44) : La Roche et Basse Goulaine (95.1 M€ de travaux, 17.8 M€ de subvention et 14.3 M€ d'avance)
- Usines de plus de 10 M€ : Mervent (85), Saint Hippolyte (17), Clermont Ferrand (63), Rennes (Mézières & Villejean) (35), Roanne(42), Cholet (49), Saumur (49), Sablé / Sarthe (72), Chateaubourg (35), SMEMAC (71), Bois Joli (35).

5

AMÉLIORER LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Repères

- 22,5 M€ de subventions pour une dépense totale retenue de 61 M€.
- plusieurs travaux de réhabilitation de retenues AEP d'envergure : 6,9 M€ d'aides pour une dépense totale de 23M€.
- des travaux d'économie d'eau dans les entreprises, notamment des mises en circuit fermé d'eau de lavage ou de refroidissement, pour un montant d'aides de 3,3 M€ et des dépenses de 9 M€.
- création de 5 forages agricoles et équipement d'un forage existant en substitution à 7 forages de la vallée de l'Aigre sur le Sage Beauce (28) : 0,4 M€ d'aide pour 1,4 M€ de dépense.
- financement de plusieurs réserves de substitution sur le Marais poitevin et le Clain: volume stocké total de 5 Mm³, 4,6 M€ d'aides pour une dépense retenue de 12,4 M€.
- en 2012, signature de 3 contrats territoriaux «gestion quantitative» sur le Marais poitevin (Sèvre niortaise (79), Lay (85) et Vendée (85)) et préparation d'un quatrième sur le Clain.

1. LES DÉCISIONS DE FINANCEMENT 2007-2012 PAR PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSE

Montants exprimés en K€

| Nature des travaux | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|-------------------------------------|-------|--------|-------|-------|-------|--------|---------------|
| Etudes | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 2 207 | 1 345 | 2 349 | 1 469 | 1 468 | 655 | 9 493 |
| Engagements nets | 1 072 | 582 | 862 | 558 | 580 | 274 | 3 927 |
| Economies d'eau* | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 1 131 | 2 286 | 3 511 | 1 196 | 544 | 2 425 | 11 093 |
| Engagements nets | 436 | 829 | 1 158 | 659 | 315 | 1 259 | 4 658 |
| Mobilisation de la ressource | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 64 | 11 035 | 1 479 | 2 324 | 6 169 | 19 503 | 40 574 |
| Engagements nets | 32 | 4 277 | 523 | 848 | 1 947 | 6 273 | 13 901 |
| TOTAL | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 3 402 | 14 665 | 7 339 | 4 989 | 8 181 | 22 583 | 61 160 |
| Engagements nets | 1 540 | 5 687 | 2 543 | 2 065 | 2 843 | 7 808 | 22 486 |

*entreprises et agriculture

Sur l'ensemble du 9^e programme, l'agence a attribué 22,5 M€ de subventions pour une dépense totale retenue de 61 M€. Les engagements financiers ont subi d'importantes fluctuations interannuelles qui peuvent s'expliquer par les principaux points suivants :

- 2007 : niveau d'engagement le plus faible du programme avec beaucoup d'études mais peu de travaux notamment ceux, souvent coûteux, concernant la mobilisation de la ressource (réhabilitation de retenues, réserves de substitution) ;

- 2008 : deuxième année la plus importante en engagements après 2012, avec en particulier 4 dossiers d'un montant élevé pour la création de réserves de substitution dans le Marais poitevin et sur le Clain (les premières du programme) ;
- 2009 : niveau d'engagement très moyen, comme pour les 2 années suivantes ; un seul dossier d'importance financière remarquable concernant les économies d'eau avec la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement d'une aciérie de Saône-et-Loire ;
- 2010 : pas de dossier de montant très important, mais une année marquée par le démarrage de la réflexion et des études pour la mise en œuvre des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) sur le Marais poitevin et le Clain ;
- 2011 : mis à part un dossier de réhabilitation de retenue AEP dans le département de la Loire, des engagements peu élevés ; mise en place du premier organisme unique de gestion quantitative (département du Cher) ;
- 2012 : niveau d'engagement de loin le plus élevé du programme avec notamment 3 dossiers de réhabilitation de retenues AEP dans la Loire et le Morbihan et 1 dossier de recyclage des eaux de lavage des boues d'une carrière d'Eure-et-Loir ; signature des 3 CTGQ du Marais poitevin.

2. LA CONNAISSANCE DES RESSOURCES ET USAGES

La gestion volumétrique sur le Marais poitevin (secteur en déficit quantitatif, disposition 7C-4 du Sdage) se concrétise au travers d'études, de conseil à l'irrigation, de création de retenues de substitution. Elle aboutit en 2012 à la création d'un outil de gestion des prélèvements agricoles hivernaux et estivaux et à la définition de règles de gestion.

Un autre projet stratégique est à signaler en 2012 pour bassin de l'Authion (bassin nécessitant de prévenir le risque de déficit quantitatif, disposition 7A-2 du Sdage). Il s'agit de la détermination des volumes prélevables sur la périmètre du Sage et de la mise en place de la gestion collective (130 K€ d'aide).

Par ailleurs, trois études de plus de 500 K€ ont été financées :

- en 2007, l'évaluation du temps de renouvellement des nappes du bassin Loire-Bretagne ;
- en 2009, la caractérisation des aquifères semi-profonds du massif et la modélisation de la Loire et de ces aquifères pour la prévision des débits d'étiage de la Loire .

3. LES ÉCONOMIES D'EAU EN INDUSTRIE

Les travaux concernent essentiellement des mises en circuit fermé d'eau de lavage ou de refroidissement, des équipements hydroéconomiques, des poses de compteurs. La dépense totale retenue s'élève à 9 M€ et a conduit à 3,3 M€ d'aides.

A signaler, deux projets importants (dépenses retenues supérieures à 1 M€) :

- avec la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement d'une aciérie de Saône-et-Loire ;
- la mise en place du recyclage des eaux de lavage des boues de la carrière de Prasville en Eure-et-Loir.

4. LA MOBILISATION DE LA RESSOURCE

4.1. Les retenues pour l'eau potable (AEP)

Les travaux de réhabilitation (consolidation d'ouvrages, évacuateurs de crues, dispositifs de vidange, etc.) ont mobilisé 6,9 M€ d'aides pour une dépense totale retenue de 23 M€.

Six projets sont à signaler en particulier (dépenses retenues supérieures à 1 M€) :

- en 2008, les travaux de mise aux normes de sécurité du barrage de la Gimond (42) ;
- en 2010 et 2011, les travaux de désenvasement de vannes et de réhabilitation du barrage AEP de Lavalette (42) ;
- en 2011, les travaux de réhausse du barrage du Gué de la Chaux (42) ;

- en 2012, la réhabilitation du barrage des Plats (42), la réhabilitation du barrage du Pas de Riot (42) et la réhabilitation du barrage de Pen-Mur (56).

Un projet particulier est à signaler en 2012. Il s'agit de l'acquisition de la carrière de la Joletière et les travaux annexes sur la commune de Mervent (85) afin d'augmenter les capacités de la retenue de Mervent (stockage complémentaire de 750 000 m³).

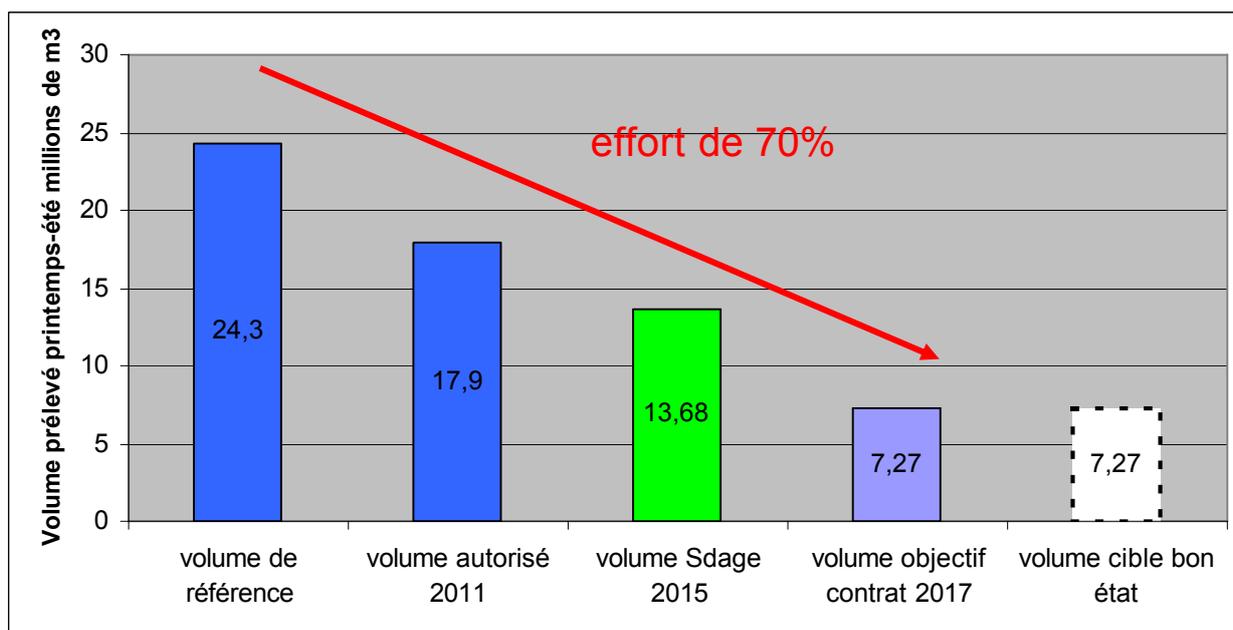
4.2. Les réserves de substitution pour l'irrigation et les contrats de gestion quantitative (CTGQ)

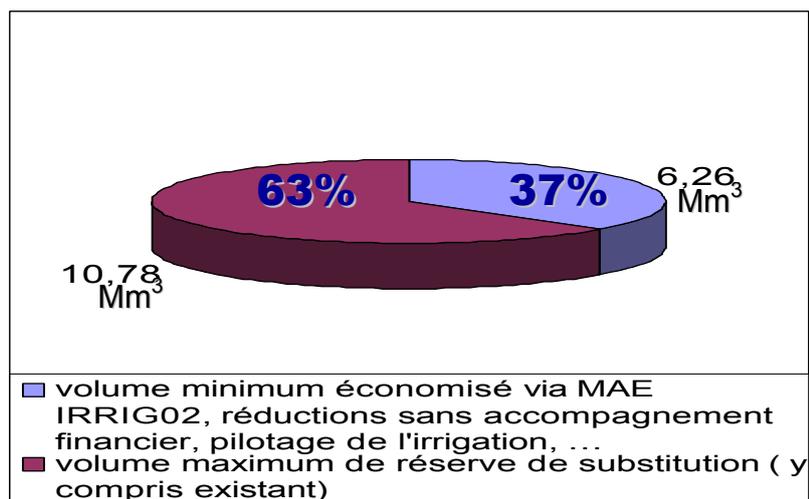
Le développement des études et des travaux pour la création de réserves n'a démarré qu'en 2008. Par contre, le démarrage a été assez intense (une dizaine de retenues en 2008) puis a ralenti (1 à 2 retenues par an, aucune en 2010).

Ainsi, en terme d'études préalables, la dépense totale retenue s'est élevée à 2,7 M€ pour un montant d'aides de 1,2 M€. Sur l'ensemble du programme l'agence a contribué au financement de la création de réserves à hauteur de 4,6 M€ d'aides pour une dépense retenue de 12,4 M€. Cela correspond à un volume stocké de près de 5 Mm³ sur les territoires du Marais poitevin (79 et 85) et du Clain (86).

La préparation des premiers contrats territoriaux portant sur la gestion quantitative dans les zones en fort déficit (Marais poitevin et Clain) a démarré en 2010 et s'est accélérée en 2011. En 2012, elle s'est concrétisée par la signature de 3 contrats sur le Marais poitevin (Sèvre niortaise (79), Lay (85) et Vendée (85)). Les programmes d'actions sont construits en veillant à trouver un équilibre entre économies d'eau, changements de systèmes de production et création de réserves de substitution. Ils sont accompagnés par du conseil à l'irrigation.

Exemple : CTGQ Sèvre niortaise-Mignon 2013-2017 (effort à réaliser : 17.04 Mm³)





A l'automne 2012, la ministre en charge de l'écologie a décidé de suspendre les aides des agences à la construction des retenues de substitution et de lancer une mission parlementaire sur la question de l'irrigation. En conséquence, le CTGQ du Clain (86) n'a pas pu être présenté au conseil d'administration de décembre comme prévu. Reporté de quelques mois il a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion de mars 2013.

Enfin, un dossier particulier est à signaler en 2012. Il s'agit de la création de 5 nouveaux forages agricoles éloignés et l'équipement d'un forage existant, en substitution à 7 forages proximaux de la rivière Aigre en Eure-et-Loir (0,4 M€ d'aide pour 1,4 M€ de dépense). Ces travaux, préconisés dans le cadre du Sage Beauce, doivent contribuer au respect des débits objectifs du Sdage pour l'Aigre à la station de Romilly-sur-Aigre.

6

ENTREtenir ET RÉHABILITER

LES MILIEUX AQUATIQUES

Repères

- Le 9^e programme, avec 6600 opérations aidées, totalisant 257 M€ de travaux et 112 M€ d'aide pour entretenir et réhabiliter les milieux aquatiques de 2007 à 2012, représente un doublement de l'effort par rapport au 8^e programme.
- Une progression constante des aides engagées de 19 % par an (18,7 M€ en moyenne), et une hausse significative dès 2010, lors de la révision du 9^e programme.
- Près de 300 contrats territoriaux mis en oeuvre sur les cours d'eau ou les zones humides.
- Les contrats territoriaux mobilisent les trois quarts des aides apportées : 54 M€ (45 % des aides) pour les cours d'eau et 23 M€ (22 % des aides) pour les zones humides.
- 14 M€ (13 % des aides) ont accompagné la continuité écologique et la préservation des poissons grands migrateurs, autres priorités du SDAGE
- Emplois aidés : en moyenne chaque année, 124 équivalents temps plein ont été aidés. Soit 2,7 M€ sur 6 ans, à 90 % sur des travaux de restauration et d'entretien de milieux aquatiques et espaces naturels.

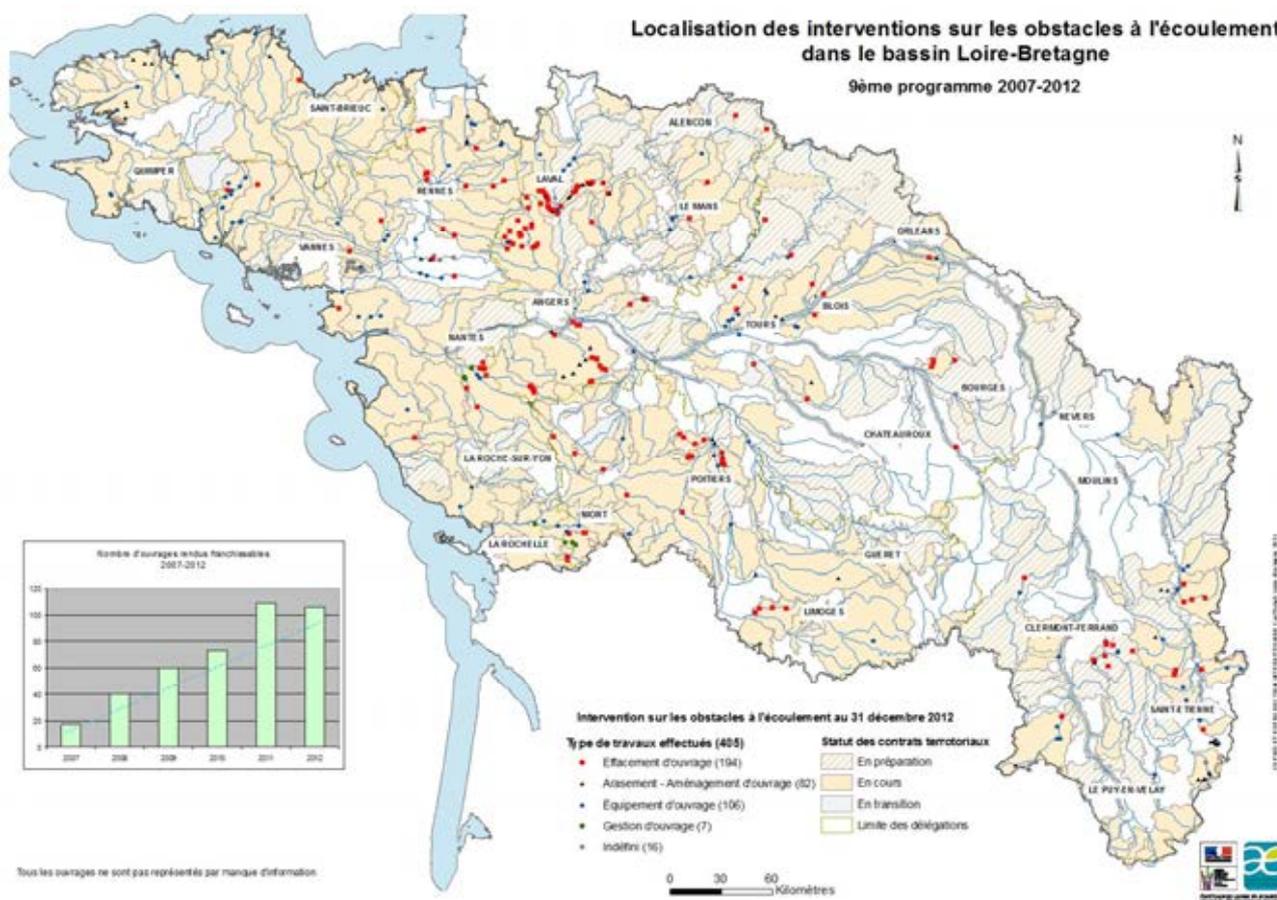
1. LES DÉCISIONS DE FINANCEMENT 2007-2012

Montants exprimés en M€

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | TOTAL |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Contrats Cours d'eau | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 15,502 | 16,727 | 14,179 | 25,307 | 23,755 | 26,966 | 122,436 |
| Engagements nets | 6,174 | 7,072 | 6,269 | 11,598 | 10,833 | 12,445 | 54,392 |
| Contrats Zones humides | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 6,089 | 5,693 | 11,221 | 15,000 | 10,893 | 10,596 | 59,492 |
| Engagements nets | 2,356 | 2,121 | 4,252 | 5,476 | 4,739 | 4,570 | 23,514 |
| Poissons migrateurs | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 1,744 | 2,487 | 7,313 | 3,716 | 12,186 | 7,287 | 34,733 |
| Engagements nets | 0,705 | 0,691 | 2,042 | 1,456 | 5,451 | 3,231 | 13,577 |
| Accompagnement de la politique | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 2,852 | 3,952 | 4,690 | 3,821 | 4,711 | 6,159 | 26,185 |
| Engagements nets | 1,203 | 1,708 | 1,743 | 1,719 | 2,119 | 2,899 | 11,392 |
| Autres travaux et acquisitions de zones humides | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 0,797 | 0,290 | 0,043 | 2,730 | 2,758 | 4,368 | 10,985 |
| Engagements nets | 0,337 | 0,145 | 0,017 | 2,008 | 1,237 | 2,321 | 6,066 |
| Gestion des crues | | | | | | | |
| Dépenses retenues | | | | 0,330 | 0,120 | | |
| Engagements nets | | | | 0,065 | 0,024 | | |
| Emplois aidés (forfait) | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 0,629 | 0,381 | 0,546 | 0,430 | 0,357 | 0,345 | 2,687 |
| Engagements nets | 0,629 | 0,381 | 0,546 | 0,430 | 0,357 | 0,345 | 2,687 |
| TOTAL | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 27,612 | 29,531 | 37,992 | 51,333 | 54,780 | 55,720 | 256,969 |
| Engagements nets | 11,404 | 12,120 | 14,869 | 22,751 | 24,760 | 25,812 | 111,716 |

Avec une progression continue des soutiens aux actions en faveur des milieux aquatiques, le 9^e programme totalise près de 112 M€ d'aide. Un fait marquant est sa révision en 2010 pour répondre aux objectifs du Grenelle, avec 2 priorités : la continuité écologique et la maîtrise foncière des zones humides.

Les actions d'effacement ou d'équipement des obstacles à la continuité écologique ont ainsi augmenté fortement, notamment dans le cadre des contrats. L'objectif de 400 ouvrages traités, en application du plan d'actions national (PARCE : plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique) a été atteint avec 405 ouvrages traités depuis 2007 et 7 M€ d'aides attribuées pour 18 M€ de travaux cumulés.



Ces bons résultats sont confortés par un autre type d'intervention majeure de ce 9^e programme : la réduction des altérations morphologiques des cours d'eau, sous la forme de travaux de restauration du lit mineur. C'est 25% du total des aides : 28 M€ d'aides pour 60 M€ de travaux.

Toujours en lien avec les objectifs "Grenelle", les aides en faveur de l'acquisition des zones humides progressent fortement, avec l'application de la stratégie foncière adoptée par le comité de bassin en décembre 2010 : 3,5 M€ d'aides pour 8,5 M€ d'opérations. Près de 90% de ces acquisitions ont été réalisées hors contrats territoriaux et cette amplification de la démarche foncière, appuyée par les conservatoires d'espaces naturels, a permis d'atteindre l'objectif fixé par le Ministère de l'Ecologie, de 2000 ha de zones humides acquises fin 2012.

L'accompagnement de la politique milieux aquatiques, qui démultiplie l'action de l'agence sur les territoires du bassin, représente 5 M€, soit 5% des aides, pour 11 M€ d'opérations. Ce sont les cellules ASTER avec les départements pour deux tiers, et pour le reste, des démarches à l'échelle régionale ou interrégionale, comme le plan Loire ou l'appui à la gestion des marais rétro-littoraux, sur la façade atlantique.

Les études représentent 6 M€, soit 6 % des aides, pour 15 M€ de montants totaux, dont la moitié sont des inventaires de zones humides, dans les territoires identifiés par les SAGE, en réponse aux demandes et obligations des porteurs de SAGE.

Les actions en faveur de la préservation et de la restauration des populations de poissons grands migrateurs ont aussi connu une forte progression au cours du 9^e programme.

Cette progression s'explique par la mise en oeuvre du Plan Loire et du CPER Bretagne 2007-2013, qui déclinent les plans de gestion des poissons migrateurs amphihalins, incluant ceux spécifiques «saumon» et «anguille», qui encadrent bien ces interventions.

Le 9^e programme en faveur des milieux aquatiques a répondu aux objectifs escomptés, en faveur des cours d'eau, des zones humides et des poissons grands migrateurs.

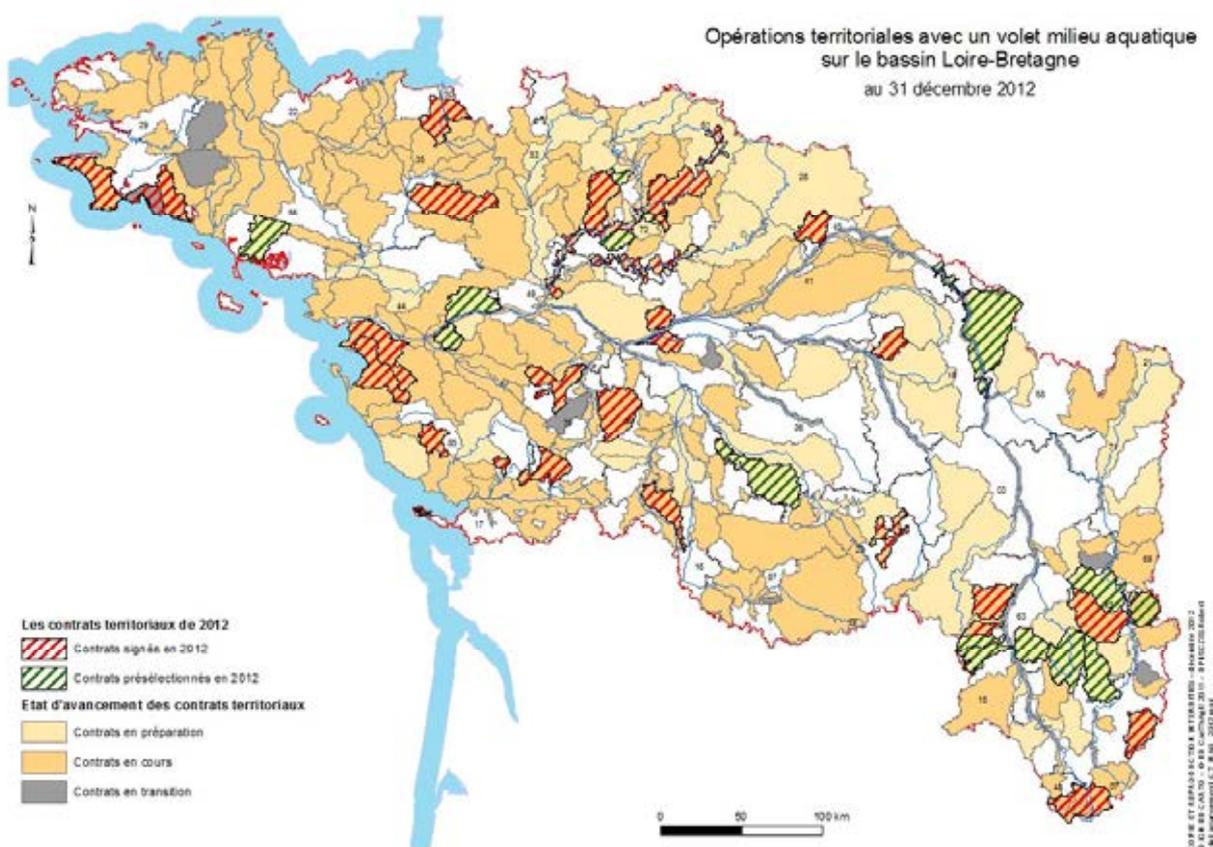
Mais ce bilan est à nuancer, car, même si la mobilisation des maîtres d'ouvrage a été forte, pour mettre en oeuvre les actions aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, avec les contrats territoriaux notamment, cela n'a pas été suffisant pour consommer les enveloppes budgétaires initialement prévues.

Le 10^e programme devrait permettre une évolution significative de ces tendances pour faire progresser encore la préservation et l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques.

2. LES CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES EN PREMIERE LIGNE

La politique territoriale, principal outil de l'agence pour entretenir et réhabiliter les milieux aquatiques, a porté ses fruits avec près de 300 contrats territoriaux en cours en cette fin de 9^e programme mobilisant les trois quarts des aides apportées, pour préserver ou restaurer le bon état écologique des milieux aquatiques.

On peut regretter toutefois que de nombreux maîtres d'ouvrages n'aient pas eu les capacités financières suffisantes pour réaliser l'intégralité de ces contrats dans les échéances prévues, car certains programmes de travaux n'ont pas atteint leurs objectifs initiaux.



Un réseau de partenariat plus étendu

La progression de la couverture du bassin, qui dépasse 70% fin 2012 avec quelques 300 contrats territoriaux « milieux aquatiques », illustre leur montée en puissance, en regard des 73 contrats de restauration et d'entretien du 8^e programme. Malgré quelques territoires encore orphelins de contrats, cela démontre l'ampleur du partenariat déjà mis en place avec les principales collectivités concernées : EPCI, départements, EPTB et régions.

Même si des marges de progrès sont encore gagnables, en terme d'efficacité des travaux mis en oeuvre, pour préserver ou atteindre le bon état des eaux, cet enracinement sur les territoires est nécessaire à la réussite de cette politique milieux aquatiques.

Cette réussite se concrétise aussi par les programmes d'actions transversaux, où l'agence s'est engagée fortement, en faveur des poissons grands migrateurs ou dans le plan Loire, contrat de projet interrégional 2007-2013, signé avec les 9 régions du bassin de la Loire, l'EP Loire et l'Etat, avec comme autre co-financeurs l'Europe et les départements.

Les corridors biologiques

Les contrats territoriaux milieux aquatiques couvrent de plus en plus de zones humides, qui sont l'interface naturelle entre les corridors aquatiques que sont les cours d'eau et les espaces naturels qui les environnent. A titre d'exemple, plusieurs contrats «plan Loire – eau, espaces, espèces» couvrent tout ou partie des grandes vallées alluviales.

La continuité amont-aval dans les cours d'eau, et latérale par les zones humides, est aussi conjuguée à la préservation en bon état, voire en très bon état écologique, des têtes de bassin comportant la plupart des réservoirs biologiques.

L'amplification de cette politique milieux aquatiques contribuera aux politiques publiques pour l'eau et l'environnement déjà engagées par l'Etat et les régions : trame verte et bleue, schémas régionaux de cohérence écologique, stratégie nationale pour la biodiversité, plan de gestion des poissons migrateurs, plan Loire 2014-2020, stratégie de création d'aires protégées (SCAP), plan de gestion des risques d'inondation, SCOT, ...

3. QUELQUES RESULTATS

La continuité écologique et la restauration des cours d'eau

Un premier élément à retenir est le fort engagement de l'agence sur la restauration et l'entretien des cours d'eau et la continuité écologique, en réponse aux altérations des masses d'eau :

- près de 15 000 km de cours d'eau ont bénéficié de l'aide de l'agence, pour leur restauration et de leur entretien.

Les trophées de l'eau 2011 ont illustré cela, notamment par l'exemple démonstratif de la découverte de l'Ondaine (agglomération de St-Etienne).

- 405 ouvrages transversaux, barrant les cours d'eau, ont été rendus franchissables ou effacés. L'objectif Grenelle est atteint, c'est une vraie avancée du 9^e programme, car l'amélioration de la continuité écologique est surtout effective depuis 2007, excepté 2 opérations emblématiques du Plan Loire en 1998 : l'effacement des barrages de Maisons-Rouges sur la Vienne (37), et de St Etienne du Vigan sur le Haut-Allier (48).

Cette réussite a d'ailleurs été mise en valeur lors des derniers trophées de l'eau, pour des opérations en Pays de la Loire (Mayenne, 2009 et 2011) et Auvergne (Alagnon, 2009).

La préservation des zones humides

Autre fait marquant, l'amplification de la préservation, la restauration et la gestion des zones humides :

- près de 22 000 ha ont bénéficié de l'aide de l'agence, dans le cadre des contrats territoriaux avec un volet zones humides.
- une nouveauté, la maîtrise foncière de 2 026 ha de zones humides, par acquisition principalement en 2011 et 2012, en réponse à la stratégie foncière adoptée par le comité de bassin fin 2010.

Cette réussite a été mise en valeur dans la plate-forme "eau, espaces, espèces" du plan Loire et par les trophées de l'eau : tourbières de Gourgon Bazanne (42) en 2009, val d'Allier (63) et Sèvre nantaise (79), en 2007.

4. EMPLOIS AIDES

Pendant toute la durée du 9^e programme, l'agence a participé au dispositif de soutien aux emplois aidés. Le tableau suivant récapitule les engagements nets et les équivalents temps pleins annuels correspondants.

| | | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|---|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Contrats d'avenir (forfait 3 300€/an) | Engagements nets (K€) | 485,0 | 321,3 | 440,3 | 93,6 | | | 1 340,2 |
| | ETP (Equivalent temps plein) | 147 | 97,4 | 133,4 | 28,4 | | | 406,1 |
| Contrats d'accompagnement dans l'emploi (forfait 2 300€/an) | Engagements nets (K€) | 143,9 | 59,7 | 105,2 | 336,4 | 356,6 | 345,2 | 1 346,9 |
| | ETP (Equivalent temps plein) | 59,3 | 26 | 45,7 | 146,2 | 109,2 | 150,1 | 536,5 |
| Total des engagements nets | | 628,9 | 381,0 | 545,5 | 430,0 | 356,6 | 345,2 | 2 687,2 |
| Total des ETP | | 206,3 | 123,3 | 179,2 | 174,6 | 109,2 | 150,1 | |

Répartition des engagements nets et des équivalents temps pleins par types d'activités :

(le pourcentage affiché est équivalent pour les engagements nets et les ETP)

- 59 % pour les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (rivières et berges)
- 32 % pour les travaux de restauration et d'entretien des espaces naturels
- 9 % pour des actions diverses (animation, éducation à l'environnement, biodiversité, ...).

Répartition des engagements nets et des équivalents temps pleins par types d'employeurs :

Environ 80 % des engagements nets et des équivalents temps pleins correspondants ont concerné les associations et les organismes à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, contre 20 % aux collectivités.

7

RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DIRECTES ET INDIRECTES DES INONDATIONS

En l'absence de redevances dédiées à ce thème, le champ d'intervention de l'agence en ce domaine est limité.

Les modalités du 9^e programme conduisent à ne plus financer les études de vulnérabilité aux risques d'inondations, sauf opérations exceptionnelles, au profit des ouvrages qui permette de ralentir, de manière dynamique, les ruissellements.

En première année du programme, l'agence a financé une étude pilote de « gestion globale du risque d'inondation » portée par l'agglomération de Nevers (EGRIAN), à hauteur de 400 K€ sur un total de 800 K€. Les années suivantes, quatre autres dossiers de gestion des ruissellements à une échelle plus locale, ont concerné les bassins versants de la Cisse, de l'Aulne, de l'Ellé, de l'Isole, de la Laïta et du ruisseau du Crano.

| <i>en millions d'euros</i> | Année d'engagement | | | | | Total |
|----------------------------|--------------------|------|------|------|------|-------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | |
| Dépense retenue | 0,81 | 0,27 | 0,00 | 0,33 | 0,12 | 1,53 |
| Engagements nets | 0,41 | 0,05 | 0,00 | 0,06 | 0,02 | 0,55 |

Repères

- L'arrêté du 26 juillet 2010, approuvant le schéma national des données sur l'eau (SNDE), donne aux agences de l'eau un rôle de responsables de la production des données d'observation de l'ensemble des éléments de qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques, sur leur bassin.
- La mise en œuvre des réseaux à l'échelle du bassin, conformes à la directive cadre sur l'eau (DCE), commencée en fin de 8^e programme de l'agence, a été finalisée en début de 9^e.
- La refonte de la base de données de qualité des eaux de surface continentale (OSUR), propre à l'agence, a été réalisée.
- Le premier exercice d'évaluation de l'état des eaux conforme à la DCE a été réalisé en 2009 et s'est poursuivi les années suivantes à un rythme annuel.
- Le référentiel hydrogéologique national (BDLisa) a été réalisé.
- Suite à la création de l'Onema, l'agence a accompagné de manière importante la réalisation d'une base de données nationale sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques pour les eaux superficielles (Naïades).
- L'amélioration du modèle PEGASE s'est poursuivie pour disposer d'un outil plus convivial et accessible ; son utilisation s'est développée en appui aux interventions et à la connaissance de l'état des lieux.
- Le système relationnel d'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau (SYRAH) est opérationnel.
- Un bilan des études terminées chaque année donne lieu à l'édition de fiches descriptives de chaque étude, disponibles à l'agence.

1. LES RESEAUX DE MESURES (LIGNE 32)**Maîtrise d'ouvrage agence - réseaux de mesure qualité des eaux***en millions d'euros*

| | | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|-----------|------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| MO agence | engagements nets | 6,16 | 3,25 | 8,08 | 2,95 | 6,50 | 7,24 | 34,18 |

Subventions - réseaux de mesure qualité et quantité*en millions d'euros*

| | | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|--------------|-------------------|------|------|------|------|------|------|--------------|
| Tous réseaux | dépenses retenues | 5,73 | 6,33 | 5,19 | 6,05 | 6,60 | 8,00 | 37,91 |
| | engagements nets | 2,76 | 3,43 | 2,88 | 3,25 | 3,48 | 4,16 | 19,97 |

1.1. La mise en place réussie des RCS et RCO, sans abandonner certains réseaux locaux



En application du schéma national des données sur l'eau, le réseau de contrôle de surveillance (RCS) cours d'eau a été mis en place dès 2007 et comprend 420 stations. Le réseau de contrôle opérationnel (RCO) a été mis en place de façon progressive entre 2007 et 2010, en intégrant un certain nombre de stations dans les réseaux départementaux de suivi des cours d'eau. Il comprend 967 stations.

De nombreux réseaux locaux sont aidés sur les cours d'eau, pour le suivi des actions menées dans les bassins versants et pour quelques observatoires.

A partir de 2009, l'agence a consolidé la qualité des données par la multiplication des audits de terrain, surtout sur les cours d'eau, par l'intervention d'experts pour le contrôle des prestations, par l'animation de journées d'information techniques sur ce thème pour la biologie et par la mise en place d'une qualification des données associant les différents partenaires dont les Dreal.

1.2. La réponse à des impératifs ponctuels

Sur les cours d'eau, il s'est agi d'un suivi de la pollution des cours d'eau par les PCB sur 88 stations (2008 et 2009), d'une surveillance de 13 substances candidates à rejoindre les substances prioritaires (2009), d'une surveillance de plus de 240 stations pour un suivi préalable à la mise en œuvre du contrôle opérationnel (2008), de contrôles complémentaires sur 180 molécules émergentes sur 30 stations cours d'eau et 5 plans d'eau dans le cadre d'une étude nationale prospective (2012), d'un suivi particulier des marées vertes défini avec l'aide du CEVA (centre de valorisation des algues) sur toute la période, de contrôles complémentaires réalisés dans 8 baies dans le cadre d'une étude nationale prospective portant sur 220 molécules émergentes (2005). L'agence a aussi aidé les collectivités territoriales bretonnes à réaliser un inventaire complémentaire sur les marées vertes.

Pour les eaux souterraines, l'agence aide le fonctionnement de réseaux piézométriques locaux (175 points en 2012) et a financé exceptionnellement en 2008 des stations du RCS en remplacement de l'Onema. En 2011, une campagne sur 130 points a conduit et analysé des prélèvements, dans le cadre d'une étude nationale prospective portant sur 180 molécules émergentes.

1.3. Un budget de 55 millions d'euros et un suivi de 240 maîtres d'ouvrage différents

L'agence a subventionné 240 maîtres d'ouvrages différents à hauteur de 20 millions d'euros pour des réseaux plans d'eau (1 %), eaux souterraines (6 %), littoral (26 %), cours d'eau hors réseaux des contrats territoriaux (43 %) et contrats territoriaux (24 %). L'agence est maître d'ouvrage d'un réseau de mesures de la qualité dont la mise en œuvre associe de nombreux partenaires (Dreal, Onema, Conseil généraux, Fédération de pêche,...). Elle y a consacré 34,5 millions d'€.

2. LES REFERENTIELS ET LES OUTILS

L'agence a créé le référentiel des masses d'eau utilisé pour la DCE et maintenu, en lien avec l'IGN, le référentiel des cours d'eau et plans d'eau. Elle a participé financièrement et techniquement à la réalisation par le BRGM de la banque de données des limites des systèmes aquifères appelée BDLISA. Ce référentiel est en cours de validation et de diffusion sur tout le territoire national. Le référentiel des stations de mesure a été reconsolidé en intégrant la géolocalisation de l'ensemble des sites (site précis de prélèvements des invertébrés, des diatomées...).

Le modèle PEGASE de simulation de la qualité physico-chimique de l'eau et des développements de phytoplancton couvre maintenant la totalité du bassin avec plus de 70.000 kilomètres de rivières, a été utilisé pour l'état des lieux 2013 du bassin et pour des études plus locales à la demande de nos partenaires.

L'agence a participé au développement par l'Irstea d'un outil permettant d'évaluer l'hydromorphologie des cours d'eau, le système relationnel d'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau. Livré courant 2012, il est l'outil de base pour la prise en compte de la morphologie dans l'élaboration de l'état des lieux 2013.

3. LES DONNEES

Entre 2007 et 2012, l'agence a intégré dans la base OSUR qu'elle gère, 9 millions de résultats de prélèvements et d'analyses sur les cours d'eau et plans d'eau, en augmentation forte par rapport à la période précédente. Les données sur les eaux souterraines ont été versées dans la banque ADES, gérée par le BRGM. Concernant les eaux côtières et de transition, l'ensemble des données collectées depuis 2007 est en cours de stockage dans la base de données nationale Quadrigé hébergée par l'Ifremer. Seules les données liées aux inventaires « poissons » sont stockées à l'échelle nationale par l'Irstea.

Pour s'intégrer dans le portail national d'accès aux données, l'agence de l'eau a développé et mis en service une nouvelle application pour gérer les données issues des réseaux de mesures sur la qualité des eaux superficielles continentales (cours d'eau et plans d'eau) et la rendre disponible sur internet¹. Elle a participé très activement aux premiers travaux de construction de la base nationale Naïades.

4. UN ETAT DES EAUX PUBLIE CHAQUE ANNEE DEPUIS 2009, EN COMPLEMENT D'AUTRES VALORISATIONS

L'agence a publié un état des eaux conforme à la DCE et réalisé, selon les méthodologies nationales chaque année depuis 2009. Ce travail a mobilisé de nombreux partenaires sur l'ensemble du bassin et permis de montrer une stagnation du bon état des eaux depuis 2009.

Chaque année, des cartes de qualité sont publiées présentant l'exploitation des données afférentes à l'année précédente, pour les altérations physico-chimiques et pour la biologie. Ces cartes prennent en compte les données acquises dans le cadre du RCS : eaux de surface et souterraines.

D'autres cartes ou exploitations sont réalisées. En 2008, un outil a été mis en ligne sur le site Internet de l'agence, qui permet, outre le téléchargement de fascicules départementaux, la réalisation d'une carte sur mesure avec les qualités ponctuelles annuelles, ponctuelles triennales, ou linéaires triennales (superposition avec les masses d'eau, ...).

Cet outil a été mis à jour en 2012 afin d'intégrer les qualités ponctuelles annuelles calculées sur les données acquises en 2010. L'étude, permettant la mise à jour des cartes linéaires sur la période 2006-2008 s'est achevée au début de l'été 2010. Les données valorisées, issues de cette étude, ont été intégrées dans l'outil de consultation au cours du 1er semestre 2011.

Ces valorisations sont disponibles sur le site Internet de l'agence de l'eau

5. LES ETUDES GENERALES DE CONNAISSANCE (LIGNES 21, 29, 31)

Montants en millions d'euros

Maîtrise d'ouvrage agence - études générales et études relatives au Sdage et programme de mesures

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| engagements nets | 0,76 | 0,66 | 0,25 | 0,65 | 0,52 | 1,19 | 4,03 |

Subventions - études générales de connaissance

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| dépenses retenues | 2,39 | 2,06 | 3,34 | 2,46 | 2,36 | 1,65 | 9,30 |
| engagements nets | 0,96 | 0,82 | 1,15 | 0,85 | 0,82 | 0,56 | 3,71 |

Le 9^e programme a mis en application la volonté du conseil d'administration de contribuer à améliorer l'action de l'agence avec un **programme d'évaluation de ses politiques d'intervention**. Quatre évaluations ont abouti à des recommandations, traduites en plans d'actions, sur les thèmes suivants : le 9^e programme d'intervention, les aides en faveur des économies d'eau, celles en faveur de la réduction des nitrates d'origine agricole et celles en faveur de la restauration de la morphologie des milieux aquatiques. Synthèses et plans d'action sont consultables sur : http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/evaluations

¹ http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/donnees_brutes

Un *Rapport des résultats* est publié annuellement depuis 2011 pour mettre en avant les résultats des actions financées par l'agence : http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/evaluations/resultats_actions.

Le 9^e programme a renforcé les études rendues nécessaires par la mise en œuvre de la DCE, pour pallier les lacunes importantes dans la connaissance de l'état des milieux aquatiques et de leurs mécanismes de fonctionnement, ainsi que dans le domaine de l'analyse économique. Ainsi ont été conduites des études préalables à la construction des réseaux de surveillance des eaux et plusieurs études sur le volet économique du Sdage. D'autres ont été conduites en régie.

Pour faire face aux enjeux de contrainte sur la gestion quantitative des eaux souterraines, l'agence a participé à la modélisation de la nappe du Cénomanién, ainsi que des nappes alimentant le Marais poitevin.

Des conventions de partenariat technique et financier ont été signées ou reconduites avec l'Onema, l'Ifremer et le BRGM.

Les études de connaissance des usages et technologies ont gardé leur rythme de croisière, avec des réflexions sur des thèmes nouveaux, telles les technologies innovantes.

ENCOURAGER ET PRIVILÉGIER

9

LES DÉMARCHES GLOBALES DE TERRITOIRES

Repères

- 56 démarches de Sage engagées sur près de 84 % du bassin Loire – Bretagne.
- une dynamique d'élaboration des contrats territoriaux stable dès 2008 : plus de 300 contrats en cours et une trentaine de contrats signés chaque année.
- 20 M€ de subventions pour une dépense totale retenue de 52 M€ pour les contrats territoriaux.
- 1,3 M€ d'avances à la Safer Centre.
- plus de 100 animateurs pour les contrats territoriaux dont les missions sont financées à hauteur de 12 M€ pour une dépense retenue de 35 M€ (ce chiffre n'inclut pas les animations thématiques milieux aquatiques ou agricoles)

1. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (Sage)

L'état d'avancement des Sage et les décisions de financement 2007-2012

Les Sage sont des documents de planification déclinant à l'échelon local le Sdage. L'agence de l'eau apporte une aide financière pour l'animation, la réalisation d'études et la communication des Sage en élaboration et mise en œuvre.

Les aides apportées aux Sage s'élèvent à environ 20 millions d'euros pour le 9^e programme, avec une nette augmentation en 2012. Cette augmentation, concernant surtout les études, est liée à l'augmentation des Sage en élaboration, ainsi que ceux en révision.

| <i>en millions d'euros</i> | | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|----------------------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Etudes | Dépenses retenues | 0,95 | 2,20 | 1,75 | 2,71 | 2,49 | 4,90 | 15,01 |
| | Engagements nets | 0,50 | 1,25 | 0,96 | 1,57 | 1,38 | 2,86 | 8,53 |
| Animation | Dépenses retenues | 2,98 | 4,88 | 2,85 | 4,31 | 3,98 | 3,96 | 22,95 |
| | Engagements nets | 1,41 | 2,23 | 1,27 | 2,14 | 1,93 | 1,91 | 10,89 |
| Communication | Dépenses retenues | - | - | - | 0,45 | 0,35 | 0,47 | 1,26 |
| | Engagements nets | - | - | - | 0,22 | 0,17 | 0,24 | 0,63 |
| Total Sage | Dépenses retenues | 3,93 | 7,07 | 4,60 | 7,48 | 6,82 | 9,33 | 39,23 |
| | Engagements nets | 1,91 | 3,48 | 2,23 | 3,94 | 3,48 | 5,00 | 20,05 |

Concernant l'état d'avancement début 2007, 43 démarches de Sage étaient en cours sur le territoire Loire-Bretagne (soit 70% du territoire), dont 8 approuvés. Fin 2012, 56 démarches de Sage (dont 21 approuvés) couvrent près de 84% du territoire Loire-Bretagne. L'objectif du 9^e programme n'est pas tout à fait atteint puisque était visée une couverture de 90 % du territoire Loire-Bretagne (Sage en élaboration et approuvés) et une cible de 40 Sage approuvés.

Les cartes ci-après illustrent l'évolution de l'état d'avancement des Sage sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne entre le début et la fin du 9^e programme.

Les principaux faits marquants du 9^e programme

A mi parcours du 9^e programme, le Sdage 2010-2015 a été approuvé.

La disposition 13A-1 du Sdage identifie 12 bassins versants pour lesquels il est nécessaire d'élaborer ou de mettre à jour un Sage pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage. Il s'agit de la notion de Sage nécessaire.

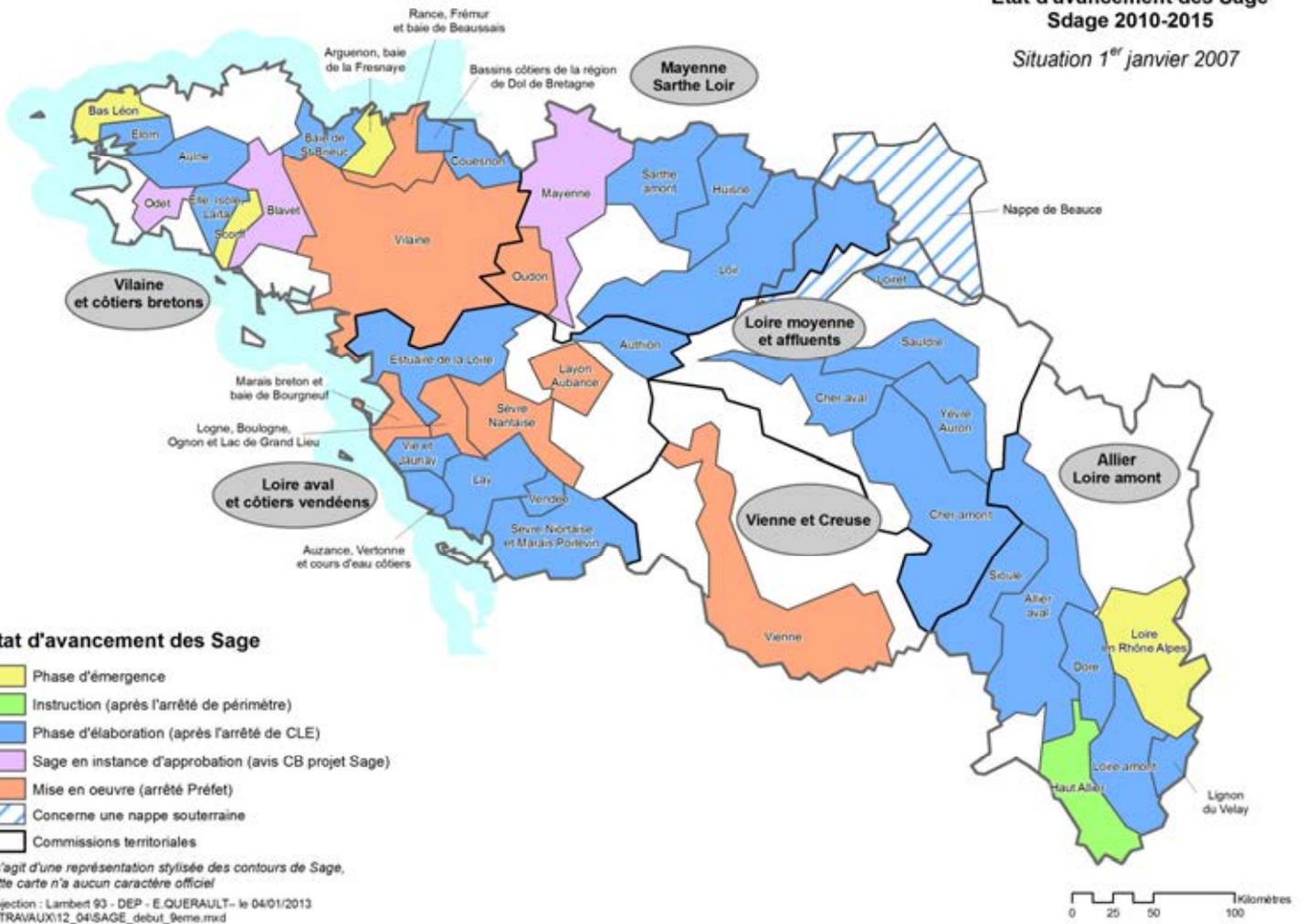
Au total, 20 dispositions du Sdage visent explicitement les Sage, entraînant de fortes répercussions pour ces derniers. En effet, au terme du deuxième paragraphe de l'article L. 212-3 du code de l'environnement, les Sage doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les Sdage dans un délai de trois ans après son approbation. Simultanément, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006 a renforcé la portée juridique des Sage. Ils doivent désormais être constitués d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD, opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau) ainsi que d'un règlement (opposable aux tiers).

Le Sdage et la LEMA ont entraîné la révision de 11 Sage approuvés (obligation de conformité à la LEMA et de compatibilité au Sdage) et une plus grande exigence en terme de qualité rédactionnelle des documents constituant le Sage.

Dans ce contexte, un certain nombre d'outils ont été développés afin d'aider la cellule d'animation des Sage et les services de l'Etat dans la compréhension et la prise en compte du Sdage au sein des Sage (fiches de lecture du Sdage, note d'aide à l'analyse des Sage par le comité de bassin, etc.).

Etat d'avancement des Sage
Sdage 2010-2015

Situation 1^{er} janvier 2007



Etat d'avancement des Sage

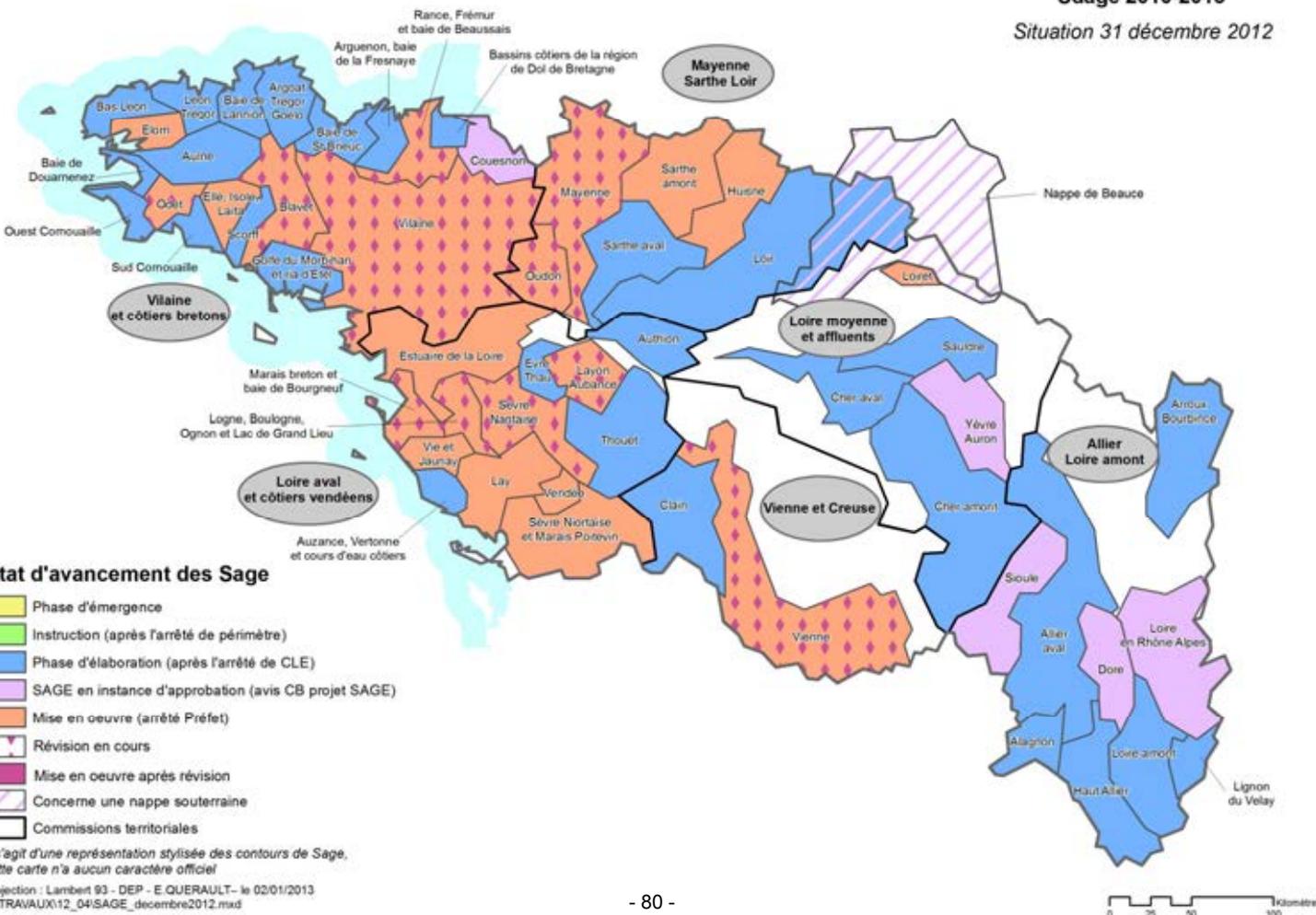
- Phase d'émergence
- Instruction (après l'arrêt de périmètre)
- Phase d'élaboration (après l'arrêt de CLE)
- Sage en instance d'approbation (avis CB projet Sage)
- Mise en oeuvre (arrêt Préfet)
- Concerne une nappe souterraine
- Commissions territoriales

Il s'agit d'une représentation stylisée des contours de Sage, cette carte n'a aucun caractère officiel

Projection : Lambert 93 - DEP - E.QUEREAULT- le 04/01/2013
D:\TRAVAUX\12_04\SAGE_debut_9eme.mxd

Etat d'avancement des Sage
Sdage 2010-2015

Situation 31 décembre 2012



Etat d'avancement des Sage

- Phase d'émergence
- Instruction (après l'arrêt de périmètre)
- Phase d'élaboration (après l'arrêt de CLE)
- SAGE en instance d'approbation (avis CB projet SAGE)
- Mise en oeuvre (arrêt Préfet)
- Révision en cours
- Mise en oeuvre après révision
- Concerne une nappe souterraine
- Commissions territoriales

Il s'agit d'une représentation stylisée des contours de Sage, cette carte n'a aucun caractère officiel

Projection : Lambert 93 - DEP - E.QUEREAULT- le 02/01/2013
D:\TRAVAUX\12_04\SAGE_decembre2012.mxd

2. LES CONTRATS TERRITORIAUX

Le 9^e programme a été élaboré pour mettre en œuvre les actions répondant aux objectifs de la DCE, en priorité sur les masses d'eau avec un objectif environnemental 2015. Il s'appuie notamment sur le déploiement d'une politique territoriale dont l'objectif est de fédérer les acteurs et les actions à mener sur un territoire hydrographique cohérent pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage dans les meilleurs délais et au meilleur coût.

Le contrat territorial, multi-thématiques et multipartenarial, est l'outil central pour mettre en œuvre la politique territoriale. Il peut se décliner en différents « volets » ou en contrat territorial milieux aquatiques, contrat territorial pollutions diffuses ou encore contrat territorial gestion quantitative de l'eau.

Les décisions de financements 2007-2012 pour la mise en œuvre des contrats territoriaux

Montants exprimés en K€

| Nature des travaux | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | Total |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Etudes | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 1 083 | 1 075 | 1 166 | 2 066 | 2 085 | 2 006 | 9 481 |
| Engagements nets | 544 | 542 | 563 | 996 | 977 | 962 | 4 584 |
| Animation/Communication | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 5 389 | 7 279 | 4 812 | 9 425 | 6 174 | 7 694 | 40 773 |
| Engagements nets | 1 725 | 2 311 | 1 566 | 3 762 | 2 508 | 3 124 | 14 996 |
| Etudes et animation foncière | | | | | | | |
| Dépenses retenues | | | | 45 | 64 | 229 | 338 |
| Engagements nets | | | | 20 | 31 | 102 | 153 |
| Réserves foncières et Acquisition foncière (AAC) | | | | | | | |
| Dépenses retenues | | | | | 1 529 | 207 | 1 736 |
| Engagements nets Subventions | | | | | 56 | 62 | 118 |
| Engagements nets Avances | | | | | 1 341 | | 1 341 |
| Opérations expérimentales | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 2 | | 33 | 98 | | 20 | 153 |
| Engagements nets | 1 | | 10 | 29 | | 6 | 46 |
| Ramassage préventif d'ulves | | | | | | | |
| Dépenses retenues | | | | 456 | 217 | 75 | 748 |
| Engagements nets | | | | 396 | 167 | 23 | 586 |
| TOTAL | | | | | | | |
| Dépenses retenues | 6 474 | 8 354 | 6 011 | 12 090 | 10 069 | 10 231 | 53 229 |
| Engagements nets Subventions | 2 270 | 2 853 | 2 139 | 5 203 | 3 739 | 4 279 | 20 483 |
| Engagements nets Avances | | | | | 1 341 | | 1 341 |

Sur l'ensemble du 9^e programme, l'agence a attribué près de 20 M€ de subventions pour une dépense totale retenue de 52 M€ pour la conduite des contrats territoriaux. On note également, en 2011, un dossier important d'avances (1,3 M€) à la Safer Centre pour l'acquisition de zones humides de la Brenne.

Les contrats font en outre appel aux différentes dotations des domaines techniques (lignes 18 et 24 principalement) pour la mise en œuvre d'un programme d'actions et de travaux.

Les contrats territoriaux en cours de réalisation

En 2008, l'ensemble des démarches contractuelles antérieures, contrats restauration et entretien des cours d'eau et zones humides et anciens contrats de bassin versant ont évolué vers une contractualisation unique dans sa formalisation : le contrat territorial. On comptabilise 332 contrats territoriaux en fin d'année 2008. Ce nombre est ensuite resté stable jusqu'à la fin du programme : 325 CT en 2009, 294 CT en 2010, 304 CT en 2011 et 326 CT en 2012. Environ 70% de la surface du bassin Loire Bretagne est couverte : territoires présélectionnés et contrats en cours.

La carte ci-dessous présente la dynamique de contractualisation au cours du 9^e programme.

Tout au long du 9^e programme, l'agence a développé et adapté ses outils de mise en œuvre de la politique territoriale, notamment avec :

- la mise à disposition en 2008 d'un contrat spécifique de 4 ans pour les captages prioritaires listés dans le Sdage, afin de s'adapter aux arrêtés préfectoraux fixant les programmes d'actions sur ces territoires,
- les aides attribuées dès 2010 pour l'expérimentation sur le ramassage hivernal préventif en mer et la signature des chartes algues vertes depuis 2011 dans le cadre du plan algues vertes,
- les aides attribuées pour l'acquisition foncière depuis 2010, ainsi que les avances aux Safer pour la mise en réserves de parcelles,
- l'ajout en 2010 d'un nouveau volet thématique, la gestion quantitative, en réponse à la problématique de gestion de la ressource en eau,
- la réalisation en 2012 d'un guide méthodologique pour l'élaboration des bilans évaluatifs de fin de contrat qui seront un enjeu majeur pour le 10^e programme.

Un projet stratégique d'acquisition mettant en œuvre les principes de la convention Safer/chambres d'agriculture/AELB est à signaler en 2011. Il s'agit de l'acquisition de 134 ha de zones humides en Brenne (Indre) par le conservatoire d'espaces naturels de la région Centre. Pour cette acquisition, le conservatoire a bénéficié des subventions de l'agence, de l'Europe et de la région Centre. La Brenne faisant partie des territoires identifiés pour expérimenter le dispositif des avances remboursables aux Safer, une avance de l'intégralité de la dépense retenue a également été attribuée par l'agence à la Safer Centre qui a joué le rôle d'opérateur foncier. Cette avance a permis au conservatoire d'économiser des frais de stockage Safer et lui a laissé le temps de réunir tous les crédits et subventions nécessaires à cette acquisition.

Les actions d'accompagnement

Au titre des actions d'accompagnement de la politique territoriale (études, animation et communication dans les opérations territoriales, cellules régionales d'animation territoriale), l'agence a attribué 19,5 M€ de subventions pour une dépense totale retenue de 50 M€.

L'animation territoriale constitue le principal facteur de réussite de la mise en œuvre des contrats, ce sont plus de 100 animateurs territoriaux qui reçoivent chaque année des subventions de l'agence pour mener à bien leurs missions et les actions inscrites dans les contrats. Ces aides représentent plus de la moitié des subventions accordées pour la conduite de la politique territoriale : 12 M€ pour une dépense retenue de 36 M€. Ces chiffres n'incluent pas les animations thématiques milieux aquatiques ou pollutions diffuses.

Les partenariats régionaux

Trois conventions signées au cours du 9^e programme dans le cadre de partenariats régionaux sont à signaler :

- la convention d'application dite «Grand Projet 5» du contrat de projet Etat Région (CPER) breton, signée en 2007 ;
- la convention cadre Re-Resources, convention d'application du CPER Poitou-Charentes signée en 2008 ;
- en lien avec la convention d'application du CPER Centre, une convention pour la mise en place d'une cellule régionale d'animation a été signée avec la Région Centre en 2011.

Elles définissent pour les trois régions le cadre de la politique territoriale de l'eau.

10

COMMUNIQUER, INFORMER, ÉDUIQUER POUR LA PROTECTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

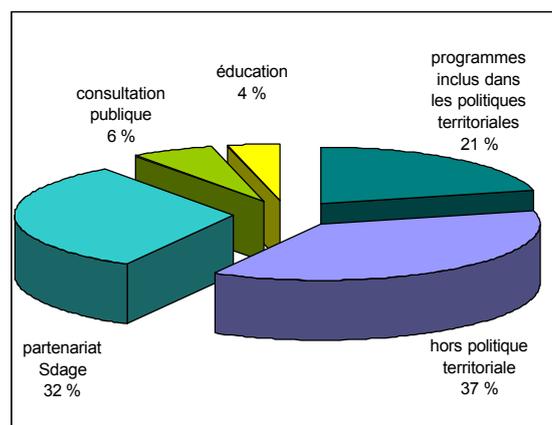
Repères

- La réussite des politiques de l'eau suppose l'information et l'adhésion de l'ensemble des acteurs concernés. La directive cadre sur l'eau et la charte de l'environnement renforcent l'obligation d'informer, de faciliter l'accès aux données et d'associer le public à l'élaboration des décisions. C'est pourquoi l'agence de l'eau met en œuvre :
 - d'une part une politique d'information et de communication décrite dans des plans de communication de trois ans ; les plans 2007-2009 puis 2010-2012 ont été construits par un groupe projet interne, en étroite concertation avec la commission communication du comité de bassin, et adoptés par le comité de bassin.
 - d'autre part des aides financières pour les programmes d'information et de sensibilisation qui accompagnent les priorités du programme, développent l'éducation à l'environnement ou facilitent l'association du public à l'élaboration du Sdage.
- Cette politique a représenté sur la durée du 9^e programme une dépense de 16,57 millions d'euros, dont 9,87 attribués sous forme de subvention et 6,70 pour les actions conduites sous la maîtrise d'ouvrage de l'agence.
- A partir de 2010, ces actions s'inscrivent dans trois orientations du chapitre 15 du Sdage 2010-2015 :
 - mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées,
 - favoriser la prise de conscience,
 - améliorer l'accès à l'information sur l'eau.

1. LES AIDES AUX PROGRAMMES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

L'agence de l'eau a engagé 9,87 millions d'euros net pour l'ensemble du 9^e programme, soit par an :

| Année | Aide | Dépense éligible |
|--------------|------------------|-------------------|
| 2007 | 1 318 104 | 7 536 672 |
| 2008 | 1 432 835 | 5 910 528 |
| 2009 | 1 417 413 | 8 241 346 |
| 2010 | 1 861 120 | 9 058 290 |
| 2011 | 1 685 482 | 8 452 805 |
| 2012 | 2 158 131 | 7 680 587 |
| Total | 9 873 085 | 46 880 228 |



1.1 Le soutien aux actions accompagnant les priorités du programme

Près de 60 % des aides ont été alloués à ces actions avec des taux renforcés pour celles engagées dans le cadre d'une politique territoriale. Ces dernières ont augmenté en nombre depuis le début du programme. Pour faciliter la mise en œuvre de ces opérations, l'agence propose aux animateurs des Sage, depuis 2012, une fiche méthodologique « Le volet pédagogique dans les Sage ».

1.2 Le soutien à l'éducation à l'environnement pour un développement durable

4 % des aides sont allés aux projets pédagogiques labellisés et aux actions portées dans le cadre des conventions régionales pour l'éducation à l'environnement au développement durable (environ 40 000 euros par an pour les 7 conventions régionales).

1.3 L'association du public à l'élaboration du Sdage

Plus de 38 % des aides ont été allouées aux actions de sensibilisation du public sur le Sdage, dont 6 % pour animer le débat sur l'eau et relayer l'information sur les consultations du public de 2008 et, pour partie, de 2012-2013.

32 % des aides ont permis d'inscrire des actions dans la durée dans le cadre de conventions pluriannuelles de partenariat avec 6 acteurs associatifs. A titre d'exemple, la convention de partenariat avec l'Union nationale des CPIE (centres permanents d'initiatives pour l'environnement) a permis de mobiliser, sur toute la durée du programme, une vingtaine de CPIE sur l'ensemble du bassin. L'animation (suivi-formation-évaluation) réalisée par l'Union a permis d'améliorer la qualité des projets et de favoriser la montée en compétence des CPIE.

Les actions de sensibilisation pour limiter l'usage des pesticides non agricoles se sont fortement développées. Des premières opérations de sensibilisation sur la morphologie et la dynamique des cours d'eau ont vu le jour.

2. LES OBJECTIFS ET LES RESULTATS DES PLANS DE COMMUNICATION

| 2007-2009 | 2010-2012 |
|---|---|
| Faire connaître et expliquer les objectifs et priorités du programme, aider à l'émergence de projets stratégiques | - Favoriser l'appropriation du Sdage, du programme de mesures et accompagner leur mise en œuvre ; - Faire connaître et expliquer les objectifs et modalités du programme révisé - Contribuer à l'émergence des projets de restauration des milieux aquatiques |
| Valoriser les résultats acquis pour l'eau et les actions exemplaires | - Faire connaître les résultats pour l'eau de l'action de l'agence et de ses partenaires - Favoriser le partage d'expériences et la mobilisation des maîtres d'ouvrage |
| Sensibiliser les publics à la gestion de l'eau pour favoriser les comportements responsables | - Sensibiliser les publics à la gestion de l'eau pour favoriser les comportements responsables |
| Améliorer la participation des acteurs de l'eau et des citoyens à l'élaboration du Sdage | - Animer le réseau des acteurs-relais pour sensibiliser le public et faciliter le débat citoyen sur l'eau - Améliorer et faciliter l'accès à l'information |

L'agence a évalué fin 2009 le plan 2007-2009. Des recommandations ont guidé la rédaction du plan 2010-2012. Ce dernier s'est articulé avec le cadre de cohérence 2010-2012 de la communication des agences de l'eau et de l'Onema. Le bilan 2010-2012 met en évidence des évolutions majeures :

- l'organisation régulière de *Rencontres*, thématiques, de réseaux d'acteurs ou de concertation, pour animer la communauté de l'eau et partager les expériences. L'agence renforce également sa présence sur le *carrefour des gestions locales de l'eau* et le *carrefour national de la pêche et des loisirs*. Ces actions touchent chaque année plusieurs milliers de personnes ;
- une communication par l'exemple avec les *Trophées*, mais aussi la campagne inter-bassins *Changeons de point de vue sur l'eau* ; pilotée par Loire-Bretagne, elle fait témoigner des élus sur la protection de l'eau dans les aires d'alimentation des captages, la restauration des cours d'eau, la préservation des zones humides et l'association du public à la gestion de l'eau ;
- la mise au point de deux nouvelles publications périodiques : le rapport annuel des *résultats des actions financées par l'agence de l'eau*, complémentaire du *rapport d'activité*, et, en inter-bassins, la *note d'information aux maires* à joindre au rapport annuel sur le prix de l'eau ;

- une communication électronique renforcée avec un site institutionnel *eau-loire-bretagne.fr* plus dynamique et portant toutes les productions et événements de l'agence, la rénovation du site grand public *Prenons-soin-de-leau.fr*, les lettres *Prenons soin de l'eau* et *Actualité du Sdage*...
- le concours d'affiches *Il y a de la vie dans l'eau !* qui permet chaque année de communiquer par l'image avec et vers les établissements scolaires à l'occasion de la journée mondiale de l'eau.

3. DES EXEMPLES DE REALISATIONS

La consultation du public sur le projet de Sdage

En 2008, l'agence de l'eau a engagé une grande campagne de mobilisation pour étendre à des publics non initiés la consultation réglementaire sur le projet de Sdage. Cette action a permis de mobiliser 450 partenaires et de recueillir 85 000 avis. Les 13 et 14 novembre 2008, le séminaire organisé par l'agence à Fontevraud, sous l'égide de la présidence française de l'Union européenne, a réuni plus de 100 participants de 18 pays.

L'agence a restitué les résultats de cette consultation et participé à la construction d'une synthèse nationale. Après l'adoption du Sdage, elle a mis en place des outils (vidéos, diaporamas, expositions, Sdage mode d'emploi...) pour en faciliter l'appropriation.

Un cadre de cohérence de la communication inter-bassins 2010-2012

Défini en 2010 sous le pilotage de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, ce cadre a permis de nombreuses réalisations communes : échanges professionnels et de bonnes pratiques ; logo et site commun *lesagencesdeleau.fr* ; présence au salon des maires et, en 2012, au Forum mondial de l'eau ; campagne d'illustration des enjeux des Sdage ; dossiers de presse ; baromètre de l'opinion publique ; outils pour accompagner la mutualisation des redevances ; note d'information annuelle aux maires ; éléments de cohérence pour les consultations publiques ; outils pédagogiques ...

Les Trophées de l'eau

Cette opération bisannuelle met en valeur des actions exemplaires pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques et répondant aux priorités du Sdage. Les actions lauréates font l'objet de reportages vidéo téléchargeables sur internet et la revue *l'Eau en Loire-Bretagne* leur consacre un numéro. La remise des Trophées au niveau du bassin est complétée, à la demande des lauréats, par des cérémonies locales. Les éditions 2007, 2009 et 2011 mettent en lumière 38 actions exemplaires et reproductibles.

Des Rencontres de l'eau

Elles permettent de partager une actualité technique ou réglementaire, une nouvelle politique, des retours d'expériences... Outre les forums du comité de bassin et les rencontres annuelles des animateurs de Sage ou de contrats territoriaux, une vingtaine de rencontres ont réuni chacune de 100 à 400 acteurs :

- Séminaire européen sur la participation du public (2008)
- Economies d'eau dans les collectivités (2009)
- Rencontre des comités de bassin dans le cadre du Grenelle de la mer (2009)
- Les petits assainissements collectifs (en 2009 et 2010)
- Les actions de la Plateforme eau, espaces, espèces du plan Loire (2010)
- Les micropolluants (2011)
- L'assainissement non collectif (2011 et 2012)
- La coopération décentralisée pour l'eau (2011)
- L'implication des coopératives agricoles et du négoce (2011)
- La valorisation des boues des stations d'épuration (2011 et 2012)
- La sensibilisation et l'association du public au Sdage (une rencontre chaque année).

Des outils méthodologiques

L'agence analyse les retours d'expériences pour proposer des outils méthodologiques aux maîtres d'ouvrage du bassin. 13 guides publiés pendant la durée du 9^e programme sont téléchargeables sur internet. Parmi les plus récents on citera :

- *Méthodologie d'inventaire des zones humides dans les Sage* (2010)
- *Concertation et communication dans les projets de restauration des cours d'eau* (2011)
- *Evaluation économique des services rendus par les zones humides* (2011)
- *Bilan évaluatif des contrats territoriaux pollutions diffuses* (2012).

La revue *l'Eau en Loire-Bretagne*

Elle consacre chaque année 2 à 3 numéros à l'illustration des politiques de l'eau au travers d'exemples locaux et de témoignages des acteurs.

- Le 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (déc. 2012)
- Les Sage en Loire-Bretagne (juin 2012)
- La coopération décentralisée (déc. 2011)
- L'assainissement collectif des collectivités rurales (janv.2011)
- La protection des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable (juil. 2010)
- Le Sdage 2010-2015 (mars 2010)
- La sensibilisation à la protection des milieux aquatiques (avril 2009)
- La protection des milieux aquatiques (janv. 2009)
- La lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles (janv.2008)
- Le 9^e programme d'intervention (janv. 2007)

Des outils pédagogiques

Diffusés sous timbre agence ou réalisés avec son concours technique et financier, plusieurs outils voient le jour dans la période 2007-2012 :

- *Dialogues au bord de l'eau*, une bande dessinée de l'agence de l'eau sur l'association au Sdage,
- *Apprenons l'eau*, un recueil de 20 fiches pédagogiques des agences de l'eau,
- *Aquaclara* et *Epuratus*, deux outils développés par le CPIE Pays de Bourgogne,
- une *Malle sur la dynamique fluviale* mise au point par la LPO,
- une plateforme sur *l'Hydromorphologie des cours d'eau* constituée par l'UNCPIE...

Pour l'eau de demain

Fin 2011, l'agence de l'eau a recueilli les témoignages de ceux qui, depuis 45 ans, ont conduit l'action du bassin pour reconquérir la qualité de l'eau. Ce travail a débouché sur l'édition d'un livre tourné vers l'avenir, *Pour l'eau de demain*.

La coopération internationale des agences de l'eau est fondée sur la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et sur la loi du 9 février 2005 (dite loi Oudin-Santini). Les dispositions de cette dernière offrent aux agences de l'eau la faculté, en cohérence avec la politique internationale et communautaire de la France, d'apporter des aides techniques et financières pour des actions de coopération institutionnelle d'une part, et des actions de solidarité, d'autre part.

Ainsi l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage depuis plus de 12 ans à partager ses moyens humains, intellectuels et financiers pour faciliter l'accès de tous les humains à une eau potable de qualité et à un assainissement approprié, et cela par le biais de :

- la coopération institutionnelle,
- la coopération de solidarité,
- les relations publiques internationales.

1. LA COOPERATION INSTITUTIONNELLE

Les actions de coopération institutionnelle visent à mettre en place et à développer des instruments de coopération entre organismes de différents pays en vue de transferts de compétences et d'expériences, en vue d'échanges technologiques ou tout autre type de relations bénéfiques pour les parties concernées.

L'agence a, d'une part, été associée à certains programmes de jumelage européen notamment avec des pays candidats à l'accession à l'Union européenne (Roumanie, Bulgarie, Estonie, Malte, Turquie).

L'agence a, d'autre part, signé en son nom propre des accords de partenariat avec des organismes de **Hongrie**, du **Brésil**, du **Mali**, du **Burkina Faso** et le **Cambodge** (ce dernier partenariat ayant été signé lors du Forum mondial de l'eau de Marseille).

Elle a lancé conjointement avec l'Office International de l'eau et d'autres agences des expériences pilotes de gestion par bassin ; au Vietnam, au Laos et au Cambodge (**bassin du Mékong**) ainsi qu'au Burkina Faso et au Ghana (**bassin de la Volta**).

Enfin l'agence fournit, notamment dans le cadre de ses 8 partenariats et sur la base de plans d'actions biannuels prédéfinis, des expertises pour des missions de courte durée sur des thèmes institutionnels (organismes de bassin), financiers (redevances – aides) et techniques (aménagement des ressources en eau, Sdage, Sage, réseaux de mesures...).

Si cette coopération pèse financièrement le cinquième des aides de ce domaine, elle impacte majoritairement l'activité des agents qui sont affectés à l'international.

Enfin depuis 2012 se fait jour une forte demande de formation des futures cadres étrangers qui seront à terme chargés de la politique et la gestion de l'eau par bassin dans leur propre pays.

2. LA COOPERATION DE SOLIDARITE

Les actions de solidarité consistent à apporter à une population un ensemble de moyens et d'équipements dont elle est démunie et à les mettre en œuvre avec sa participation active. Ces actions comprennent aussi la formation permettant la prise en charge par la population bénéficiaire du fonctionnement et de l'entretien des installations ainsi créées.

Depuis 2006 plus de **8 millions d'euros** ont été affectés pour ce type d'actions, soit aujourd'hui **181 projets** aidés répartis sur 22 pays d'Afrique, d'Asie et de la zone Caraïbes. 143 projets concernent l'Afrique de l'Ouest et Madagascar avec trois pays phares : le Burkina (44 projets à lui tout seul), Madagascar et le Mali (mais en perte de vitesse aujourd'hui) ; enfin l'aide moyenne de Loire Bretagne par projet est de 44 000 €.

Les montants engagés pour le 9^{ème} programme sont les suivants :

| Année | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | TOTAL |
|-------------------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|----------------|
| Montant des aides | 0,9 M€ | 1,3 M€ | 1,1 M€ | 1,4 M€ | 1,3 M€ | 1,8M€ | 7, 8 M€ |

Les aides sont versées à des ONG, associations ou collectivités du bassin Loire-Bretagne pour des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans des pays en développement.

Enfin l'agence effectue annuellement une mission de suivi-évaluation de certains des projets aidés par elle afin d'en apprécier la qualité et surtout leur propension à la pérennisation des équipements financés. A ce jour plus de **40 projets** ont été évalués au Mali, au Burkina, au Togo, au Bénin, au Sénégal, au Cameroun et à Madagascar mais également au Laos et au Vietnam. Toutes ces évaluations montrent clairement :

- le bien fondé et la réelle efficacité des aides sur la santé, sur la moindre pénibilité et sur la disponibilité dégagée notamment pour les femmes par la proximité du point d'eau ;
- l'implication forte des associations (françaises et locales), des collectivités (Nord et Sud) ainsi que de la population bénéficiaire ; cela étant un gage de réussite de la pérennisation de ces projets.

Dans le cadre du 10^e programme, l'agence engagera 16,5 M€ sur les 6 ans avec un objectif d'atteindre en 2016 une dotation annuelle de 3,5 M€ correspondant à 1 % de ses recettes.

3. LES RELATIONS PUBLIQUES INTERNATIONALES

L'agence entretient des contacts avec de nombreux organismes français intervenant à l'international dans le domaine de l'eau et de la coopération décentralisée : Officie international de l'eau (OIEau), Partenariat français de l'eau (PFE), Conseil mondial de l'eau, pS-Eau...

Elle participe activement aux travaux du **réseau international des organismes de bassin** (RIOB). Créé en 1994 sur une initiative française, ce réseau regroupe aujourd'hui près de 100 pays de tous les continents. Son secrétariat est assuré par l'OIEau pour le compte du ministère de l'écologie et des agences. Le RIOB, désormais reconnu sur la scène internationale et notamment par les grands bailleurs de fond (Banque mondiale), est un forum où sont confrontées les expériences des différents pays en matière de gestion décentralisée des ressources en eau. La prochaine assemblée générale du RIOB aura lieu du 12 au 17 août 2013 à Fortaleza au Brésil.

L'agence a été très active également dans l'organisation et la participation au dernier **Forum mondial de l'eau** qui s'est tenu à Marseille en mars 2012. Du fait de son fort engagement en Asie, elle souhaite prendre une part prépondérante au prochain forum qui aura lieu en 2015 à Daegu (Corée du Sud).

De la même manière, l'agence reçoit régulièrement sur son bassin des délégations étrangères de différents pays (Turquie, Malte, Corée du Sud, Japon, Sénégal, Algérie...) pour leur présenter l'expérience française de gestion de l'eau par bassin.

Repères

- Le 15 octobre 2009, le comité de bassin adopte le Sdage et le programme de mesures pour la période 2010-2015.
- En 2009, l'agence conduit la première évaluation de l'état des masses d'eau et la renouvelle chaque année depuis, pour améliorer la connaissance des masses d'eau et la fiabilité de l'évaluation de leur état.

1. 2007-2009, L'ADOPTION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES 2010-2015

Le comité de bassin a adopté le Sdage et le programme de mesures lors de sa séance du 15 octobre 2009, par une majorité de 70%. Cette adoption faisait suite à un important travail d'association des parties prenantes et de consultation.

Dès 2007, l'agence de l'eau a animé de multiples réunions de concertations et d'échanges avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin. Elle a traité plus de 3.000 remarques ou demandes de modifications, formulées au cours des réunions ou transmises par écrit. Elle a piloté la relecture juridique du projet pour proposer aux instances des évolutions de rédaction renforçant la stabilité juridique du document. Simultanément, les délégations et les directions techniques ont été fortement mobilisées pour produire une première version du programme de mesures du bassin. L'agence a conduit l'évaluation de la faisabilité technique et économique de ces mesures, évaluations qui ont permis de fonder les propositions de choix d'objectifs pour chaque masse d'eau.

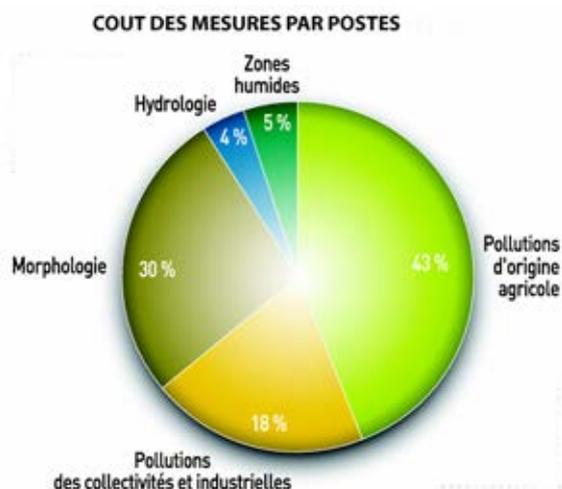
2008 a été l'année de consultation du public sur les projets de Sdage et de programme de mesures. La procédure s'est poursuivie en 2009 par une consultation des assemblées locales (conseils régionaux et généraux, chambres consulaires, commissions locales de l'eau et établissements publics territoriaux de bassin). Entre les deux consultations, les conclusions du Grenelle de l'environnement ont été intégrées au projet de Sdage : objectif de bon état écologique pour deux tiers des masses d'eau à l'échelle nationale et actions concourant à cet objectif (captages prioritaires, trame bleue...)

Dans les derniers mois de la procédure, fin 2009, les débats se sont focalisés, dans les instances de bassin, sur certains sujets précis comme la question des marées vertes ou la gestion quantitative.

Le document finalement adopté par le comité de bassin présente l'ambition d'atteindre le bon état écologique en 2015 pour 61% des 1893 rivières du bassin et le bon état des eaux souterraines pour 55% des 143 nappes. Les actions pour y parvenir constituent le programme de mesures. Leur coût total pour la période 2010-2015 est de 3,3 milliards d'euros; les postes de dépenses principaux correspondent aux deux principaux enjeux pour la gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne : les pollutions d'origine agricole et la restauration de la morphologie des cours d'eau.

Après l'adoption par le comité de bassin, ces documents ont été approuvés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009 et publiés au Journal Officiel du 17 décembre 2009.

L'échéance fixée par la directive cadre sur l'eau a ainsi été respectée. L'agence de l'eau et la Dreal de



bassin ont ensuite réalisé le rapportage, auprès de la commission européenne, des principaux éléments du Sdage et du programme de mesures.

2. APRES 2009, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES 2010-2015

En partenariat avec la Dreal de bassin, l'agence de l'eau développe, dès fin 2009 et jusqu'en 2011, un certain nombre d'outils de communication et d'appropriation du Sdage et du programme de mesures. L'objet de ces travaux est de faire connaître et de faciliter la mise en œuvre de ces documents.

Des fiches de cadrage ont été rédigées sur des thématiques soulevant des difficultés, afin d'aider les services de l'Etat ou les commissions locales de l'eau à mettre en œuvre le Sdage. Huit fiches ont ainsi été validées par le préfet coordonnateur de bassin. Elles ont pour vocation d'explicitier le sens général des dispositions inscrites dans le Sdage, de replacer ces dispositions dans le contexte réglementaire général et de servir de guide pour leur mise en application.

En 2010, un numéro spécial de « L'eau en Loire-Bretagne » consacré au Sdage a permis d'en donner un mode d'emploi et des clés de lecture selon les différents utilisateurs. Un guide méthodologique de déclinaison du programme de mesures Loire-Bretagne dans les plans d'action des Mise était diffusé la même année.

Un suivi de la mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures est également mis en place, afin de rendre compte des actions menées pour atteindre les objectifs de bon état de eaux. Une première édition du tableau de bord du Sdage a été publiée en 2010. Il permet de fournir le niveau initial d'un certain nombre d'indicateurs définis par arrêté ministériel et communs aux 6 bassins français.

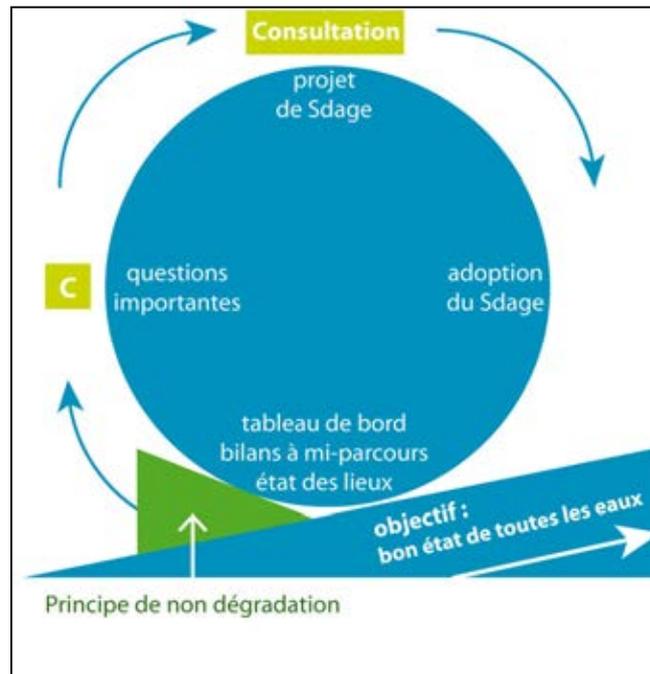
Le 13 décembre 2012, le comité de bassin a adopté le bilan intermédiaire du programme de mesures. Cette adoption fait suite à un travail important de l'agence de l'eau et de la Dreal de bassin, en lien avec les Missions inter-services de l'eau (Mise) et les animateurs de Sage, afin de collecter et analyser les données et informations relatives à la mise en œuvre du programme de mesures. Le bilan intermédiaire rend compte de la mobilisation effective des moyens financiers prévus dans le programme de mesures, des retards constatés et des freins à l'origine de ces retards. Au regard de ce bilan, le comité de bassin a souligné le rôle du 10^e programme de l'agence pour accompagner et renforcer la réalisation du programme de mesures. Mais il constate également qu'il ne peut apporter à lui seul de réponses à deux points : d'une part, la capacité à agir des acteurs publics et privés dans un contexte économique difficile, et d'autre part, les orientations de la politique agricole.

3. DES 2010, ENGAGEMENT DES PREMIERES ETAPES DE REVISION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

La directive cadre sur l'eau a instauré le principe de mise à jour du Sdage et du programme de mesures tous les six ans. Une nouvelle version de ces documents doit être préparée d'ici 2015, en vue du prochain cycle de gestion prévu sur la période 2016-2021. Les questions importantes et l'état des lieux constituent les premières étapes d'élaboration du futur Sdage.

Le 17 juillet 2012, le comité de bassin valide le projet de synthèse des « questions importantes », c'est à dire les questions auxquelles le Sdage devra répondre sur la période 2015-2021 pour progresser vers l'objectif de bon état de toutes les eaux. Ce document a été élaboré au premier semestre 2012 à travers l'organisation de plusieurs temps de construction et de débat : séminaire technique, commissions planifications et communication, commissions territoriales. Il est désormais soumis à la consultation du public et des assemblées, prévue de novembre 2012 à avril 2013.

Simultanément, les travaux techniques de mise à jour de l'état des lieux se poursuivent depuis 2010. Les directions de l'agence travaillent ainsi sur la caractérisation des usages économiques de notre bassin, la quantification des pressions (prélèvements, rejets, altérations physiques...) qui s'exercent sur les différents milieux aquatiques et l'analyse de leur impact sur l'état des eaux. Les délégations sont également fortement impliquées dans l'organisation de la concertation et la mobilisation de l'expertise locale. L'objectif de ces travaux est, in fine, d'identifier les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux d'ici 2021. L'état des lieux devra être approuvé par le comité de bassin avant fin 2013.



4. LE DEPLOIEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Le 9^e programme a vu la mise en œuvre du programme de surveillance de la DCE. Le programme de surveillance a été adopté en décembre 2006 par le comité de bassin et notifié à la commission européenne en mars 2007. Le programme de surveillance comprend en particulier le contrôle de surveillance (RCS) mis en place dès 2007 et le contrôle opérationnel (RCO) mis en place pour atteindre en 2010 son déploiement complet .

- le RCS, a pour but d'évaluer l'état général des eaux et de fournir des informations pour :
 - compléter et valider la procédure d'étude des incidences (Etat des lieux) ;
 - concevoir de manière efficiente et valable les futurs programmes de surveillance ;
 - évaluer les changements à long terme des conditions naturelles ;
 - évaluer les changements à long terme résultant d'une importante activité humaine.
- Le RCO a deux objectifs : permettre d'établir l'état des masses d'eau risquant de ne pas atteindre leurs objectifs environnementaux et d'évaluer les changements de l'état suite aux programmes de mesures

Une première évaluation de l'état des eaux est réalisée en 2009 pour l'ensemble des catégories de masses d'eau : cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et de transition. Depuis, une nouvelle évaluation est publiée annuellement par l'agence de l'eau.

Pour les cours d'eau, on ne note pas d'évolution significative depuis 2007 (environ 30% de bon état écologique). Les résultats 2010 sont par contre sensiblement plus fiables en raison de l'important effort d'acquisition de données depuis 2008, en nombre de stations et en nombre d'indicateurs pertinents pour l'évaluation (voir carte en page suivante).

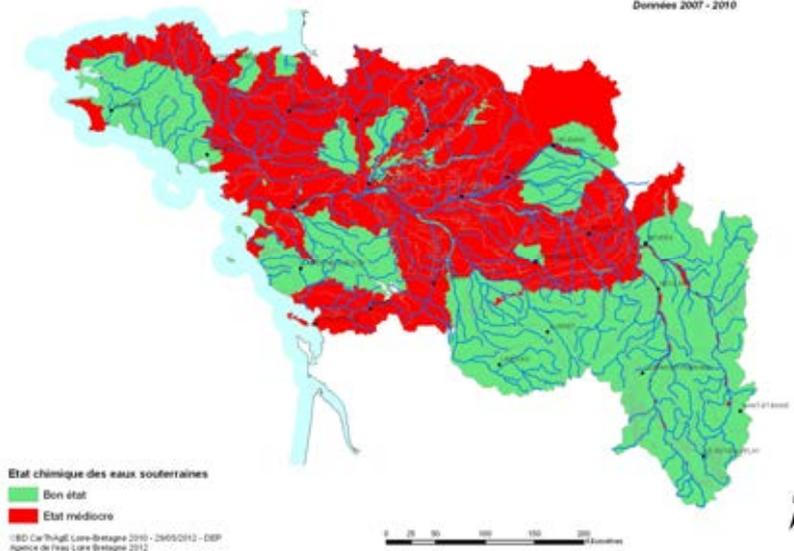
La proportion de plans d'eau en bon état s'est améliorée en passant de 16% à 24% mais cette amélioration est statistique et est due à l'accroissement du nombre de masses d'eau plans d'eau évaluées (de 104 en 2009 à 141 actuellement). Pour les eaux côtières et estuariers, on atteint 65 % de bon état écologique. Les évolutions sont liées à l'enrichissement des méthodes qui évaluent dorénavant des éléments de qualité comme les macroalgues non découvertes à marée basse, les invertébrés, le maërl et à celui des séries de mesures (phytoplancton).

Etat écologique 2010 des cours d'eau
Données 2009 - 2010



La quasi-totalité des nappes d'eau souterraines sont en bon état du point de vue quantitatif. Pour l'état chimique, la situation s'est légèrement améliorée, avec 57 % de bon état au lieu de 51 % en 2008.

Etat chimique 2010 des eaux souterraines
Données 2007 - 2010

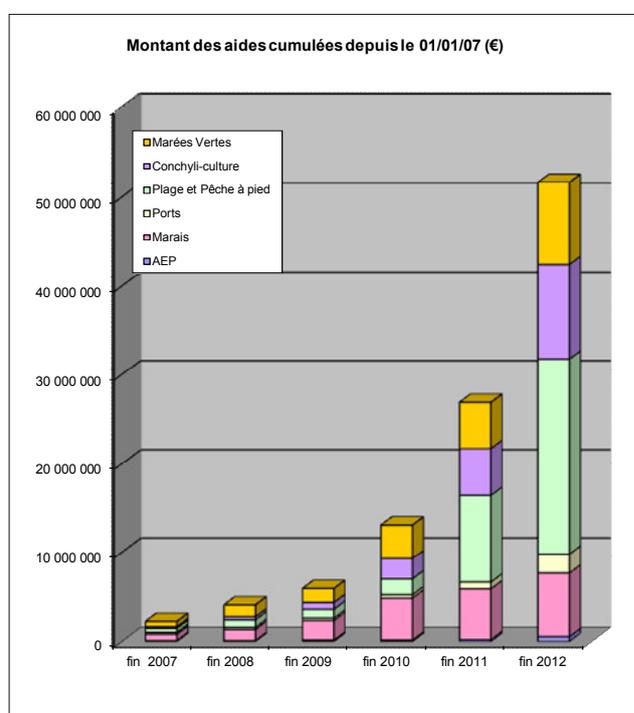


En 2012, l'agence de l'eau a commencé à mettre en place, avec ses partenaires Onema et Dreal, le nouveau réseau de référence de la directive cadre sur l'eau, défini en 2011 selon une méthodologie nationale. Ce réseau de référence a pour but de faire des mesures biologiques et physicochimiques permettant de suivre les évolutions des conditions de référence, nécessaires à la mise à jour et aux évolutions sur le long terme de la définition des limites du « bon état ». Il comporte 95 stations de surveillance de la qualité du milieu aquatique.

Repères

- Le littoral est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, pêche, conchyliculture, activités portuaires... Il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé par définition à l'aval de tous les bassins versants, le littoral concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux.
- Inscrite dans la directive cadre sur l'eau et la nouvelle directive cadre stratégie pour le milieu marin, la préservation du littoral constitue l'orientation fondamentale n°10 du Sdage Loire Bretagne.
- Dans ce cadre, le 9^e programme de l'agence avait identifié un volet « littoral » prenant en compte les spécificités de ces territoires : zones de baignade et de pêche à pied, conchyliculture, marées vertes, pollution portuaire, marais littoraux, tensions sur la disponibilité de la ressource en eau... Le présent document retrace ces différents objectifs et rappelle pour chacun d'entre eux le contexte de l'intervention de l'agence, les objectifs du 9^e programme, les principaux résultats obtenus ainsi que les enseignements de ces interventions.
- Les éléments d'engagement financier ci-dessous mettent en évidence la montée en puissance des interventions qui auront mobilisé plus de 50 M€ d'aide de l'agence sur les 6 années du programme avec une part importante pour la protection bactériologique des usages sensibles et la lutte contre l'eutrophisation à algues vertes.

| Type d'opération | Nombre d'opérations | Montant des projets éligibles (K€) | Montant des aides AP (K€) |
|-------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------------|
| Plage et pêche à pied | 206 | 70 334 | 21 976 |
| BV « conchyliculture » | 273 | 33 965 | 10 718 |
| BV « ulves marées vertes » | 345 | 23 992 | 9 188 |
| Pollutions portuaires | 80 | 6 456 | 2 156 |
| Restauration marais rétro littoraux | 387 | 21 650 | 7 076 |
| Alimentation eau potable | 28 | 1 211 | 546 |
| TOTAL | 1319 | 157 608 | 51 660 |



1. LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE ET DES SITES DE PÊCHE A PIED DE LOISIR

1.1. Contexte et objectifs

Les dispositions de la directive communautaire 2006/7/CE relative au classement et à la gestion de la qualité des eaux de baignade et les textes de transposition en droit français prévoyaient la réalisation de « profils de baignade » à échéance février 2011 sur tous les sites de baignade déclarés par les communes.



Photo : Fabrice Douaud

Dans le cadre de la révision du 9^e programme, il a été décidé d'orienter les actions d'intervention de l'agence sur les bases de ce nouveau texte en apportant un soutien aux collectivités responsables de sites de baignade classés suffisant ou insuffisant (ainsi que de sites de pêche de loisir présentant des coquillages de qualité sanitaire médiocre) pour les actions suivantes : établissement des profils de baignade, mise en œuvre des programmes d'actions de reconquête de la qualité sanitaire de ces sites.

1.2. Les résultats - Enseignements et perspectives

Le 9^e programme aura été marqué par un important travail des collectivités dans la réalisation de leurs profils de baignade en mer. Ces profils ont permis de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution, plus particulièrement dans le cas des eaux de baignade de qualité dégradée. Fin 2012, sur une cible de 198 sites de baignade ou de pêche à pied dégradés, près de 150 profils (75 %) ont été finalisés.

De plus, certaines collectivités ont également engagé la mise en œuvre de programmes d'actions dédiés, ce qui explique l'augmentation significative en 2011 et surtout en 2012, des volumes financiers associés à cette reconquête : sécurisation de postes de refoulement, diagnostic et réhabilitation de réseaux d'eaux usées, diagnostic de réseaux d'eaux pluviales ...

Enfin, un bilan et retour d'expérience des profils de baignade effectués sur le littoral Loire Bretagne a été réalisé pour adapter le cahier des charges type mis à disposition des collectivités pour l'élaboration ou la mise à jour de leur profil. Ce bilan a permis par ailleurs d'analyser l'origine et la diversité des sources de contamination identifiées et d'orienter les modalités d'intervention du 10^e programme sur cette thématique.



2. LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE SANITAIRE DES EAUX CONCHYLICOLES

2.1. Contexte et objectifs

Près de 50 % des zones d'activités conchylicoles nationales sont situées sur le littoral Loire Bretagne. Maintenir ou améliorer la qualité sanitaire des eaux de ces zones de production était une priorité du 9^e programme et du Sdage dans sa disposition 10D. Cette démarche est d'autant plus justifiée aujourd'hui que le nouveau classement sanitaire a été renforcé. Les sources de contamination microbiologique des eaux conchylicoles et des gisements naturels de coquillages proviennent généralement des apports de tout le bassin versant littoral en amont des zones de production. L'ensemble des activités humaines est donc concerné par cet enjeu sanitaire.

2.2. Les résultats - Enseignements et perspectives

Sur la trentaine de sites conchylicoles classés en qualité « B » ou « C » et leurs bassins versants associés, 14 sites sont engagés dans des programmes d'actions au sein de contrats territoriaux qui s'articulent autour des axes suivants :

- Connaissance : études de modélisation des bassins versants contributeurs, mesures et hiérarchisation des sources potentielles ou avérées d'émissions de pollution bactérienne, diagnostics des ateliers conchylicoles, ...
- Travaux ciblés de suppression des émissions : programmes de réhabilitation groupée de branchements privés, réhabilitation de réseaux, sécurisation des postes de relèvement, équipement poussé des stations d'épuration, programmes de réhabilitation groupée ANC, suppression des sites d'abreuvement direct, mise en place de protections (clôtures, bocage, bandes enherbées) ...
- Animation, suivi, évaluation et communication.

La reconquête de la qualité des eaux des bassins versants conchylicoles nécessite une dynamique de territoire qui favorise la prise en compte des intérêts des conchyliculteurs par les usagers et les collectivités situés en amont du bassin. Cette dynamique doit se poursuivre au cours du 10^e programme au regard de l'évolution parfois négative de la qualité des eaux de certaines zones conchylicoles.

L'agence a par ailleurs établi, en fin de 9^e programme et sous forme d'un guide, un inventaire des procédés de réduction des sources et des flux de pollutions bactériologiques sur les bassins versants conchylicoles, afin d'aider les différents acteurs des bassins versants à élaborer des programmes de reconquête ambitieux et opérationnels. Chaque solution fait référence à des cas concrets mis en œuvre et pour lesquels les retours d'expérience sont concluants. Chaque fiche précise les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite et le rapport coût/efficacité associé.



Photo :Erwann Le Cornec

3. LA REDUCTION DES MARÉES VERTES

3.1. Contexte et objectifs

Suite à un pic de prolifération d'algues vertes au cours de l'été 2009, le gouvernement a décidé la mise en place d'un plan d'actions présenté aux différents acteurs concernés le 5 février 2010. Ce plan gouvernemental ciblé sur les 8 baies identifiées dans la disposition 10A-1 du Sdage 2010-2015 a été organisé autour des axes suivants : connaissance, sécurité et salubrité, ramassage, appel à projets pour la méthanisation, campagne de mesures de reliquats d'azote dans les sols, poursuite des contrats territoriaux et amélioration de l'assainissement.

L'agence de l'eau est principalement concernée par les mesures d'adaptation de l'agriculture et l'aménagement de l'espace (haie, talus et zones humides) mais également dans la réalisation de tests de matériel de ramassage préventif des algues vertes en mer et dans le rideau. L'objectif de ces expérimentations est de vérifier qu'un déstockage des algues, en fin d'hiver ou en début de printemps, limite l'importance de la marée verte d'une année à l'autre.

3.2. Les résultats- Enseignements et perspectives

A la fin de 9^e programme, sept chartes de territoires ont été adoptées : baies de la Lieue-de-Grève et de la baie de Saint-Brieuc, baie de la Fresnaye, anses de Locquirec (Douron), de Guisseny (Quillimadec), baies de Douarnenez et de la Forêt-Concarneau. Le dernier site (Horn) devrait être adopté en début 2013.

Ces chartes détaillent les actions, les maîtrises d'ouvrage et les financements à développer pour réduire les marées vertes selon plusieurs angles d'attaque : appui individuel auprès des agriculteurs pour améliorer les pratiques de fertilisation voire changer de système, gestion des zones humides, optimisation du foncier, développement de filières...

Sur le ramassage préventif, l'agence de l'eau a soutenu trois projets d'intervention sur trois baies : Lieue de Grève, avec des essais débutés en 2010 (6 machines testées) et poursuivis en 2011 (4 machines sélectionnées) destinés à faire des tests comparatifs de machines ; baie de Douarnenez, avec des tests de ramassage dans le rideau par succion en 2011 ; rade de Brest, où une expérimentation, non intégrée au plan, teste le ramassage par chalutage en pleine mer.

4. LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES PORTS

4.1. Contexte et objectifs

La réduction ou la suppression des rejets issus des activités et infrastructures portuaires, ou directement des bateaux de pêche et de plaisance, est une priorité de la politique « littoral » menée au cours du 9^e programme. C'est également une orientation fondamentale du Sdage (dispositions 10B1 à 10B3). Elle s'est principalement traduite par la mise en place de diagnostics portuaires préalables à l'établissement d'accords de programmation portant sur des actions diversifiées de reconquête de la qualité des eaux et des sédiments. A noter que cette stratégie de l'agence s'inscrit parfaitement dans un contexte tendu sur de nombreux ports confrontés à la difficile gestion des sédiments contaminés stockés dans les bassins portuaires.



Photo : Régis Le Quillec

4.2. Les résultats - Enseignements et perspectives

Sur la limitation des pollutions portuaires, on note une montée en puissance importante du nombre de diagnostics portuaires : la démarche « ports propres » en Bretagne, la dynamique lancée par les départements de Vendée et de Charente-Maritime, les accords de programmation avec les grands ports maritimes de Nantes-Saint-Nazaire et de La Rochelle, l'engagement de la Région Bretagne dans une démarche similaire sur les ports de commerce de Lorient, Saint-Malo et Brest...

Les actions contractualisées sont de nature diversifiée : diagnostic de réseaux d'eaux pluviales, caractérisation des rejets, sectorisation de réseaux d'eau potable, études et réalisation/mise aux normes d'aires de carénage, collecte et traitement des eaux de ruissellement de quais, mise en sécurité de postes d'avitaillement ...

On peut également citer l'opération collective « Vague bleue » qui vise à développer une politique d'incitation des industries nautiques à traiter les effluents issus des chantiers d'entretien et de carénage de bateaux : 130 chantiers assurent ainsi désormais la collecte et le traitement des leurs déchets dangereux, une quinzaine sont en cours d'études et une dizaine ont d'ores et déjà engagé des travaux de mise aux normes des aires de carénage. Cette politique va se poursuivre au 10^e programme d'intervention dans un cadre révisé, mais dans un contexte économique tendu.

5. LA RESTAURATION DES MARAIS LITTORAUX

5.1. Contexte et objectifs

Le littoral Loire-Bretagne est caractérisé par un ensemble vaste et très diversifié de zones humides littorales et rétro littorales. Elle forment des milieux particulièrement riches sur le plan écologique, paysager, patrimonial et assurent transition et continuité entre le milieu marin et le milieu terrestre. Leur préservation, inscrite dans le Sdage et le Grenelle de l'environnement passe par un entretien régulier et l'application de règles de gestion adaptées aux différentes fonctionnalités de ces milieux et coordonnées à l'échelle globale d'une unité hydrographique.



Photo : Cap Atlantique - SAUR

5.2. Les résultats - Enseignements et perspectives

La politique des contrats de restauration entretien des zones humides rétro littorales s'est fortement développée au cours du 9^e programme. Parmi les 42 sites répertoriés et validés par la commission « littoral » en novembre 2009 (auxquels il convient d'ajouter ceux associés à l'estuaire de la Loire ainsi qu'au lac de Grand-Lieu), 28 sites sont engagés dans un contrat territorial « milieu aquatique » ou en phase d'études préalables. Le contenu de ces programmes de préservation et de restauration des fonctionnalités biologiques et hydrologiques s'organise autour des axes suivants : études (diagnostic préalable, études ouvrages, mise en place de règlements d'eau), des actions (curage encadré, travaux sur les ouvrages en vue de restaurer la continuité écologique, travaux de lutte contre les plantes envahissantes, mesures agro-environnementales zones humides, acquisition foncière, ...), animation, suivi, évaluation, communication.

Afin d'amplifier son action sur ces zones de transition, l'agence a élaboré une convention de partenariat avec le conservatoire du littoral et des espaces lacustres qui devrait être adoptée début 2013, et qui précise des axes de travail communs prioritaires et des modalités financières d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre du 10^e programme.

6. L'OPTIMISATION DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

6.1 Contexte et objectifs

Le littoral Loire Bretagne est un secteur où l'équilibre entre ressources et besoins en eau potable est parfois difficile à assurer en période estivale. Des situations parfois critiques sont observées dans plusieurs territoires côtiers (Vendée, Morbihan), risques qui pourraient s'aggraver dans les années à venir avec l'accroissement démographique, la pression touristique et le changement climatique. Cette politique de gestion de la rareté de la ressource est une priorité du Grenelle de l'environnement et du Sdage (préconisations 7A – 7B, 10F).

6.2 Les résultats - Enseignements et perspectives

Le constat tout au long du 9^e programme a été la difficulté de faire émerger une réelle politique de maîtrise des consommations d'eau potable dans les collectivités, en dépit d'une majoration des aides financières au cours du programme et d'un élargissement du champ d'éligibilité de cette politique à d'autres maîtres d'ouvrages responsables d'activités littorales fortement consommatrices d'eau : hôtellerie, campings, golfs, plaisance, centre de loisirs, ...

On note cependant un certain nombre de programmes ou de nature d'actions mises en œuvre qui méritent d'être développés au cours du 10^e programme : sectorisation de réseaux pour maîtriser les fuites, opérations globales de gestion et d'économie d'eau dans les îles, programmes d'économie d'eau définis dans le cadre des diagnostics portuaires...

A cet effet, l'agence a élaboré des outils de diagnostics mis à disposition des gestionnaires de golfs, d'hôtellerie de plein air et de centres de loisirs.

7. L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES

7.1 Contexte et objectifs

Les études d'amélioration de connaissance se sont inscrites dans la continuité des travaux de construction du programme de surveillance de DCE et des indicateurs biologiques pour, d'une part, préciser la nature des actions à mettre en œuvre et le niveau d'abattement des flux de pollution du programme de mesures et, d'autre part, suivre l'efficacité de ces actions.

7.2 Les résultats - Enseignements et perspectives

L'ensemble des études peut être scindé en trois grandes thématiques :

- Microbiologie et sanitaire des usages :

Concernant l'usage baignade, les études se sont focalisées sur la mise à disposition d'outils d'aide à la réalisation de diagnostic auprès des acteurs locaux, pour répondre à la nouvelle directive baignade de 2006. Pour les coquillages, des études sont en cours pour mettre au point le même type d'outils diagnostic, traitant notamment des pollutions bactériennes diffuses. Une première étude de modélisation a été développée sur la rivière de Daoulas.

Elle se poursuit actuellement sur trois autres bassins versants pilotes. D'autres études ont porté sur la mise au point de techniques de détection permettant de préciser l'origine humaine ou animale des bactéries, afin d'orienter les programmes d'actions.

- Eutrophisation :

Concernant les marées vertes, des études de compréhension du phénomène ont été poursuivies afin notamment de mettre au point des modèles permettant de préciser pour chaque baie les niveaux d'abattement des flux d'azotes pour les réduire. Le plan gouvernemental de lutte contre les marées vertes en a bénéficié.

Les développements excessifs de phytoplancton devant les estuaires de la Loire et de la Vilaine ont été modélisés. Les niveaux d'abattement des flux d'azote de ces deux fleuves devront être très importants pour être efficaces en baie de Vilaine.

- Indicateurs biologiques et habitats :

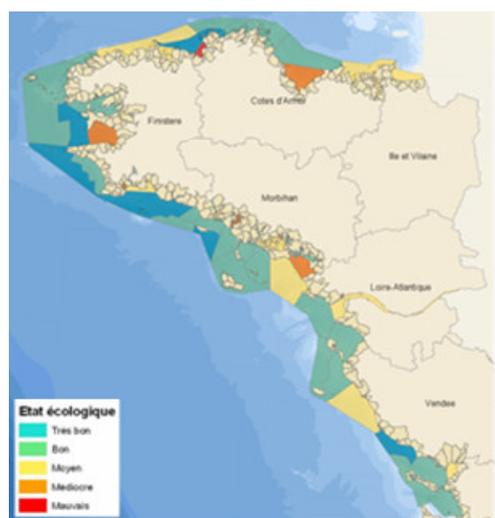
L'agence a participé à l'acquisition des connaissances pour mettre au point les indicateurs biologiques, portant notamment sur les poissons en estuaires, les macroalgues subtidales devant la Loire et les autres habitats pour répondre aux besoins de la DCE.

Concernant le programme de surveillance, le réseau de contrôle de surveillance (RCS) a été mené sur l'ensemble des masses d'eau côtières et de transition.

L'ensemble des données est valorisé sous forme d'un atlas interactif hébergé sur le site de l'Ifremer. Des synthèses cartographiques, complétées de fiches explicatives, permettent de visualiser la qualité des masses d'eau en fonction des différents paramètres analysés.

http://envlit.ifremer.fr/surveillance/directive_cadre_sur_l_eau

dce/la_dce_par_bassin/bassin_loire_bretagne/fr/atlas_interactif



Repères

- 20 conventions de partenariat avec les départements ont été signées au cours du 9^e programme.
- 4 documents de référence ont été finalisés en 2012 sans signature de convention.
- Dans le cadre des 20 conventions signées, il a été engagé un montant de 224,2 M€ réparti en 132,1 M€ sous forme de subvention et 92,1 M€ sous forme d'avances

Le partenariat avec les départements a constitué un axe fort dès la construction du 9^e programme d'interventions de l'agence. L'ambition de cette politique était de partager avec nos partenaires privilégiés que sont les conseils généraux, des politiques communes et concertées. L'objectif fixé était d'atteindre à la fin du programme la signature de 31 conventions.

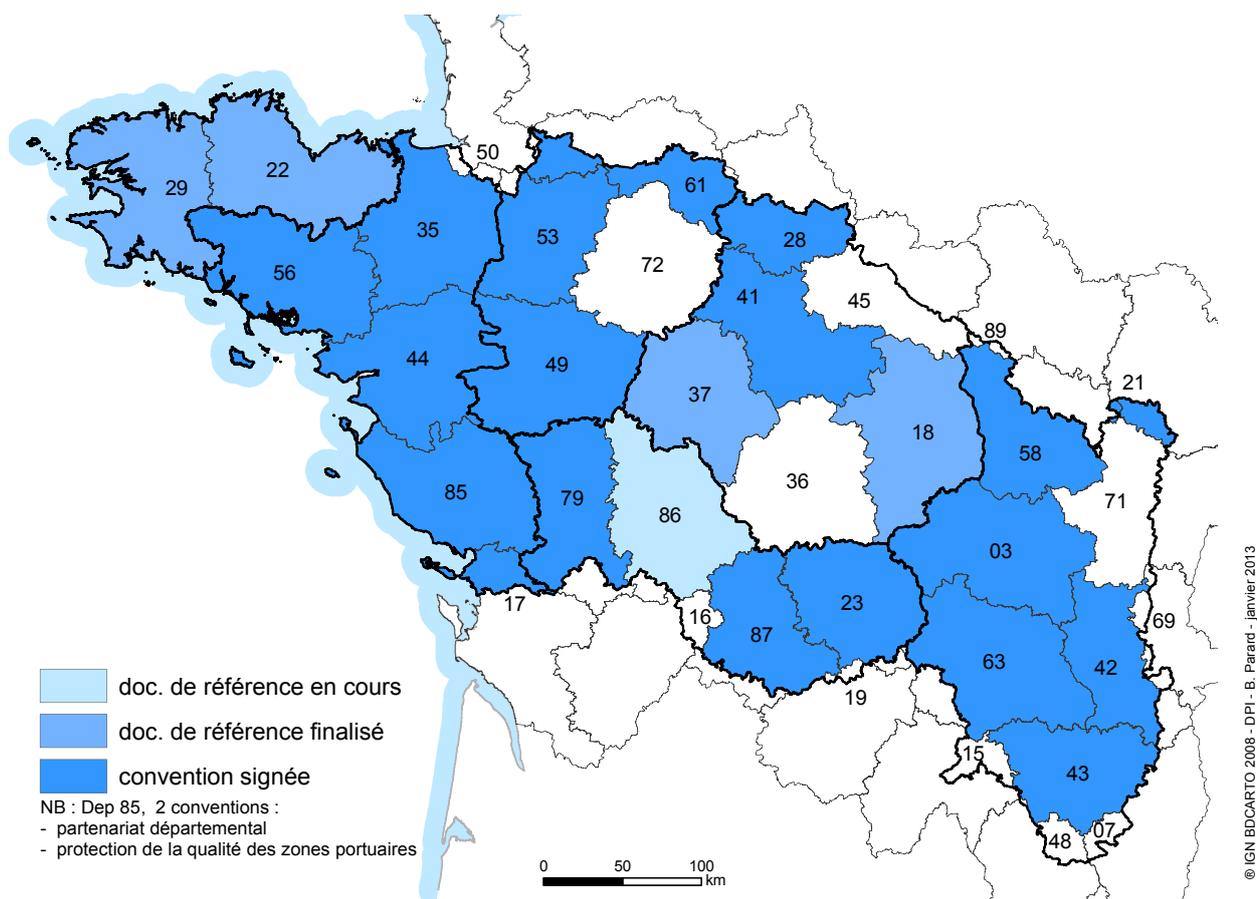
L'audit lancé en 2004 sur le fonctionnement du partenariat aux 7^e et 8^e programmes a permis d'identifier les forces et les faiblesses et de proposer une évolution de celui-ci afin d'en renforcer l'efficacité.

Sur la base des conclusions de l'audit, le "nouveau" partenariat est concrétisé par :

- Une politique de l'eau commune concernant l'assainissement, l'alimentation en eau potable (AEP) et les milieux aquatiques et qui se réfère à la fois à la réglementation en vigueur, aux objectifs du Sdage et aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE). Cette politique commune est matérialisée sous forme de documents de référence donnant les objectifs à atteindre et les actions concrètes à mettre en œuvre pour leur satisfaction. Pour ce type d'intervention, la maîtrise d'ouvrage appartenant aux collectivités, il s'agit pour les deux partenaires de faire émerger les opérations prioritaires en relation avec les objectifs définis dans ces documents de référence.
- Une convention rassemblant l'ensemble des relations contractualisées entre l'agence et le département, où le département est maître d'ouvrage, et qui concourent à la réalisation de ces objectifs : conventions SATESE, SATANC, cellules PPC, ASTER, réseaux de mesure de la qualité des eaux, observatoire départemental.
- La mise en place, sur tout ou partie des trois thématiques (assainissement, AEP, milieux aquatiques), de moyens en personnels pour l'appui / conseil aux maîtres d'ouvrage, la réalisation d'actions d'évaluation et d'animation de la politique départementale et de moyens financiers pour la réalisation des opérations.

A noter que, compte tenu des contraintes financières des départements, de la réforme des collectivités en cours et de la dernière année du 9^e programme d'interventions de l'agence, plusieurs départements n'ont pas souhaité s'engager par la signature d'une convention avec l'agence en 2012 bien que les documents de référence aient été réalisés.

La carte suivante présente l'état d'avancement des documents (convention et documents de référence) selon les différents départements du bassin.



Pour les 20 conventions signées, les montants des engagements nets de l'agence réalisés au 9^e programme dans le cadre du partenariat ont été de 224,2 M€ : 132,1 M€ sous forme de subvention et 92,1 M€ sous forme d'avance. La répartition par thématique est résumée dans le tableau suivant :

| Ligne Programme | Type de financement | | Total |
|--|---------------------|------------|-------|
| | Avance | Subvention | |
| 11 Epuration | 13,3 | 42,9 | 56,3 |
| 12 Réseaux Assainissement | 6,0 | 30,1 | 36,1 |
| 23 Protection de la ressource | | 1,9 | 1,9 |
| 25 Eau potable | 72,8 | 57,1 | 129,9 |
| Total | 92,1 | 132,1 | 224,2 |

Ces financements ont évolué de manière constante de 2007 à 2012 comme le montre le tableau suivant,

| Année engagat | LP 11 Epuration | | Total LP 11 | LP 12 Réseaux assainissement, | | Total LP 12 | LP 23 Protect, ressource S | Total LP 23 | LP 25 Eau potable | | Total LP 25 | Total |
|---------------|--------------------|------|----------------|-------------------------------------|------|----------------|-------------------------------------|----------------|----------------------|------|----------------|-------|
| | A | S | | A | S | | | | A | S | | |
| 2007 | | 3,0 | 3,0 | | 1,9 | 1,9 | 0,07 | 0,07 | | 0,2 | 0,2 | 5,2 |
| 2008 | | 6,1 | 6,1 | | 4,2 | 4,2 | 0,06 | 0,06 | | 2,2 | 2,2 | 12,6 |
| 2009 | | 6,0 | 6,0 | 0,6 | 3,8 | 4,4 | 0,17 | 0,17 | | 8,5 | 8,5 | 19,0 |
| 2010 | | 7,3 | 4,3 | | 4,0 | 4,0 | 0,39 | 0,39 | 8,1 | 6,3 | 14,4 | 26,1 |
| 2011 | | 7,0 | 7,0 | | 7,5 | 7,5 | 0,64 | 0,64 | 25,1 | 11,8 | 36,9 | 52,1 |
| 2012 | 13,3 | 13,5 | 26,9 | 5,4 | 8,7 | 14,1 | 0,57 | 0,57 | 39,6 | 28,1 | 67,7 | 109,2 |
| Total | 13,3 | 42,9 | 56,3 | 6,0 | 30,1 | 36,1 | 1,90 | 1,90 | 72,8 | 57,1 | 129,9 | 224,2 |

Repères

- 587 M€ d'aides (subventions et avances remboursables) ont été apportés aux communes rurales se répartissant en :
 - 291 M€ dans le cadre du programme solidarité urbain-rural répartis en 270,4 M€ pour les travaux et équipements et 20,6 M€ pour l'assistance technique à l'assainissement collectif,
 - 296 M€ dans le cadre des différents contrats (départementaux, de territoire) et dans le cadre des interventions "classiques" du programme (ce montant se répartit en 193,1 M€ sous forme de subventions et 102,9 M€ sous forme d'avances).

1. PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL (PSUR)

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, l'agence met en œuvre, depuis 2007 dans le cadre de son 9^e programme, un programme d'aides à destination des communes rurales (SUR).

Ce programme est destiné à contribuer à la solidarité envers les communes rurales en attribuant des subventions en capital aux collectivités et à leurs groupements pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et pour l'assistance technique associée.

Les communes rurales concernées sont celles définies par le décret n° 2006-430 du 30 avril 2006, leur liste étant fixée par arrêté préfectoral. Elles totalisent 5,9 millions d'habitants (recensement 2009).

A l'échelle nationale, le montant des aides pour la durée du 9^e programme ne peut être inférieur à 1 milliard d'euros pour les six agences. Après répartition entre agence par le ministère en charge de l'écologie, l'enveloppe Loire Bretagne a été fixée à 278 M€.

La répartition par département se fait au prorata de la population rurale modulée par un coefficient de ruralité d'autant plus important que les communes rurales sont nombreuses et de petite taille.

Au total 291 M€ ont été engagés de 2007 à 2012 dans le cadre de ce programme soit 4,7 % de plus que le montant fixé par le ministère.

Les engagements nets se répartissent en :

- Epuration : 41,6 %
- Réseaux d'assainissement : 42,2 %
- Protection de la ressource et eau potable : 9,1 %
- Assistance technique : 7,1 %.

Les travaux

Le tableau suivant récapitule par thématique et par année, les engagements nets et les montants de travaux retenus recalculés (dégagements et annulation déduits).

Montant exprimés en M€

| | | LP 11 Stations Epuration | LP 12 Réseaux assainissement | LP 23 Protection de la ressource | LP 25 Eau potable | Total |
|------------------------------------|-------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|----------------------|--------------|
| 2007 | Dépenses retenues | 39,1 | 57,2 | | 10,5 | 106,8 |
| | Engagements nets | 12,5 | 12,1 | | 2,8 | 27,3 |
| 2008 | Dépenses retenues | 43,5 | 76,6 | | 14,5 | 134,6 |
| | Engagements nets | 14,7 | 15,8 | | 3,3 | 33,8 |
| 2009 | Dépenses retenues | 49,1 | 68,1 | | 18,0 | 135,2 |
| | Engagements nets | 17,0 | 18,2 | | 4,6 | 39,8 |
| 2010 | Dépenses retenues | 64,4 | 80,5 | 1,6 | 17,4 | 163,9 |
| | Engagements nets | 24,0 | 22,9 | 0,7 | 5,0 | 52,6 |
| 2011 | Dépenses retenues | 50,6 | 79,6 | 2,8 | 10,1 | 143,1 |
| | Engagements nets | 19,8 | 23,4 | 1,1 | 2,7 | 47,0 |
| 2012 | Dépenses retenues | 88,0 | 99,8 | 1,7 | 20,3 | 209,8 |
| | Engagements nets | 33,4 | 30,3 | 0,8 | 5,6 | 70,0 |
| Total des dépenses retenues | | 334,6 | 461,8 | 6,1 | 90,8 | 893,4 |
| Total des engagements nets | | 121,2 | 122,7 | 2,6 | 23,9 | 270,4 |

93 % des montants nets engagés dans le cadre PSUR sont représentés par les études et travaux pour un montant de dépenses retenues de près de 900 M€.

L'assistance technique à l'assainissement collectif

L'assistance technique auprès des collectivités pour les aider à faire fonctionner leurs ouvrages a représenté 20,6 M€ au 9^e programme.

2. LES AUTRES AIDES APPORTEES AUX COMMUNES RURALES

Afin d'effectuer un bilan complet des aides apportées aux communes rurales, il est nécessaire d'ajouter celles attribuées dans le cadre de différents contrats (départementaux, de territoire...) et dans le cadre des interventions "classiques" du 9^e programme.

En prenant la même définition des communes rurales que celle appliquée pour le programme solidarité urbain-rural (décret du 2006-430 du 30 avril 2006), l'agence a apporté en plus du PSUR pratiquement 300 M€ d'aides à ces communes rurales : 193 M€ sous forme de subventions et 103 M€ sous forme d'avances.

Montant exprimés en M€

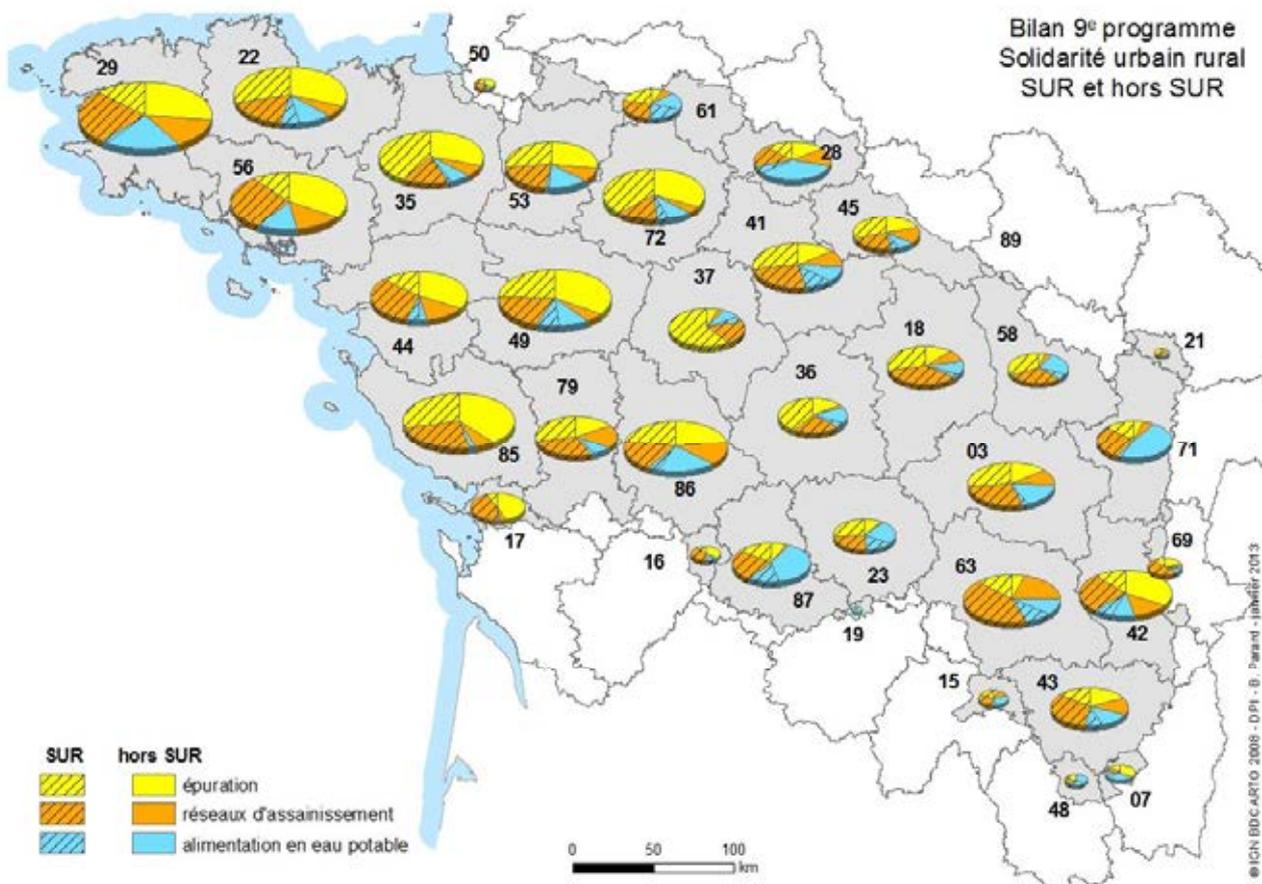
| | | Stations | | | Réseaux | | | Ressource | | Eau potable | | | Total |
|--------------------------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| | | A | S | Total | A | S | Total | S | Total | A | S | Total | |
| 2007 | Dépenses retenues | | 62,0 | 62,0 | | 27,5 | 27,5 | 4,9 | 4,9 | | 9,7 | 9,7 | 104,1 |
| | Engagements nets | | 21,9 | 21,9 | | 8,3 | 8,3 | 2,3 | 2,3 | | 2,4 | 2,4 | 34,9 |
| 2008 | Dépenses retenues | | 64,1 | 64,1 | | 20,3 | 20,3 | 10,3 | 10,3 | | 27,5 | 27,5 | 122,2 |
| | Engagements nets | | 21,8 | 21,8 | | 5,7 | 5,7 | 4,4 | 4,4 | | 9,9 | 9,9 | 41,8 |
| 2009 | Dépenses retenues | 18,4 | 64,2 | 82,6 | 0,4 | 14,4 | 14,8 | 12,7 | 12,7 | | 20,0 | 20,0 | 130,1 |
| | Engagements nets | 9,2 | 22,7 | 31,9 | 0,2 | 4,4 | 4,6 | 5,7 | 5,7 | | 7,2 | 7,2 | 49,4 |
| 2010 | Dépenses retenues | 4,5 | 34,1 | 38,6 | 2,9 | 16,5 | 19,4 | 9,8 | 9,8 | 6,2 | 18,8 | 25,0 | 92,8 |
| | Engagements nets | 2,3 | 11,6 | 13,9 | 1,5 | 5,5 | 7,0 | 3,5 | 3,5 | 1,9 | 5,8 | 7,7 | 32,1 |
| 2011 | Dépenses retenues | 3,8 | 24,5 | 28,3 | 0,9 | 18,1 | 19,0 | 8,1 | 8,1 | 14,9 | 9,6 | 24,5 | 79,9 |
| | Engagements nets | 1,9 | 8,4 | 10,3 | 0,4 | 6,2 | 6,6 | 2,8 | 2,8 | 6,0 | 4,6 | 10,6 | 30,3 |
| 2012 | Dépenses retenues | 92,8 | 10,7 | 103,5 | 49,3 | 8,8 | 58,1 | 9,5 | 9,5 | 57,2 | 10,8 | 68,0 | 239,1 |
| | Engagements nets | 36,9 | 10,6 | 47,5 | 19,9 | 6,2 | 26,1 | 3,1 | 3,1 | 22,9 | 7,9 | 30,8 | 107,5 |
| Total dépenses retenues | | 119,5 | 259,6 | 379,1 | 53,5 | 105,6 | 159,1 | 55,3 | 55,3 | 78,3 | 96,4 | 174,7 | 768,2 |
| Total engagements nets | | 50,3 | 97,0 | 147,3 | 22,0 | 36,3 | 58,3 | 21,8 | 21,8 | 30,8 | 37,8 | 68,6 | 296,0 |

Si on convertit les avances en équivalent subvention en appliquant un ratio de 0,4 cela conduit à un montant de 234 M€ se répartissant en :

- 50 % épuration
- 19,3 % réseaux d'assainissement
- 30,7 % protection de la ressource et eau potable

3. BILAN GLOBAL DES AIDES ENGAGEES AUPRES DES COMMUNES RURALES PAR DEPARTEMENT

La carte suivante illustre, par département, les engagements nets (avec avances exprimées en équivalent subvention) réalisés pour le compte des communes rurales du bassin sur la durée du 9^e programme.

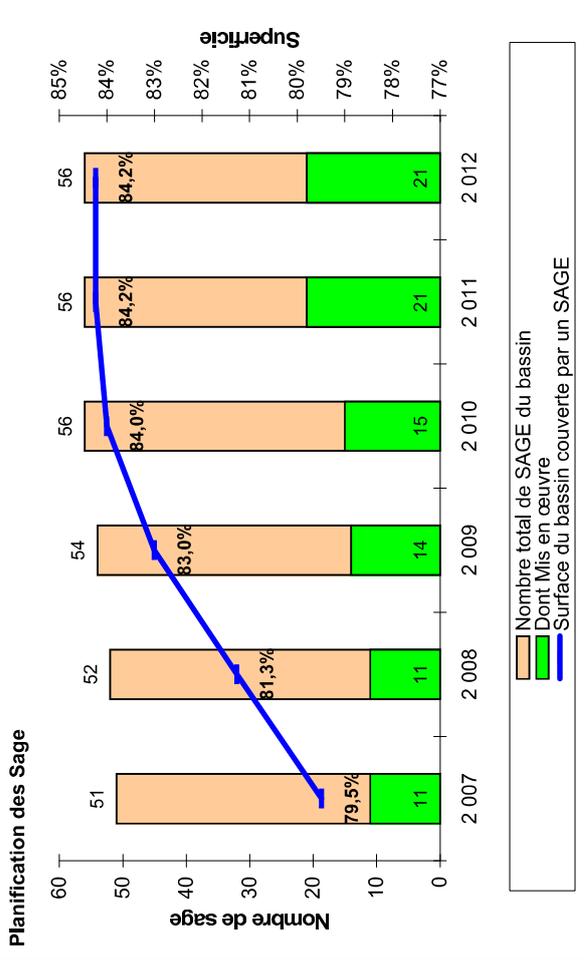


ANNEXES à la 2e partie

Annexe E en graphes à fin 2012

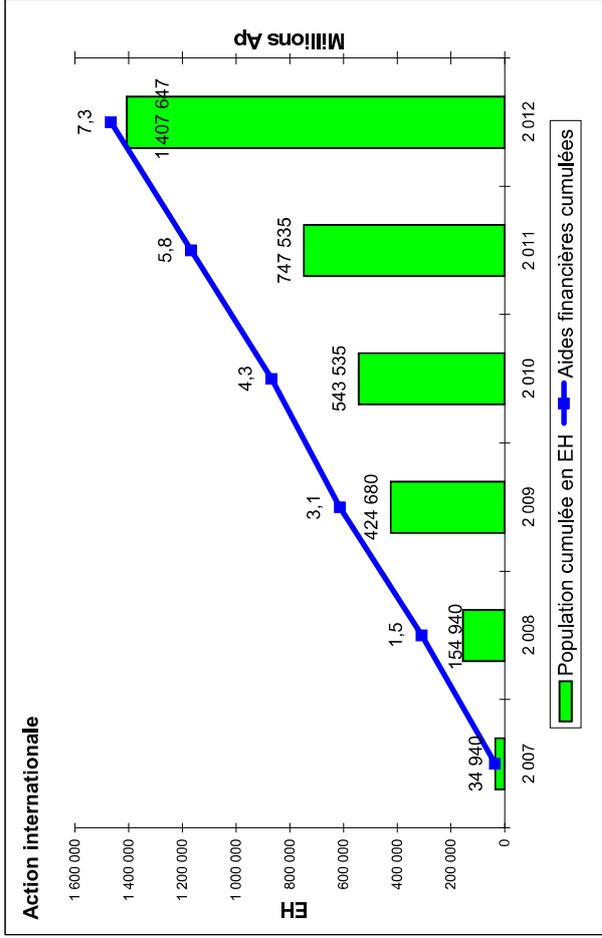
LES POINTS FORTS

Les Sage

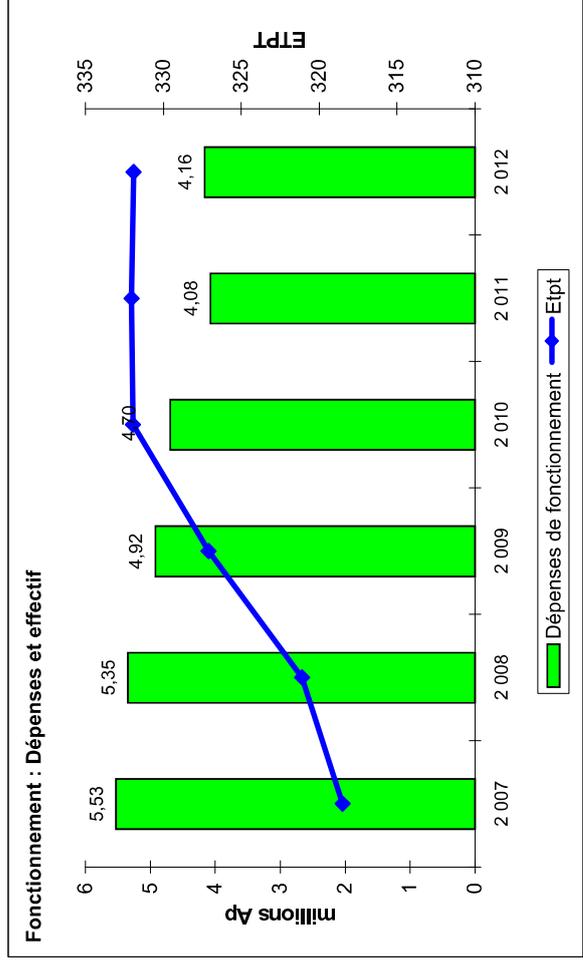


P1

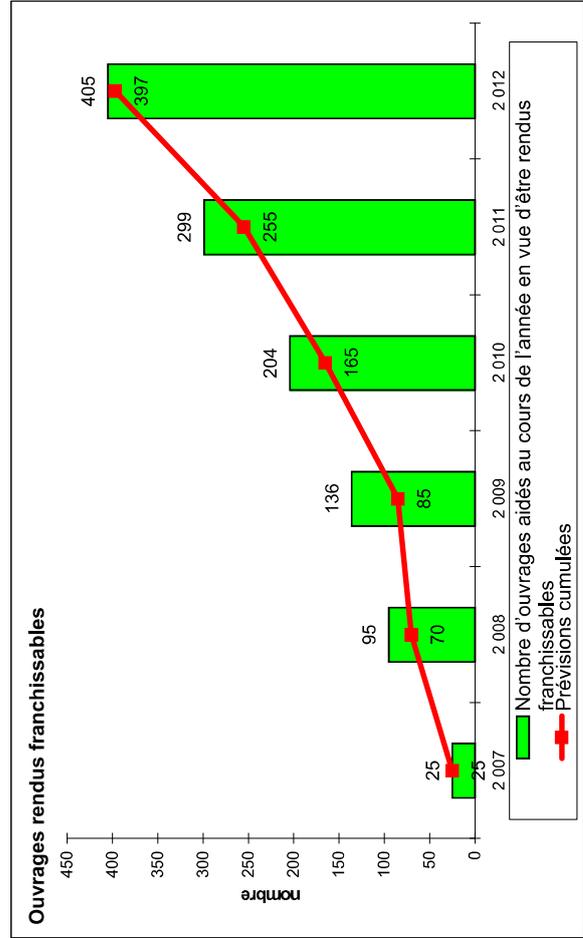
L'action internationale



Le fonctionnement



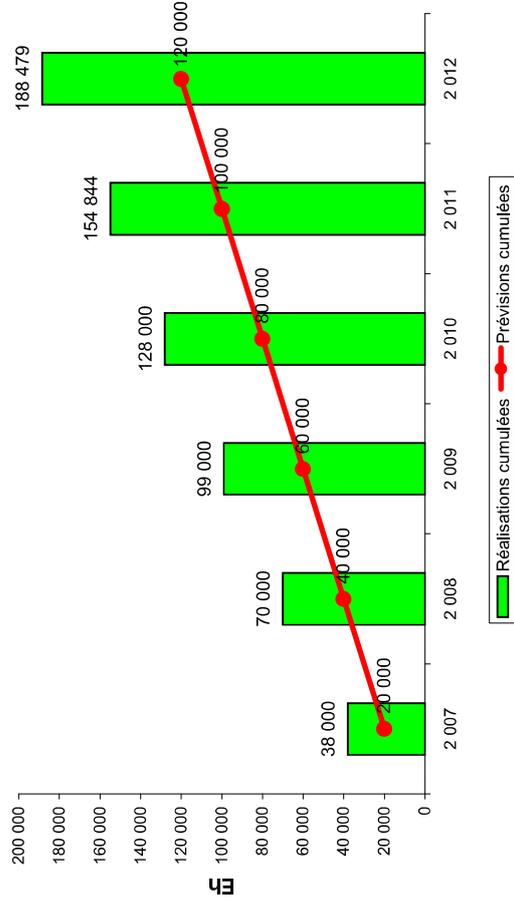
Les obstacles



LES POINTS FORTS

Les réseaux d'assainissement

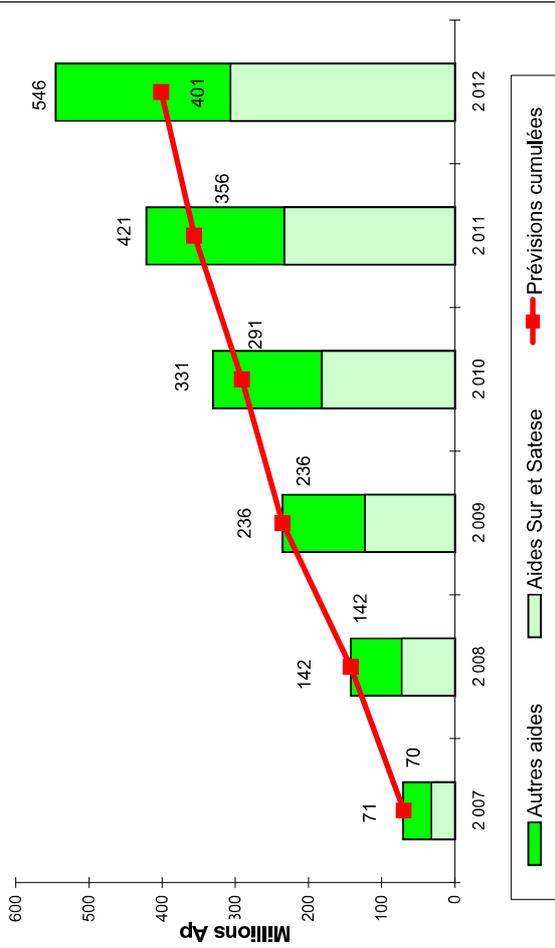
Pollution supplémentaire collectée et transférée aux SE - EH



Les aides aux communes rurales

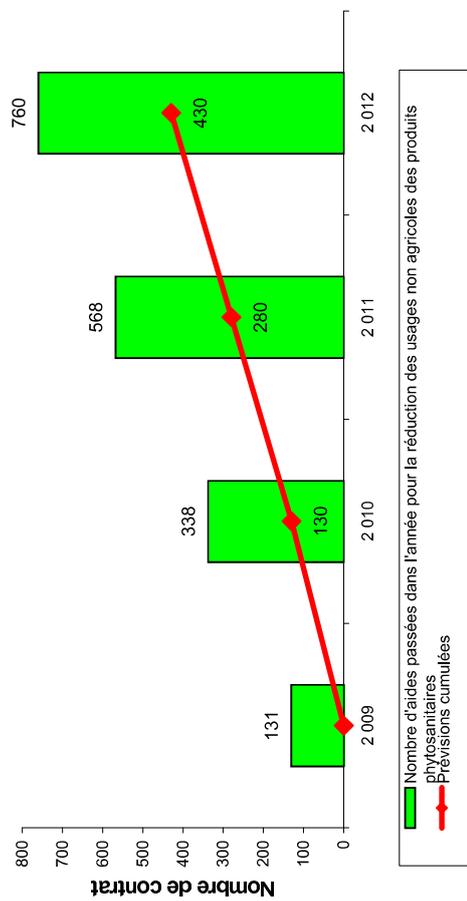
P2

Aides engagées en faveur des communes rurales



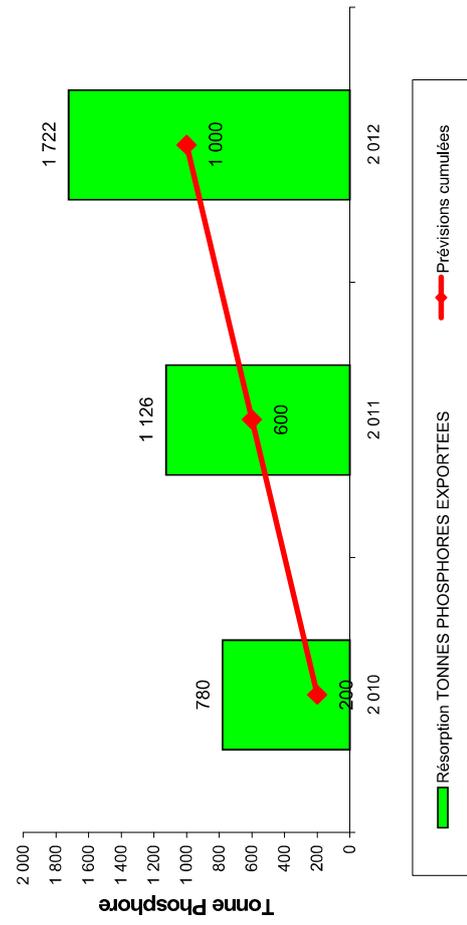
Pratiques alternatives agricoles

Nombre d'aides en faveur de la réduction des usages non agricoles des produits phytosanitaires



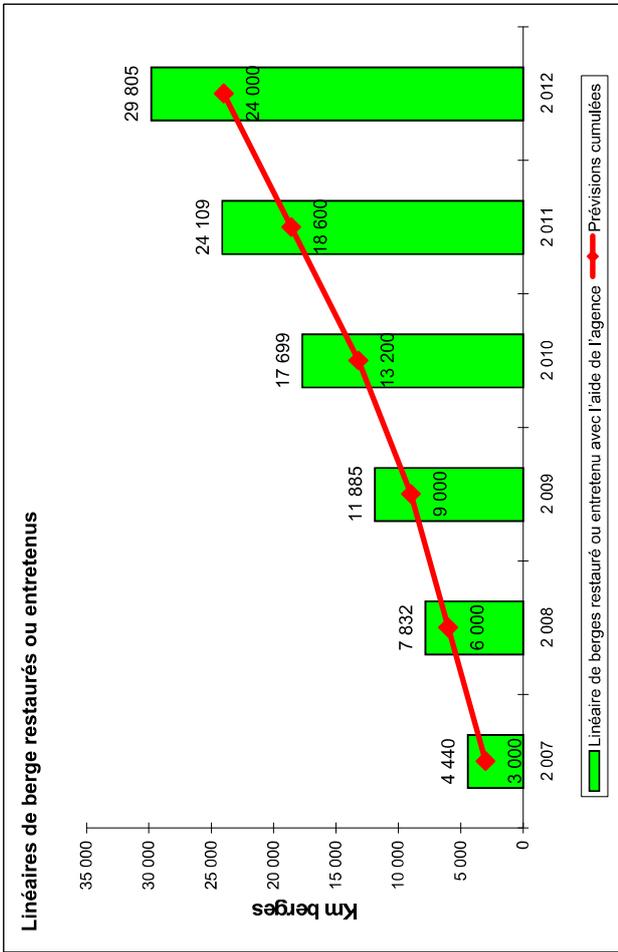
La résorption du phosphore

Elevage : Résorption - Tonnes Phosphores traitées et exportées



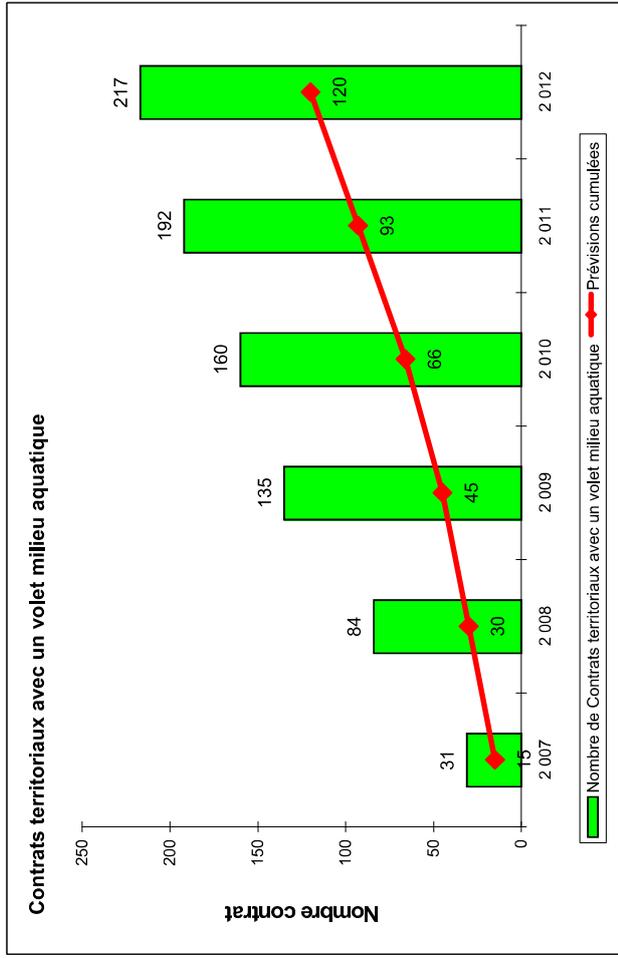
LES POINTS FORTS

Restauration des cours d'eau



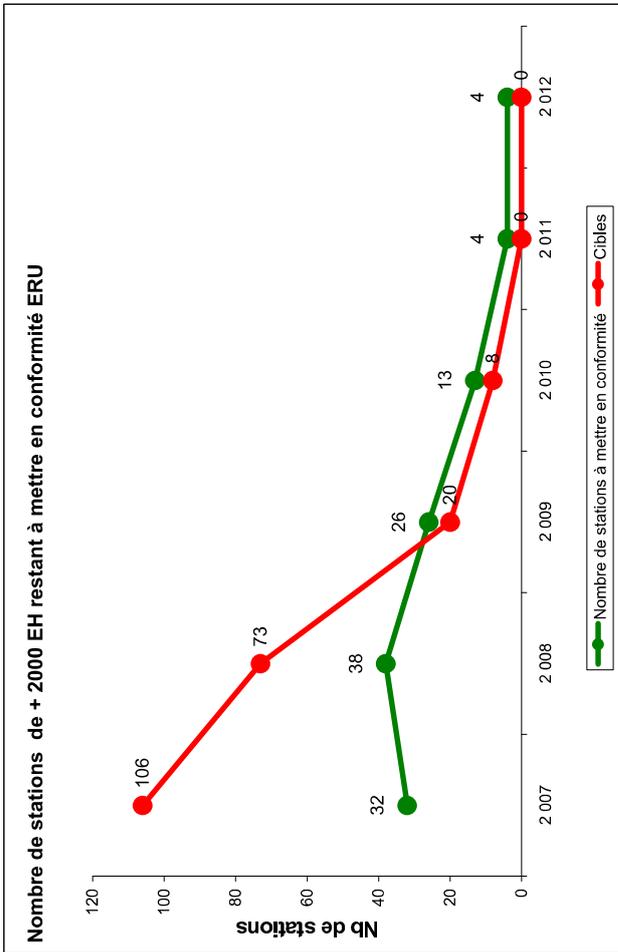
Politique territoriale

P3

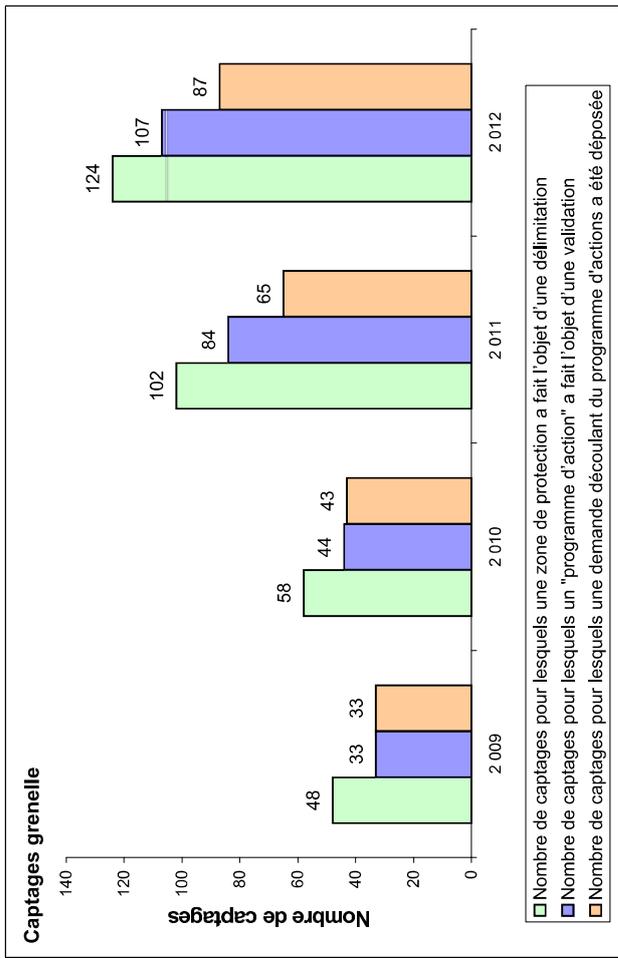


RYTHME MOYEN

Mise en conformité ERU

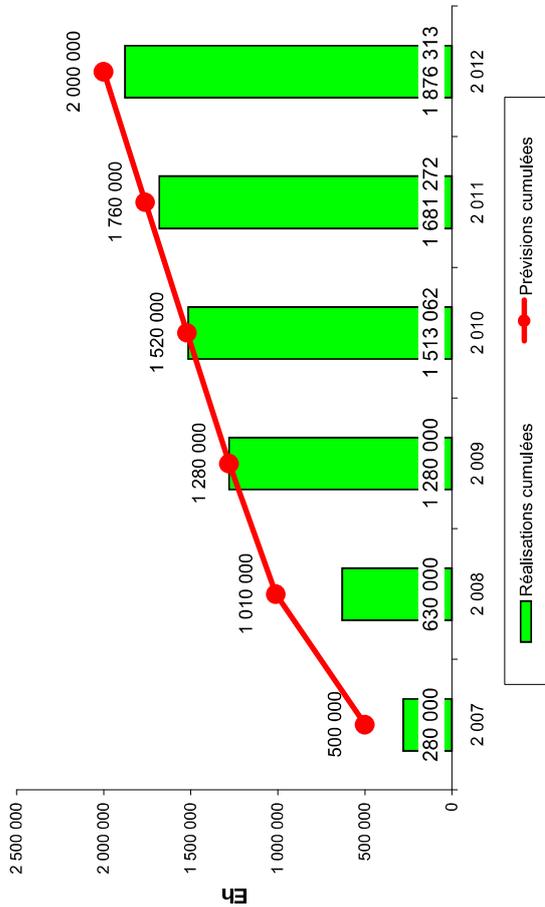


Les captages grenelle



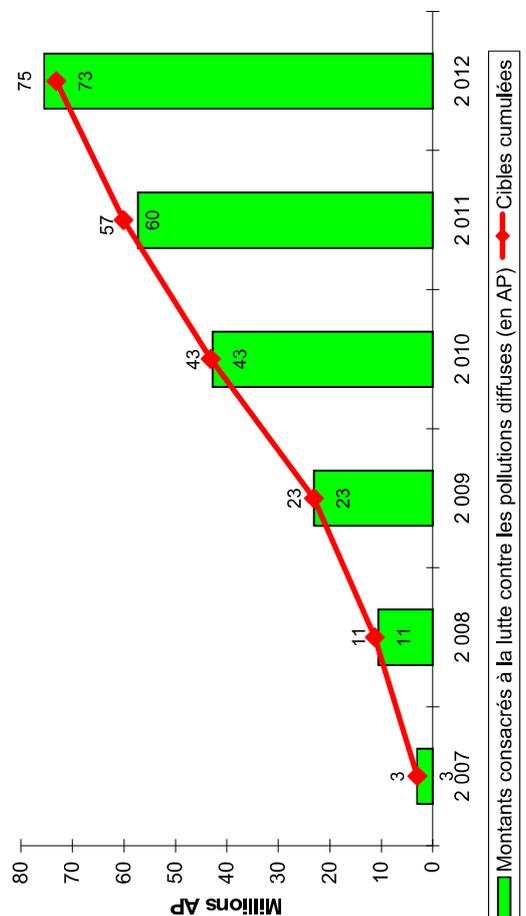
Pollution domestique

Capacité supplémentaire d'épuration créée pour les MO - EH



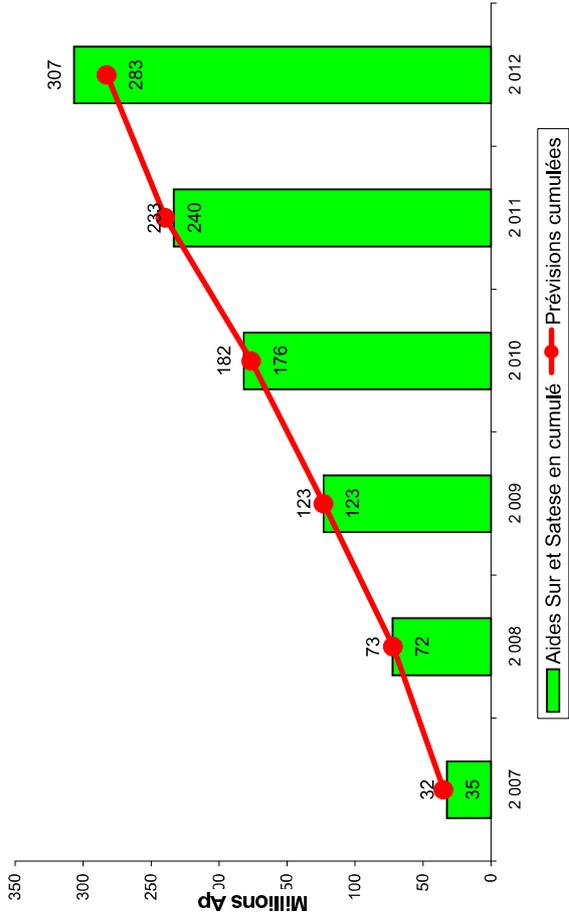
Pollutions diffuses agricoles

Montants consacrés à la lutte contre les pollutions diffuses (en AP)



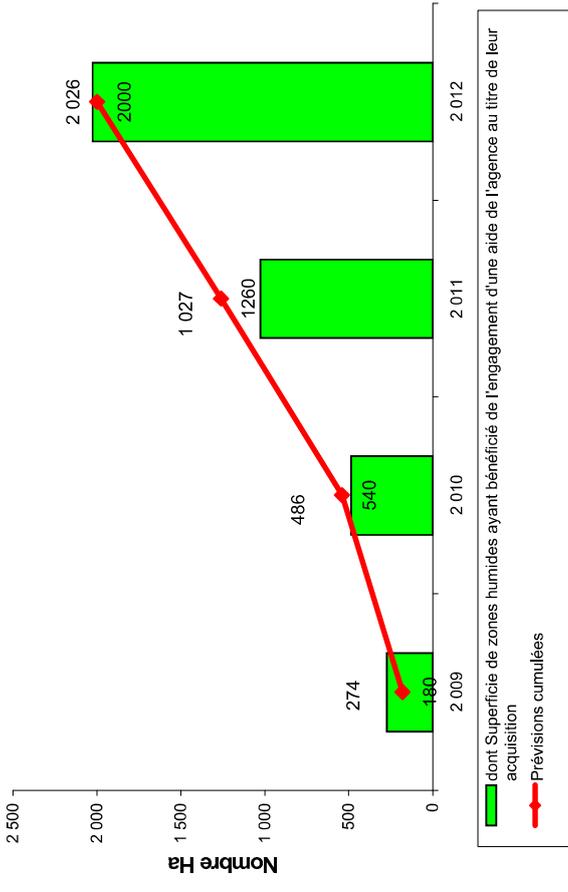
Programme SUR

Montant des aides engagées au titre du programme SUR+SATESE



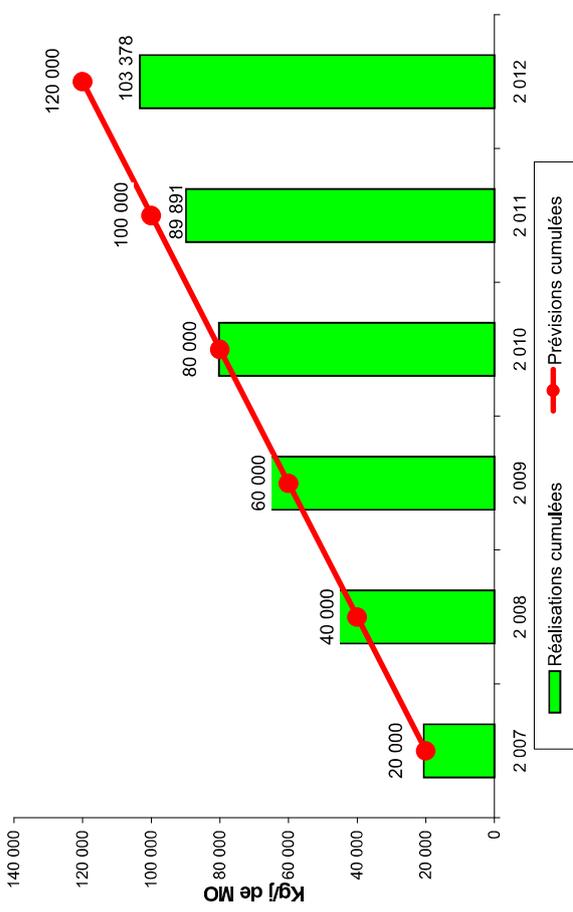
Acquisitions de zones humides

Zones humides, superficie acquise avec une aide de l'agence (en ha)



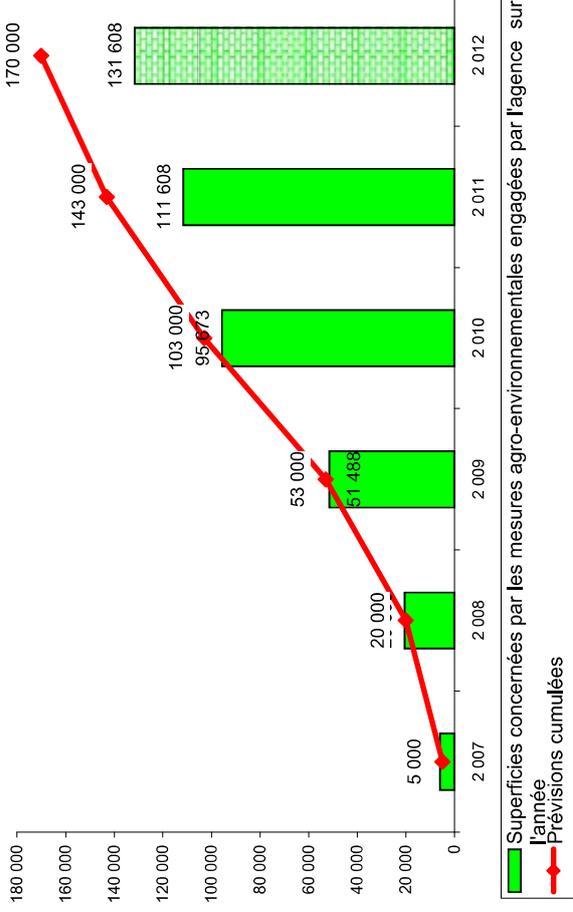
Pollution industrielle

Epuration industrielle : capacité supplémentaire en MO - kg/j



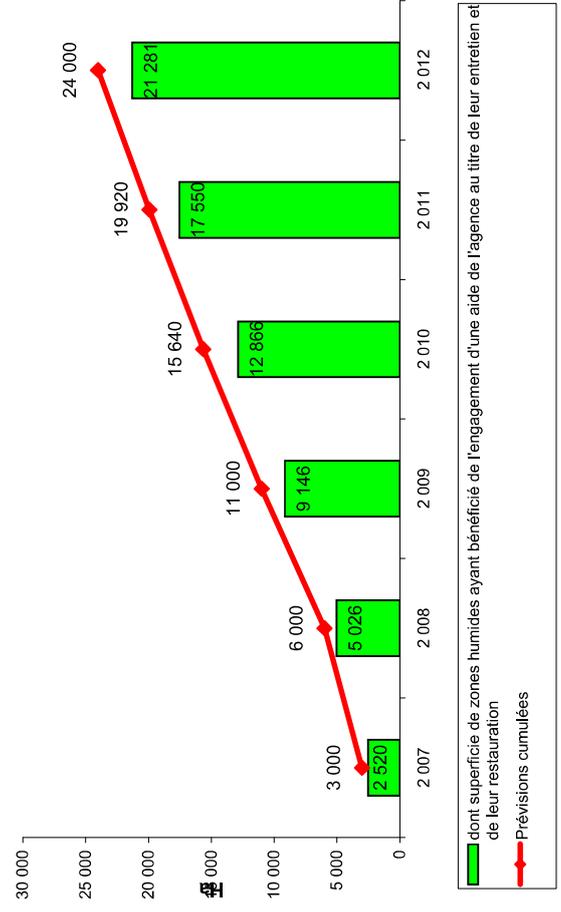
Politique agricole

Superficies agricoles ayant bénéficié d'une aide (MAE PVE)



Entretien zones humides

Zones humides, superficie restaurée ou entretenue (en Ha)





3^e partie :
le fonctionnement

1

LE SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

LE CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Repères

- **Contrôles de conformité des aides** : plus de 3 000 contrôles sur le programme avec un taux de conformité de plus de 90%
- **Contrôles des redevances** : plus de 3 000 contrôles sur le programme et un montant redressé de plus de 3 millions d'euros
- **Contrôle interne** : 350 contrôles ont été réalisés sur la période 2009-2012
- **Contrôle de gestion** : mise en place de la gestion analytique en 2010, animation de la gestion par objectifs
- **Qualité** : certification renouvelée en 2010 ; en 2011 et 2012 démarche de simplification menée.

1. CONTROLES DE CONFORMITE

L'objectif des contrôles de conformité est de vérifier a posteriori, sur un échantillon de dossiers, que les opérations réalisées avec le concours financier de l'agence sont conformes aux projets présentés à l'appui des demandes d'aide financière : conformité des financements obtenus, d'existence des ouvrages et de fonctionnement.

Près de 3000 opérations ont été contrôlées de 2007 à 2012 inclus, soit une progression de 34 % par rapport au volume contrôlé (hors dispositif emplois jeunes) au 8^e programme.

A compter de 2011, les contrôles sont réorientés vers les stations d'épuration et la pollution industrielle, domaines sur lesquels les taux de non conformité sont les plus élevés.

A l'issue des contrôles, plus de 90 % des opérations sont conformes, soit immédiatement soit après réalisation des actions demandées par l'agence.

Sur la durée du programme, les demandes de remboursement partiel ou total de l'aide versée par l'agence ont concerné 75 opérations, soit 2,5 % des dossiers contrôlés. Les remboursements encaissés par l'agence ont représenté 3 476 k€, dont 2 835 k€ sur un dossier industriel.

2. CONTROLE DE REDEVANCES

L'agence réalise chaque année des opérations de contrôle des éléments de l'assiette des redevances, par application d'un pourcentage du nombre total de redevables fixé par le contrat d'objectif 2007-2012.

Ces contrôles ont concerné les nouvelles redevances définies par la LEMA à partir de la campagne 2009.

Plus de 3 000 dossiers ont été contrôlés, conduisant à un solde de redressement de 3 M€.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'agence de l'eau Loire Bretagne est responsable sur l'ensemble du territoire métropolitain de l'établissement et du recouvrement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par les activités d'élevage. Elle a donc également en charge les opérations de contrôle de déclarations. Les premiers contrôles hors bassin ont été réalisés en 2012 au titre de l'année d'activité 2011 ; ils concernaient 19 redevables.

Autre impact de la mutualisation des activités, l'agence n'assure plus de contrôles de déclarations de redevances pour protection du milieu aquatique depuis 2012 ni pour pollutions diffuses (une seule campagne de contrôle en 2010).

3. CONTROLE INTERNE

L'agence a instauré en 2009 un contrôle interne dont l'objectif est de s'assurer de la bonne application des règles encadrant son fonctionnement administratif et financier : dispositions légales et réglementaires, règles internes. Il contribue à la responsabilisation dans les actes de gestion et à la sécurisation des procédures.

350 contrôles ont été réalisés sur la période 2009-2012. Ils concernent l'instruction des demandes d'aides, le paiement des aides attribuées, les consultations dans le cadre des marchés publics.

La synthèse des observations résultant de ces contrôles a permis de mettre en avant des points de vigilance sur le traitement des dossiers d'aide et d'alimenter les réflexions sur les améliorations à envisager, notamment dans le cadre de la préparation du 10^e programme (règles générales et modalités).

4. CONTROLE DE GESTION

Le contrôle de gestion a pour objet de mesurer l'efficacité et l'efficience.

Une des missions du contrôle de gestion est de suivre et de rapporter les résultats du contrat d'objectifs conclu entre l'agence et son ministère de tutelle. Un bilan annuel du contrat d'objectifs est réalisé en lien avec les unités. Transmis aux tutelles de l'agence, il rend compte de la performance de l'agence.

Un système de management par objectifs a été mis en place. Chaque année, les cibles pour les indicateurs du contrat d'objectifs, les indicateurs d'activités, qualité, les moyens en ETPT et dépenses de fonctionnement sont déclinés dans l'agence. Les unités précisent les actions à mettre en œuvre pour les réaliser. Dans l'année, des points réguliers sont réalisés pour mesurer l'avancement et définir les actions correctives à mettre en œuvre.

Par ailleurs, dans le contrat d'objectifs les agences se sont engagées à mettre en place une gestion analytique. A partir de l'année 2010, les coûts des 4 principales missions (gouvernance, connaissance, aides et redevances) ont été calculés. Une analyse détaillée pour chacune des missions a été présentée.

La mise en place de la gestion analytique prend tout son sens dans un contexte de réduction des dépenses de fonctionnement.

En interne, la mobilisation et la sensibilisation des unités, sur les moyens humains et financiers lors de l'élaboration de l'annexe B au contrat d'objectifs (ventilation des ETPT en fonction des temps passés sur les missions de l'agence), et dans le cadre de la gestion par objectifs a orienté l'agence sur plus d'efficience.

5. QUALITE / AMELIORATION CONTINUE

L'agence a décidé de s'engager, dès 2004, dans une démarche de certification selon la norme ISO 9001. Une des caractéristiques principales de ce référentiel est de mettre le « client » au centre des priorités de l'organisme certifié et de l'engager dans une démarche d'amélioration et de recherche d'efficience. La certification, obtenue en 2007 et remise en question tous les 3 ans avec une surveillance annuelle, a été renouvelée en 2010.

Le 9^{ème} programme a donc été le témoin de ces deux cycles de certification qui ont permis à l'agence d'entrer dans une logique d'amélioration continue, de recherche de la satisfaction de nos usagers ainsi que d'une plus grande efficacité de nos méthodes de travail et d'organisation.

En 2011, l'agence a entrepris un important travail de simplification de son système de management par la qualité en intégrant de façon plus tangible les outils de la qualité dans les métiers et les activités de tous les agents. L'année 2012, dernière année du 9^{ème} programme, a été l'aboutissement de ces réflexions de simplification et le démarrage des premières actions d'amélioration de notre système, travaux qui aboutiront en 2013.

2

LES RESSOURCES HUMAINES

Repères

- Faits marquants :
 - la mise en œuvre du statut du personnel des agences de l'eau le 1^{er} juin 2007 ;
 - la réorganisation de l'agence le 1^{er} septembre 2009 ;
 - la mutualisation des moyens depuis 2008, dans le cadre de la RGPP.
- Le plafond d'emploi calculé en équivalent temps plein travaillé (ETPT) depuis 2008 est passé de 326 à 332,8 en 2012.
- Effectif moyen en ETPT en hausse : 331,9 en 2012 contre 318,5 en 2007 avec :
 - effectif moyen des non permanents en baisse : 10,8 en 2012 contre 16,7 en 2007
 - effectif moyen des agents permanents en hausse : 321,1 en 2012 contre 301,8 en 2007
- Effectif des agents permanents présents au 31 décembre en hausse : 338 agents en 2012 contre 314 en 2007.
- Les femmes représentent 58,5 % de l'effectif en 2012 contre 52,5 % en 2007.
- La proportion des fonctionnaires est constante (environ 7 % de l'effectif).
- Age moyen : 47 ans (+ 2 ans).
- 69 départs (démissions, retraites...) et 91 recrutements sur la période 2007-2012.
- 21,6 % de l'effectif travaille à temps partiel en 2012 (contre 16,9 % en 2007).
- Le nombre moyen de jours travaillés par agent reste stable sur la période : entre 197 et 198 jours travaillés sur l'année.
- Le temps moyen de formation fluctue d'une année sur l'autre avec une moyenne de 28 heures par agent sur la durée du programme.

1. LA MISE EN ŒUVRE DU STATUT DU PERSONNEL DES AGENCES DE L'EAU

Institué par décret du Premier ministre en date du 11 mai 2007, le nouveau statut du personnel des agences de l'eau a été mis en œuvre le 1^{er} juin 2007. Tenant compte de l'évolution des métiers et des besoins fonctionnels des agences, ce cadre réglementaire a défini vingt et un emplois types répartis dans six catégories. Cette mise en œuvre a nécessité, dans un premier temps, un important travail de classement des agents dans les nouveaux emplois puis, dans un deuxième temps, la reconstruction complète de tous les outils de gestion des ressources humaines (description des emplois, description des postes, système d'information des ressources humaines...).

2. LA REORGANISATION DE L'AGENCE

L'adoption du 9^{ème} programme d'interventions et celle de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ont conduit l'agence à mener une réflexion sur l'adéquation de ses moyens à ses missions. Lancée en 2008 de manière participative, elle a débouché sur une organisation rénovée au 1^{er} septembre 2009 caractérisée par :

- la création de 3 pôles (finances, programme et ressources) regroupant chacun 2 directions, la direction de l'information et de la communication restant rattachée au directeur général,
- le renforcement des effectifs des délégations régionales pour consolider la présence de l'agence sur les territoires et développer davantage les partenariats locaux,
- le resserrement de la hiérarchie avec des services comptant plus d'agents,
- le regroupement des directions techniques dédiées aux interventions au sein d'une direction des politiques d'intervention,
- une cellule « marchés » intégrée à la direction des finances,
- la création d'une mission « qualité, contrôles et performance » rattachée, ainsi que la mission juridique, à la direction générale,
- la gestion électronique des documents et la documentation confiées au pôle ressources.

3. LA MUTUALISATION DES MOYENS

Depuis 2008, Loire-Bretagne pilote dans le cadre qui était alors celui de la RGPP (révision générale des politiques publiques) un travail de réflexion mené conjointement par les six agences de l'eau et l'Onema, sur la mutualisation des moyens tant sur le plan de l'harmonisation des pratiques que sur celui des économies de moyens financiers et/ou humains. Plusieurs propositions soumises à la tutelle se sont concrétisées :

- l'ouverture d'une bourse de l'emploi commune « Profil'eau » ;
- la création d'un extranet GRH documentaire partagé ;
- l'organisation de formations mutualisées et l'harmonisation de certaines pratiques comme le dispositif de validation des acquis et de l'expérience (VAE) ;
- la réalisation d'un guide de la mobilité ;
- la définition d'un système d'information « ressources humaines » et la mise en place d'un « centre de services partagés Paie » (CSP) dans l'une des agences de l'eau le 1er janvier 2014.

4. L'EVOLUTION DE L'EFFECTIF

L'effectif moyen en ETPT n'a cessé de progresser de 2007 à 2011, passant de 318,5 à 332,05. En 2012, il a subi une très légère baisse, redescendant à 331,91. L'emploi permanent qui représentait 301,81 ETPT en 2007 atteint 321,10 ETPT fin 2012.

L'effectif réel (nombre de fonctionnaires et contractuels présents au 31 décembre) est passé de 314 agents en 2007 à 338 en 2012, soit une progression de 7,6 %.

Cette hausse des effectifs est consécutive à un rééquilibrage entre les six agences de l'eau décidé par la tutelle. Pour pouvoir répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, Loire-Bretagne a pu ainsi renforcer l'effectif de ses délégations régionales de 12 agents, 6 du fait de ce rééquilibrage et 6 suite aux mesures de réorganisation décidées en 2009.

Les femmes sont présentes en proportion plus importante : 52,5 % de l'effectif en 2007, 58,5 % en 2012. Leur positionnement sur des postes d'encadrement supérieur montre également une évolution positive. En 2012, le taux de féminisation de l'encadrement supérieur atteint 38 %. Il faut noter qu'en 2011 et 2012, deux femmes ont été nommées sur des postes de directrices de délégation régionale.

Les fonctionnaires sont restés présents à hauteur d'environ 7 % de l'effectif de façon constante.

L'âge moyen est de 47 ans fin 2012. Il a augmenté de deux ans depuis 2007. Les femmes restent en moyenne 3 ans plus jeunes que les hommes.

91 recrutements (dont 9 inter-agences) et 69 départs (démissions, retraites...) ont été enregistrés au cours de la période 2007-2012.

Durant cette même période, 81 personnes ont bénéficié d'une mobilité interne, accompagnée d'un changement de catégorie pour 23 d'entre elles.

5. LE TEMPS DE TRAVAIL

Le nombre d'agents à temps partiel représente une part de plus en plus importante de l'effectif : 21,6 % en 2012 contre 16,9 % en 2007.

Le nombre moyen de jours travaillés par agent reste stable sur la période : entre 197 et 198 jours travaillés sur l'année. L'absentéisme moyen est d'environ 9,5 jours par an, tous motifs confondus.

6. LA FORMATION

Sur la durée du programme, chaque agent consacre en moyenne 28 heures par an à se former. Le budget alloué à la formation est d'environ 208.000 euros chaque année, de 2007 à 2012. Il représente avec stabilité environ 1 % de la masse salariale. La thématique « risque routier » reste celle sur laquelle l'agence investit le plus.

Ce sont les agents appartenant aux catégories 1 et 2 qui sont majoritairement formés. Cette répartition s'explique du fait que ces deux catégories sont les plus représentées à l'agence.

Les agents bénéficient du droit individuel à la formation depuis le 1^{er} juillet 2007.

7. REMUNERATION ET ACTION SOCIALE

Les dépenses de personnel atteignent 23,23 millions d'euros en 2012. Elles s'élevaient à 19,37 millions d'euros en 2007, ce qui représente une augmentation de 19,93 % en six ans engendrée par :

- les revalorisations indiciaires : 2,1 % d'augmentation de la valeur du point sur 6 ans et attribution de points d'indices supplémentaires ;
- les avancements d'échelon ;
- les effets de la mise en place du statut : reclassements sur des carrières améliorées, avancements de niveau, revalorisation du régime indemnitaire de 2007 à 2012 ;
- l'augmentation des effectifs (331,91 en 2012 contre 318,5 ETPT en 2007).

La part des dépenses d'action sociale par rapport aux dépenses de personnel augmente très sensiblement : 2,7 % en moyenne sur six ans. Les prêts aux logements ne sont plus accordés depuis 2011. Par contre, les agents bénéficient de l'utilisation des CESUP et de la participation aux transports en commun depuis 2007.

8. LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL HANDICAPÉ

L'agence ne satisfait pas à l'obligation de 6 % de personnel handicapé (20 agents). Néanmoins, leur effectif a doublé en six ans, passant de 7 en 2007 à 14 en 2012, soit 4,1 % de l'effectif. En 2012, une formation « sensibilisation au handicap » organisée tant au siège, qu'en délégations régionales, a réuni 140 participants. Par ailleurs, l'agence a réalisé un diagnostic d'accessibilité « tout handicap » de l'ensemble de ses bâtiments et prévoit des travaux d'aménagement sur les deux années à venir.

3

LES IMMOBILISATIONS ET LES MOYENS

Repères

- Patrimoine immobilier :
 - trois opérations de construction de locaux (siège, Allier-Loire amont, Centre-Loire) dont une combinée avec une opération de réhabilitation des locaux (siège) ;
 - une opération de réhabilitation des locaux (Ouest-Atlantique) ;
 - une opération de déménagement (Armor-Finistère)
 - deux opérations de vente de locaux (Armor-Finistère et Centre-Loire).
- Mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière.
- Modernisation des équipements de l'atelier de reprographie.
- Modernisation des équipements de traitement du courrier.
- Rationalisation du parc automobile.
- Mutualisation des achats.
- Géoréférencement des études subventionnées par l'agence.
- Révision du tableau de gestion des archives.

1. GESTION PATRIMOINE IMMOBILIER

Depuis 2006, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a piloté et réalisé trois projets de construction de locaux. Elle a aussi réhabilité et modernisé son patrimoine immobilier existant. Elle a procédé à dix opérations de déménagements (plus de 1 000 postes de travail compte tenu des déménagements multiples de la plupart des agents).

Les projets immobiliers ont été les suivants :

1.1. Siège à Orléans La Source :

Les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux du siège ont été lancés en 2005 et réceptionnés début 2008. Les opérations ont été réalisées en deux phases, la moitié des agents demeurant alternativement sur site pendant les travaux. Cette organisation a nécessité le transfert des agents dans trois structures louées à proximité des locaux. Les 220 agents du siège ont déménagé au moins deux fois pendant cette période de travaux. La disposition des locaux a été complètement revue pour tenir compte des besoins fonctionnels de l'agence. Les installations techniques ont été remplacées et modernisées pour un meilleur pilotage. Elles répondent aux exigences réglementaires actuelles. L'accessibilité des locaux pour les personnes handicapées a été intégrée. L'aménagement des salles de réunion a permis d'accueillir l'ensemble des réunions du Conseil d'administration et des différentes commissions du comité de bassin ou du conseil d'administration. Ces salles sont dotées des dernières technologies pour l'enregistrement et la projection permettant d'assurer les réunions dans des conditions très satisfaisantes. Deux salles de visioconférence ont été aménagées limitant les déplacements des agents et réduisant les risques en matière d'accident du trajet.

Cette opération lourde de modernisation du siège de l'agence s'est terminée par un contentieux avec maîtrise d'œuvre et entreprise du fait de malfaçons et de dépassement de délai à l'issue duquel l'agence a

pu faire reconnaître ses droits. L'expert a été désigné en fin d'année 2009. L'expertise a été particulièrement consommatrice en temps pour l'agence. Le jugement a été rendu en décembre 2011. Depuis lors, des travaux de ravalement des façades des deux bâtiments les plus anciens ont été lancés et réalisés fin 2012.

1.2. Délégation Armor-Finistère à Ploufragan :

Les locaux de la délégation Armor-Finistère étaient exigus. Les agents ont déménagé courant mars 2006 dans des locaux loués pour une durée de 6 ans sur le site du Zoopôle à Ploufragan. Les anciens locaux de la délégation situés au centre de Saint Brieuc ont été vendus en septembre de la même année.

La décision ayant été prise de construire des locaux pour la délégation Armor-Finistère, un terrain a été retenu fin 2012 sur le même site du Zoopôle. Parallèlement, des négociations ont permis d'obtenir une prolongation du bail afin de laisser le temps à l'agence de réaliser cette nouvelle opération immobilière.

1.3. Délégation Ouest-Atlantique à Nantes :

Les locaux de la délégation Ouest-Atlantique ont été totalement réhabilités en 2009. Une programmation des travaux en deux phases a facilité leur réalisation en toute sécurité sur une période de 6 mois. Des locaux situés dans le même bâtiment, pris en location pour la durée du chantier, ont permis de loger les agents pour permettre la continuité du service dans des conditions très acceptables. Les travaux ont été complétés fin 2012 par une sécurisation de la zone de stationnement située en sous-sol.

1.4. Délégation Centre-Loire à Orléans la Source :

Les nouveaux locaux de la délégation Centre-Loire situés à Orléans la Source ont été réceptionnés en juin 2007. Les agents logés dans des locaux loués auprès du BRGM ont intégré ces deniers en juillet 2007. Les travaux de construction avaient débuté en mars 2006.

1.5. Délégation Allier-Loire amont à Lempdes :

Le projet concernant la réalisation des travaux d'un bâtiment à usage de bureaux a été lancé en 2007. Les travaux ont débuté en février 2009. Ils ont été réceptionnés en avril 2010. Les opérations de transfert des agents se sont déroulées en juin 2011. Les anciens locaux, propriété de l'agence, situés en centre ville de Clermont Ferrand ont été mis en vente, sans succès à ce jour.

2. SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE

Par circulaire du Premier Ministre du 28 février 2007, le Gouvernement a décidé de « poser les bases d'une stratégie de gestion du patrimoine Immobilier des organismes de l'Etat exerçant une mission de service public ». Cet exercice a constitué, dans un premier temps en 2009 et 2010, à réaliser le recensement détaillé du patrimoine immobilier avec un inventaire minutieux des surfaces et affectations de chaque pièce ou espace. Le diagnostic technique et règlementaire des locaux a été effectué et traduit en plans d'amélioration sur une période de 5 années. Des fiches bâtimentaires détaillées ont été établies et transmises à France Domaines.

L'agence a élaboré et présenté son premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière le 12 juillet 2010. Les autorités de contrôle ont estimé la densification des locaux trop faible car trop éloignée de l'objectif de 12m2 par agent. L'agence a donc réétudié un nouveau schéma qui a été validé par le conseil d'administration en mars 2011. Les nouvelles orientations ont été traduites dans l'année, à savoir :

- accueil de la délégation Interrégionale de l'Onema en septembre 2011 (19 agents);
- réintégration des agents de la délégation Centre-Loire dans les locaux du siège en septembre 2011 (20 agents);
- mise en vente des locaux de la délégation Centre-Loire. La vente a été conclue en octobre 2012.

3. MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE REPROGRAPHIE

Le remplacement des équipements de reprographie par des équipements plus performants a offert de nouvelles possibilités de traitement. Cette modernisation a permis de réduire les impressions confiées à des prestataires extérieurs. Les impressions des déclarations des redevances sont désormais réalisées pour 70 % de la volumétrie en interne.

4. MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DU COURRIER

La volumétrie du courrier a considérablement augmenté avec la LEMA et le traitement en interne des déclarations de redevances. L'acquisition de nouveaux équipements mieux dimensionnés, tant pour la mise sous pli en nombre que pour le traitement de l'affranchissement, a facilité la prise en charge de cette nouvelle volumétrie

5. RATIONALISATION DU PARC AUTOMOBILE

Sur la période du 9^{ème} programme, le parc a été réduit de 4 véhicules mais les kilomètres parcourus ont augmenté de 6,43 %. Ce parc composé de 60 véhicules est presque totalement conforme à la directive ministérielle de juillet 2010 concernant le taux de CO₂ qui doit être inférieur à 120 gr. 97 % des véhicules sont conformes à cette directive. Le remplacement des véhicules anciens par des véhicules neufs avec des motorisations plus performantes a eu pour effet une baisse très notable des consommations aux 100 km réduisant la quantité de carburant consommée. Ces changements ont permis de mieux maîtriser les hausses régulières du coût des carburants. L'organisation de journées « risque routier » a complété cette dynamique et participé à la baisse de la sinistralité. Au cours du 9^{ème} programme, aucun accident avec des conséquences au niveau corporel n'est à déplorer.

6. MUTUALISATION DES ACHATS

Depuis 2008, Loire-Bretagne participe aux travaux de réflexion menés conjointement par les six agences de l'eau et l'Onema concernant la mutualisation des achats et l'organisation des marchés. Plusieurs marchés mutualisés ont ainsi été concrétisés :

- Acquisition d'équipements informatiques ;
- Réalisation d'une étude d'opportunité et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rédaction et le lancement d'une procédure de marché public de fourniture d'électricité ;
- Fourniture de services de télécommunications ;
- Achat et livraison de fournitures de bureau et de petits accessoires de bureau ;
- Prestations de réservations hôtelières et de titres de transport ;
- Fourniture de carburant terrestre au moyen de cartes accréditatives auprès des réseaux de stations-service, ainsi que de prestations associées à ces cartes ;
- Réalisation d'une étude d'opportunité et d'AMO pour la rédaction et le lancement d'une procédure de marchés publics en matière de contrats d'assurance.

7. GEOREFERENCMENT DES ETUDES SUBVENTIONNEES PAR L'AGENCE

Le centre de documentation a mis en place le référencement des études financées par l'agence afin de les mettre à disposition sur le portail national Eau France. 577 études sont disponibles. L'agence participe avec les autres agences et l'Onema à l'ensemble des travaux du réseau fédérateur de compétences documentaires et au portail des documents techniques sur l'eau.

8. REVISION DU TABLEAU DE GESTION DES ARCHIVES

Un référencement complet du fond d'archives depuis la création de l'agence, une révision du plan de classement qui intègre les particularités du 9^{ème} programme,... : la bonne gestion des archives a fait l'objet de félicitations de la part du directeur des archives départementales du Loiret.

Par ailleurs, Loire-Bretagne pilote un travail de réflexion, mené conjointement par les six agences de l'eau et l'Onema, sur la gestion électronique des archives.

4

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

Repères

- Dans le domaine des redevances : mise en œuvre d'une application de gestion des redevances (ARAMIS) mutualisée à 5 agences, d'un portail de dématérialisation des déclarations de redevances (éleveurs et irrigants), d'une gestion électronique des documents de redevance, interfaçage de ARAMIS avec les référentiels de l'agence, la gestion financière (GF), les outils de cartographie.
- Dans le domaine des aides : mise en œuvre puis amélioration de l'outil de gestion des aides pour le 9^e programme (SIGMA), mise en œuvre d'outils de pilotage des aides par rapport au milieu aquatique (SARA), étude de mutualisation du système d'information « aides ».
- Dans le domaine de la connaissance des milieux : évolutions de la banque de données sur la qualité des eaux de surfaces (OSUR 2), enrichissement du domaine d'information milieu autour des données référentielles masses d'eau, mesures confortatives dans l'attente de NAIADES (projet national).
- Dans les fonctions supports : changement de la gestion financière pour un système identique dans toutes les agences (SIREPA), changement d'outils de gestion des RH (paie, congés) puis travaux préparatoires à la mise en place d'une plate-forme informatique de RH (Paie et GPEC) unique pour toutes les agences, travaux préparatoires à la refonte de l'intranet et des espaces collaboratifs
- Pour le fonctionnement institutionnel de l'agence : une solution de travail collaborative destinée aux instances (CA et CB) pour partager les documents de travail
- Dans le domaine de la valorisation de nos actions : refonte de la gestion du référentiel zonage, création d'une géodatabase collaborative, mise en service d'un SI de communication sous forme cartographique (CARAMEEL), site internet destiné au grand public « prenons-soin-de-leau ».
- Refonte complète de la gestion de la sécurité d'accès à notre réseau informatique, aux moyens d'impression et du système de messagerie électronique
- Ebauche du passage d'une sécurité des systèmes informatiques à une sécurité des systèmes d'information

1. LE SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES INFORMATIQUES 2008-2012

Au cours du 9^e programme, un nouveau schéma directeur informatique (SDI) a été élaboré pour la période 2008-2012.

Celui-ci est structuré en plusieurs axes :

- ✓ Maîtrise du Système d'Information (SI)
- ✓ Unification du SI et les référentiels
- ✓ Gestion interne
- ✓ Echanges internes et externes
- ✓ Simplification et dématérialisation
- ✓ Pilotage
- ✓ Projets techniques

Le programme du SDI est constitué de 62 projets identifiés et ses moyens financiers de réalisation sont de 8,7 M€ en investissement. Par ailleurs, le fonctionnement de l'informatique est évalué à 9,9 M€ sur la période. Au cours de son exécution, plusieurs évolutions intrinsèques ou extrinsèques ont amené à modifier l'effort financier pour l'établir finalement à 7,6 M€ en investissement et 10,8 M€ en fonctionnement.

Le pilotage du SDI est assuré par un comité de pilotage rassemblant les membres du comité exécutif, le directeur de DEP, un directeur de l'une des délégations. Le comité de pilotage s'est réuni 6 fois pendant cette période. Le suivi du SDI est assuré par la revue de plan informatique.

2. PROJETS NATIONAUX ET MUTUALISATION

L'ONEMA mène et organise des travaux sur le référentiel du système d'Information sur l'eau (SIE). Les recommandations et actions proposées par le CCNSI viennent en complément de celles de l'ONEMA :

- interopérabilité sémantique et technique : du ressort de l'ONEMA avec l'appui du SANDRE,
- interopérabilité informatique (modalités de gestion des référentiels pour interfacier au mieux les systèmes d'information) : du ressort du CCNSI, en lien avec le GPA pour les actions du SIE,
- il s'agit d'actions complémentaires, indispensables à la bonne conduite des projets mutualisés et au déploiement optimal des outils associés dans les SI partenaires (ONEMA, services de l'Etat, Agences voire collectivités).

2.1. Les projets nationaux

Les portails cours d'eau (SICE) et plan d'eau (SIPE) ont été développés en 2008 en s'appuyant sur les données qualité des eaux de surfaces des agences de l'eau ; chaque agence ayant à charge la construction d'une plateforme de services web.

Depuis 2009, les travaux concernent : l'élaboration des grands principes des architectures pour l'interopérabilité des systèmes informatiques des partenaires ; la prise de connaissance et le conseil autour de projets nouveaux : NAIADES, ROE, OSMOSE, GIDAF ; les suivis technique et fonctionnel des applications SIPE/SICE.

2.2. Les travaux du SANDRE

L'objectif des travaux sur les référentiels est de gérer au mieux les interfaces entre les SI, de faciliter ainsi l'interopérabilité et le déploiement des outils mutualisés tout en respectant le principe de non intrusion dans les systèmes d'information.

Au cours du 9^e programme, ils ont porté sur la validation des documents utiles à la production et à l'échange de données relatives à la biologie des eaux de surface, aux nouveaux référentiels des obstacles à l'écoulement, à l'évolution du référentiel des paramètres et des réseaux de mesure, les dictionnaires et les échanges de données relatifs à l'hydrométrie, la biologie (poissons, migrateurs), l'hydro morphologie, l'auto surveillance des ouvrages d'assainissement collectivités, la piézométrie, les groupes de paramètres, la création d'un dictionnaire sur les zonages, l'évolution du dictionnaire Industrie (échanges avec GIDAF), la qualité des eaux de surface (mutualisation vers NAIADES), le projet de banque de prélèvement, à la validation d'une nouvelle version du scénario technique d'échange de données d'auto-surveillance, sur les règles d'administration des référentiels du SIE et la validation du dictionnaire masses d'eau, des données de l'industrie (échanges avec GIDAF), la qualité biologique des eaux de surface (mutualisation vers NAIADES), les prélèvements d'eau, les échanges de données hydrométrie, les échanges de données obstacle à l'écoulement, l'évaluation de l'état des eaux (SEEE), le référentiel des taxons (sous-espèces).

2.3. Mutualisation des SI des agences

2.3.1. Méthodologie

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), les établissements publics du MEEDDAT (2008) sont engagés dans un processus visant à mutualiser les moyens des agences au service de la politique de l'eau.

- *Elaboration d'un cadre de cohérence des systèmes d'information des agences et de l'ONEMA*

L'étude stratégique est un pré-requis à la réalisation efficace des futurs projets informatiques mutualisés des agences et de l'ONEMA. Sous le pilotage d'Adour-Garonne, l'étude s'est déroulée en 2009-2010. Elle a permis une première décision (novembre 2010) sur le plan de l'organisation de la gouvernance des futurs travaux mutualisés. Un complément d'étude a été décidé afin de couvrir le domaine des échanges de données avec la police de l'eau et avec l'ONEMA.

- *Elaboration d'une politique RH coordonnées en matière de SI*

Chaque établissement garde son autonomie de recrutement et d'organisation.

Il est important de :

- rester vigilants sur les priorités pour gérer au mieux les ressources disponibles,
- garder en régie (Agences et ONEMA) les missions SI stratégiques. Par « missions stratégiques », il est entendu une des conditions de réussite des projets SI mutualisés.

2.3.2. Projets

- *Portail de télé-services*

Après un travail de simplification et d'harmonisation des déclarations, les agences de l'eau ont développé et ouvert le portail national des télé-services redevances sous le pilotage de l'agence Rhin-Meuse. Ce portail est utilisé par l'ensemble des agences de l'eau.

- *Réalisation d'un logiciel de gestion des redevances (ARAMIS)*

Lors de l'élaboration du SDI de l'agence, la décision a été prise de développer le nouveau logiciel redevance en collaboration avec les agences d'Artois-Picardie et Adour-Garonne. Une convention de réalisation a été signée entre les 3 agences. Le marché de réalisation a été notifié en 2009. Le pilotage est structuré en 3 niveaux : un comité de supervision par les directeurs généraux des agences, un comité de pilotage mensuel puis bimestriel réunissant les DSI, les utilisateurs, les prestataires et un comité de projet hebdomadaire. L'échéance de déploiement du logiciel commun initialement prévue pour fin 2009 a été transformée en une mise en production pour le calcul de toutes les redevances 2010.

Sa conception lui permet une intégration aux différents systèmes d'information des agences. On notera en particulier la sollicitation du référentiel Ouvrages, son lien avec le milieu en vue du calcul des taux et assiettes de redevance. Les interfaces vers les référentiels de l'agence (zonage, ouvrage, interlocuteurs,...) ont été développées. En 2011, ARAMIS a été intégré au portail télé-services, et a permis la mutualisation des traitements de certaines redevances. Cinq agences utilisent ce produit.

- *Interconnexion des réseaux (MAEVA)*

Après étude en 2009, décision a été prise d'une mutualisation des réseaux et de la téléphonie au sein d'une même offre. Ses attendus sont un gain financier (fonctionnement) et un socle technique ouvert aux prochaines opportunités de partage de services des agences de l'eau et l'ONEMA.

Le réseau MAEVA offre une interconnexion entre les 7 établissements et l'accès à un lien internet haut débit mutualisé. En 2012, son déploiement est terminé malgré des difficultés et retards conséquents. Il reste à mettre en place un réseau privé entre les agences et l'ONEMA, permettant de faire circuler les flux des applications RH, intranet et visio-conférence.

Au niveau opérationnel, cette mutualisation des achats a permis de diminuer de 30% le coût de fonctionnement, tout en multipliant par 2 les débits inter-sites et vers l'internet, et en étendant la flotte de smartphones (téléphonie mobile) à l'ensemble du comité de direction.

- *Projet SIRH*

Validé fin 2011, ce projet comporte 2 volets pour sa mise en œuvre :

* « paie » (projet à 6 agences) : porté par AERMC avec un objectif de démarrage au 1^{er} janvier 2013 pour AEAP et AERM&C, puis d'extension en 2014 aux autres agences. Sur le volet paie, il s'accompagne d'un important et lourd travail de rédaction d'un livre blanc sur le sujet afin de mutualiser les processus d'élaboration de celle-ci.

* « compétences » : piloté par AERM avec un objectif de démarrage début 2014 et une extension progressive à tous les établissements.

3. LES REALISATIONS DE L'AGENCE

3.1. Axe Unification du système d'information

- *Domaine des aides*

En 2009, deux axes de travail ont été suivis :

- le milieu aquatique ; l'objectif est d'assurer une traçabilité par masse d'eau, une meilleure sélectivité des aides (efficacité de l'euro investi) et d'apporter des éléments pour l'observatoire des coûts.

- L'évolution du processus de validation et de réaffectation de dossier (ré-organisation de l'agence). En 2010, la simplification du cycle de vie des dossiers) a permis de mettre en œuvre de nouvelles fonctionnalités : la réaffectation de dossiers à un instructeur, la délégation de tâches vers une assistante, la refonte des circuits d'avenant et de décision modificative, l'ajout sur les nombreux courriers de la certification de l'agence, l'affichage de l'identifiant à l'extranet bénéficiaire, l'amélioration de la géo-localisation des dossiers et contrats. Trois évolutions ont marqué 2011 : l'amélioration de la gestion du programme et des dotations, ainsi que la révision des indicateurs physiques (révision du contrat d'objectifs effectuée en 2010). Enfin, 2012 a permis la refonte de la gestion du portefeuille : amélioration du pilotage financier et des échanges entre directions techniques et délégations.

- *Connaissance des milieux*

En 2008, la base de gestion des données qualités des eaux de surface (OSUR) a évolué significativement en intégrant les plans d'eau, avec des données biologiques et physico-chimiques conformes au SANDRE. 2009 a vu l'ajout des mesures et du descriptif relatifs aux plans d'eau. Favorisant l'interconnexion avec les principaux référentiels nationaux (dont les paramètres SANDRE et les masses d'eau de surface), le projet a permis de prendre en compte les plus récents protocoles de mesures biologiques concernant les invertébrés, les macrophytes... et des modèles d'échange de données physico-chimiques (EDI-labo). Enfin, les principes de qualification des mesures et les échanges de données aux formats évolués XML sont conformes au modèle SANDRE ce qui rend la banque pleinement interopérable avec les projets nationaux du SIE notamment SIPE, SICE et S3E. En 2010, l'outil a été ouvert aux prestataires de l'agence (Laboratoires, bureaux d'études). En 2011 a débuté l'alimentation du référentiel national NAIADES.

- *Domaine des référentiels*

Interlocuteurs : l'arrêt des anciennes applications redevances a permis la simplification des procédures de réplication des données au sein du système d'information et la mise en place de services web pour une meilleure interopérabilité avec la nouvelle application redevances ARAMIS en 2009.

Ouvrage : en 2009, ont été réalisés la mise en conformité avec le modèle SANDRE pour les données d'autosurveillance, la mise en oeuvre du processus de qualification des données assainissements du bassin, la mise à niveau de données sur les ouvrages de prélèvement pour répondre à la nouvelle application ARAMIS ainsi qu'à une meilleure caractérisation des captages stratégiques prioritaires (Grenelle de l'environnement), l'ajout aux ouvrages existants de la gestion des ouvrages plan d'eau, travaux sur cours d'eau et travaux sur zones humides. En 2010, l'intégration des derniers indicateurs des stations épuration dans la base « Ouvrage » permet de compléter la connaissance et la bancarisation des indicateurs de performance relatives à la filière « boue » des stations d'épuration. En 2012, l'intégration de données au nouveau format XML et la refonte des éditions de l'application de gestion des données d'autosurveillance ont été réalisées.

Zonage : en 2010, la refonte de l'application a permis d'adapter les zonages aux spécificités de chacun des territoires et à chacune des problématiques : redevances, aides, pilotage, rapportage, contrats territoriaux, SAGE. L'ouverture aux utilisateurs a été réalisée en 2012 ainsi que son intégration par les applications métiers.

3.2. Axe Simplification et Dématérialisation

- *Dématérialisation depuis 2009 des déclarations des redevances élevage et irrigation*

Une première expérience de dématérialisation a été menée en complément du portail pour les redevances les plus volumineuses (élevage : 50 000, irrigation 12 000). Les déclarations reçues sont scannées puis introduites dans une gestion électronique des documents (GED). De nombreuses évolutions sur les formulaires redevances 2010 ont été réalisées durant cette deuxième année d'utilisation du portail. La redevance élevage va plus loin dans la dématérialisation, les données étant automatiquement disponibles dans ARAMIS. Après 2 années d'usage, le taux de télé déclarations est de 25%.

- *Etude de solution de gestion électronique de document et d'automatisation de processus*

L'étude des besoins et la rédaction d'un cahier des charges ont été réalisées en partenariat pour les agences utilisatrices d'ARAMIS. Elles ont permis en 2011 l'acquisition d'un socle logiciel GED/BPM ; ce projet a été mis en service à l'agence en 2012.

3.3 Axe Pilotage agence

- *Portails des produits de pilotage (CAROUSEL) et d'accès infocentre généralisé aux données :*

Pour rendre plus simple l'accès aux outils décisionnels et requêtes structurant le pilotage de l'agence par tous les agents, deux portails ont été respectivement réalisés sur l'intranet : CAROUSEL pour les produits décisionnels et l'infocentre généralisé pour les requêtes élémentaires. Répondant en particulier à la demande de partage des délégations, ces portails ont été conçus dans un esprit de meilleure ergonomie selon le découpage en grands domaines fonctionnels de l'agence.

- *Système d'agrégation et de rapportage de l'agence (SARA)*

Cette base de données mise en place en 2008, regroupe des indicateurs de pilotage de l'agence selon 5 catégories d'objectifs : objectifs d'intervention, financiers, physiques, de contrôle, d'activité. La prise en compte des données agricoles provenant de l'agence de services et de paiement (ASP) a enrichi le croisement aides / milieu en 2011.

- *Consultation détaillée des caractéristiques du référentiel masses d'eau (COMORE) :*

En plus du risque de non atteinte du bon état des eaux, les objectifs de classification des masses d'eau inscrits dans le SDAGE sont désormais consultables sous forme de cartographie et de fiches.

- *Infocentre sur le domaine des redevances mis en place en 2012*

3.4 Axe échanges internes – externes

- *Renouvellement de l'extranet bassin « espace collaboratif »*

Cet extranet est utile pour les échanges documentaires des projets, groupes de travail permanents (DCE, métrologie des réseaux d'assainissement,...) ou études que l'agence réalise avec ses partenaires. La solution retenue en 2009 (Alfresco) est commune à l'ONEMA et aux autres agences.

- *Portail documentaire documentation.eaufrance.fr*

Ce portail permet l'accès aux études produites par le secteur public, depuis 2009. Il offre un accès direct au contenu et notices ainsi qu'une facilitation de recherche (indexation géographique). Il contient les études à maîtrise d'ouvrage agence et certaines études financées par l'agence.

- *Evolution sites Internet*

Après étude en 2009, la refonte du site grand public « prenonsoindeleau » (PSE) a été lancée en 2011. Le site a été mis en ligne fin 2012 pour la consultation du public sur les enjeux du prochain SDAGE.

- *Extranet des instances*

Cet extranet collaboratif améliore la mise à disposition des documents et informations utiles au fonctionnement des instances de bassin. Ce projet commencé en 2010 s'achèvera début 2013.

- *Extranet bénéficiaire des aides*

Cet extranet permet depuis 2011 aux bénéficiaires de suivre l'avancement de leurs dossiers d'aide ainsi que leurs paiements.

- *Système d'information géographique : géodatabase*

Les besoins d'échanges de données cartographiques de plus en plus volumineuses et diversifiées se sont accentués en interne comme en externe ; une étude d'architecture a permis de définir le nouveau socle technique en 2010, déployé en 2011 et outillée en 2012. Son utilisation devrait voir le jour en 2013.

3.5 Axe gestion interne

- *Remplacement du progiciel de gestion de ressources humaines et des horaires variables*

En 2008, l'agence a mis en production le module de paye de ce nouveau progiciel, puis a adapté le paramétrage pour le mettre en conformité avec le nouveau statut. Le service « horaires variables » a été mis en œuvre en 2010 puis modernisé dans la foulée (version web).

- *Remplacement du progiciel de gestion du parc de véhicules*

Le projet d'un nouveau progiciel de gestion du parc de véhicules plus performant dans ses fonctionnalités de suivi a été lancé en 2008. Mise en œuvre du progiciel en 2009.

- *Renouvellement du progiciel de comptabilité*

Dans le contexte de mutualisation, les 3 agences (AEAG, AEAP, AELB) se sont regroupées pour choisir un progiciel de gestion financière commun. Le projet a été conduit en 2011 pour mettre en place le progiciel SIREPA (GFI). La mise en place est effective à l'agence depuis le 1^{er} janvier 2013.

3.6 Axe technologique

Note : dans un souci de clarté, seuls les projets technologiques ayant un lien direct avec le 9^e programme sont transcrits ici.

L'infrastructure du stockage des données et des serveurs a été virtualisée à partir de 2009 et régulièrement mise à niveau en termes de capacité. De même, pour les capacités du système de sauvegarde du SI. En 2011, une migration conséquente du socle applicatif des applications web (serveur d'application) a été menée pour gagner en performance et homogénéité. Afin d'unifier et de sécuriser l'accès aux applications, un annuaire central d'authentification des utilisateurs a été mis en œuvre fin 2011.

Le système de visioconférence fixe au siège a été augmenté de 2 salles et complété d'un équipement mobile, répondant au développement de son usage. Le système de téléphonie a été remplacé par une nouvelle solution construite sur la technologie numérique « IP » en 2011. Cette solution intégrée au réseau de l'agence apporte une réduction notable des coûts de fonctionnement (baisse de la facture téléphonique).

2012 a été la grande année de modernisation de l'architecture de l'infrastructure du SI : gestion de la sécurité réseau avec les outils Microsoft, passage des postes à Windows 7, changement de messagerie électronique. Ce projet a été mené avec une forte composante de communication durant l'ensemble du projet, lourd de conséquences pour les utilisateurs.

3.7 Autres actions

- *L'administration des données du SI*

L'administration des données a été renforcée en 2010 pour améliorer la gouvernance du système d'information et la cohérence des données. Une étude a été lancée en 2012 pour poser un constat sur son efficacité et élaborer une nouvelle organisation en la matière.

- *Sécurité du système information*

2010 a permis la réalisation de l'étude d'un plan de reprise d'activité informatique et la prise en compte de la démarche « sécurité » dans les nouveaux appels d'offres informatiques. 2012 a été marqué par le rattachement du RSSI au directeur général afin de prendre en compte les aspects organisationnels et humains dans la future politique de sécurité des systèmes d'information.

- *Externalisation croissante des missions de SI*

Pour maintenir une qualité de service nécessaire aux missions des agents dans un contexte d'augmentation du périmètre des missions de la DSI, plusieurs marchés d'externalisation ont été élaborés avec le souci constant de la maîtrise du SI par les agents de la DSI et la réduction des coûts de fonctionnement. Ce mode d'organisation induit une innovation permanente des techniques et des outils à la disposition des agents de la DSI et de ses prestataires afin d'en contenir les coûts.

5

LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE BASSIN COMITÉ DE BASSIN, CONSEIL D'ADMINISTRATION

Repères 9^e programme

- 2008 : **renouvellement complet du comité de bassin**
- Octobre 2009 : adoption du Sdage et du programme de mesures
- Octobre 2010 : **adaptation du 9^e programme**
- 2010/2011 : élargissement de la composition des commissions Inondations - Plan Loire et Littoral
- Mars 2012 : **6^e forum mondial de l'eau** à Marseille
- Octobre 2012 : **adoption du 10^e programme** d'intervention, **5^e révision des zones vulnérables**

Le 9^e programme : un contexte juridique riche, entraînant un élargissement des compétences du comité de bassin

1. LE COMITE DE BASSIN :

Le comité de bassin a été présidé par M. Guellec jusqu'en 2008 (21 années de présidence), puis par M. Lepeltier.

Elu en 2008 par le comité de bassin dans son ensemble, son mandat a été renouvelé en 2011.

MM. Bérard, Freneau, Moisselin, Camux et Bisch ont été successivement préfets coordonnateurs de bassin.



1.1 Le contexte réglementaire

Le contexte juridique s'est profondément enrichi au cours du 9^e programme : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, les lois Grenelle, les directives européennes...

Ces textes réglementaires ont eu un impact quant à la nature des dossiers examinés par le comité de bassin et quant à son fonctionnement.

1.1.1. Les lois Grenelle

La loi Grenelle I du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est une loi française de programmation qui formalise les 268 engagements du Grenelle de l'environnement.

Elle a été complétée par **la loi Grenelle II** du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ou loi Grenelle II, qui en décline les objectifs en dispositions plus précises.

Ces lois concernent notamment l'application de la directive inondations et l'élaboration conjointe de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) par les préfets de régions et les présidents de conseils régionaux. Les documents d'application de la directive inondations et les SRCAE sont soumis pour avis au comité de bassin.

Le Grenelle de la mer (2009) est, quant à lui, une démarche publique de réflexion entre l'État, les élus, les acteurs économiques et professionnels concernés par la mer.

1.1.2. Les directives européennes

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23 octobre 2007 prévoit la mise en place de plans de gestion des risques inondations à l'échelle du bassin hydrographique, complémentaires à ceux de la directive cadre sur l'eau et en conformité avec les Sdage, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Le comité de bassin est saisi pour avis à toutes les phases importantes de la mise en œuvre de cette directive, transposée en droit français par la loi dite « grenelle II ». Il a approuvé la procédure de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) en juillet 2011, et a adopté en décembre 2011 l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI).

Une liste des territoires à risques importants, seconde étape, a été identifiée sur la base de l'EPRI et approuvé par le comité en octobre 2012.

La 3^e phase sera l'élaboration d'une cartographie précisant les risques pour fin 2013 de ces territoires. L'ultime étape sera l'élaboration du plan de gestion du risque d'inondations (PGRI) à l'échelle des grands bassins, prévu pour 2015.

La directive cadre stratégie pour le milieu marin du 17 juin 2008 dénommée DCSMM crée pour les Etats membres l'obligation de mettre en œuvre des stratégies adaptées pour atteindre ou maintenir un bon état écologique des eaux littorales. La mise en œuvre française de cette directive s'opère par l'élaboration d'un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour chacune des sous-régions marines françaises dont trois bordent les côtes du bassin Loire Bretagne et qui sont : Manche - Mer du Nord, mers Celtiques et Golfe de Gascogne.

Le comité de bassin a donné en octobre 2012 un avis favorable sur les premiers éléments du plan d'action pour le milieu marin de ces trois sous régions.

1.1.3. Le plan algues vertes

Sur la base des conclusions du rapport rendu par la mission interministérielle en janvier 2010, le gouvernement a adopté un plan d'actions en vue d'améliorer la gestion des algues et d'en prévenir la prolifération en réduisant les flux de nitrates arrivant à l'exutoire des bassins versants.

1.1.4. Délimitation des bassins

L'arrêté du 27 octobre 2010 modifie la délimitation des bassins et notamment le passage de 10 communes du bassin Loire Bretagne au bassin Seine Normandie. Le comité de bassin en a pris acte en juillet 2010.

1.2 Le fonctionnement du comité de bassin

1.2.1. Le renouvellement du comité

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 précise la composition des comités de bassin et leur champ de compétence. Un ensemble de textes d'application dont ceux relatifs aux comités de bassin, ont été publiés en 2007. C'est dans ce contexte qu'est intervenu le renouvellement complet des comités de bassin. La séance d'installation a eu lieu en juillet 2008.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a vu sa composition s'élargir puisqu'il est désormais composé de **190 membres** (au lieu de 129) : 76 représentants des collectivités territoriales, 76 représentants des usagers et 38 représentants de l'Etat et de ses établissements publics. Cet élargissement est dû à une plus forte représentation des communes.

S'agissant de son fonctionnement, il n'existe plus de suppléance. Les séances plénières sont désormais ouvertes au public, celui-ci ne pouvant ni prendre part au débat, ni voter.

1.2.2. La réforme des services déconcentrés de l'Etat

Le décret du 21 février 2011 ne modifie pas le nombre de représentants de l'Etat au comité de bassin, mais renforce le **représentation des organismes ayant une implication pour le milieu marin et littoral** avec :

- Le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Le préfet maritime de l'atlantique,
- le directeur de l'agence des aires marines protégées.

A noter également la représentation de l'Onema et de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité de Marais poitevin.

1.2.3. Le règlement intérieur

Le comité de bassin s'appuie sur **six commissions territoriales et sept commissions permanentes**.

La commission communication, qui examine les dossiers tels que les consultations du public organisées dans le cadre de l'élaboration du Sdage est devenue une commission du comité de bassin depuis le renouvellement complet en 2008 (elle était auparavant une commission du conseil d'administration).

La commission du milieu naturel aquatique de bassin est devenue de par la loi de 2006 une commission obligatoire du comité de bassin. Sa composition est précisée par le décret du 15 mai 2007. Sa composition a été modifiée au cours du 9^e programme pour y intégrer l'Onéma.

La composition de la **commission Inondations, plan Loire** a été élargie à 12 membres extérieurs au comité de bassin pour associer les parties prenantes à la déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques :

- cinq représentants d'établissements publics territoriaux du bassin,
- le préfet de zone de défense ouest,
- un directeur régional des affaires culturelles,
- trois groupements de collectivités ayant en charge l'aménagement du territoire,
- deux représentants d'associations de sinistrés et de victimes d'inondations.

La composition de la **commission Littoral** a été élargie à 6 membres extérieurs au comité de bassin, afin de tenir compte de la directive stratégie marine et de donner une place plus importante faite aux représentants du littoral :

- un représentant des ports de plaisance,
- un représentant de la conchyliculture
- un représentant d'un comité régional du tourisme,
- un représentant d'un comité des pêches,
- un représentant de l'association des élus du littoral,
- un représentant d'un parc marin.

1.2.4. La mise en place d'un extranet

Un extranet dédié aux instances a été mis en place en 2008. S'y trouvent tous les documents des séances plénières et des commissions, ainsi que certaines actualités et bilans.

Le secrétariat des instances de bassin travaille depuis 2010 sur un nouvel extranet qui proposera plus de fonctionnalités, telle que l'inscription en ligne. Il sera disponible dans la première année d'exécution du 10^e programme.

2.1 Les dossiers du comité de bassin

1.3.1. Révisions et adaptations du 9^e programme d'intervention

Le 9^e programme, adopté en décembre 2006, a fait l'objet d'une première révision fin 2007 pour prendre en compte les nouvelles redevances issues de la LEMA ainsi que les conséquences de la modification des limites de bassin.

Une seconde révision a eu lieu en octobre 2009 afin de prendre en compte les préconisations du Sdage.

Le comité a émis un avis conforme sur l'adaptation du programme en octobre 2010 pour préciser et compléter certaines modalités d'aides (études et travaux concernant les activités touristiques et de loisirs, gestion des prélèvements agricoles et retenues de substitution, utilisation du prêt de la caisse des dépôts et consignations pour les avances remboursables eau potable, création d'une avance remboursable attribuable aux Safer pour la constitution des réserves foncières au profit de collectivités).

1.3.2. DCE et Sdage

Le comité a approuvé fin 2008 la mise à jour du programme de surveillance des masses d'eau dans le cadre de la directive cadre sur l'eau

Le Sdage Loire-Bretagne, fixant la stratégie pour l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et le programme de mesures ont été adoptés en octobre 2009, après deux consultations du public et deux consultations des assemblées et suite à de nombreuses réunions de concertation.

1.3.3. La révision des zones sensibles, des zones de répartition des eaux et des zones vulnérables

Conformément à la demande de la directive eaux résiduaires urbaines, le comité de bassin a approuvé la révision des **zones sensibles** en octobre 2009.

La révision des **zones de répartition des eaux** a été conduite concomitamment à la révision du Sdage et a été approuvée en octobre 2009.

La 4^e révision des **zones vulnérables** a eu lieu en juin 2007 et la 5^e en décembre 2012. Cette dernière s'est inscrite dans un double contentieux européen, l'un portant sur l'insuffisance du contenu des programmes d'action et l'autre sur l'insuffisance de l'extension géographique des zones vulnérables.

1.3.4. Sage, EPTB, Papi et SCRAE

Le comité de bassin a approuvé au cours du 9^e programme :

- **17 périmètres de Sage** : Léon Trégor, baie de Lannion, Alagnon, Trégor-Argoat-Goelo, Pays Bigouden-Cap Sizun, Clain, Sarthe aval, Arroux-Bourbince, Evre-Thau, Baie de Douarnenez, Thouet, Sud Cornouaille, Isle-Dronne, Charente, Golfe du Morbihan à la Ria d'Étel, Dordogne, Aulne,
- **20 Sage, premières approbations ou révision** : Elle-Isole-Laïta, Elorn, Lay, Sèvre-niortaise-Marais poitevin, Vendée, Loiret, Nappe de Beauce, Sarthe amont, Armançon, Vienne, Dore, Oudon, Rance-Frémur-baie de Beaussais, Sioule, Loire en Rhone-Alpes, Yèvre-Auron, Couesnon,
- **5 périmètres d'intervention d'EPTB** (institution d'aménagement de la Vilaine, institution interdépartemental de la Sèvre niortaise, Rance-Frémur-Baie de Beaussais, Syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta, Odet),

- **4 dossiers sommaires de candidature pour un contrat de rivière** (Lignon du Forez, Renaison-Oudan-Maltaverne-Teyssonne, Ondaine et Lizeron, Mare-Bonson et affluents),
- **7 contrats de rivières** (Le Sornin, la Coise, Semène, Sedelle-Brezentine, Rhins- Rhodon-Trambouzan, Gartempe, Lignon du Forez),
- **5 Papi d'intention** (Lay aval, Vendée, Nord Aunis, Odet, baie de Bourgneuf),
- **7 Papi complets** (Blavet, Sèvre nantaise, Yves-Châtelailon-plage, Vilaine, Ile de Noirmoutier, Ile de Ré, la Rochelle),
- **2 labellisations de Papi** (Combrit-Ile Tudy, Lorient agglomération),
- **6 SCRAE** (Bourgogne, Rhone-Alpes, Auvergne, Centre, Normandie, Limousin)

1.3.5. Autres dossiers

2 plans de communication ont été approuvés: en octobre 2009 (plan de communication 2010-2012) et en octobre 2012 (plan de communication 2013-2015).

Politique foncière de sauvegarde des zones humides et classement des cours d'eau

La loi Grenelle 2 prévoit que la politique foncière de sauvegarde des zones humides menée par l'agence de l'eau est approuvée par le comité de bassin. Celui-ci a validé en décembre 2010 la stratégie de politique foncière.

Stratégie nationale des poissons migrateurs amphihalins

La stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs est une démarche engagée par le ministère en déclinaison de la stratégie nationale pour la biodiversité. Le comité de bassin s'est prononcé en juillet 2011 sur la compatibilité des démarches locales avec les orientations de cette stratégie.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le conseil d'administration a été présidé par M. Truchot jusqu'en 2008, puis par M. Besème (d'octobre 2008 à juin 2011).

Il est actuellement présidé par M. Lagauterie.



2.1 Le fonctionnement du conseil d'administration

2.1.1. Le renouvellement du conseil

Le comité de bassin installé dans sa nouvelle configuration a désigné en juillet 2008 les représentants des collectivités territoriales et des usagers.

La composition du conseil est inchangée par les textes d'application de la loi du 30 décembre 2006 par rapport à la composition précédente (11 représentants des collectivités, 11 représentants des usagers, 11 représentants de l'Etat et de ses établissements publics et 1 représentant du personnel).

2.1.2. La réforme des services déconcentrés de l'Etat

Le décret du 21 février 2011, qui prend en compte la réforme de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, ne modifie pas le nombre de représentants de l'Etat au conseil d'administration et intègre le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

2.1.3. Le règlement intérieur

Le conseil d'administration s'appuie sur **3 commissions permanentes**.

2.2 Les dossiers du conseil d'administration

Plus de 1300 décisions d'attributions d'aides ont été prises au cours du 9^e programme.

Le conseil d'administration a également approuvé le **schéma pluriannuel de stratégie immobilière** en juin 2009, schéma qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la gestion immobilière de l'Etat et de ses établissements publics.

Il a approuvé en 2007 et 2009 les révisions du 9^e programme d'intervention et en octobre 2010 une adaptation de ce programme.

ANNEXE à la 3e partie

Annexe B du contrat d'objectifs : Tableau de synthèse des missions de l'Agence LOIRE BRETAGNE

| MISSION | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | ETPT externalisés 2012 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
| Gouvernance, planification et international (action 1) | 27,4 | 28,8 | 24,2 | 25,9 | 26,8 | 2,4 |
| - Fonctionnement institutionnel | 3,5 | 3,8 | 3,6 | 4,2 | 4,1 | 0,6 |
| - DCE (SDAGE, pgme de mesures, pgme de surveillance, districts internationaux) | 16,1 | 17,1 | 11,4 | 11,3 | 12,7 | 1,7 |
| - Elaboration et suivi des SAGE | 5,4 | 5,5 | 6,5 | 7,0 | 6,9 | 0,1 |
| - Action internationale hors districts internationaux | 2,5 | 2,5 | 2,7 | 3,4 | 3,1 | 0,0 |
| Connaissance (milieux, pressions) (action 1) | 22,6 | 22,0 | 25,4 | 28,8 | 29,7 | 45,1 |
| - Réseaux de mesure et gestion des données | 14,2 | 13,6 | 16,5 | 18,4 | 18,9 | 41,9 |
| - Etudes générales, connaissance | 8,4 | 8,5 | 8,9 | 10,4 | 10,8 | 3,2 |
| Mesures nationales et territoriales de gestion de l'eau (actions 2 et 3) | 138,1 | 143,0 | 150,4 | 154,7 | 153,3 | 7,1 |
| - Pilotage des aides | 21,3 | 20,0 | 19,6 | 21,2 | 20,0 | 3,9 |
| - Animation pour la réalisation des politiques nationales et territoriales de gestion de l'eau | 66,7 | 69,2 | 78,1 | 77,2 | 77,2 | 0,2 |
| - Attribution des aides des politiques nationales et territoriales | 50,1 | 53,8 | 52,6 | 56,3 | 56,1 | 3,0 |
| Redevances | 47,6 | 47,6 | 44,1 | 38,7 | 40,0 | 4,5 |
| - Définition des référentiels et gestion du rôle | 9,9 | 10,0 | 9,6 | 8,1 | 8,0 | 0,0 |
| - Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit | 37,7 | 37,6 | 34,5 | 30,6 | 31,9 | 4,5 |
| Pilotage de l'établissement et Fonctions support | 76,6 | 77,8 | 79,4 | 76,9 | 76,4 | 30,2 |
| - Pilotage de l'établissement | 11,7 | 11,8 | 13,2 | 10,3 | 10,0 | 0,0 |
| - Budget, suivi financier et exécution comptable | 11,6 | 12,8 | 13,1 | 13,4 | 13,3 | 0,0 |
| - Affaires générales | 15,2 | 16,9 | 16,4 | 16,1 | 16,3 | 15,1 |
| - Information, Communication, Documentation | 13,9 | 13,6 | 15,3 | 14,4 | 15,0 | 0,1 |
| - GRH | 11,3 | 10,2 | 8,2 | 8,0 | 8,4 | 0,0 |
| - Informatique et systèmes d'information | 12,9 | 12,5 | 13,2 | 14,7 | 13,5 | 15,0 |
| Solde des Mises à Disposition | 7,4 | 6,4 | 7,1 | 5,5 | 3,6 | 0,0 |
| Solde des Dispenses syndicales ou électives | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,6 | 2,0 | 0,0 |
| TOTAL | 321,2 | 327,2 | 332,0 | 332,0 | 331,9 | 89,3 |
| TOTAL DU PLAFOND AUTORISE | | | 332,0 | 333,0 | 332,8 | |
| ETPT mutualisés | | | | | | |
| Dont | | | | | | |
| TOTAL GENERAL : | 321,2 | 327,2 | 332,0 | 332,0 | 331,9 | |

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 • Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 • Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 • Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 • Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 • Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

www.eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable